LE JULIN
LES ORMES
EN GARON
LE PLAT
LE CHATEAU
RAMPEAU
LES ARRAYONS
LA MATHIVIERE
BRIN
PETAGUT
LA FOLLETIERE
LA FRANCE
LE CHAMP
CHAMARAND
LA FAURE
SAIGNES DU CHAMP
LE BOURG
LA MARTINIERE
PLAINE DU BOURG
LA RATIERE
LE FILLON
LE GERY
GRAND CHAMP
LE MATHY
PRES DE LA COUR
LES ADRETS
LE GRAND MOULIN
PLAINE DU GARON
PLAT DU MONT
LA FABRIQUE
L'HERSE
CHIRAGOUTY
LES RIZOTIERES
CROIX DE BRIGNAIS
LA BURLIERE
LE GRAND PRE
LE SOLY
LA VARIZELLE
LA GRANDE COTE
LES ECHEDES
LE ROCHET
LE MARTIN
GRANDES TERRES
LE NOYER BLANC
LES ENVERS
LE BALAYS
BUSSILLON
LE VIOLET
PINS DES MEULES
LA PETITE COTE
HAMEAU DU MARNAS
LE VERNAY
PIRAGAY
LA GRANGE
LE MARNAS
LE VILLARD

LES COMBES
LE VILLARD
BRANDAFAN
LES VOUTES
LA GRANGE
PIRAGAY
LE VERNAY
LE NOYER BLANC
LE SOLY
BROYAT
LES SAIGNES
LA VALOTTE-SUD
LA TUILIERE
PLAINE DU GARON
LA RAFFIERE
LE PONT
LA PALISSE
LA VALOTTE-NORD
LA GOYENCHE
LA TRIANDINE
LA FAURE
LA RONZE
LES ARRAVONS
CHASSAGNE
LA GENTILHOMMIERE
TERRES DE CHASSAGNE
SERVIGNY
LE RAT

LA PICOLETTE
LES COTES
PLAT DE SAINT-ROMAIN
LE JARICOT
LE RAT
LES GRANGES-EST
LES GRANGES-OUEST
LES GRANDS PINS
MALLEVAL
SERVIGNY
LE MATILLON
VERDAN-NORD
PRES DU MATILLON
LES BOCHETS
LES PINS
PIED FROID
LES JAILLERES
LE NARBONNET-NORD
VERDAN-SUD
LES CHAINTRES
TERRES DE CHASSAGNE
LA GENTILHOMMIERE
LE NARBONNET-SUD
LES COMBELLES
CHAPON-EST
GRAND CHAMP DU JULIN
CHAPON-OUEST
CHANTEROT
LE PEYNE
CHASSAGNE
CORNIANGE
LES GARENNES
LA PERRIERE
ARRAVONS ET VALLIERE
LE JULIN
LES ORMES
RAMPEAU
LES ARRAVONS
LE PLAT
LE CHATEAU
LA MATHIVIERE
EN GARON
LE CHAMP
BRIN

LE BARRAGE
LE BITERNAY
LE LAVAL
LES BRUYERES
LES PINS
LE MOULIN
LA MURE
PIED FROID
LE PINET
LILLE
LA RONTALONMERE
MONT-LOUP
BELLEVUE
CORNIANGE
GOUTTE DE BELLEVUE
LES TREVES
LE BOIS
LA MATHIVIERE
LE BOUTA
ROCHE DES MURS
LE BAYARD
LA VOUNE
LE COMBARD
LES ADRETS

LES COMBES
LE VILLARD
BRAMAFAN
LE MARNAS
LES VOUTES
LA GRANGE
PIRAGAY
HAMEAU DU MARNAS
LA PETITE COTE
PINS DES MEULES
LE VIOLET
LE VERNAY
LE NOYER BLANC
GRANDES TERRES
LE SOLY
LA GRANDE COTE
LA VARIZELLE
LES ECHEDES
BROYAT
LE GRAND PRE
L'HERSE
LA VALOTTE SUD
LES SAIGNES
LES ROTIERES
CHIRAGOUTY
LA TUILERE
PLAINE DU GARON
LA FABRIQUE
LE GRAND MOULIN

GOUTTE DE BELLEVUE
BELLEVUE
LA RONTALONNIERE
LES TREVES
LE BOIS
CORNIANGE
LE JULIN
LES ORMES
EN GARON
ROCHE DES MURS
LE BOUTA
LA MATHIVIERE
LA VOUNE
LE CHAMP
LE BAYARD
LES ADRETS
LE RENARD
LE COMBARD
ROCHE-SAINT-MARTIN
PLAT DU MONT
LA BURLIERE
CROIX DE BRIGNAIS
LE ROCHET
LA DURANTIERE
BOIS-RENARD
LE MARTIN
LES ENVERS
LA MARTINIERE D'EN HAUT
LE BALAYS
BUSSILLON
LA TERRASSE
LE VIOLET

COMMUNE DE THURINS

DEPARTEMENT DU RHÔNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
01	14 juin 2023		

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Sommaire

PREAMBULE 6

1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF 7

1.1 La situation géographique 7

1.2 Le contexte administratif 8

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 9

2.1 La hiérarchie des normes 9

2.2 Les documents supra-communaux 10

3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN REVISION 21

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 23

1. LE MILIEU PHYSIQUE 24

1.1 La topographie 24

1.2 L'hydrographie 25

1.3 Le climat 28

2. L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR 30

2.1 Un territoire engagé dans un démarche tepos (territoire a energie positive) 30

2.2 ... et un pcaet (plan climat air energie territorial) 30

2.3 La consommation energetique du territoire 31

2.4 Les énergies renouvelables 33

2.5 La qualité de l'air 35

3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 37

3.1 L'occupation des sols 37

3.2 Les espaces naturels sensibles 38

3.3 Les Zones Naturelles d'intérêt Faunistique et Faunistique 40

3.4 Les zones humides 43

3.5 Les zones de frayere 43

3.6 Les pelouses sèches 43

3.7 Les PENAP 45

3.8 La biodiversité remarquable 46

3.9 Les fonctionnalités écologiques 49

4. LES RISQUES ET LES NUISANCES 56

4.1 Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune 56

4.2 Le plan de prévention des risques naturels 57

4.3 Les autres risques naturels 58

4.4 Les risques industriels et technologiques 62

4.5 Les nuisances 64

4.6 Les sites et sols pollués *65*
4.7 Les risques sanitaires *66*
5. LE PAYSAGE NATUREL, BATI ET LE PATRIMOINE 68
5.1 Le grand paysage *68*
5.2 Les entités paysagères locales *70*
5.3 Le paysage urbain *77*
5.3 Le patrimoine *86*
SYNTHESE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 91

ACTIVITÉS HUMAINES 95

1. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE 96
1.1 Une croissance démographique soutenue, essentiellement liée au solde naturel *96*
1.2 Un vieillissement en cours mais une population qui reste jeune *98*
1.3 Une population avant tout familiale *99*
1.4 Un revenu disponible qui reste elevé et des catégories socioprofessionnelles supérieures qui augmentent *102*
2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS 104
2.1 Une évolution du parc de logements régulière et qui traduit le phénomène de desserrement des ménages *104*
2.2 Un parc de logements domine par la maison individuelle de grande taille *106*
2.3 De nombreux propriétaires occupants mais un parc locatif qui s'accroit *108*
2.4 Une dynamique de construction soutenue *109*
3. ANALYSE DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE 111
3.1 Un territoire residentiel attractif pour les actifs *111*
3.2 Un profil diversifié des emplois proposés *112*
3.3 Un tissu d'entreprises tourné vers les services aux particuliers *113*
3.4 Des pôles économiques qui n'offrent plus de disponibilités foncières *114*
SYNTHESE ACTIVITES HUMAINES 128

LES DYNAMIQUES URBAINES ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN 131

1. LES EVOLUTIONS DE L'URBANISATION 132
1.1 Les evolutions urbaines historiques : d'un village fortifié à un etalement de l'urbanisation *132*
1.2 Analyse des dynamique de constructions et de la consommation d'espace sur la période 2011-2021 . *136*
1.3 Etude des disponibilités résiduelles de l'enveloppe urbaine actuelle *138*
2. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE 139
2.1 Le réseau viaire : une commune développée au croisement de trois axes majeurs *139*
2.2 Les transports en commun : un territoire dépendant de la voiture individuelle *141*
2.3 Les mobilités douces : un centre bourg apaisé favorable àux piétons *144*
2.4 L'offre en stationnement *147*

3. LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES , LES COMMERCES & LES ESPACES PUBLICS 149
3.1 Les equipements et les services 149
3.2 Les commerces 150
3.3 Les espaces publics : des lieux de vie 151
5. LES RESEAUX 156
5.1 L'eau potable 156
5.2 L'assainissement des eaux usées 160
5.3 L'assainissement des eaux pluviales 162
5.5 Les déchets ménagers 164
5.6 Les réseaux numériques 166
SYNTHESE DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN 168

PREAMBULE

1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune périurbaine de deuxième couronne implantée sur les contreforts orientaux du Massif Central, Thurins se situe au croisement des aires urbaines de Lyon et de Saint-Etienne. La commune se situe ainsi à 25 kilomètres de Lyon et à 50 kilomètres de Saint-Etienne et se positionne entre les Monts du Lyonnais à l'Ouest du territoire et le plateau lyonnais à l'Est. Thurins est alors limitrophe aux communes de Saint-Martin-en-Haut et Yzeron à l'Ouest, Messimy au Nord, Soucieu-en-Jarrest à l'Est et Rontalon au Sud.

La commune est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 311 venant de Lyon au Nord-Est et desservant Saint-Symphorien-sur-Coise au Sud Ouest en passant par Saint-Martin-en-Haut. Trois autres voies départementales empruntent le territoire communal :

- la RD 25 qui permet de rejoindre la RD 30 (Brindas-Bellevue) en passant par Mornant ;
- la RD 75, axe Nord/Sud qui permet de rejoindre Rontalon ;
- la RD 628 qui relie Saint-Martin-en-Haut via le lieu-dit "Croix Perrière".

1.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Thurins appartient au canton de Vaugneray, qui comprend 13 autres communes : Courzieu, Yzeron, Sainte-Consorce, Messimy, Saint-Laurent-de-Vaux, Brindas, Grézieu-la-Varenne, Craponne, Saint-Genis-les-Ollières, Pollionnay, Marcy-l'Etoile, Charbonnières-les-Bains, Vaugneray.

La commune de Thurins fait également partie de la Communauté de Communes des Vallon du Lyonnais (CCVL) créée en 1996 et qui regroupe 8 communes soit 30 2131 habitants en 2018 (*Source : INSEE 2021)*: Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consorce, Pollionnay, Vaugneray et Yzeron.

La communauté de communes exerce un certain nombre de compétences, définies dans ses statuts.

Les compétences obligatoires

Les compétences dites obligatoires sont celles exercées de plein droit par la communauté de communes, en lieu et place des communes membres. Ces compétences sont fixées par la loi, sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Les compétences facultatives

En plus des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, toute communauté de communes peut décider d'exercer des compétences dans d'autres domaines, sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire : il s'agit alors de compétences facultatives

- Loisirs
- Informatique et systèmes d'information
- Transports
- Patrimoine
- Infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Mobilité

Les compétences optionnelles

La CCVL a choisi d'exercer, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 LA HIERARCHIE DES NORMES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thurins représente "la maillon local" d'une chaîne composée d'un cadre législatif défini par les lois et d'un cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux.

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une hiérarchie des normes, l'ensemble des documents entretenant entres eux des rapports de compatibilité.

LES LOIS CADRES

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) (2000)

La loi Urbanisme et Habitat (2003)

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) (2006)

La loi Grenelle 1 (2009)

La loi Grenelle 2 (2010)

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) (2010)

La loi pour l'Accès au Logement et u Urbanisme Rénové (ALUR) (2014)

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) (2018)

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt _2014

COMPATIBILITE

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX

POLITIQUES PUBLIQUES TRANSVERSALES

Le SRADDET

Le SCoT Sud Ouest Lyonnais (SOL)

POLITIQUES PUBLIQUES THEMATIQUES

ENVIRONNEMENT : **Le SRADDET**

EAU : **Le SDAGE Rhône-Méditerranée**

HABITAT : **Le PLH**

COMPATIBILITE

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

2.2 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

▪ LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Les DTA assurent l'interface entre les lois générales et les documents locaux. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme, à mi chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ont pour fonction :

- De permettre à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire définis par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;
- De fixer les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et la mise en valeur des territoires ;
- D'affirmer des priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale sur l'avenir des territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux ;
- De fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- D'organiser l'espace à une échelle géographique large et de mettre en cohérence sur ce territoire les orientations de l'Etat ;
- De préciser, le cas échéant, les modalités d'application des lois littoral et montagne.

LA DTA DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

La commune de Thurins fait partie du périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvé par décret du Conseil d'Etat du 9 Janvier 2007 et modifié le 25 Mars 2015.
Le périmètre de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise s'étend sur le territoire de 4 départements : Rhône, Ain, Isère et Loire et regroupe 382 communes.
Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants :

- Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise ;
- Développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé)
- Organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires)
- Valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry)

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DA fixe les objectifs suivants :

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires ;
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

La DTA place la commune de Thurins à l'interface de divers territoires en mutation, dont il convient, pour certains, de préserver les qualités naturelles et paysagères :

- **Les territoires périurbains** sont des zones de contacts et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés où il s'exerce de fortes pressions résidentielles et nombreux projets d'infrastructures. Les enjeux pour ce territoire qui son des espaces de vigilances sont : la maîtrise du mitage, la structuration du développement et le maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité, le renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts.
- **Les cœurs verts** sont des territoires ressources où les principaux enjeux sont la préservation des paysages et du patrimoine écologique, le maintien de la vie rurale.

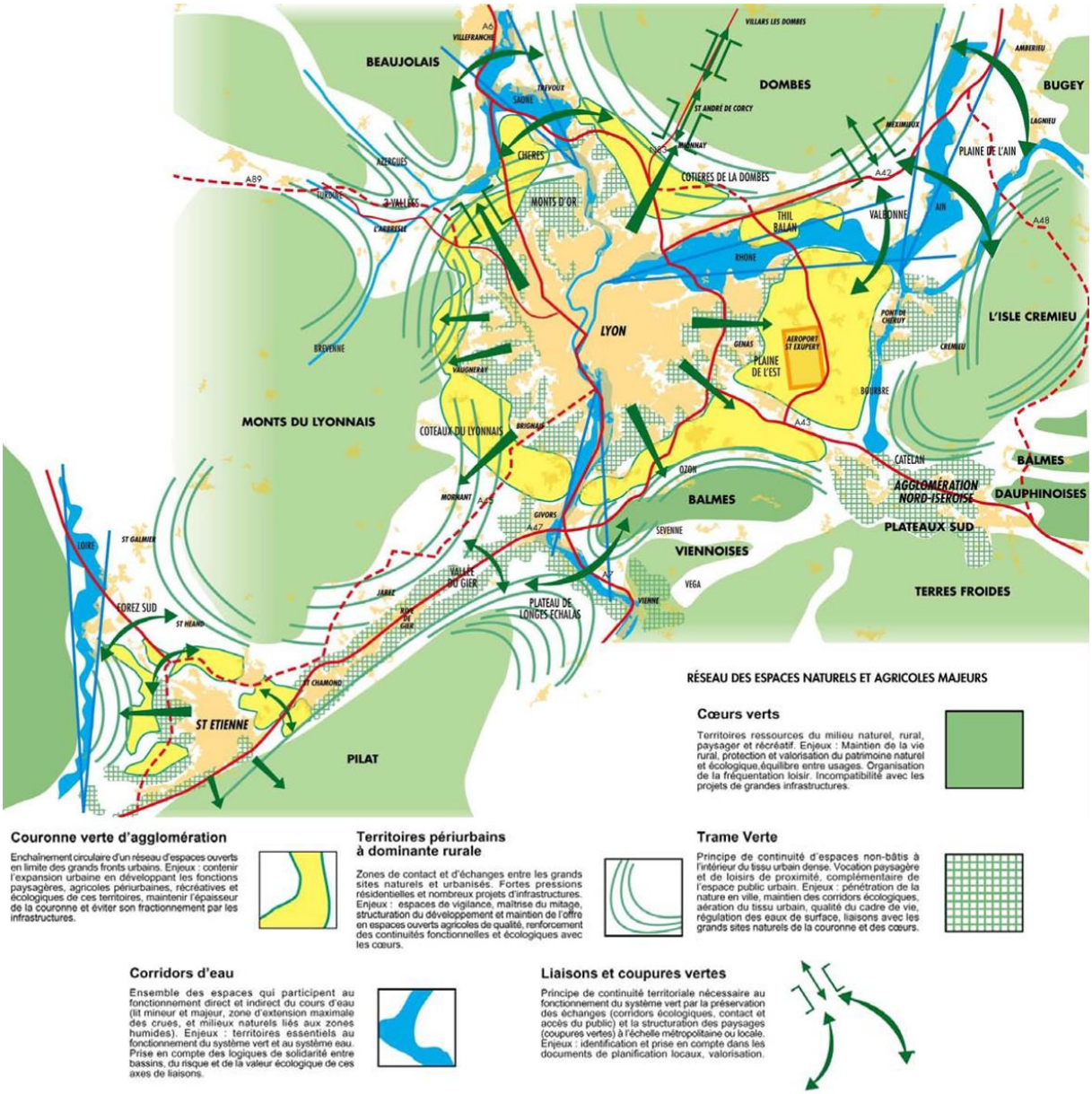

▪ LA SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

Instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Elaboré par un Comité de Bassin, il s'agit ainsi d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerrané. Le SDAGE pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

LE SDAGE RHONE-MEDITERRANNEE
LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

▪ LA SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET se compose d'un rapport qui regroupe :

- une synthèse de l'état des lieux du territoire ;
- les enjeux identifiés ;
- la stratégie régionale ;
- les objectifs ;
- des cartes synthétiques.

Il se compose également d'un fascicule des règles dans lequel on retrouve l'ensemble des règles qui contribuent à la réalisation des objectifs, les mesures d'accompagnement, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

LE SRADDET AUVERGNE RHONE-ALPES
AMBITION TERRITOIRE 2030

Le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes a été adopté en Conseil régional lors de la cession des 19 et 20 Décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020 par le préfet de région.

L'enjeu pour la collectivité régionale était de bâtir, à partir des remontées de terrain son futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif, grâce à la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne-Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactant (la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour n'en citer qu'un), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est, naturellement, de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

L'article L.425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les domaines thématiques dans lesquels le SRADDET doit obligatoirement prévoir des objectifs.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit ainsi être vu comme une feuille de route qui conjugue 11 thématiques :

- Gestion économe de l'espace ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Equilibre et égalité des territoires ;
- Pollution de l'air ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Maitrise et valorisation de l'énergie ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêts régional ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et préservation de la biodiversité.

Tous les objectifs définis dans le SRADDET, et par conséquent les règles qui en découlent, ne sont pas en lien avec les champs d'action des PLU / PLUi puisque ce document s'applique également à d'autres schémas, plans, programmes de rangs supérieurs.

▪ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD OUEST LYONNAIS

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation d'un territoire et de l'évolution de ses zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, économiques, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement.

Source : www.ouestlyonnais.fr

LE SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

La commune de Thurins fait partie du périmètre du SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011 et en cours de révision. Il couvre les 48 communes de quatre communautés de communes : CC du Pays Mornantais, CC du Pays de l'Arbresle, CC de la Vallée du Garon, CC des Vallons du Lyonnais.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.

Comme pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les SCoT se compose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce dernier fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement, de ressources, etc. Il formule des axes stratégiques pour un développement durable du territoire couvert par le SCoT et les conditions pour les atteindre.

LE PADD DU SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

La stratégie générale d'aménagement du territoire : afficher un scénario de rupture

A. Accueillir un volume de population mesuré
B. Renforcer la dynamique économique interne
C. Organiser les déplacements
D. Préserver la marque identitaire du territoire

PREMIER PRINCIPE. Mettre en oeuvre un mode de développement organisé autour d'un concept de villages densifiés

I. Encadrer l'évolution de la population
    A. Le refus du scénario "au fil de l'eau" et la mise en oeuvre du scénario de rupture
    B. Un objectif de population mesuré
II. Mettre en place le concept de village densifiés
    A. Population et logements
    B. La mise en œuvre du concept de "village densifié" avec la préservation de la structure urbaine et limitation de l'étalement urbain
III. Renforcer le développement économique

DEUXIEME PRINCIPE. Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements

I. Développer fortement les transports collectifs
    A. Privilégier le transport ferroviaire sur le territoire
    B. Renforcer la desserte des transports collectifs routiers
    C. Organiser les déplacements "doux"
II. Structurer et adapter le réseau de voirie
III. Tenir compte des grands projets d'infrastructures inscrits dans la DTA
    A. Le projet d'autoroute A89 Balbigny-La Tour de Salvagny et la liaison A89-A6
    B. Le projet d'autoroute A45 Lyon-Saint Etienne
    C. Le projet de contournement autoroutier de Lyon par l'Ouest (COL)

TROISIEME PRINCIPE. Préserver la "marque identitaire" du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers

I. Préserver les paysages remarquables du territoire
II. Assurer la pérennité des espaces agricoles
III. Préserver les espaces naturels à enjeux environnementaux et les ressources naturelles

En continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le SCoT se compose d'un Document d'Orientations Générales (DOG) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. Autrement dit, le DOG s'attache à décliner les actions à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Pour faciliter la lecture du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, le plan du DOG est inspiré de l'organisation du PADD. Afin de faciliter la compréhension des règles sur le territoire, chaque axe reprend les grandes orientations du PADD qui sont ensuite déclinées en objectifs.

▪ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DES VALLONS DU LYONNAIS

Le Programme Local de l'Habitat, appelé couramment PLH, est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans ce domaine. Les questions relatives au logement et à l'habitat sont au cœur des préoccupations, tant au niveau national que local.

Elaboré par l'Etablissement Public de Cohérence Intercommunale (EPCI) et pour l'ensemble de ses communes membres, le PLH définit pour une durée de 6 ans les actions visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale. Pour ce faire, il assure entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

De façon plus précise, les enjeux d'une PLH sont les suivants :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale;
- Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat;
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;
- Offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

En 2019, la CCVL s'est engagée dans l'élaboration de son quatrième PLH.

L'élaboration d'un PLH s'effectue en trois phases :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat
- **Un document d'orientations** qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic
- **Un programme d'actions** qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements à l'échelle communale, des fiches communes localisant les secteurs potentiels de développement de l'offre nouvelle, les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION DUPLH DE LA CCVL
4 GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DECLINEES EN OBJECTIFS

Orientation 1. Maîtriser le développement du territoire
Orientation 2. Assurer une offre en logements pour la période 2020-2025
Orientation 3. Préserver dans la mise en place d'une politique foncière communautaire active
Orientation 4. Améliorer l'habitat en lien avec les besoins des ménages
Orientation 5. Continuer à prendre en compte les besoins des publics spécifiques
Orientation 6. Animer et suivre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

LE PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH DE LA CCVL

4 GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 11 ACTIONS

Orientation 1. Maîtriser le développement du territoire

- Action 1. Produire 1420 résidences principales pour assurer un développement maîtrisé

Orientation 2. Assurer une offre en logements pour la période 2020-2025

- Action 2. Poursuivre la production sociale en produisant 41% de logements sociaux
- Action 3. Soutenir financièrement la production sociale
- Action 4. Favoriser l'accession à la propriété
- Action 5. Mener une étude de faisabilité pour la création d'un OFS communautaire
- Action 6. Développer une production neuve respectueuse de l'environnement

Orientation 3. Persévérer dans la mise en place d'une politique foncière communautaire active

- Action 7. Travailler sur la densité des opérations neuves et maîtriser le renouvellement urbain
- Action 8. Mettre en un plan d'action foncière intercommunal

Orientation 4. Améliorer l'habitat en lien avec les besoins des ménages

- Action 9. Inciter à la rénovation énergétique
- Action 10. Adapter le parc existant à la perte d'autonomie et au handicap

Orientation 5. Continuer à prendre en compte les besoins des publics spécifiques

- Action 11. Mobiliser l'intermédiation locative pour les ménages les plus fragiles
- Action 12. Produire une offre adaptée aux jeunes ménages et améliorer leur accès au logement
- Action 13. Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Action 14. Financer et assurer le suivi des logements d'urgence

  Action 15. Assurer un suivi des besoins des gens du voyage

CE QU'IL FAUT RETENIR POUR LA COMMUNE DE THURINS

La croissance démographique par commune est le facteur qui a permis au PLH de déterminer le nombre de résidences principales à produire sur la CCVL entre le 1erJanvier 2020 et le 31 Décembre 2025. Le PLH indique que, pour les communes comme Thurins, le même objectif démographique que celui déterminé par le SCOT (soit 1% de croissance démographique/an) a été retenu. Afin de calculer le gain de ménages sur la période, le desserrement a été ajusté au cas par cas : pour la commune de Thurins, un desserrement légèrement inférieur à la tendance récente a été appliqué.

	Situation initiale		Evolutions démographiques			Production 2020-2025
	Population estimée (janvier 2020	Résidences principales (janvier 2020)	Taux d'accroissement annuel de la population sur la période	Gain de population sur la période	Population au 31/12/2025	Production de résidences principales
Thurins	3 116	1263	1%	192	3 308	115

Le PLH précise que la production de ces résidences principales se fera en priorité dans l'enveloppe urbaine : urbanisation des dents creuses en centre-bourg, renouvellement urbain en démolition/reconstruction, réhabilitation et remise sur le marché des logements vacants. Pour la commune de Thurins, un tiers de la production des résidences principales devra être produit dans l'enveloppe urbaine.

En ce qui concerne l'offre en logements, et notamment l'offre en logements sociaux, la commune de Thurins sera soumise à l'inventaire SRU à long terme (une fois le seuil des 3500 habitants franchi). Le PLH indique alors que la commune doit anticiper dès maintenant le rattrapage des logements sociaux : 33% de la production de logements neufs doivent ainsi être tournées vers des logements sociaux dont 20% en PLAI, 70% en PLUS et 10% en PLS.

	Situation initiale			Production 2020-2025		
	Population estimée (janvier 2020	Résidences principales (janvier 2020)	Nb de logements sociaux (2019)	Production de RP	Part de LS dans la production	Production de LS
Thurins	3 116	1263	66	115	33%	38

La diversification des formes urbaines est également un point abordé par le PLH. En compatibilité avec les objectifs du SCOT, la commune de Thurins doit trouver un équilibre entre les formes urbaines : l'individuel "pur" ne doit pas représenter plus de 40% des logements à produire.

Enfin, dans un objectif de limitation de l'étalement urbain, le PLH indique que la production de logements neufs sur la commune devra respecter une densité de l'ordre de 25 à 30 logements/hectare en compatibilité avec les objectifs du SCOT.

3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN REVISION

La commune de Thurins est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Juin 2013.
Une première modification de droit commun, approuvée le 18 Décembre 2015 a permis de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du bourg Sud et de procéder à des modifications règlementaires.
Une modification simplifiée, approuvée le 18 Novembre 2021 a permis de modifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone classée 1AU2 et qui fait l'objectif d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée "Secteur Bourg Nord".

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les modifications induites par le nouveau contexte législatif et par la mise en œuvre des documents supra-communaux. De manière générale, la commune doit notamment intégrer :

- La mise en compatibilité de son document de planification avec les objectifs et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais approuvé le 3 Décembre 2020, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 Février 2011 et en cours de révision ;
- Les nouvelles exigences issues de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014, de la loi n°2011170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF), de la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), de la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 16 Octobre 2018 ;

Afin de tirer les enseignements des 10 années d'application du Plan Local d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire, la commune a souhaité redéfinir ces objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte de forte pression foncière.

LES OBJECTIFS DE LA MISE EN REVISION DU PLU

Organiser le renouvellement urbain de la commune pour soutenir son développement dans une optique de :

- de maîtrise de la densification et des formes urbaines produites : la commune de Thurins souhaite privilégier les opérations qui, respectueuses du paysage et de la trame urbaine ancienne de la commune s'appuient sur son identité propre et valorisent le cadre de vie,
- de diversification des formes et des typologies d'habitat pour assurer une réponse à des besoins en logements qui évoluent du fait de l'évolution de la population communale et de la composition des ménages,
- de renforcement de la centralité du village et des espaces de sociabilité et de rencontres (le vallon la place Dugas, la place de Verdun…) favorables à son animation, en maintenant et affirmant sa mixité de fonction et la cohérence de la trame viaire et de cheminements modes doux,
- de la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles pour réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement et l'agriculture, relativement fragilisé sur le secteur de l'Ouest Lyonnais et maintenir une frange claire entre espaces naturels et espaces urbanisés (gestion de l'interface).

Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables pour :

- favoriser l'accès au logement dans un contexte de forte pression foncière et immobilière sur la commune et plus largement l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais
- se placer en compatibilité avec les objectifs de production de logements sui sera fixé par le PLH

Poursuivre une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune pour réorganiser les déplacements dans le but de :

- D'atténuer l'impact du trafic en centre village
- De sécuriser et encourager les trajets en modes actifs via le réaménagement de certaines voies et/ou une amélioration du maillage de l'espace urbain

D'accompagner et structurer de manière cohérente le renouvellement urbain et la densification en :

- Favorisant le développement commercial du cœur de bourg
- Protégeant les espaces naturels (espaces fonctionnels, trame verte et bleue, zones humides) et agricoles stratégiques :
- Préservant le patrimoine architectural et paysager de la commune : protéger les bâtiments et arbres remarquables, identifier les espaces de respiration, les cœurs verts au sein du village…

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 LA TOPOGRAPHIE

La commune de Thurins s'étend sur 1 936 hectares entre 302 et 791 mètres d'altitude (point culminant entre Bayond et Bellevue), entre les Monts et les Coteaux du Lyonnais. Le relief de la commune se caractérise par une dominante collinéenne. Il est marqué par un relief axé sur le bas de la vallée, dirigé sur l'Est où le centre du village culmine.

Le territoire de la commune peut être identifié selon un découpage en trois entités géographiques :

- Le coteau d'appui du village
- Les coteaux d'arboriculture et les prairies
- La vallée du Garon et de l'Artilla, qui est plus fortement perçue du fait du relief et de la végétation.

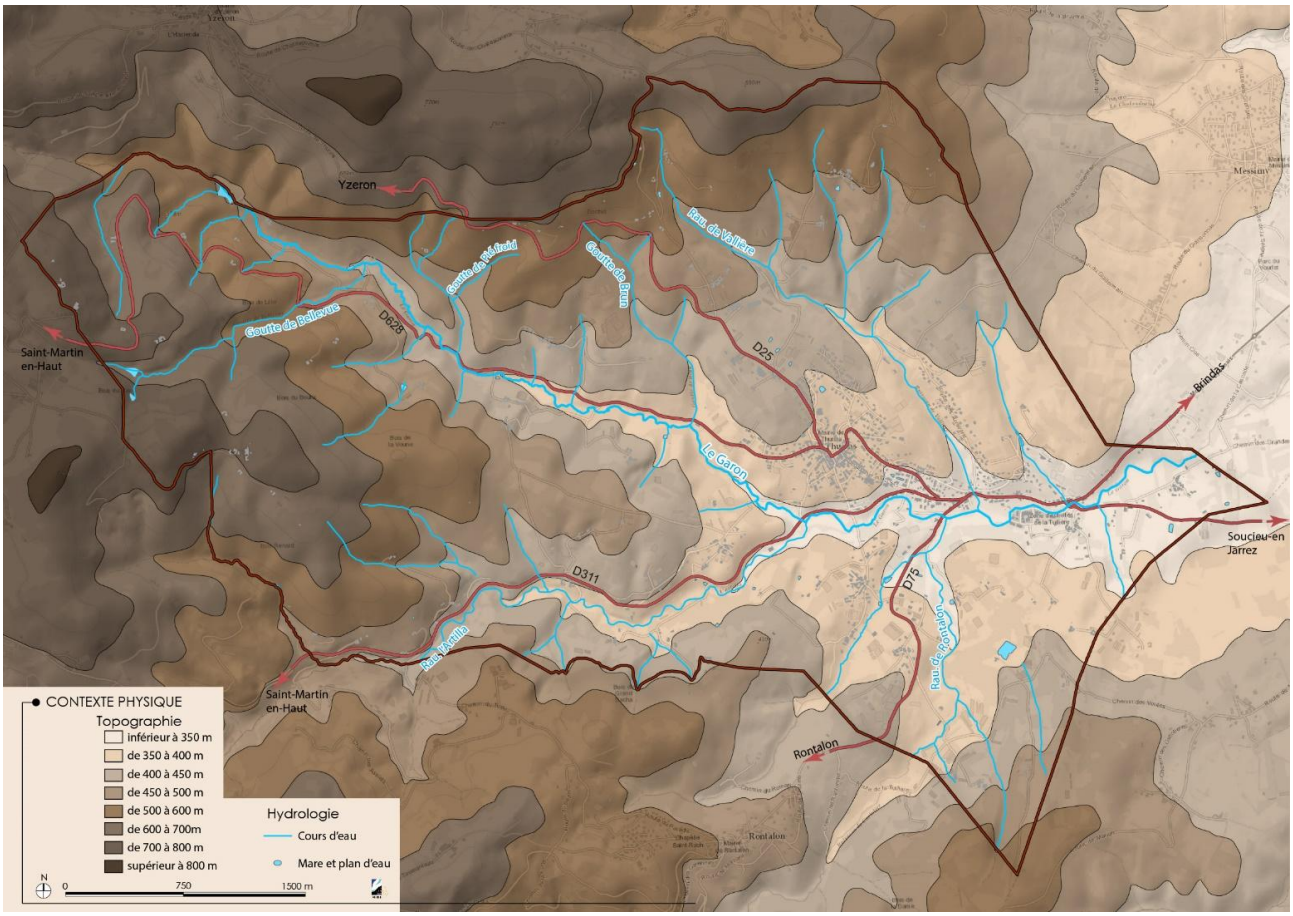

1.2 L'HYDROGRAPHIE

Le territoire de Thurins est drainé par un grand nombre de cours d'eau comme : l'Artilla, le Garon, le Cartelier, la Vallière et de nombreux autres petits cours d'eau qui traversent le territoire de la commune d'Ouest en Est.

D'une longueur de 31,1 kilomètres, le Garon prend sa source dans la combe de Malval (au pied de la montagne Lienne) à Yzeron, il rejoint le Rhône à Givors.

Son bassin versant couvre une superficie de 206 km² et concerne une population de 60 000 habitants.

Il s'agit d'une rivière à caractère torrentiel aux fluctuations saisonnières importantes. Les crues du Garon sont rapides et violentes.

La vallée du Garin

La vallée de l'Artilla

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en intégrant les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'état écologique des masses d'eau est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. Le classement de l'état chimique est soit bon, soit mauvais. Les états des lieux du SDAGE Rhône Méditerranée présentent l'état, en 2020, des principaux cours d'eau de la commune.

	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
	Etat en 2020	**Objectif de bon état**	**Etat en 2020**	**Objectif de bon état**
FRDR479a - Le Garon de la source à Brignais	Moyen	2027	Bon	2015
FRDR11789 - Ruisseau L'artilla	Médiocre	2027	Bon	2015
FRDR11479-– Ruisseau de Cartelier	Moyen	2027	Bon	2015

Une masse d'eau souterraine existe au niveau du territoire. Elle est en bon état quantitatif et chimique.

	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
FRDG611 - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône	**2015**	**2015**

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles découlent de l'application de la directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture ». La commune de Thurins est classée en zone sensible.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du Code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». La commune n'est pas en ZRE. Cependant elle est alimentée par le SIDESOL dont les captages sont situés en ZRE de la nappe alluviale du Garon (classement en Zone de Répartition des Eaux, par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin en date du 4 juillet 2013). Une attention particulière doit être portée aux opérations permettant de réduire les consommations d'eau, notamment potable, sur la ressource.

À ce jour, la commune de Thurins n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le territoire est cependant concerné par l'émergence du SAGE de l'Ouest Lyonnais. L'étude sur la préfiguration et le périmètre d'un SAGE sur les bassins du Garon et de l'Yzeron est portée par le syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et par le syndicat du bassin de l'Yzeron (SAGYRC). Considérant les enjeux sur ces territoires, le SDAGE Rhône-Méditerranée a ciblé ce territoire pour lequel l'élaboration d'un SAGE est jugée nécessaire.
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE – (articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants du code de l'environnement), dont l'élaboration est conduite par le président de la commission locale de l'eau, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement. C'est un document de planification qui guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides…) et par conséquent les usages des sols. Il fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné et contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux poursuivi par la directive cadre sur l'eau, identifie et protège les milieux aquatiques sensibles et définit des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de gestion du bassin versant du Garon) porte un **contrat de bassin (période 2022-2024)**. Ce contrat fait suite au second contrat de rivière qui s'est déroulé sur la période 2013-2018, permettant ainsi de poursuivre ou de mettre en œuvre des actions visant à l'atteinte du bon état des masses d'eau, objectif qui est notamment porté dans le SDAGE Rhône Méditerranée.

Les actions engagées visant à :

- Lutter contre les pollutions et améliorer la qualité de l'eau
- Préserver la ressource en eau
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Prévenir et protéger contre les inondations (volet financé par l'Etat dans le cadre du PAPI)
- Mettre en œuvre l'animation nécessaire à la gestion globale de la ressource sur le bassin versant, et en particulier à promouvoir la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans l'ensemble des outils et projets liés à l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- Pérenniser les actions et la conscience collective des enjeux liés à l'eau à travers une communication soutenue et adaptée aux différents publics.

Enfin, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (2020-2026) est également porté par le SMAGGA. Pour un montant de 19 millions d'euros TTC, les actions du PAPI pour la période 2020/2025 seront les suivantes :

- Amélioration du niveau de protection contre les inondations avec la réalisation de trois ouvrages fonctionnant uniquement en cas de crue, en retenant de l'eau dans les zones naturelles et agricoles.
- Réalisation de travaux et d'aménagements permettant, à Brignais, de limiter la fréquence des débordements du Merdanson de Chaponost (secteur des Aigais et Sacuny) et du Garon (secteur du stade),
- Mise en place d'actions de sensibilisation visant à entretenir la mémoire du risque,
- Surveillance des cours d'eau, préparation à la gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire (actions menées en lien avec les communes).

1.3 LE CLIMAT

L'Ouest Lyonnais, en raison de son positionnement, bénéficie d'une climatologie originale et variée bénéficiant d'influences :

- Continentales, induisant une relative sécheresse hivernale (« creux » pluviométrique) ;
- Méditerranéennes, caractérisées par une augmentation des pluies d'automne, un enneigement faible, une aridité d'été souvent marquée ;
- Océaniques, « lissant » quelquefois les écarts de température entre été et hiver.

Les monts du Lyonnais constituent une petite barrière montagneuse soumise à l'influence des perturbations atlantiques, entraînant une pluviométrie assez marquée : les précipitations annuelles moyennes à Soucieu en Jarrest sont de l'ordre de 700 mm.

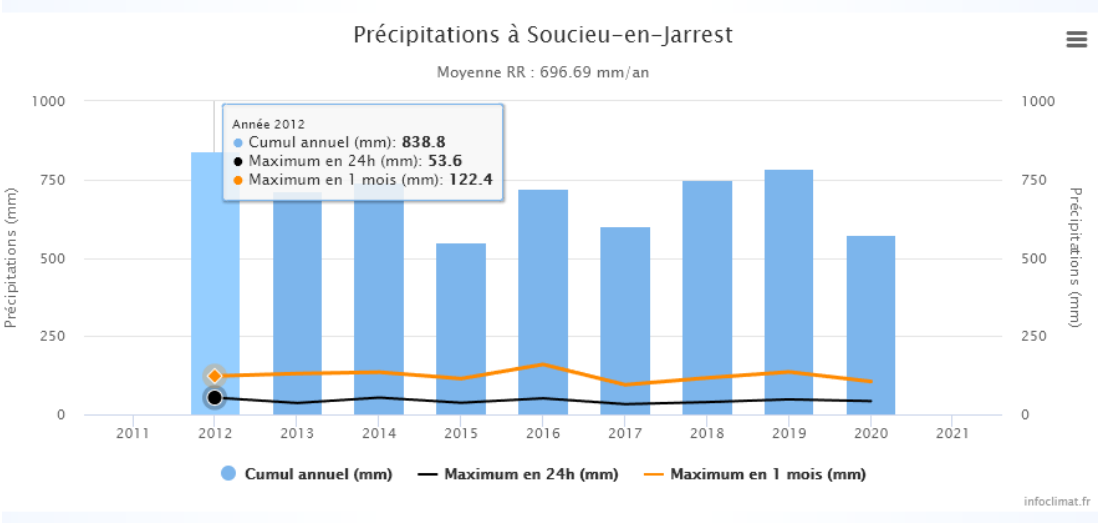

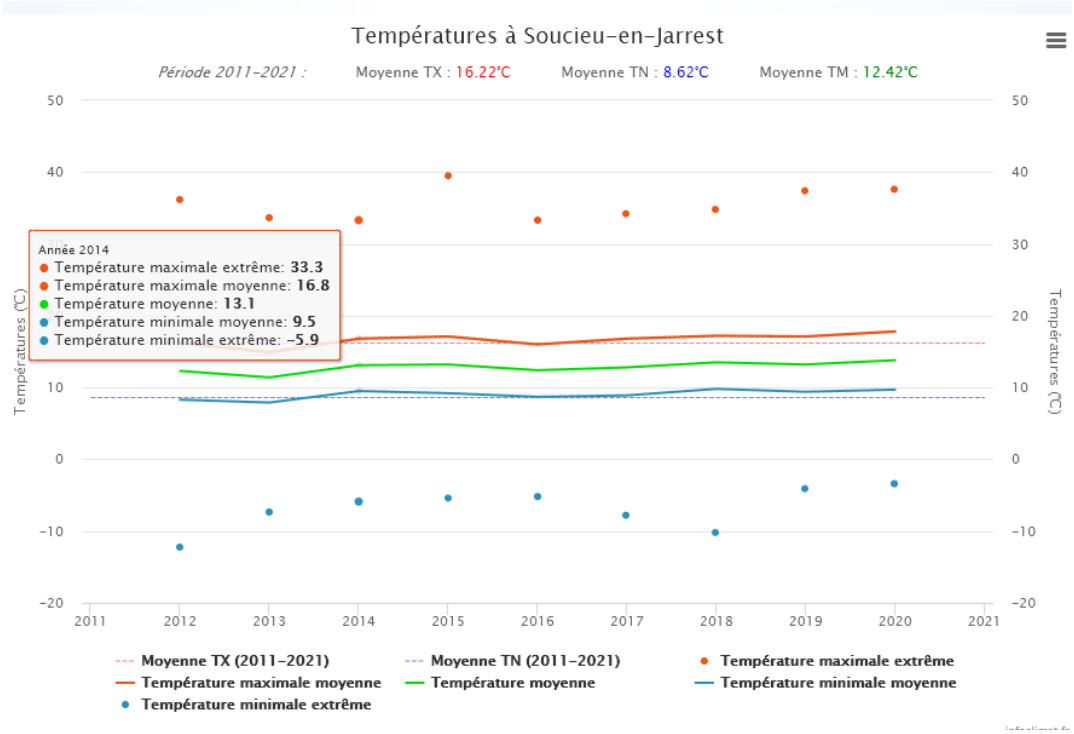

En résumé, le climat du territoire peut être qualifié de doux et sec avec toutefois des variations locales qui peuvent être marquées, liées principalement à la situation de relief. Ceci conditionne l'occupation floristique du territoire (avec notamment la présence d'espèces en limite d'aire de répartition) et favorise également une diversité écologique remarquable. Cependant, en raison de l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, le climat mondial évolue et les changements climatiques ont également lieu sur l'Ouest Lyonnais. La situation n'est donc pas figée sur les moyennes constatées ces 20 dernières années et des tendances lourdes sont en œuvre en particulier sur l'évolution des températures : selon les données de Météo France (2011-2017) à Mornant, l'évolution observée est de +0,36° par décennie pour les températures minimales et de +0,25° par décennie pour les températures maximales.

2. L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR

2.1 UN TERRITOIRE ENGAGE DANS UN DEMARCHE TEPOS (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE) …

Après l'adoption d'un 1er Plan Climat Energie Territorial en 2012, le territoire de l'Ouest Lyonnais a souhaité en 2015 aller plus loin dans sa démarche en se lançant dans un projet de transition énergétique encore plus ambitieux : parvenir à produire localement au moins autant d'énergie que le territoire n'en consomme d'ici 2050.

6 axes d'interventions ont été identifiés :

- Axe 1 : Améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments
- Axe 2 : Réduire les consommations d'énergie liées aux déplacements
- Axe 3 : Intégrer l'approche énergétique dans la stratégie de développement économique du territoire
- Axe 4 : Intégrer les enjeux TEPOS dans le développement agricole du territoire
- Axe 5 : Produire des énergies renouvelables
- Axe 6 : Sensibiliser et évaluer

2.2 … ET UN PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

La loi Transition Énergétique pour la Croissance verte de 2015 impose à toutes les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les 4 autres communautés de communes de l'Ouest Lyonnais sont donc soumises à cette obligation. Pour favoriser une cohérence globale, elles ont toutes fait le choix de déléguer cette compétence au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil qui a vocation, à l'échelle locale, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Il reprend et complète la démarche « Territoire à Énergie Positive » déjà lancée sur le territoire sur le volet énergie (consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables locales) et aborde des thématiques nouvelles telles que la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, le captage du CO2…

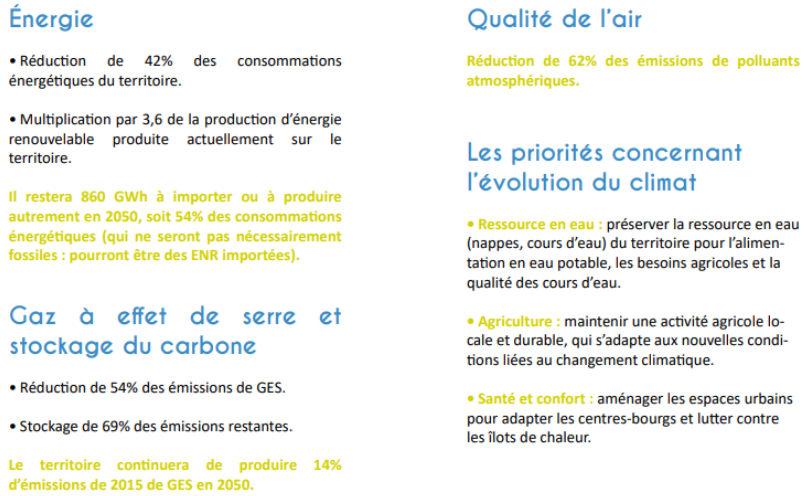

Les données suivantes ont été établies à l'échelle de la communauté de communes de la CCVL

2.3 LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Le premier poste de consommation d'énergie est le résidentiel qui représente 43% des consommations du territoire. D'autre part, la consommation énergétique de la communauté de communes sont liées à 36% au secteur du transport (ce poste représente également près de 50% des émissions de gaz à effet de serre du territoire).

Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale

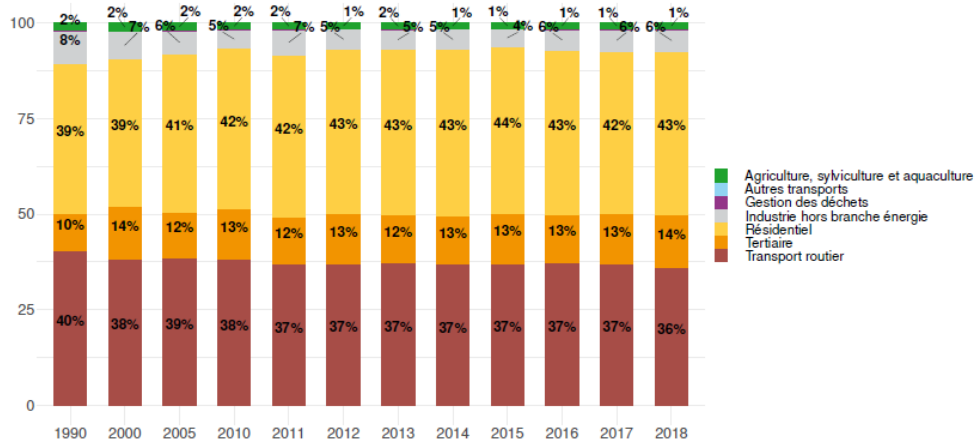

L'activité agricole ne représente que 13% des émissions de gaz à effet de serre et 1% de la consommation d'énergie totale.

▪ **LE SECTEUR RESIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE**

À l'échelle de la communauté de communes, le secteur résidentiel représente 43% de la consommation énergétique totale. Il s'agit du premier poste de consommation énergétique sur le territoire. Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité… Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatique sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune de Thurins, 39 % des logements ont été construits avant 1970, et 63 % avant 1990.

Les 1ères normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 33% des résidences principales en 2018 sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 830 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique ci-contre présente pour le mois de janvier 2016, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

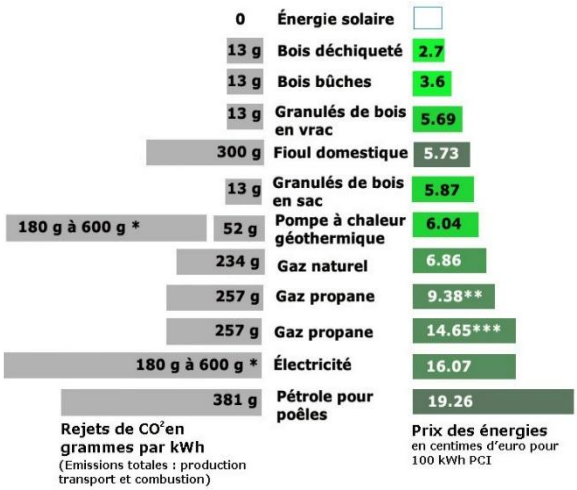

Coût d'un KWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO_2

Source : acqualys

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

Ainsi la nouvelle réglementation environnementale (RT2020) va renforcer ces dispositions.

Focus sur la nouvelle réglementation environnementale

La RE 2020 imposera des objectifs de performance énergétique très ambitieux et intègre l'impact carbone des bâtiments, avec plusieurs indicateurs concernant :

- L'analyse du cycle de vie (ACV)
- L'énergie,
- Le carbone,
- La chaleur renouvelable,
- Le stockage carbone des matériaux,
- Le confort d'été

2.4 LES ENERGIES RENOUVELABLES

▪ LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVL

La Région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'un contexte environnemental très riche et propice à l'utilisation des énergies renouvelables : espaces naturels, qualité de l'air, réseau hydrographique extrêmement dense et emprise de la forêt.

Les filières de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, le solaire thermique, et les pompes à chaleur tendent à se développer alors que la production de bois énergie (source de production d'énergie renouvelable la plus importante sur le territoire) reste relativement stable ces dernières années, bien qu'une augmentation significative semble être observée en 2019.

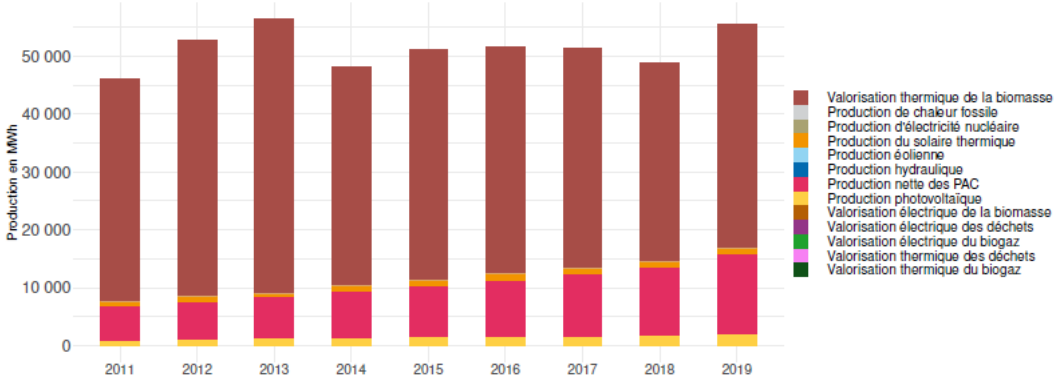

Production d'ENR sur le territoire de la CCVL

Le schéma ci-contre, issu du diagnostic du PCAET réalisé en 2019 présente la production d'énergie renouvelable par source et par commune.

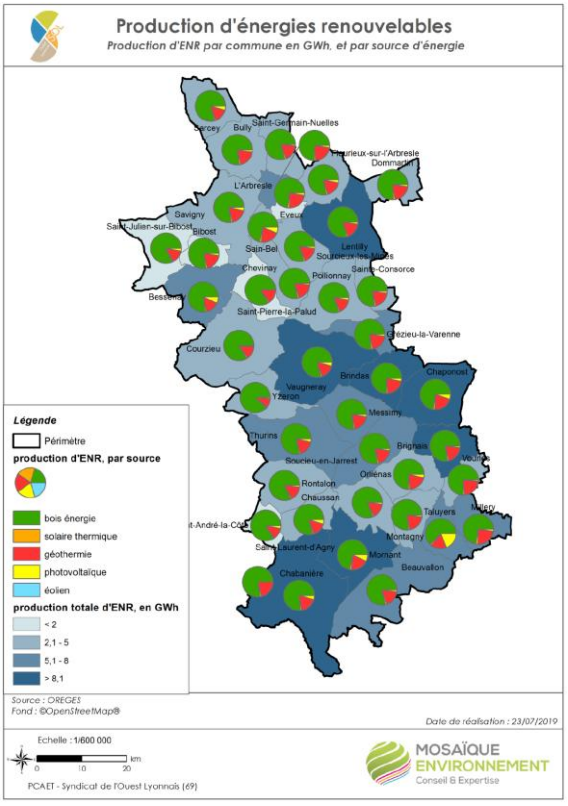

Le ratio de la consommation d'énergie finale sur la production d'énergie renouvelable reste largement excédentaire.

Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)

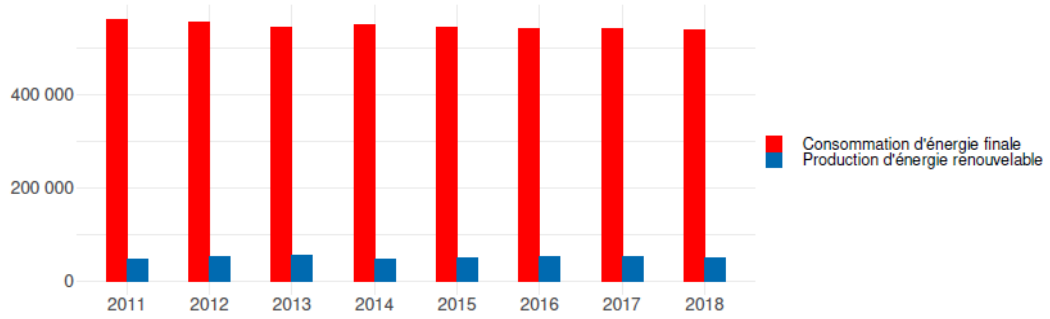

▪ **LE POTENTIEL DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le solaire photovoltaïque constitue la principale source d'énergie renouvelable mobilisable sur le territoire.

	Potentiel productible annuel total sur le territoire de la CCVL
Biogaz	7 451 MWh
Solaire themique	57 645 MWh
Solaire photovoltaïque	138 115 MWh
Bois	31 km² de surface de forêts exploitables

2.5 LA QUALITE DE L'AIR

Les produits polluants analysés sont les suivants :

- **Dioxyde de Soufre (SO2)** : C'est un polluant libéré par les procédés industriels. Il est irritant et peut donc causer des inflammations de l'appareil respiratoire. En mélange avec des particules fines, il peut provoquer des crises d'asthme et accentuer les gênes chez les personnes sensibles, mais surtout il peut altérer la fonction respiratoire chez les enfants.

-

- **Dioxyde d'Azote (NO2) / NOX** : Les oxydes d'azote (NOX) sont issus de procédés de combustion (oxydation de l'azote atmosphérique pendant la combustion), notamment des véhicules. Ils sont émis par des véhicules essence comme par des diesels, bien que le pot catalytique sur les motorisations essence permette de réduire les émissions. Ce sont des gaz irritants, qui peuvent aggraver les problèmes respiratoires, du type asthme, et provoquer des infections pulmonaires, notamment chez les enfants.

-

- **Ammoniac (NH3)** : C'est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés. En excès, il conduit à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux. Combiné aux NOX et aux SOX, il peut former des PM2.5. La contribution de l'ammoniac aux pics de particules fines est donc importante au printemps, période d'épandage.

-

- **COV** : Ce sont des hydrocarbures, tels le benzène et le toluène. Ils viennent des transports, de procédés industriels et d'usages domestiques de solvants. En réagissant avec les NOx, ils créent de l'ozone troposphérique et engendrent la pollution à l'ozone (dite photoxydante). Ils peuvent causer des irritations respiratoires et des céphalées, mais ont également des effets mutagènes et cancérigènes (pour le benzène). Certains ont des effets pouvant aggraver des états asthmatiques, voire participer au développement d'allergies.

-

- **PM 10 et PM 2.5** : Les particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Ils peuvent causer des gênes et irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes.

-

- **Ozone (O3)** : On fait ici référence à l'ozone dit troposphérique, présent naturellement, mais en faible quantité sous 10 km d'altitude ; au-delà, il s'agit de l'ozone stratosphérique, la « couche d'ozone », qui constitue un filtre naturel contre les UV. L'ozone est lié à une réaction entre les COV et les NOX exposés aux UV dans la troposphère, et n'est donc pas émis directement. C'est un gaz irritant, auquel de nombreuses personnes sont sensibles, qui provoque toux, essoufflements et augmente la sensibilisation aux pollens. L'ozone a également des effets néfastes sur la végétation, dont il perturbe la croissance et engendre des baisses de rendement.

Les émissions de NOX et de COV sont les principaux polluants du territoire. Ils sont liés au résidentiel (chauffage), à l'industrie et au transport routier. L'agriculture est la principale source de production d'ammoniac sur le territoire.

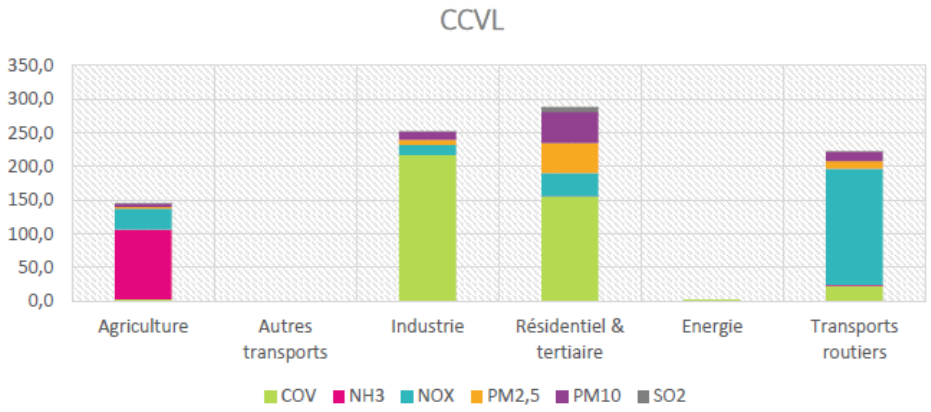

Les concentrations de polluants sur le territoire de la CCVL

3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

3.1 L'OCCUPATION DES SOLS

Les boisements occupent les hauteurs de la commune de Thurins, mais également les fonds de vallons. L'espace agricole couvre près de 70% de la surface communale, occupé majoritairement par de l'arboriculture et du maraîchage.

La zone bâtie est constituée du bourg ancien au carrefour des RD 628 et 25, des lotissements de type pavillonnaire autour du bourg et des hameaux traditionnels répartis dans l'espace rural.

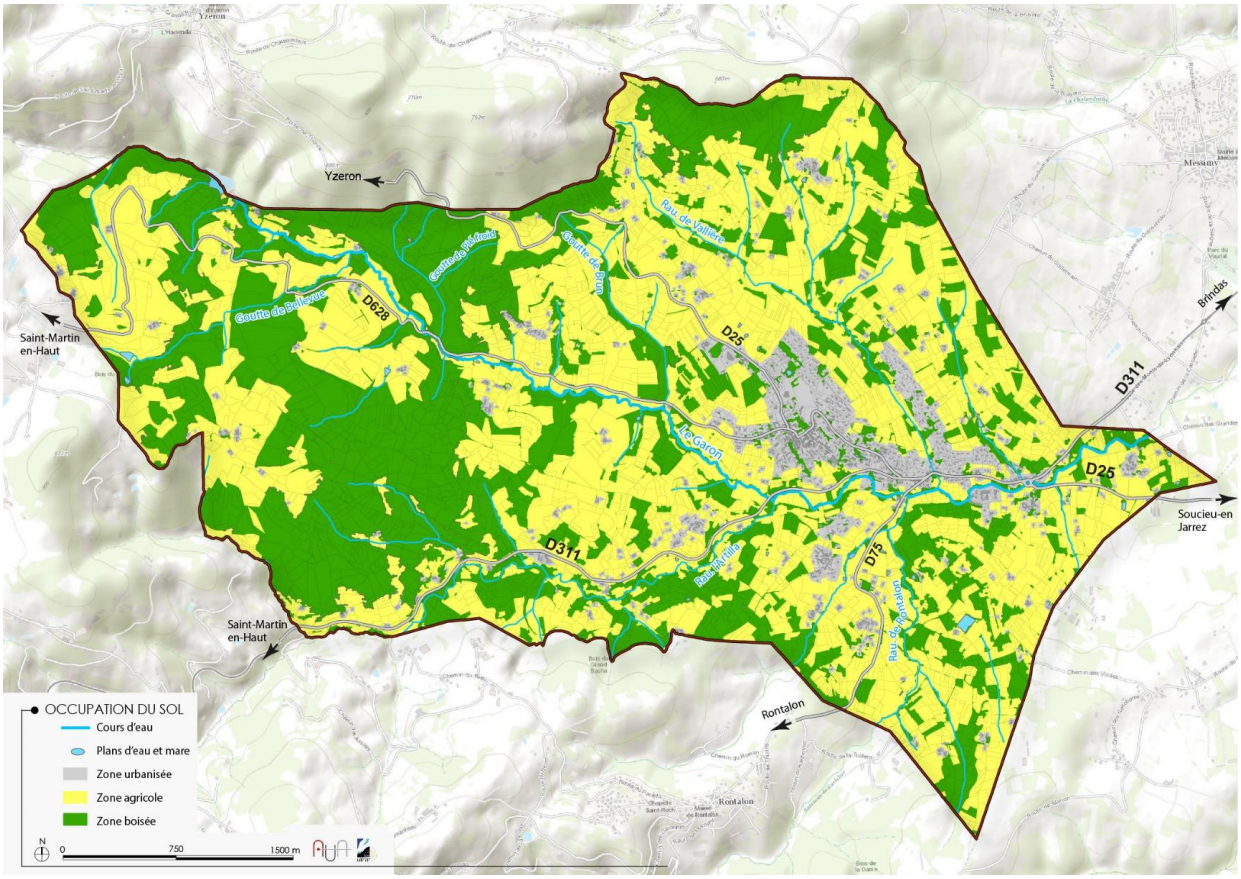

3.2 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par une loi de 1976, est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux.
Le territoire est couvert par les ENS :

Bois du Boula et crêt de la Poipe

D'une surface de 305 ha, le site est situé sur les communes de Thurins et Saint Martin en Haut
Ces collines sont caractéristiques des monts du Lyonnais et offrent de nombreux points de vue sur l'agglomération lyonnaise, les Alpes ou encore les monts du lyonnais. Les nombreux milieux ouverts sur ces sommets offrent des conditions favorables aux populations d'oiseaux (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe et Huppe fasciée notamment).

Huppe fasciée

Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais

D'une superficie de 4 289 ha, le site couvre 10 communes, dont celle de Thurins. Ce massif, situé sur les derniers contreforts des monts du lyonnais avant le plateau lyonnais, est une série de crêts et de cols qui culmine à près de 900 m. Les formations de ce vaste ensemble boisé s'étagent de la chênaie collinéenne à la hêtraie-sapinière (zones à tendance montagnarde). L'importance du massif et la diversité des milieux, marquée par une juxtaposition de landes, ripisylves, prairies et boisements, favorisent une faune et une flore diversifiées. De nombreux rapaces fréquentent cet espace comme le Circaète Jean-le-blanc et la Bondrée apivore. Cet ENS abrite également de nombreuses espèces de chauves-souris, notamment au sein de la Réserve Naturelle Régionale de la Mine du Verdy.
Le site offre des points de vue remarquables depuis la ligne de crêtes.

ENS Crêt boisé de l'Ouest Lyonnais

3.3 LES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Les ZNIEFF sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois leur intérêt reconnu et leur validation par un comité d'experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance, mais aussi d'aménagement du territoire.
On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I,** de dimensions réduites, mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;
-
- **Les ZNIEFF de type II**, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.
-

Le territoire du Thurins est couvert par **2 ZNIEFF de type 1**

Bois du Boula et crêt de la Poipe

Courant entre Saint-Martin-en-Haut au Sud-Ouest, et Yzeron au Nord sur une soixantaine de kilomètres, cette zone délimite un ensemble naturel caractéristique des monts du Lyonnais. La qualité du paysage est renforcée par la présence d'un bâti typique comme aux lieux-dits La Poipe, Bayard ou Gombard. Seul le versant oriental de ce massif schisto-granitique est situé dans le département du Rhône, alors que le versant occidental est situé dans la Loire. Il s'agit d'un espace boisé avec quelques hameaux étagés entre 600 environ et 835 m d'altitude. Une mosaïque de milieux en résulte, caractérisée par la présence boisements de feuillus plus ou moins mélangés, avec alternance de zones agricoles extensives, prairies de fauche et haies variées... Le site est marqué par une topographie vallonnée et les versants sont raides. Les formations végétales du site se développent sur des colluvions sablo-limoneuses et sablo-argileuses profondes de talwegs. La chênaie-charmaie côtoie en altitude des landes et pelouses sub-sommitales et sommitales. La zone comporte de belles parcelles de futaie de hêtres et chênes mêlés au Pin sylvestre, avec souvent une belle strate herbacée à Canche flexueuse et parfois à Myrtille ou à Callune, comme au Crêt de la Poipe. Souvent, les sommets sont hérissés de pointements rocheux d'importance diverse, sur lesquels s'accrochent de vieux buis et des aubépines séculaires... Les fonds de vallons sont frais et parfois humides, mais les ruisseaux ne sont pas pérennes. De nombreuses mares subsistent, qui réservent probablement des surprises en ce qui concerne le peuplement d'amphibiens ; mais, à l'exception de l'Alyte (ou Crapaud accoucheur), tout reste à prospecter. L'ambiance paysagère surprend de prime abord par sa diversité. Le promeneur passe rapidement d'une ambiance de forêt profonde, où il peut entendre de manière rapprochée le Pic noir, à des vues dégagées d'où il peut observer, pendant de longues minutes, les évolutions du Circaète Jean-le-Blanc et de la Bondrée apivore. En mai, les chemins bordés de genêts fleuris et embaumés d'aubépine sont un plaisir pour la découverte du milieu. Ils sont animés par la trille rapide de la Fauvette grisette ou les roulades mélodieuses du Rossignol, pourtant peu abondant à cette altitude... Mais ce sont surtout les formations végétales ouvertes des sommets, offrant de vastes panoramas sur les monts du Lyonnais et

la vallée du Rhône, qui expliquent la présence d'oiseaux remarquables. Ces milieux constituent les terrains de chasse de nombreux oiseaux tels que les Busards cendrés et Saint-Martin. Ces sites accueillent des espèces à affinités méridionales marquées. la Huppe fasciée apprécie les vieilles ruines ou le bâti isolé ; l'Alouette lulu est inféodée aux pelouses et landes. L'Engoulevent d'Europe, insectivore migrateur, niche au sol. C'est une espèce assez localisée dans le département qui a besoin de milieux ouverts. Enfin, le Torcol fourmilier utilise les vieux arbres isolés dans les vergers pour nicher. La diminution drastique de ses effectifs a fait de lui un oiseau mythique. Plus de cinquante espèces d'oiseaux ont ainsi été dénombrées à ce jour.

ZNIEFF Bois du Boula et crêt de la Poipe sur la commune de Thurins

Busard Saint-Martin

Alouette Lulu

Engoulevent d'Europe

Landes de Chassagne et de Servigny

Cette zone agricole diversifiée est typique de l'ouest lyonnais. Elle marque la limite entre les zones naturelles des coteaux de l'ouest lyonnais et des monts du Lyonnais. L'agriculture se développe sur un sol colluvionnaire grossier, résultant de la décomposition du granit, roche-mère classique des monts du Lyonnais. Caractéristique de l'étage collinéen entre 300 et 600 m d'altitude, elle englobe des boisements et des landes. En direction du sommet, des pinèdes de Pin sylvestre à sous-bois de châtaigniers alternent ainsi avec des landes à Genêt à balais. Elles tendent à se réduire, car elles sont remplacées par des vergers de cerisiers. En bas de versant, le paysage change. Les parcelles sont plus grandes, et l'arboriculture laisse la place aux céréales, labours et prairies pâturées. Ça et là quelques friches renforcent encore sa diversité. L'intérêt écologique est lié à la diversité des milieux créés et entretenus par l'activité agricole, qui privilégie la polyculture-élevage. Il en résulte une richesse spécifique animale, en particulier en amphibiens et en oiseaux. Plusieurs mares et ruisseaux sont favorables aux amphibiens. Parmi ces espèces, il est utile de mentionner la présence du Crapaud accoucheur et de la Grenouille agile, espèce qui apprécie les sous-bois humides, mais surtout du rare et localisé Triton crêté, dont la répartition et les effectifs restent très fragmentés dans le Rhône. Parmi les oiseaux, le peuplement est marqué par la présence d'espèces de milieux ouverts à forte affinité méridionale. Il est complété par la présence, non moins remarquable, d'espèces forestières ou appréciant les milieux plus fermés. En bas de versant, dans les prairies, friches et parcelles céréalières, l'Oedicnème criard peut être observé, au milieu d'une bonne densité de Bruant proyer et, à un degré moindre, de Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna), petite chouette dont les effectifs sont en déclin local et régional. Ça et là, l'Alouette des champs et la Huppe fasciée font entendre leur chant, surtout dans les vergers ou à proximité des maisons. Sur le haut du versant, on remarque la présence de l'Engoulevent d'Europe, insectivore, qui apprécie les parcelles de landes. C'est là que l'on observe aussi le Busard Saint-Martin, qui peut être rencontré toute l'année ici, se reproduit dans les coupes forestières et apprécie les parcelles de milieux ouverts pour rapporter des proies à ces jeunes. Cet ensemble, inscrit dans un relief aux formes douces et arrondies conserve une ambiance campagnarde attrayante à proximité immédiate de Lyon. L'agriculture traditionnelle favorise une diversité naturelle notable, notamment au contact de la forêt.

Alyte accoucheur

Oedicnème criard

Chouette chevêche

3.4 LES ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.
Les zones humides identifiées sur la commune sont principalement associées aux vallons.

3.5 LES ZONES DE FRAYERE

Une frayère est un lieu aquatique où se reproduisent les poissons et les amphibiens et par extension les mollusques et les crustacés.
L'arrêté préfectoral n°2013-A35 fait l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole départementale.
La commune de Thurins est concernée par les tronçons suivants :

- Le Cartelier - poissons liste 1 ;
- L'Artilla - poissons liste 1 ;
- Le Garon - poissons liste 1.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet peuvent être soumis à l'application de la loi sur l'eau, pour la rubrique 3.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement.

3.6 LES PELOUSES SECHES

Ces espaces naturels sont inclus dans le réseau Natura 2000 et inscrits dans la directive européenne "Habitat Faune Flore". Les pelouses sèches sont constituées d'une végétation relativement rase. Graminées, chardons et certains arbustes comme les prunelliers sont les formations végétales que l'on retrouve le plus souvent sur ces milieux. Ces pelouses apparaissent sur des sols en pente, pauvres et calcaires qui retiennent faiblement l'eau. Un inventaire des pelouses sèches a été réalisé en 2013 et 2014 par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes. Deux pelouses sèches ont été identifiées au Nord de la commune de Thurins.

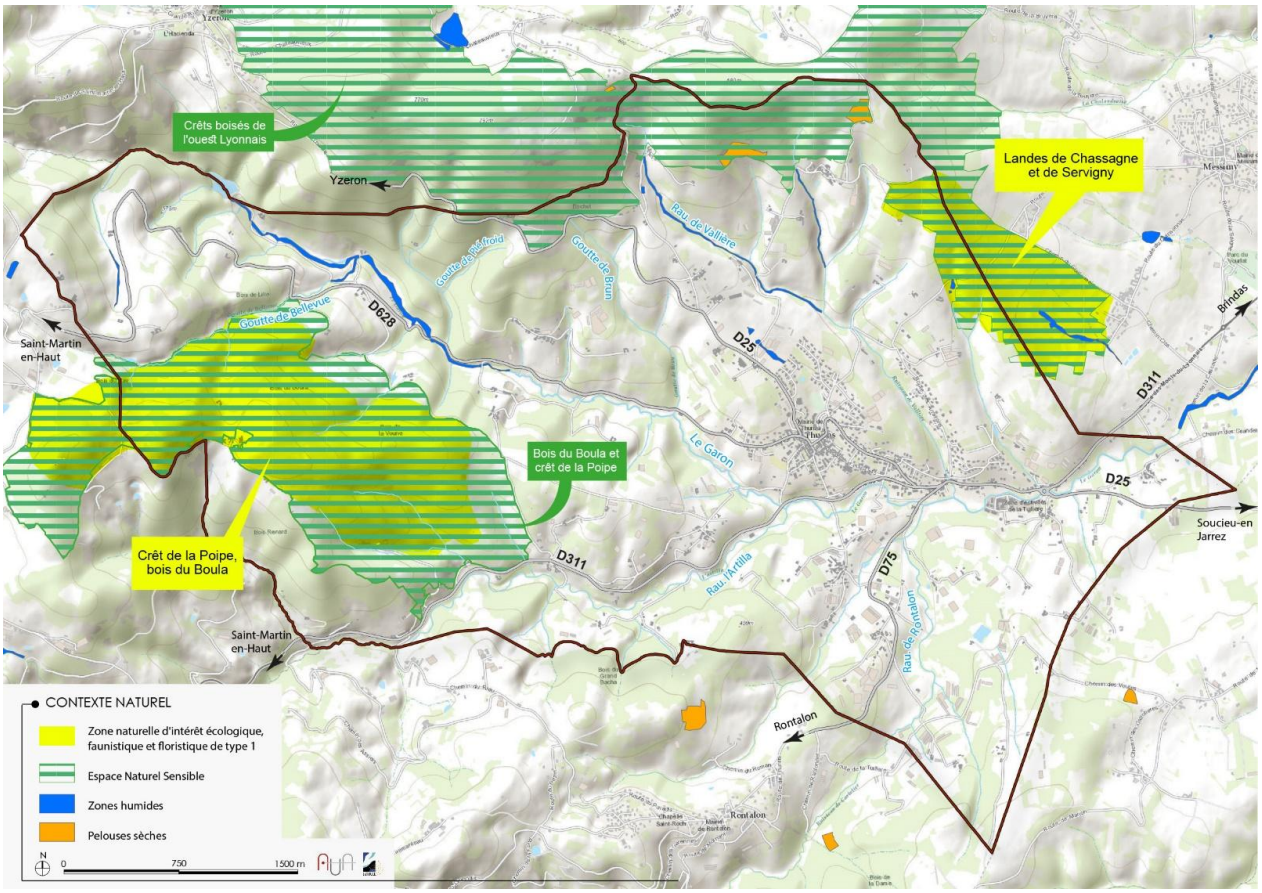
Crêts boisés de l'ouest Lyonnais
Yzeron
Landes de Chassagne et de Servigny
Goutte de Bellevue
D628
Saint-Martin en-Haut
Goutte de Bron
Rau de Vallière
D25
Brindas
D311
Bois du Boula et crêt de la Poipe
Le Garon
Crêt de la Poipe, bois du Boula
Rau l'Artilla
D75
Rau de Rontalon
Soucieu-en Jarrez
Rontalon
CONTEXTE NATUREL
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
Espace Naturel Sensible
Zones humides
Pelouses sèches
N
0
750
1500 m

3.7 LES PENAP

Les espaces naturels et agricoles de la commune sont en grande partie protégés par des Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.

Il s'agit d'un zonage de protection au sein des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme qui pérennise la vocation et l'usage de ces espaces et permet notamment de limiter les anticipations foncières.

Ce zonage interdit un changement de mode d'occupation des sols au sein des périmètres.

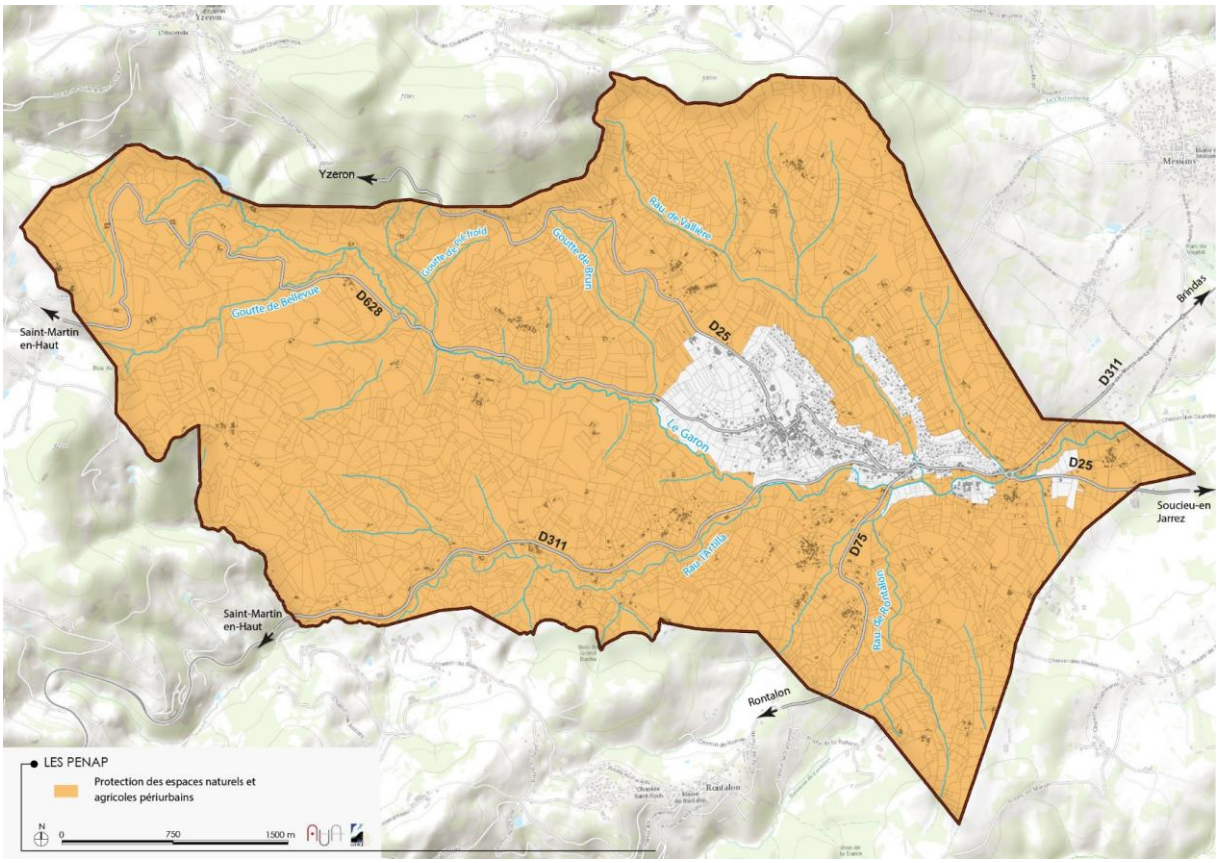

3.8 LA BIODIVERSITE REMARQUABLE

La commune de Thurins apparaît avec une diversité de milieux contrastés qui se répercute naturellement sur les espèces animales présentes. Les données suivantes sont issues de la base de données du PIFH et des observations de terrain réalisées par Latitude-uep en 2021.

▪ LA FLORE

Le territoire abrite une grande diversité d'espèces végétales, notamment au sein des secteurs de pelouses sèches ou de prairies humides dont certaines ont un intérêt particulier au regard de leur statut réglementaire ou de leur statut biologique (espèces en limite d'aire de répartition). Deux espèces protégées ont été recensées sur la commune :

- La Gagée des Champs (protégée sur l'ensemble du territoire métropolitain)
- La Petite cotonnière (protégée en Rhône-Alpes)

La Gagée des Champs

La petite cotonnière

▪ **LA FAUNE**

Compte tenu de la variabilité des milieux naturels la commune de Thurins abrite une grande diversité faunistique. 80 espèces d'oiseaux protégées au titre de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 ont été recensées sur la commune de Thurins :

Accenteur mouchet	Epervier d'Europe	Mésange à longue queue	Pinson du nord
Aigle de Bonelli	Faucon crécerelle	Mésange bleue	Pouillot de Bonelli
Aigrette garzette	Faucon pélerin	Mésange charbonnière	Pouillot fitis
Alouette lulu	Fauvette Ã tête noire	Mésange huppée	Pouillot siffleur
Bergeronnette des ruisseaux	Fauvette des jardins	Mésange noire	Pouillot véloce
Bergeronnette grise	Fauvette grisette	Mésange nonnette	Roitelet à triple bandeau
Bouvreuil pivoine	Gobemouche noir	Martinet à ventre blanc	Roitelet huppé
Bruant des roseaux	Grand corbeau	Martinet noir	Rossignol philomèle
Bruant zizi	Grand-duc d'Europe	Martin-pêcheur d'Europe	Rougegorge familier
Busard cendré	Grimpereau des jardins	Milan noir	Rougequeue à front blanc
Busard Saint-Martin	Grosbec casse-noyaux	Milan royal	Rougequeue noir
Buse variable	Guêpier d'Europe	Moineau domestique	Serin cini
Chardonneret élégant	Héron cendré	Moineau friquet	Sittelle torchepot
Choucas des tours	Héron garde-bœufs	Oedicnème criard	Tarier pâtre
Chouette chevêche	Hirondelle de fenêtre	Pic épeiche	Tarin des aulnes
Chouette effraie	Hirondelle rustique	Pic épeichette	Traquet motteux
Chouette hulotte	Huppe fasciée	Pic noir	Troglodyte mignon
Cincle plongeur	Hypolaïs polyglotte	Pic vert, Pivert	Venturon montagnard
Coucou gris	Linotte mélodieuse	Pie-grièche écorcheur	Verdier d'Europe
Engoulevent d'Europe	Loriot d'Europe	Pinson des arbres	

Deux mammifères terrestres protégés ont été recensés sur la commune de Thurins : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe. Le groupe des mammifères inclut également les chiroptères, tous protégés en France, qui peuvent trouver le gîte dans les vieilles bâtisses, sous certains ouvrages hydrauliques, dans les arbres à cavités, dans les anfractuosités des falaises, dans les cavités souterraines (anciennes mines, carrières, grottes, tunnels…).

Les amphibiens sont bien représentés dans les zones humides, mares, milieux pionniers présents sur le territoire. On y trouve des espèces communes comme la Grenouille agile, la Grenouille rieuse, la Salamandre tachetée ou le Triton palmé, mais également des espèces patrimoniales comme :

- Le Sonneur à ventre jaune et l'Alyte accoucheur (milieux pionniers) ;
- Le Triton crêté (réseau de mares végétalisées et profondes).

Deux espèces de reptiles protégées ont également été recensées sur la commune : le lézard vert occidental et le lézard des murailles.

Sonneur à ventre jaune

Lézard vert

Les insectes sont largement représentés sur le territoire, mais notons ici la présence de certaines espèces patrimoniales et indicatrices :

- Les coléoptères saproxyliques sont présents dans les milieux forestiers, peu gérés, ou au sein de vieux arbres (Lucane cerf-volant, Grand capricorne par exemple) ;
- Les papillons les plus patrimoniaux sont présents dans les prairies et pâtures extensives et les landes. Les prairies humides accueillent notamment des populations de Cuivré des marais, Lycaena dispar alors que les secteurs plus secs et exposés permettant le développement du serpolet pouvant accueillir l'Azuré du serpolet, Maculinea arion ;
- Les libellules profitent de tout milieu aquatique pour se reproduire. Les espèces les plus remarquables du territoire sont les espèces des cours d'eau lents et boisés comme Oxygastra curtisii, Gomphus vulgatissimus ou une espèce commune, mais protégée comme Coenagrion mercuriale (inféodée aux ruisseaux plus ouverts).

Aucune espèce d'insecte protégée n'a été recensée sur le territoire communal.

3.9 LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

▪ **DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

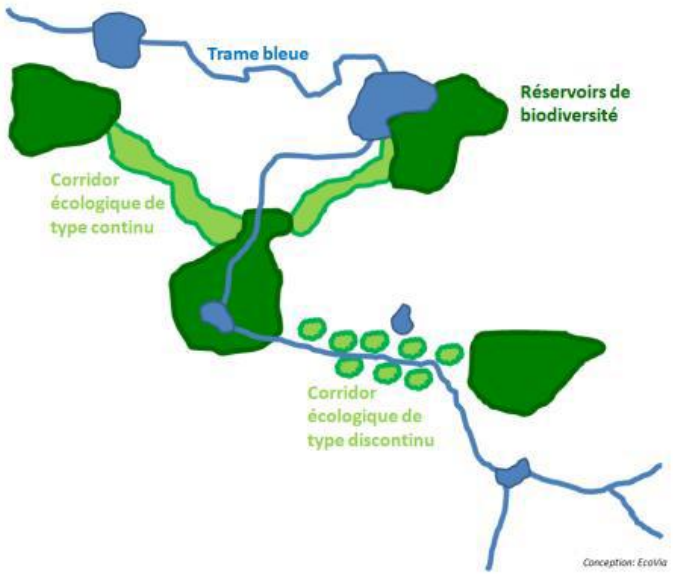

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des règlementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

▪ INTEGRATION DES ELEMENTS DU SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité aux schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.

En plus des éléments liés à la trame bleue, le SRADDET identifie sur la commune de Thurins :

- des réservoirs de biodiversité liés aux ZNIEFF de type 1
- Un corridor linaire situé au Nord du territoire, sur les communes de Messimy et Brindas

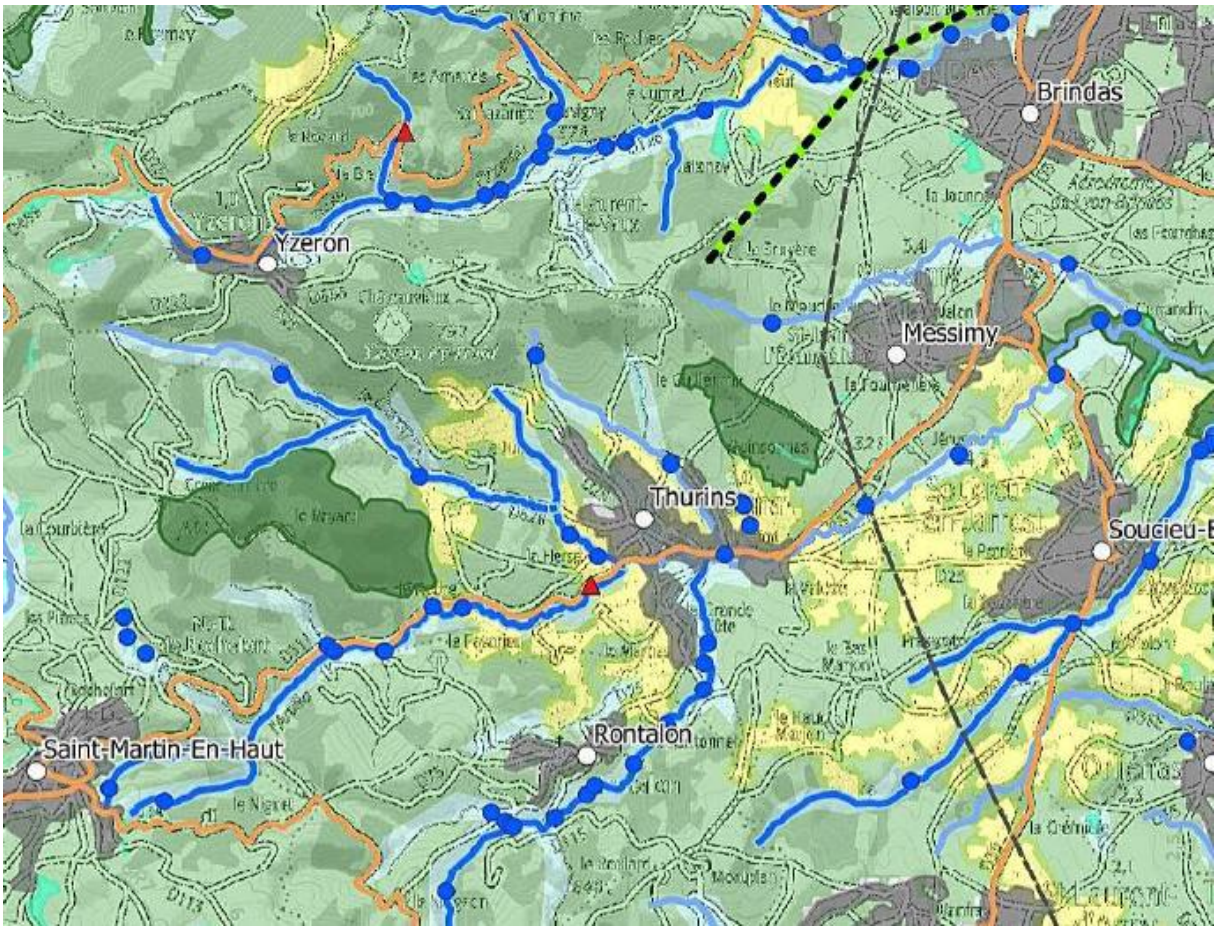
Brindas
Yzeron
Messimy
Thurins
Saint-Martin-En-Haut
Rontalon
Trame verte
Réservoirs de biodiversité
Corridors linéaires
Corridors surfaciques
Trame bleue
Cours d'eau de la trame bleue
Zones humides (inventaires départementaux)
Espaces permeables relais
Espaces perméables liés aux milieux terrestres
Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
Autres cours d'eau
Infrastructures
Zones artificialisées
Lignes électriques de très haute tension
Lignes électriques de haute tension
Autoroutes
Nationales
Départementales
Voies ferrées
Obstacles
Obstacles linéaires de la trame verte
Obstacles ponctuels de la trame verte
Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)
Autres informations
Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Grands espaces agricoles

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais identifie les corridors contraints et paysagers à préserver dans le cadre de documents d'urbanisme. Sur la commune de Thurins, un corridor écologique contraint à préserver a été identifié à l'Est de la commune. Des corridors paysagers ont été identifiés à l'Ouest de la commune.

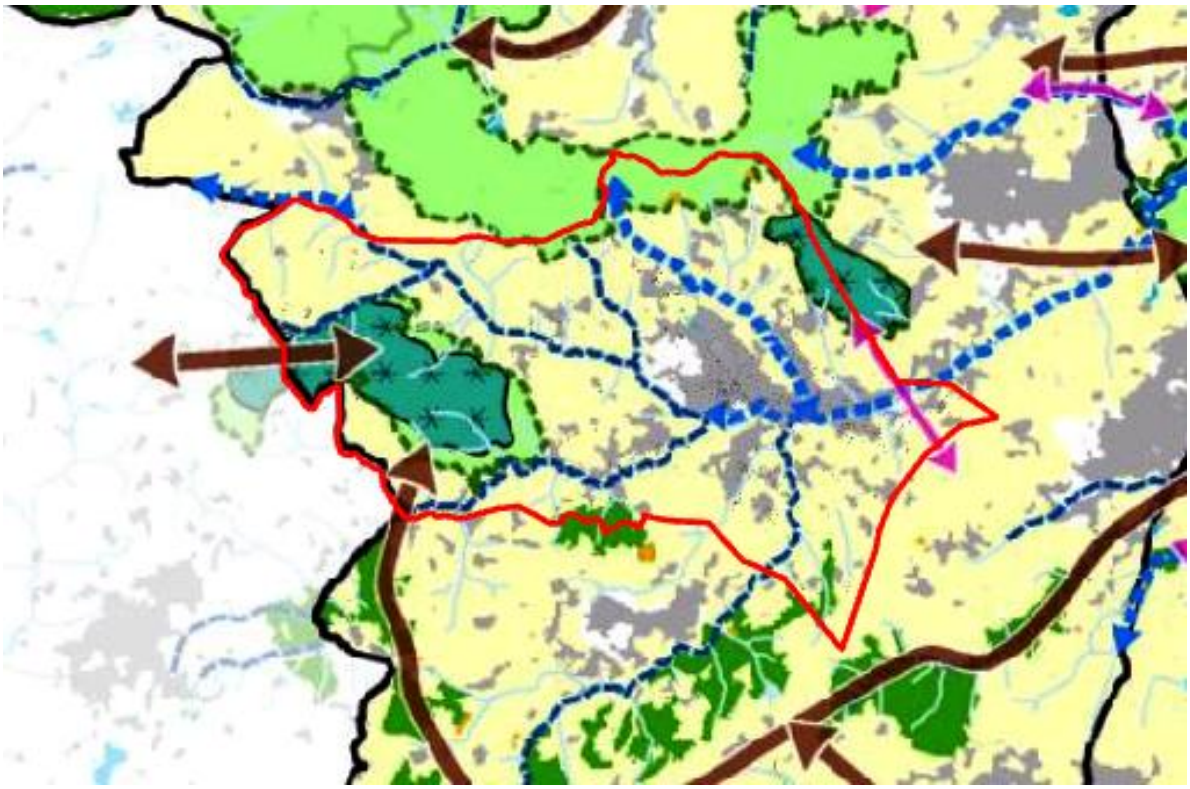

Légende

Réservoirs de biodiversité trame verte

- Enjeu régional
- Enjeu local

Réservoirs de biodiversité trame bleue

- Réservoirs biologiques trame bleue
- Zones humides

Autres espaces fonctionnels

- Boisements remarquables
- Pelouses sèches

Corridors écologiques

- Paysager à préserver
- Contraint à préserver voir à restaurer
- Corridors aquatiques
- Espaces perméables principalement agricoles
- Passage potentiel pour la faune des ouvrages autoroutiers

Eléments d'informations complémentaires

- Réservoirs de biodiversité SRCE
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT précise qu'il est nécessaire **préserver et maintenir les grands corridors paysagers.** *Les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux affinent la délimitation des emprises de ces corridors à leur échelle et identifient des corridors complémentaires. Les documents d'urbanisme mettront en place un zonage approprié et des mesures garantissant la perméabilité du corridor sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères. Il est précisé que l'inconstructibilité stricte de la zone agricole (y compris pour les bâtiments d'activités agricoles), globalement perméable, n'est pas nécessaire.*

Le DOO du SCOT précise également qu'il est nécessaire de **protéger les corridors contraints.** *Les collectivités, dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, affinent la délimitation de ces emprises à l'échelle parcellaire. Elles identifient le cas échéant d'autres corridors d'enjeu local. Les documents d'urbanisme locaux devront préserver les parcelles concernées de toute urbanisation en veillant à maintenir une largeur suffisante au bon fonctionnement écologique du corridor.*

En ce qui concerne **la trame verte communale**, et comme détaillé ci-dessous, les réservoirs de biodiversité d'enjeu supra-communal couvrent le Nord et l'Ouest du territoire communal.
La trame bleue est constituée des cours d'eau, de leur espace de fonctionnalité (ripisylves notamment) et des zones humides.
Le reste du territoire marqué par la présence de milieux agricoles ouverts est globalement perméable aux déplacements de la faune.
Les espaces bâtis constituent néanmoins des obstacles aux déplacements de la faune. L'urbanisation linéaire, notamment le long des RD311 et RD25 contraignent les déplacements des espèces. Afin d'assurer leur circulation, une rupture d'urbanisation à préserver a été identifiée à l'Est de la commune.

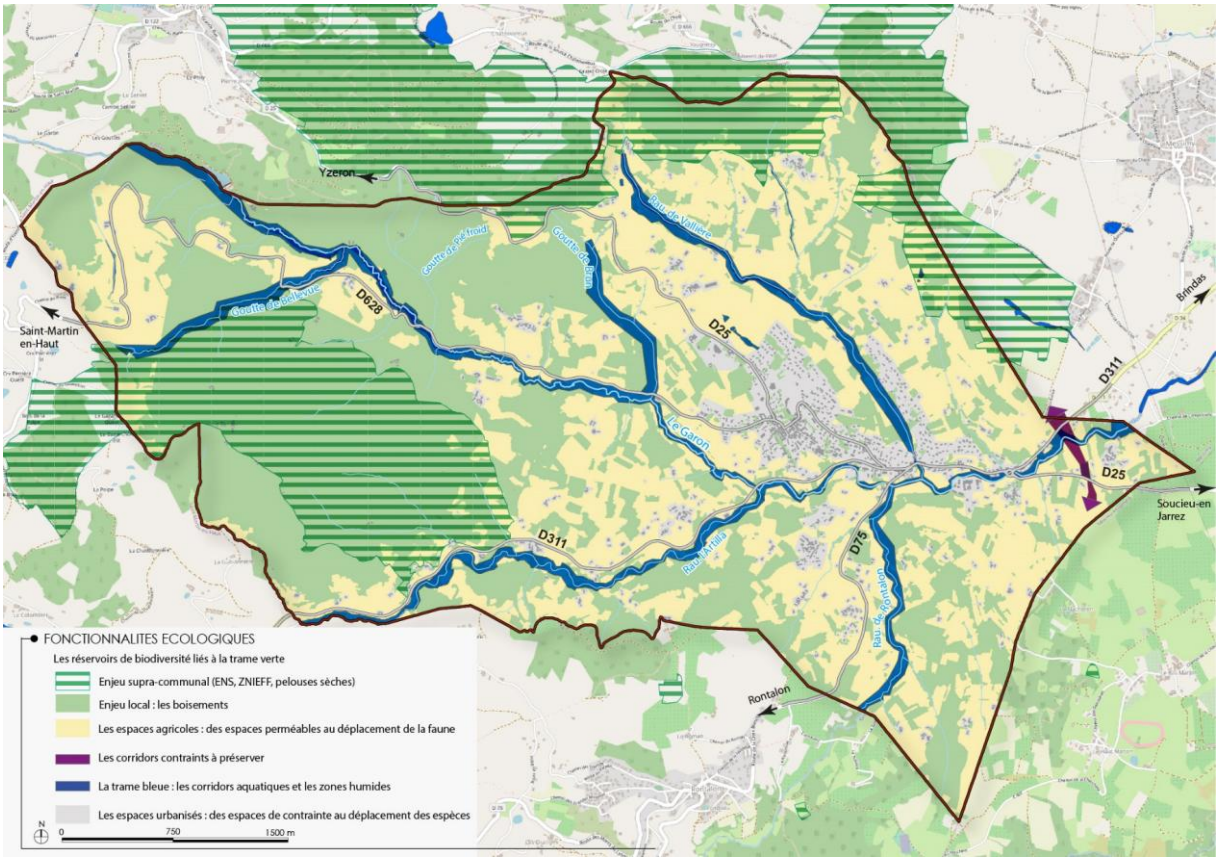

La délimitation du tracé a été réalisée à une échelle fine (parcellaire), en tenant compte des enjeux liés à la zone d'activité.

Rupture d'urbanisation à préserver

Les zones de contraintes aux déplacements de la faune

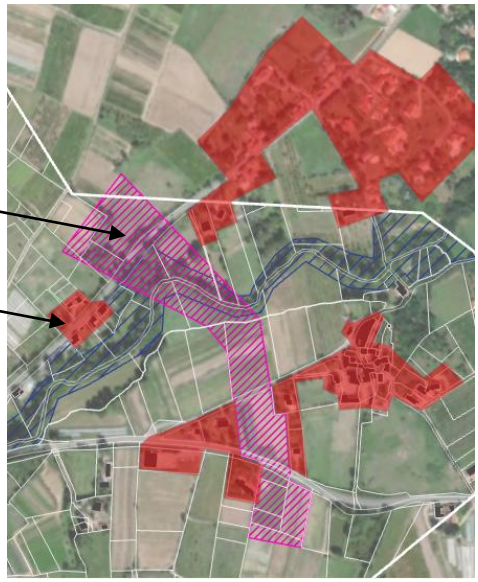

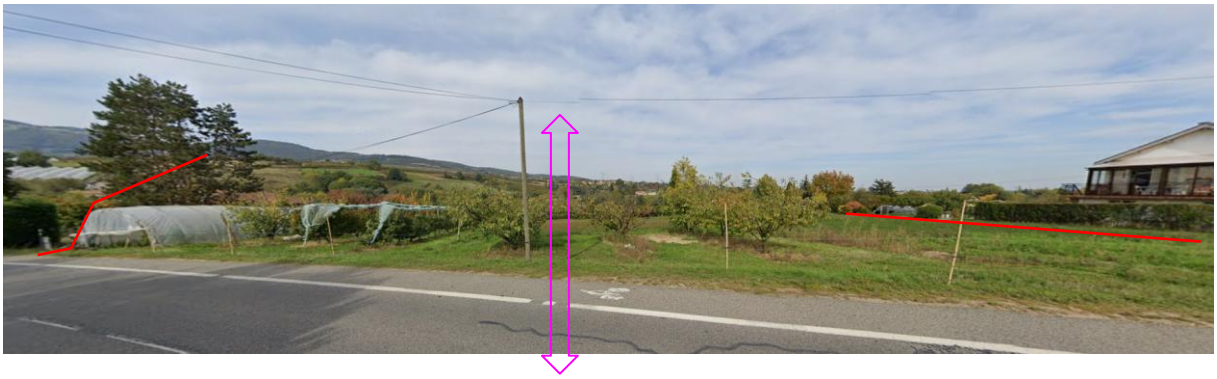

4. LES RISQUES ET LES NUISANCES

4.1 LES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LA COMMUNE

Depuis 1982, 8 arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés sur la commune (données d'octobre 2021) :

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830878	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830877	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF20080113	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
69PREF20030176	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF19860004	16/06/1986	16/06/1986	25/08/1986	06/09/1986

Poids de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830340	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
69PREF19820542	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19820251	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

4.2 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Les plans de prévention des risques approuvés valent servitude d'utilité publique, doivent être annexés au PLU et sont opposables aux tiers.
La commune est couverte par le PPRNi du Garon approuvé par arrêté préfectoral du 11 juin 2015.

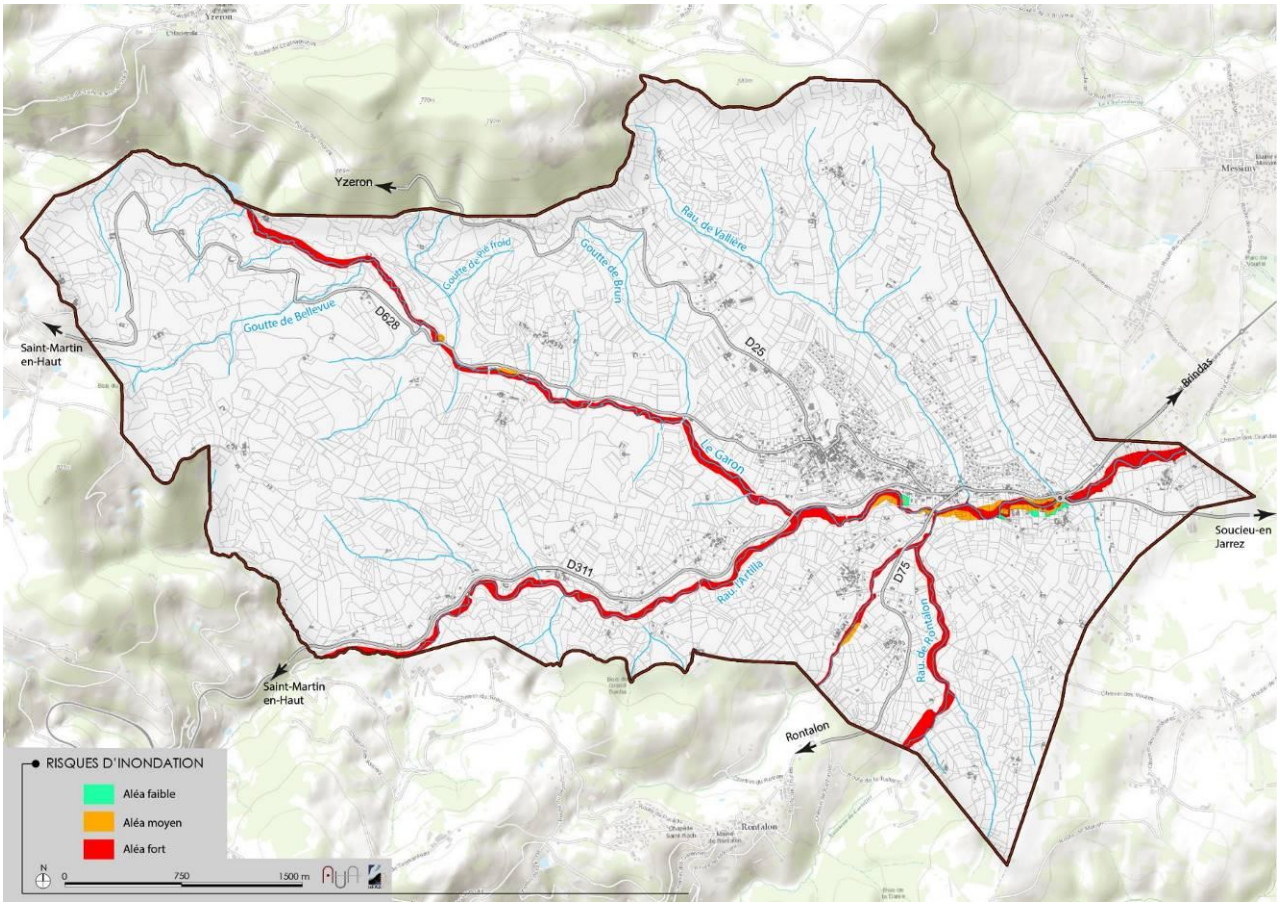

Zoom sur le centre-bourg

4.3 LES AUTRES RISQUES NATURELS

▪ LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques géologiques ont été recensés dans le cadre de la cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, réalisée par la DDT du Rhône et le BRGM en 2012. La cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain est la superposition des trois cartographies :

- la cartographie de susceptibilité aux glissements de terrain, à trois niveaux (fort, moyen, faible)
- la cartographie des zones susceptibles d'être exposées aux coulées de boue, à deux niveaux (faible et moyen)
- la cartographie des zones susceptibles d'être concernées par des phénomènes de chutes de blocs

Son échelle de validité est le 1/25 000e.

Il ne s'agit pas d'une carte d'aléa intégrable dans un PLU, mais plutôt d'un document général permettant d'orienter des actions locales : étude de constructibilité, études d'aléa à plus grande échelle.

La commune est concernée par une susceptibilité aux glissements de terrain de faible à fort, aux coulées de boues de faible à moyen.

Sur la base de cette étude, le porter à connaissance relatif aux mouvements de terrain du 7 janvier 2013 demande qu'une étude d'aléas soit réalisée sur l'ensemble de la commune dès lors qu'un document d'urbanisme est élaboré ou révisé. Cette étude réalisée par le bureau Géotech en Novembre 2022 est annexée au présent PLU. Par ailleurs des dispositions règlementaires sont intégrées dans les dispositions générales du règlement.

Un guide de la DDT du Rhône sur la prise en compte des risques mouvements de terrain dans les PLU est en cours d'élaboration.

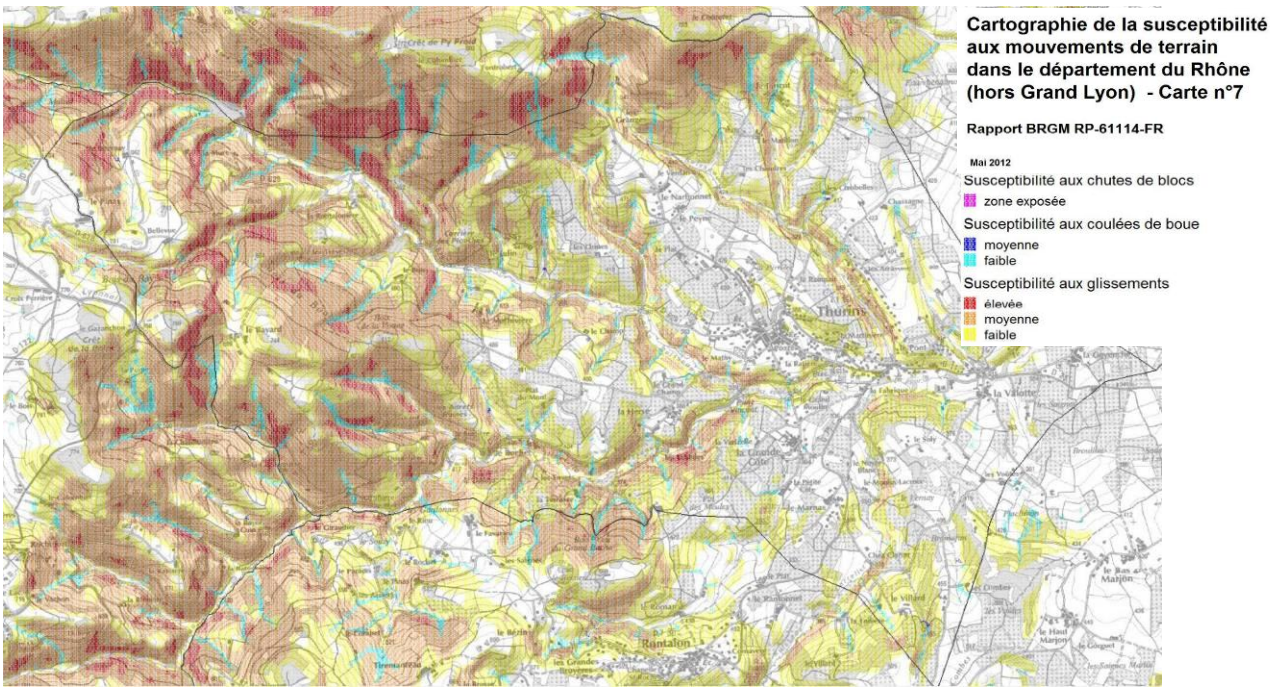

La carte de constructibilité réalisée par Géotech en 2022 est la suivante :

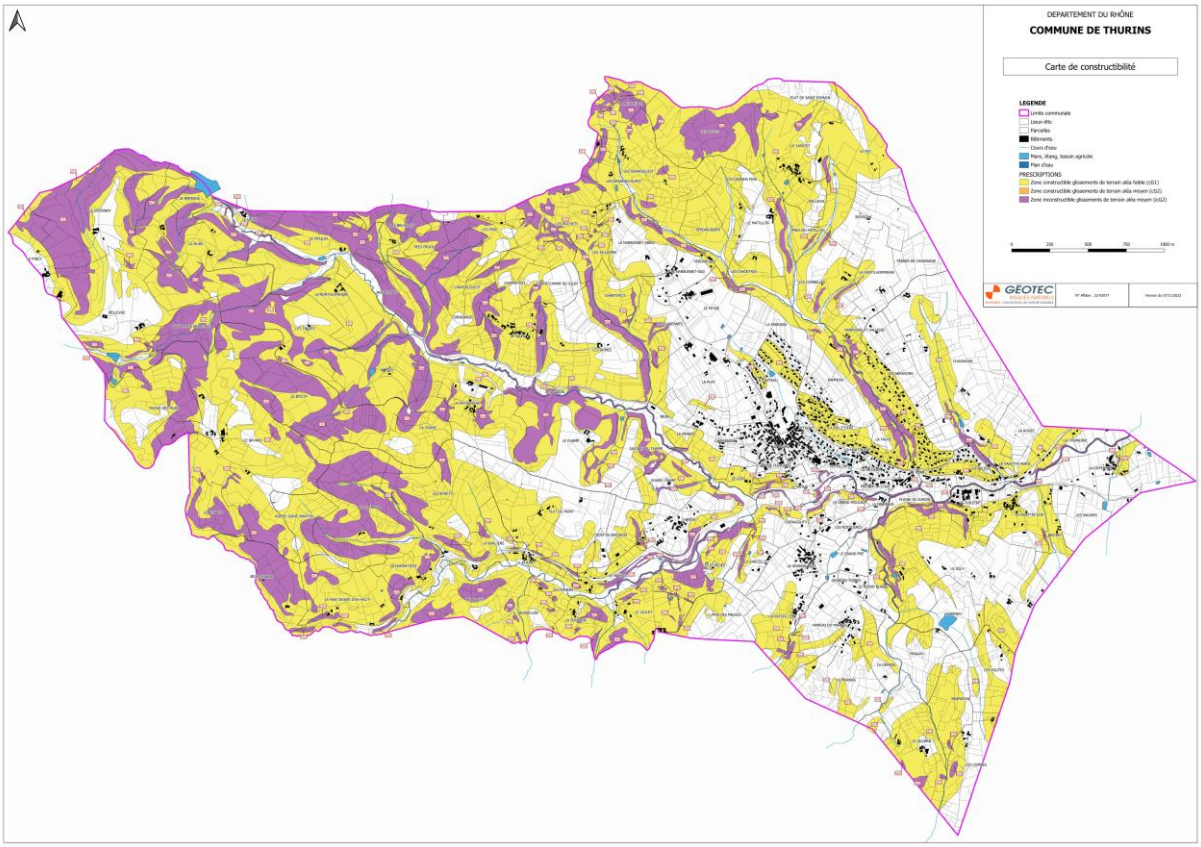

▪ **LES RISQUES DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES**

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles de niveau faible, le long des vallons.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

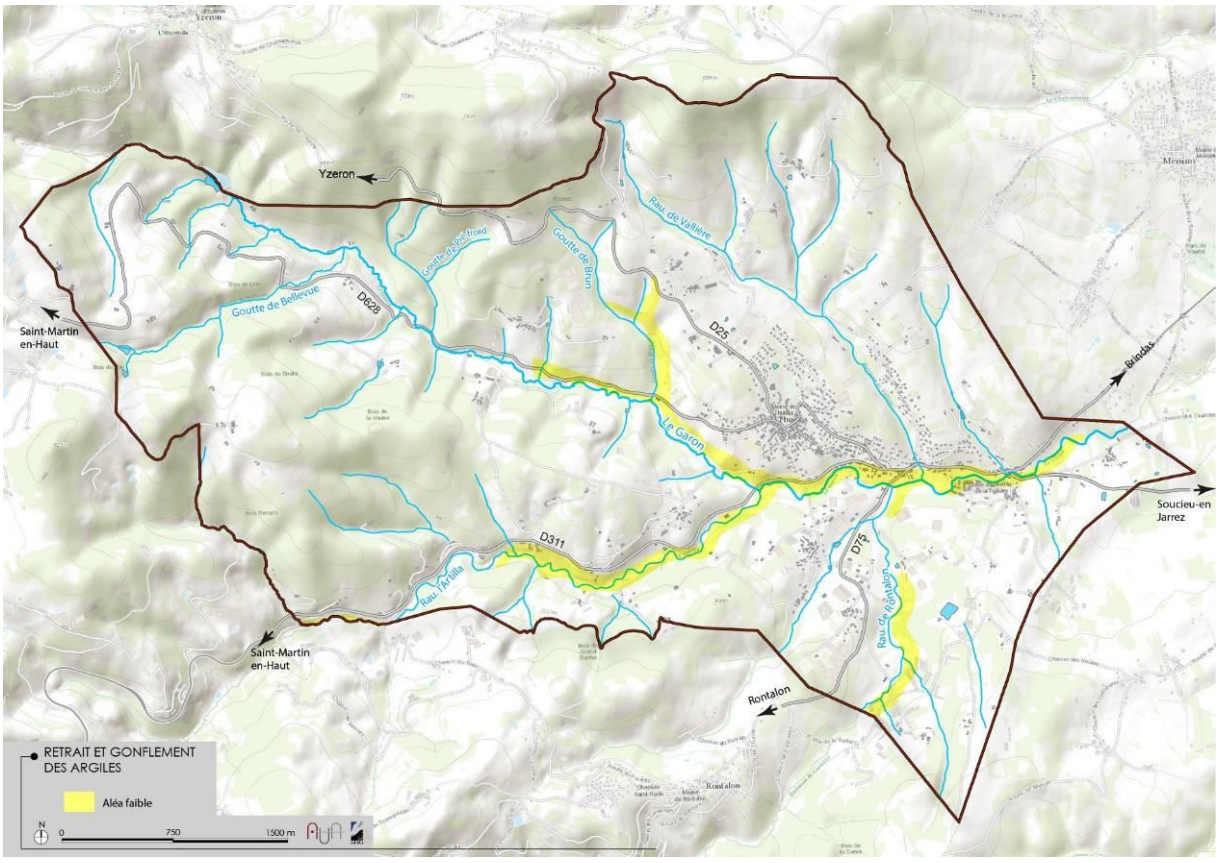

▪ **LE RISQUE SISMIQUE**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

En application des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, la commune de Thurins est située en zone de sismicité de niveau faible.

▪ **LE RISQUE RADON**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement. Ce gaz est issu de la désintégration du radium issu de la famille de l'uranium présent dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre dans l'air ambiant à travers les pores du sol et les fissures des roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos où l'air est confiné (pièces d'habitation au rez-de-chaussée, lieux de travail, caves, vides sanitaires…), il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, l'exposition au radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon (environ 3 000 morts par an).

L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Thurins en potentiel radon de niveau fort.

4.4 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

▪ LES INSTALLATIONS CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Sont considérées comme ICPE « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature et de l'environnement ;
- la conservation des sites et monuments ;

Des établissements visés par la législation des installations classées sont implantés sur le territoire de la commune :

Etablissement	Adresse	Régime	Activité	Rubrique	Distance
COUVOIR DE VALLIERE (arrêt 2009)	Le Petugat	-	Elevage de volailles	211B-2-b	100
LOFOTEN MENUISERIE AGENCEMENT	La Tuilierie	D	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	2410-2	
SALAISONS DE THURINS (VALANSOT)	44 route d'Yzeron	D	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	2221-B-2	
		DC	Réfrigération ou compression (installation de pression >10E5 Pa	2920-1-b	

▪ LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

Les infrastructures de transport terrestre, notamment les voiries départementales génèrent un risque lié au transport de matières dangereuses.

D'autre part, la commune de Thurins n'est pas couverte par la présence de canalisations de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques susceptibles de générer un risque de transport de matière dangereuse.

▪ LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Dans le cadre de « l'étude hydraulique et analyse coût-bénéfice sur le bassin versant du Garon » réalisée en 2014 par le SMAGGA, un scénario de rupture du barrage de Thurins a été testé. Il évalue la zone impactée par la rupture du barrage, indépendamment d'une crue dans le Garon et ses affluents.
La rupture du barrage de Thurins aurait un impact jusqu'à Brignais. Au-delà, la zone d'expansion naturelle des crues jouerait son rôle de tampon et permettrait de ne pas toucher les enjeux à l'aval du bassin versant (Grigny, Givors).
Les débits estimés dans le Garon seraient les suivants :

Rupture du barrage de Thurins	Débits max (m^3/s)	Occurence de crue naturelle équivalente
THURINS	115	300 ans
AMONT BRIGNAIS	41	< 20 ans
BRIGNAIS AVAL CHERON	32	< 20 ans
GRIGNY / GIVORS	25	5 ans

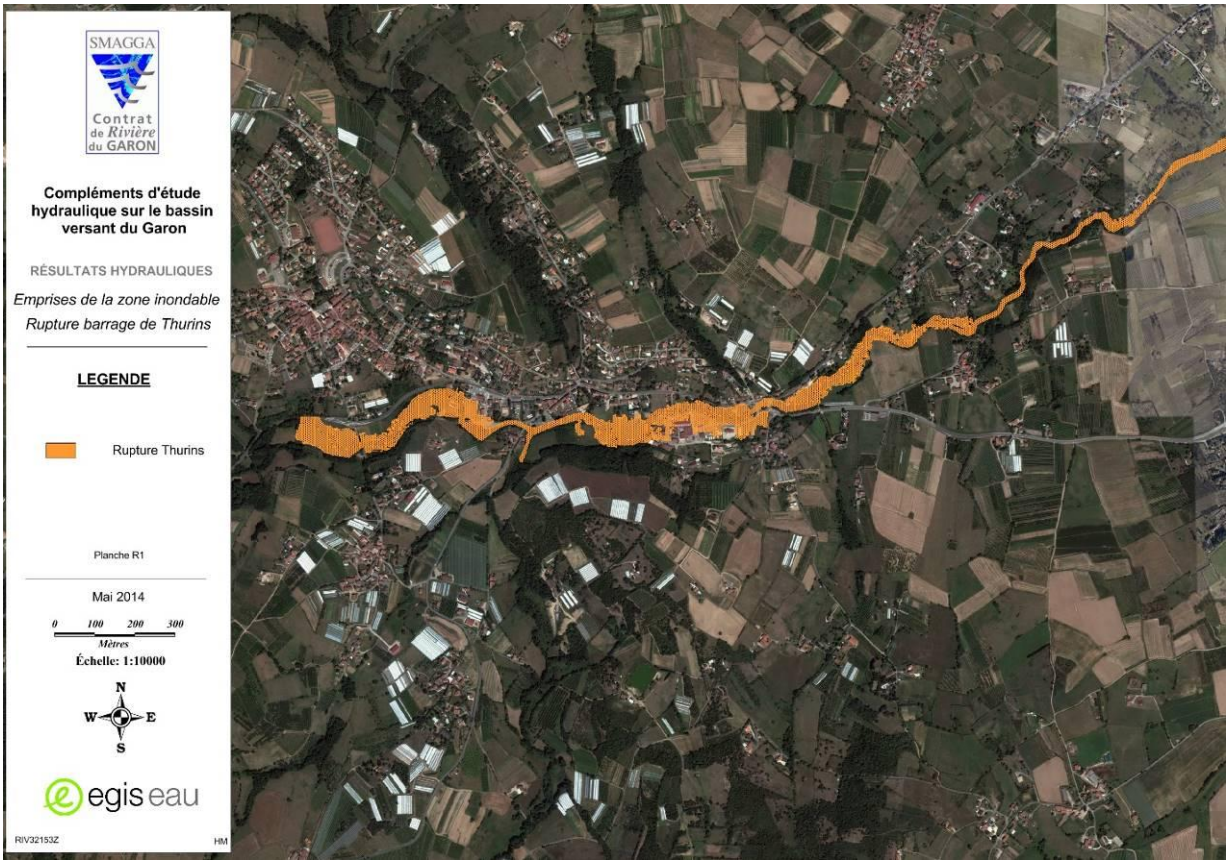

4.5 LES NUISANCES

▪ LES NUISANCES SONORES

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5). Les voiries impactées sur la commune sont la RD311 et RD 25.

▪ LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Basées sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes, les servitudes instituées à proximité des lignes de transport électrique paraissent insuffisantes pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques basses fréquences. Dans son avis du 29 mars 2010, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET devenue ANSES au 01/07/2010) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute que « cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».
L'Est du territoire est concerné par une ligne de transport d'électricité (voir cartographie ci-après).

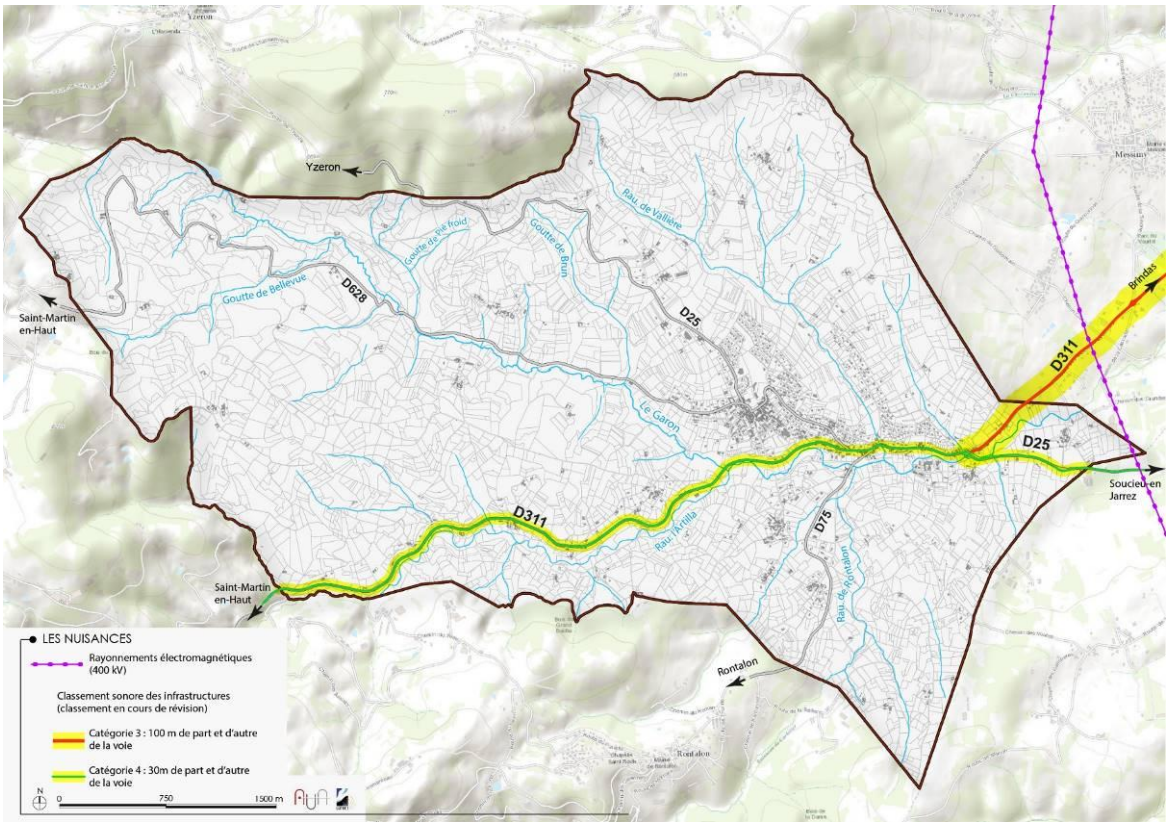

4.6 LES SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASIAS (Inventaire historique de sites industriels et activités en service) du bureau de recherches géologiques et minières a recensé 10 sites sur la commune.

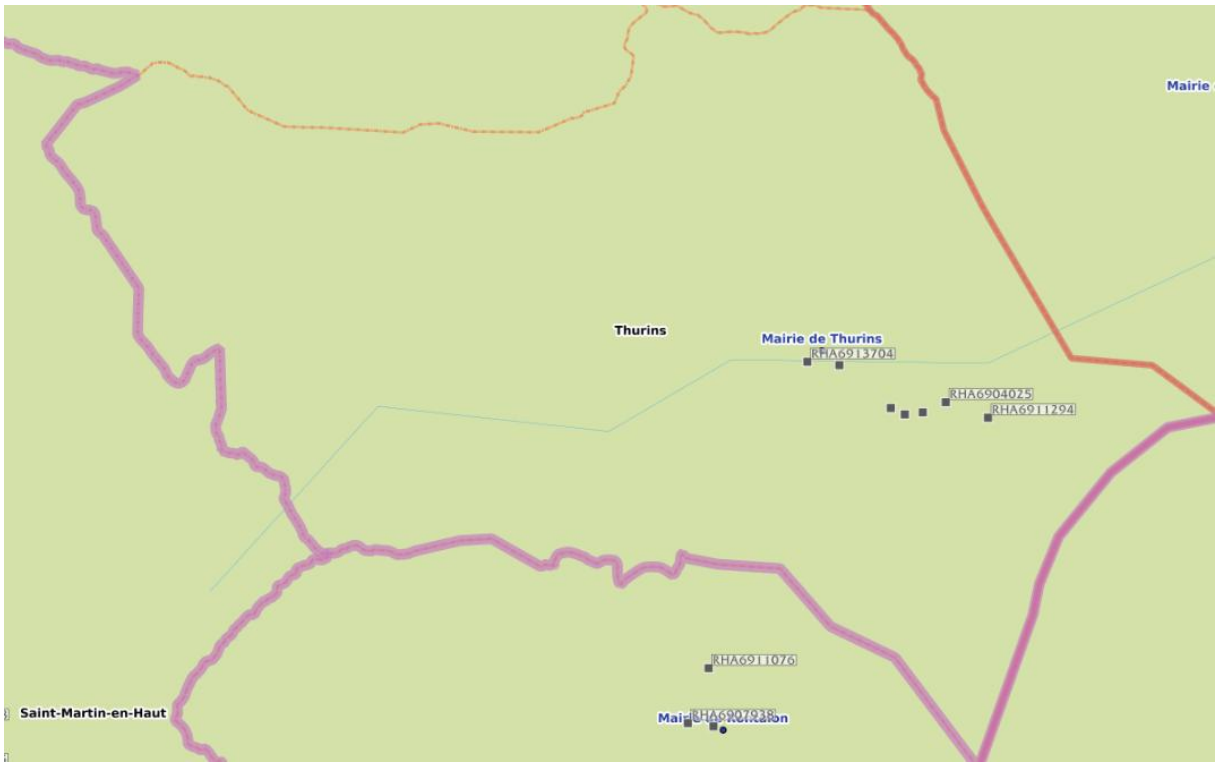

Source : Sites BASIAS

La base de données BASOL qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'a recensé aucun site sur la commune

4.7 LES RISQUES SANITAIRES

Le moustique tigre

Le moustique tigre est une espèce originaire d'Asie du Sud-Est. Cette espèce invasive a colonisé une grande partie du monde à la faveur de l'augmentation du commerce international et en particulier du commerce de pneus usagés. Une fois l'espèce installée sur un continent, sa dispersion est facilitée par les transports passifs, c'est-à-dire les véhicules individuels ou collectifs (voitures, camions, trains…). Cette espèce s'est installée en France métropolitaine en 2004. Depuis, son aire de répartition n'a cessé d'augmenter. Chaque année, l'espèce colonise de nouvelles communes.

La carte ci-contre met en évidence l'évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône de 2013 à 2022.

La commune de Thurins a été colonisée en 2022.

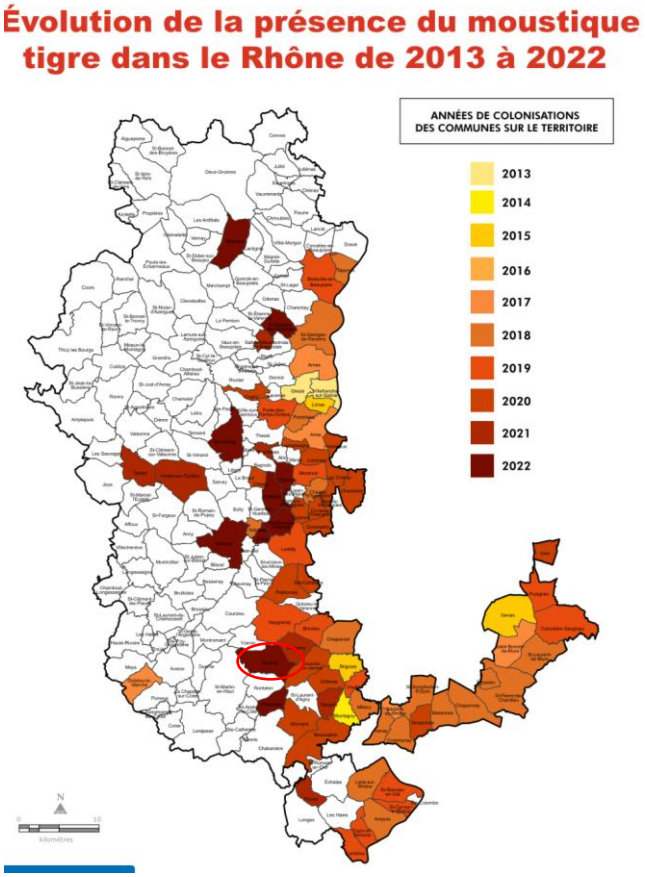

L'ambroisie

L'ambroisie, appelée également herbe de la Saint Jean, herbe à poux, absinthe de pays, ambroisie à feuilles d'artémise, a été repérée en France au milieu du XIXè siècle ; elle n'a cessé de se développer, dès lors, de coloniser les lieux, plus particulièrement les sols dits "ouverts", profitant de tous les bouleversements et modifications de l'écosystème dus à la mécanisation de l'agriculture et aux aménagements routiers. Le couloir rhodanien est son creuset historique mais aujourd'hui, toute la moitié Sud de la France est concernée par l'ambroisie.

Ainsi, plusieurs aléas touchent le territoire communal, suscitant des alertes régulières et un inconfort notable. Si le PLU n'a pas pour objet de sensibiliser le public à ces problématiques, il convient tout de même d'insister sur la réglementation et les préconisations ayant un impact particulier sur leur traitement. En effet, de la conception du projet à sa finalisation, en passant par la phase de travaux, toutes les mesures permettant de limiter la prolifération d'espèces et essences indésirables devront être prises.

- Nécessité de végétalisation : Les plantes envahissantes sont attirées par les terres nues. Un couvert végétal entretenu évite leur prolifération. Les précautions doivent être prises dès la conception et la mise en chantier du projet. Par exemple, en réalisant ces dernières en bordure de voirie ainsi qu'à la

frontière des espaces non urbanisés, les porteurs de projet participent à stopper le développement de l'ambroisie.

- Gestion des eaux pluviales : l'infiltration à la source des eaux pluviales permet de limiter leur stagnation dans des dispositifs imperméables ; le développement des moustiques, y compris tigre, sera atténué. L'attention est également attirée sur les autres éléments de la construction pouvant entraîner une stagnation des eaux, par exemple les terrasses sur dalles / sur plots / caillebottis. Des dispositifs sous dalles permettant d'assurer une rétention temporaire des eaux limitant la prolifération des moustiques peuvent, par exemple, être utilisés. Enfin, en cas d'avaloir d'eaux, des filtres spéciaux peuvent également permettre de limiter la prolifération des larves.

Les attentions à porter sur les rétentions d'eaux, sur le traitement de la végétalisation doivent être pensées dès la phase de chantier, et se poursuivre tout au long de l'occupation du bâti et du terrain.

5. LE PAYSAGE NATUREL, BATI ET LE PATRIMOINE

5.1 LE GRAND PAYSAGE

▪ UN PAYSAGE "EMERGENT" DU PLATEAU DU SUD OUEST LYONNAIS (DREAL)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et son observatoire régional des paysages a réalisé un Atlas des paysages de la région. Le territoire est alors découpé en 302 unités paysagères, classées en 7 grandes familles, qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur, selon un point de vue sociologique.

Parmi les sept grandes **familles paysagères** identifiées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Thurins fait partie des **paysages dits "émergents" : ni ville, ni campagne.** Cette famille regroupe des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des paysages ruraux sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

Source : Observatoire régional des Paysages Rhône-Alpes

Les objectifs de qualité paysagère identifiés par la DREAL

- Conserver et mettre en valeur les éléments forts des anciennes structures paysagères rurales ou naturelles
- Développer les espaces publics non marchands : places, squares, mails, parcours ...
- Limiter l'étalement urbain

Au sein de cette grande famille, la commune fait partie de l'**unité paysagère du plateau du sud ouest Lyonnais** qui domine la vallée du Rhône. Les crêtes des Monts du Lyonnais le bordent sur son flanc ouest, tandis que les lignes du Pilat se laissent deviner plus au sud. Les jours de météo favorables, certains sommets des Alpes s'offrent au regard. Contigu à Givors et au sud de l'agglomération lyonnaise, proche des autoroutes A7 et A42, et des voies ferrées, le plateau du sud-ouest lyonnais subit de fortes influences en termes de fréquentation, d'aménagement et de constructions… Les dynamiques de transformation sont sans cesse à l'œuvre et Lyon se rapproche presque inexorablement. Ainsi, se perçoit de façon palpable la tension entre une gestion agricole du plateau aux productions variées (petits fruits, arboriculture et céréales) et la création d'une campagne péri-urbaine résidentielle. Plus à l'ouest, les rapports de force s'inversent, la ville s'estompe au profit de la campagne, fréquentée par les urbains pour leurs loisirs de proximité.

Source : Observatoire régional des Paysages Rhône-Alpes

Les objectifs de qualité paysagère identifiés par la DREAL

Conserver les meilleures terres d'un point de vue agronomique pour les réserver à l'agriculture est un objectif majeur face à la concurrence déloyale du foncier à bâtir [...] Cadre de vie de qualité, le plateau du Sud-Ouest Lyonnais doit composer avec une pression foncière qui n'a aucune raison de se relâcher. Le défi est de recomposer le paysage avec cette donnée impossible à contrer, sans y perdre son âme. La densification du bâti et la construction écologique peuvent être des clefs pour se soustraire à la banalisation de ces paysages. Devenu un espace de détente et de nature pour la population locale, et le poumon de l'agglomération lyonnaise, le plateau de l'Ouest lyonnais doit plus que jamais jouer la carte du tourisme vert. Même si son attrait devrait se cantonner à une échelle locale, il lui faut continuer de promouvoir les produits du territoire, les capacités d'hébergement et de restauration, les projets liés à la valorisation du patrimoine, en intégrant les critères environnementaux et paysagers.

▪ **LA VALLEE DU GARON : LA RIVIERE COMME LIGNE DE FORCE DES PAYSAGES (CAUE 69)**

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, de conseil aux collectivités et d'assistance architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire du Rhône et de la métropole, le CAUE a réaliser Les Carnets de territoire, un outil de sensibilisation et d'aide à la prise en compte du paysage en vue de la construction d'une vision d'avenir du territoire par l'ensemble des acteurs. Trois Carnets de territoire couvrant l'ensemble du Département du Rhône ont ainsi été élaborés.

La commune de Thurins fait partie de la famille des **paysages des monts et coteaux du Lyonnais** qui est découpée en sept unités de paysage qui font la richesse du lyonnais. Parmi ces sept unités de paysage, la commune fait partie de **la vallée du Garon : la rivière comme ligne de force des paysages.**

Le Garon et ses affluents forment un important bassin versant qui entaille les coteaux à l'Ouest de Lyon. Sa géomorphologie particulière, son occupation par les hommes et sa proximité de Lyon rendent la vallée du Garon singulière dans le paysage de l'Ouest lyonnais. Occupée par de nombreux bourgs et villages implantés autour de son réseau hydrographique, la vallée présente un important patrimoine lié à l'eau et à l'agriculture. La proximité de l'agglomération lyonnaise, dont l'influence sur ce territoire est particulièrement forte, est à l'origine de paysages très contrastés. Si la haute vallée du Garon conserve une image rurale grâce à son agriculture dynamique, au maintien des morphologies villageoises et à une continuité de rivière naturelle, les paysages dans sa partie basse se transforment rapidement sous l'effet de la pression urbaine. Point d'arrivée de l'A45, Brignais constitue l'une des principales portes d'entrée des monts et coteaux, et un point de basculement entre les paysages urbains et ceux de la campagne lyonnaise. Les espaces agricoles jouent un rôle prépondérant dans la perception de cette transition paysagère. Face à la pression foncière, les exploitations qui disparaissent sont une lourde menace pour le cadre de vie et l'identité du territoire. La demande croissante pour des filières alimentaires locales constitue pourtant un potentiel pour une agriculture périurbaine dynamique et certainement le support d'un projet de territoire qui repense les relations entre la ville et les espaces cultivés.

Source : Carnet de territoire // Le Lyonnais monts et coteaux // CAUE69

5.2 LES ENTITES PAYSAGERES LOCALES

Afin d'approfondir l'analyse paysagère il est possible de découper le territoire communal en plusieurs entités paysagères locales. Pour les définir, l'analyse se base sur les éléments tels que les formes du relief, les types d'occupation du sol et les structures végétales qui marquent le paysage.

Le relief marqué du territoire, qui s'échelonne de 300 à 800 mètres d'altitude d'Est en Ouest compose un paysage varié où se mêle des paysages ouverts et fermés.
Les forêts couvrent les hauteurs les plus importantes et les pentes les plus fortes alors que les espaces agricoles dédiés à l'arboriculture et au maraichage se développent lorsque la pente s'adoucie. L'ensemble du paysage est entaillé par le réseau hydrographique formant des vallons soulignés d'ourlets boisés.
Ainsi le territoire communal se caractérise par deux entités paysagères majeurs :

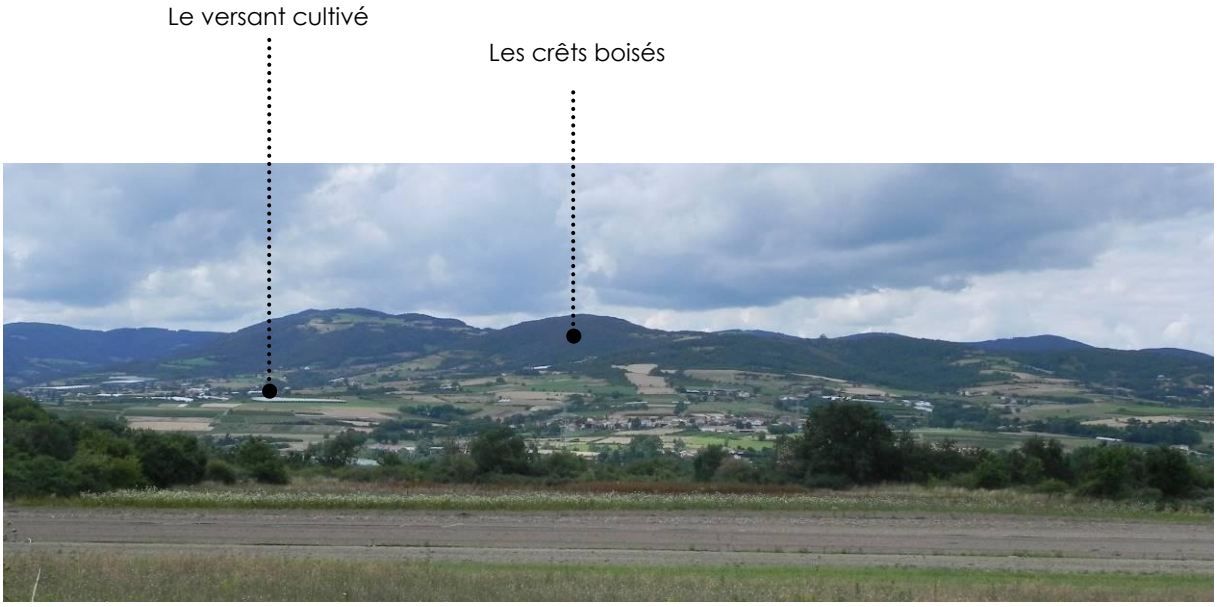

Vue sur le territoire depuis la D25 depuis Soucieu-en-Jarrest

LES CRÊTS BOISÉS

Avec un relief qui s'élève progressivement d'Est en Ouest, les crêts occupent la partie Ouest et Nord de la commune : crêts de la Poipe, crêts de Py Froid. Ces espaces se caractérisent par de vastes boisements qui diffusent une image naturelle au territoire : bois du Bouta, bois Renard, bois de la Voune, bois de Lille. Quelques prairies sur les espaces les plus hauts et les plus plats viennent s'immiscer dans ce paysage fermé.

Vues sur les prairies à Bellevue

Ce sont sur les hauteurs de cette entité paysagère que l'on retrouve en limite de commune avec Yzeron, le lac et le barrage de Thurins, connu localement sous le nom de "barrage du Garon". En amont du barrage, à 700 mètres d'altitude, le Garon prend sa source dans la combe de Malval, au pied de la montagne de la Lienne. Depuis le barrage et jusqu'à la Rontalonnière, le Garon incise profondément les versants abrupts des crêts boisés pour former un vallon encaissé.

Le barrage du Garon et le vallon encaissé le long de la route du barrage.

Depuis ces espaces hauts, les vues sur le plateau, l'agglomération Lyonnaise et bien au-delà vers les Alpes et la vallée du Rhône par temps clair sont impressionnantes. Nous retiendrons notamment les points de vue de Bellevue, Bochet et Le Rat. Les crêts apparaissent ainsi comme des balcons naturels, véritables éléments de repère dans le grand paysage.

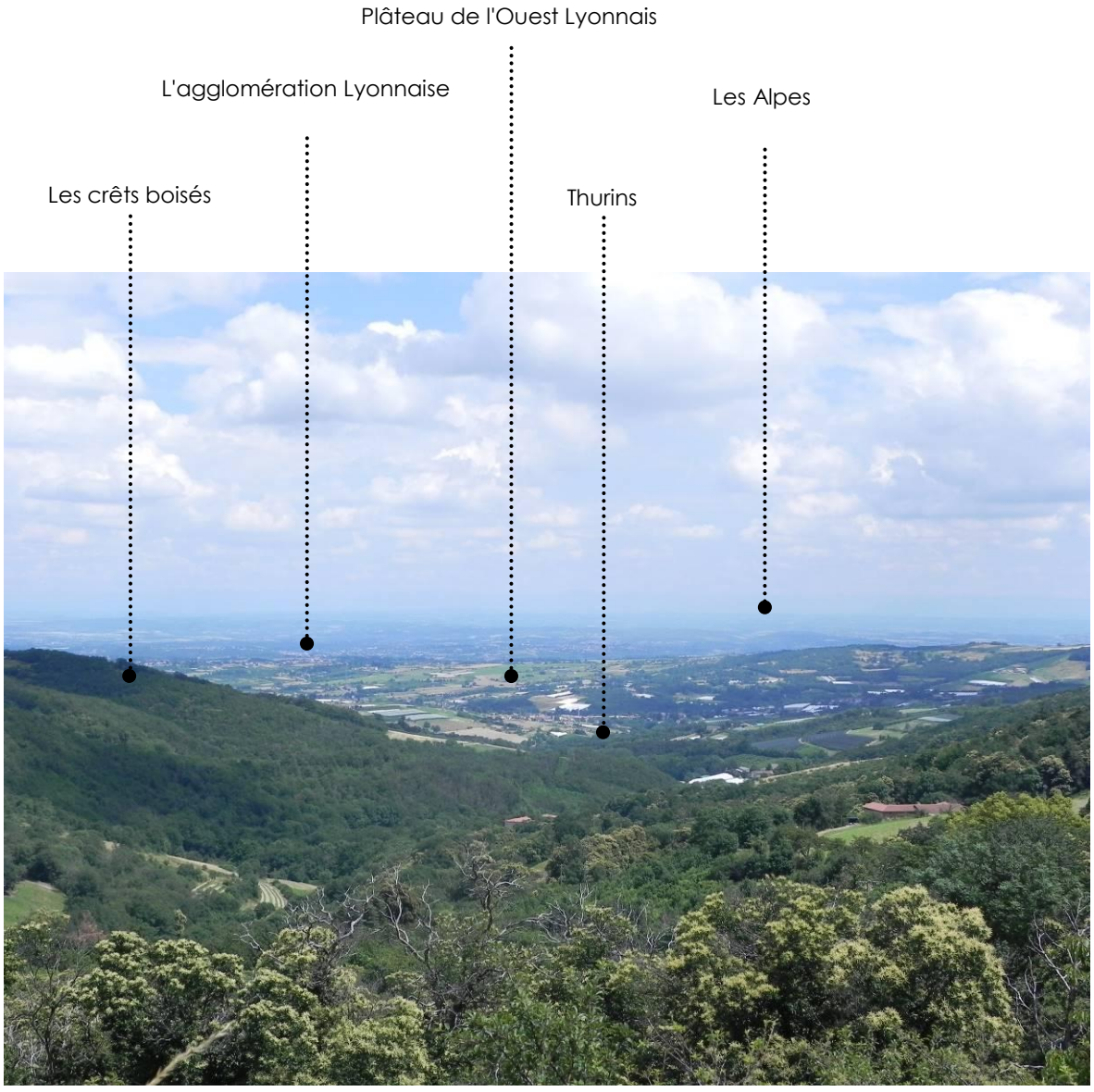

Vue panoramique sur le territoire depuis le site de Bellevue (700 mètres d'altitude)

Un habitat dispersé, sous la forme de bâtis anciens en pierres, ponctue cette entité paysagère. Quelques fermes typiques se démarquent mais leur état de conservation s'avère variable selon l'usage actuel : fermes abandonnées, habitations réhabilités cossus ou fermes en activités.

Le bâti diffus des crêts boisés

Il faut attendre le bas des pentes pour apercevoir les premiers groupements bâtis constitués sous la forme de hameaux. C'est notamment le cas du Jaricot, du Narbonnet ou du Julin qui forment une série de hameaux "en guirlande" et qui assurent l'interface entre l'entité paysagère des crêts boisés et les versants cultivés.

Le Julin et le Jaricot

LE VERSANT CULTIVÉ

En piémont des crêts boisés et lorsque la pente s'adoucie, le versant cultivé "s'étale" progressivement sur le plateau. Bénéficiant d'un ensoleillement favorable, l'arboriculture et le maraichage se sont largement développés : la présence des serres agricoles marque ainsi profondément le paysage du territoire. L'agriculture joue ici un rôle fondamental dans le maintien d'une image de campagne périurbaine.

Vues sur les versants agricoles

Là encore l'activité hydraulique maque le paysage de cette entité : l'Artilla, le Garon ou encore la Vallière, pour ne citer que les cours d'eau les plus importants, créent des vallons encaissés qui entaillent le relief. Le fond et les versants de ces vallons sont couverts par des boisements (ripisylves) qui soulignent le tracé du fond de vallée. Au-delà de l'intérêt écologique, notamment pour la diversité des essences qui s'y développent (saules, aulnes, peupliers, frênes, roseaux, ...) et hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement, ...), cette végétation présente un fort intérêt paysager puisqu'elle constitue un élément structurant du grand paysage agricole.

Les vallons encaissés de l'Artilla et du Garon

L'habitat agricole est largement développé sur le versant et présente la particularité d'être structuré autour de nombreuses fermes diffuses et hameaux qui entourent le village de Thurins et qui témoignent d'une activité historiquement dynamique : la Grande-Côte, le Marnas, la Valotte, L'Herse ...

Les hameaux de La Grande Côte et de Marnat

L'implantation du village de Thurins entretient un lien fort avec le versant agricole : le centre village est installé en versant Sud, au dessus du Garon, en situation dominante sur un doux coteau agricole entouré de deux vallons affluents : la Vallière et l'Artilla.

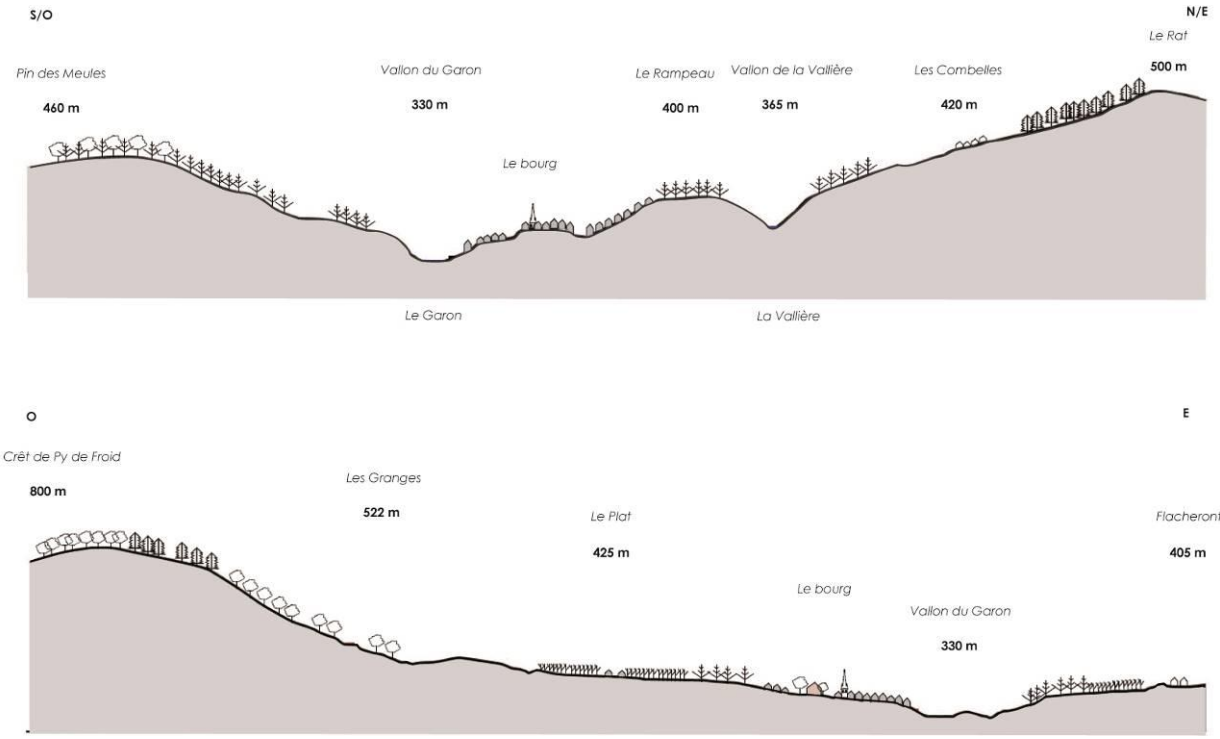

A l'approche du centre-bourg, les espaces dédiés aux activités agricoles se retrouvent dilués dans un paysage dont ils ne constituent plus les traits dominants. Face à la forte pression urbaine que connaît le territoire, le versant cultivé est marqué par les extensions du bourg initial qui se sont développées de façon linéaire le long des axes de communication, le long des vallons et en ligne de crête. Le développement urbain de la commune a ainsi morcelé les espaces agricoles et complexifie parfois leur exploitation. Certains ténements se trouvent enclavés, pouvant causer des conflits de voisinage avec des zones habités. Dans ce contexte de "colonisation péri-urbaine", les changements sont visibles, les enjeux sont forts et les menaces existent comme la disparition ou la dilution progressivement des ces motifs paysagers.

La question des limites et de la vocation des franges urbaines est importante notamment aux regards des extensions qu'a connu la commune.

5.3 LE PAYSAGE URBAIN

Au-delà de l'analyse du grand paysage naturel, il est également essentiel d'analyser le paysage urbain, une analyse qui doit permettre de mettre en exergue les caractéristiques urbaines du territoire. Les périodes successives de l'urbanisation laissent aujourd'hui un héritage de formes urbaines diversifiées qui composent le paysage urbain de la commune. Celui-ci est constitué d'un noyau originel historique et d'extensions pavillonnaires qui se sont progressivement développées principalement le long des axes de communication et en ligne de crête.

LE NOYAU ORIGINEL

Le village originel de Thurins est structuré autour de la Place de Verdun et de la place Dugas.

Ancien village fortifié dont on peut encore observer les anciennes portes voutées, le tissu urbain historique de Thurins est dense (50 logements/hectare). De forme compacte, il se caractérise par des bâtiments implantés à l'alignement des voies, créant ainsi un front bâti continu et libérant des espaces de jardin à l'arrière. Le parcellaire, petit et resserré, est irrégulier et se caractérise par une forte imbrication des pleins et des vides. La trame viaire est typique d'une trame viaire médiévale avec des rues étroites et sinueuses qui sont "tenues" par le bâti. Les volumes sont homogènes avec des bâtiments de type R+1+combles à R+2.

Bâti

Parcelles

Voirie

Les places minérales de Verdun et Dugas, créent des espaces de respiration au sein de cette forme urbaine compacte. Malgré cette densité et grâce à l'implantation des constructions à l'alignement de la voie et des espaces publics, les arrières des constructions sont dédiés à des espaces de jardins (cœurs d'îlots verts).

A l'avant des constructions, les espaces de transition entre l'espace public et l'espace privé sont de qualité. Cet espace est généralement vécu comme une partie intégrante, un prolongement du logement. Les habitants n'hésitent pas à s'approprier le trottoir devant leur porte d'entrée. C'est la structure de cet espace de transition qui en permet l'appropriation. Différents signes ponctuels ou espaces de transition notables amènent le piéton peu à peu vers les logements : les montées d'escaliers, la végétalisation des pieds de porte ...

(Source : Etude de centralité // Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Thierry Roche // Juin 2003)

Des espaces de transition qualitatifs entre l'espace public et l'espace privé

LES HAMEAUX AGRICOLES

Au-delà du noyau originel, le paysage urbain de la commune est également composé de plusieurs hameaux historiques agricoles dans lesquels on retrouve les caractéristiques urbaines du noyau originel : une forme compacte (ou linéaire comme pour le hameau de Julin), un bâti implanté à l'alignement de la voie, un parcellaire irrégulier et resserré, une qualité architecturale notable avec des constructions en pierre. La Grande-Côte, le Jaricot, Marnas, la Valotte, la Goyenche, le Rochet, l'Herse ou encore la Mathivière, sont constitués autour d'un corps de ferme ou d'une exploitation. Réhabilitation cossues ou fermes en activité font le charme de ces hameaux. Cependant les dernières constructions réalisées par densification du tissu bâti contrastent largement avec les qualités architecturales de ces ensembles.

L'exemple du Jaricot

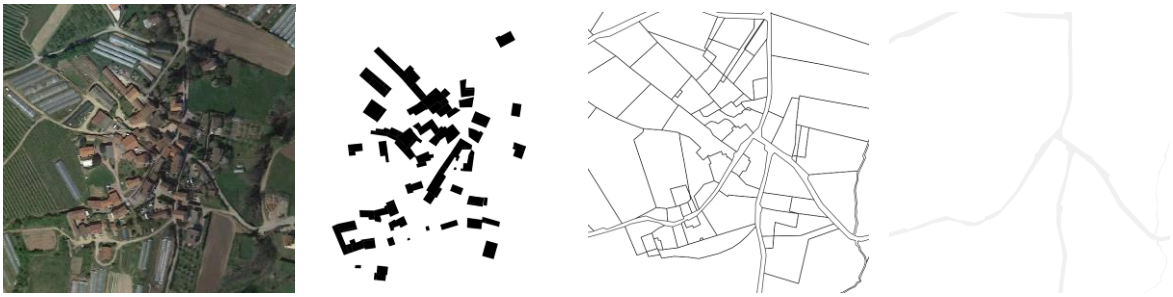

L'exemple de la Grande-Côte

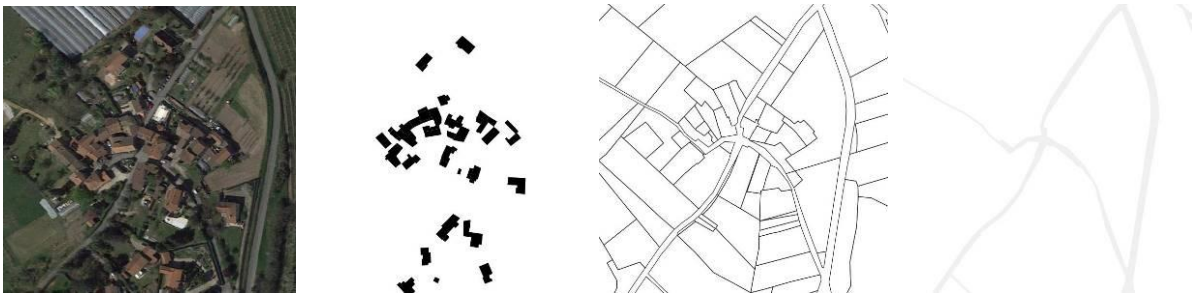

L'exemple de Marnas

LE QUARTIER "LE PONT"

Le quartier de "Le Pont" représente la deuxième centralité de la commune. De par sa position par rapport à la RD311, axe stratégique de la commune qui mène à Lyon, ce quartier a historiquement une vocation économique et artisanale.

De forme urbaine linéaire, ce secteur se caractérise par une implantation du bâti à l'alignement de la voie, créant ainsi l'impression d'une "traversée". Le parcellaire est en lanière. Le bâti est constitué de maisons de bourg accolées pouvant laisser place à des espaces de jardin à l'arrière. La continuité du bâti offre alors peu de fenêtres sur le paysage alentour, renforçant ainsi l'impression d'un "village rue".

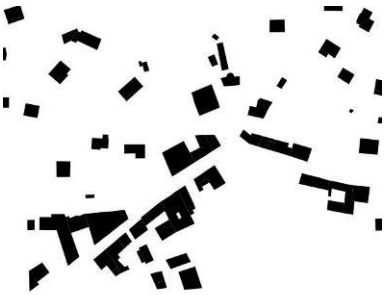

Bâti

Parcelles

Voirie

LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

A partir des années 1960, et du noyau originel, le développement de la commune s'est accentué. L'explosion du phénomène "périurbain" et l'évasion massive des citadins vers la périphérie des grandes villes, va entrainer l'émergence de tout un tissu pavillonnaire qui marque l'avènement du modèle de la maison individuelle.

Vue sur les extensions pavillonnaires du centre-bourg

D'une manière générale, les extensions récentes se repèrent par un parcellaire relativement homogène et distendu, avec des maisons individuelles de plain-pied ou de type R+1 qui s'implantent en milieu de parcelle, sans continuité morphologique avec le bâti originel.

Lorsque ces opérations sont issues d'une procédure de lotissement le plan est organisé : le parcellaire est rectangulaire, régulier et calibré, et généralement desservi par des voies en impasses cloisonnant les nouveaux quartiers.

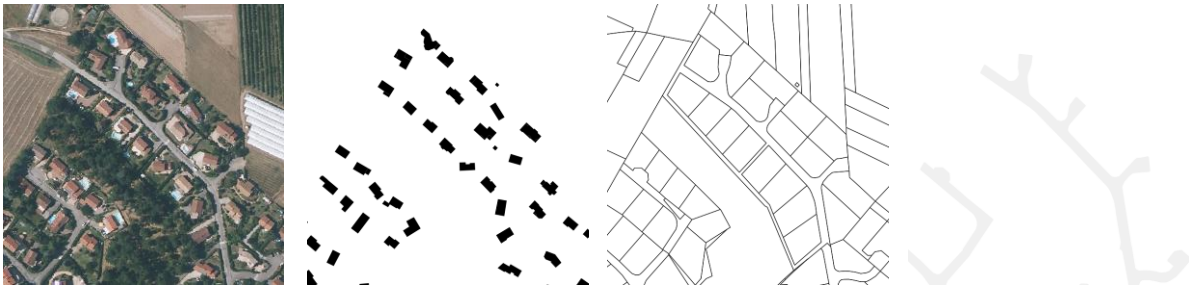

Dans d'autres secteurs de la commune, comme le long de la route des Arravons, ce développement pavillonnaire s'est réalisé au coup par coup, sans réelle cohérence d'ensemble, multipliant ainsi les accès privés sur le réseau viaire.

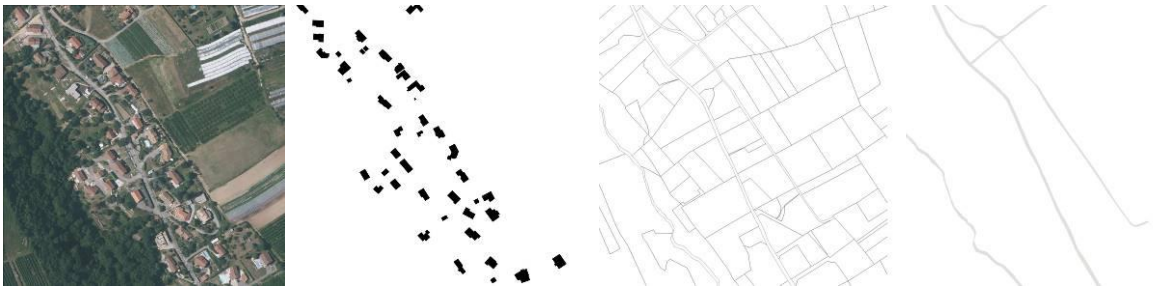

Les espaces publics se limitent au strict nécessaire et sont généralement dédiés à la voiture individuelle.

Les limites espaces privés/espaces publics sont nettes et parfois peu qualitatives.

Lotissement et constructions «spontanées» génèrent une consommation d'espace importante : la densité moyenne allant de 5 à 10 logements/hectare selon les secteurs. Cette faible densité tend cependant à s'accroître ces dernières années par le phénomène de divisions de parcelles déjà bâties particulièrement facilité par la suppression des coefficients d'occupation des sols et l'absence de limitation à l'emprise au sol des constructions.

2006-2010 *2020* *2006-2010* *2020*

Cette densification, elle aussi au "coup par coup", au gré des mutations parcellaires, s'effectue trop souvent sans tenir compte des capacités limitées des réseaux (viaire, électrique, assainissement). Elle est aussi réalisée au détriment de la qualité du voisinage et du maintien d'un tissu urbain plutôt aéré, qui peut contribuer à assurer une transition de qualité entre cœur urbain dense et espaces agricoles/naturels. En outre, la mono-fonctionnalité du secteur et le manque d'aménagement pour les usagers piétons ne contribuent pas à la vie des espaces publics, lesquels se réduisent à des espaces de circulation pour les véhicules.

Cette densification du tissu pavillonnaire est également assurée par un élargissement des formes urbaines produites. On retrouve ainsi plusieurs habitats collectifs et groupés au sein des extensions pavillonnaires comme l'atteste les dernières opérations réalisées sur la commune ou en cours de réalisation.

Une densification du tissu pavillonnaire par une diversification des formes urbaines

LE TISSU D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Au-delà des tissus à vocation résidentielle ou mixte, on retrouve sur la commune de Thurins un tissu d'activités économiques. Les deux zones d'activités de la commune se trouvent en entrée de bourg, le long de la route de la Vallée du Garon, axe structurant du territoire, qui assure une visibilité aux entreprises.

Le tissu de la zone d'activités Près de la Cour présente un parcellaire en lanière. Le bâti s'implante en retrait de la voie permettant ainsi le stationnement des véhicules, la zone étant essentiellement occupée par des activités automobiles. Le tissu de la zone d'activités de la Tuilière est légèrement différent, la zone accueillant des activités très diverses aux besoins variés. Ainsi, les parcelles et le bâti sont de taille variable en fonction des besoins des entreprises. D'une manière générale, le bâti du tissu d'activité prend la forme de hangars ou de grandes unités à l'architecture plus fonctionnelle qu'esthétique.

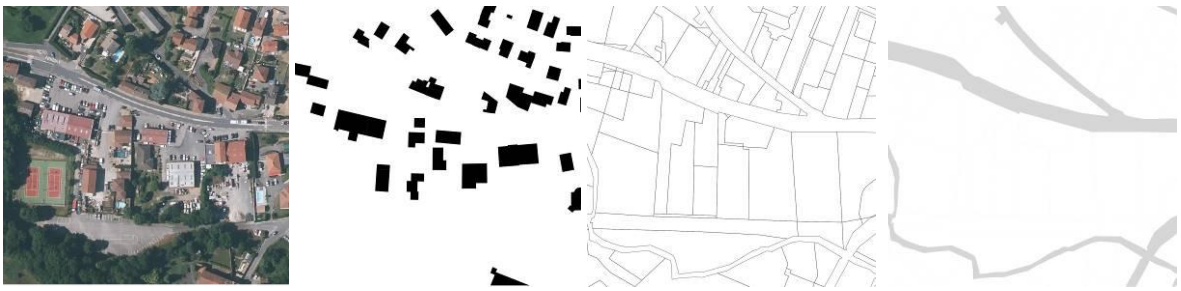

La zone d'activités Près de la Cour

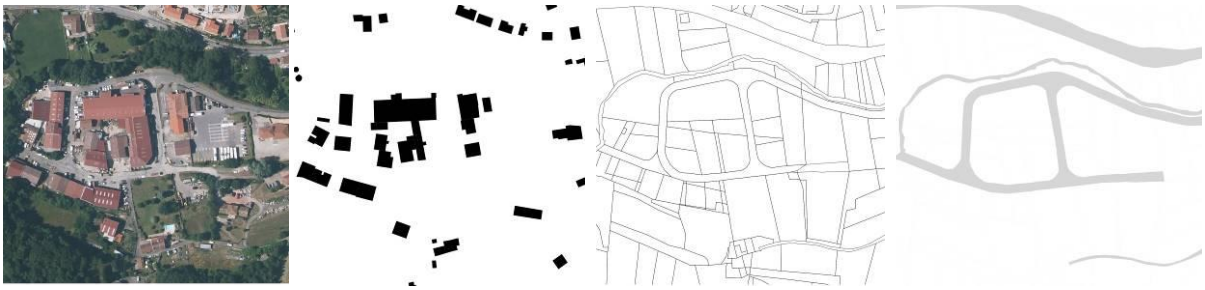

La zone d'activités de la Tullière

Ces zones d'activités marquent le paysage urbain par leur déficit de qualité : l'hétérogénéité des clôtures et du bâti, l'absence de structures végétales, l'impact visuel des bâtiments d'activités sont autant de facteurs qui nuisent à la qualité de ce tissu qui répond avant tout à un rôle fonctionnel.

5.3 LE PATRIMOINE

Ce chapitre a été réalisé grâce au travail de terrain des élus et aux données du Groupe de recherche sur l'histoire et le patrimoine de Thurins.

▪ LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale répertories les sites ou indices de sites archéologiques suivants répartis sur le territoire de la commune :

- Le Fillon / Gallo-romain / monnaie de Constantin
- Bourg / Château fort / Moyen-Age
- La Rantalonnière / maison forte / Moyen-Âge
- Prieuré / prieuré / Moyen-Age
- Glise Saint Martin / Eglise / Moyen-Age

La commune n'est pas concernée à ce jour par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

▪ LE PATRIMOINE BATI LOCAL

Le territoire communal est ponctué d'un patrimoine bâti local lié à l'histoire et aux cultures traditionnelles, et qui se concentre essentiellement dans le centre-ancien et les hameaux historiques.

Ancien village fortifié, les portes voutées qui permettent d'accéder au centre sont encore bien présentes dans l'espace public. La porte Ouest, qui permet d'entrer sur la place de Verdun par la rue de la Poste, est composée de deux arcs. On retrouve sur le sommet de la porte une clef sculptée d'un mascaron à tête humaine. La porte Nord permet quant à elle d'entrer sur la place Dugas.

Un élément fort du patrimoine bâti et architectural se retrouve au Nord du centre-bourg : il s'agit du Château Dugas dont la première évocation remonte au XVIII ème siècle mais dont la construction pourrait être antérieure. Il adopte un plan quadrangulaire assez répandu dans le Lyonnais.

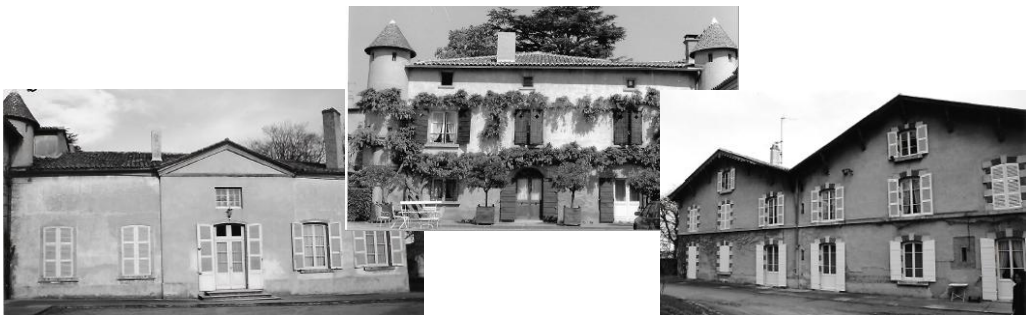

Source : Groupe de recherche sur l'histoire et le patrimoine de Thurins

L'habitat en pisé des hameaux anciens fait également partie du patrimoine bâti de la commune auxquels s'ajoutent quelques habitats isolés typiques des Monts du Lyonnais composés de trois bâtiments en U face à la pente reliés par un chapit.

▪ **LES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE**

Aux édifices bâtis s'ajoutent également plusieurs éléments dit "du petit patrimoine".

Pas moins de 32 **croix de chemin** ont été recensées par le Groupe de Recherche sur le patrimoine et l'histoire de Thurins. En pierre, granit ou grès fragiles, elles ont souvent été remplacées par du fer forgé ou de la fonte. Sept croix sont datées de la fin du XVI^{ème} siècle et XVII^{ème} siècle; 12 croix sont datées du XVII^{ème} - XVIII^{ème} siècle; 8 croix de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et 5 croix au XX^{ème} siècle. Les plus anciennes croix se situent au Rochet (1660), sur la place Dugas (1596), au cimetière (1602), au Mathy (1609), à la Goyenche (1666) sur le haut de la Mathivière (XVI^{ème} - XVII^{ème} siècle), au Mathillon (XVII^{ème} siècle). L'ensemble des croix ont été restaurées en 1994 par l'Age d'Or.

Plusieurs **moulins** ont également été recensé sur la commune dont reste quelques vestiges et notamment aux Moulins (socle du batou), à la Goyenche, ou encore le Grand Moulin à proximité de la piscine.

Enfin, pas moins de 50 **loges**, petites cabanes en pisé ou pierre à tuiles rondes, ont été identifiées sur la commune.

▪ **LE PATRIMOINE VEGETAL**

Si les éléments végétaux dans les milieux naturels et agricoles du territoire jouent un rôle paysager majeur, la trame verte urbaine assure également une qualité paysagère importante au sein du tissu bâti.

On peut notamment souligner la qualité du parc privé du Château Dugas qui accompagne l'édifice bâti et qui "déborde" sur la place de l'Eglise.

Derrière la clôture, le parc privé du Château Dugas qui "déborde" sur l'espace public

A cela s'ajoutent les parcs des propriétés bourgeoises privés et les petits jardins des cœurs d'îlots du bourg historique qui constituent une véritable continuité verte avec le vallon. Cet espace public végétal majeur de la commune (boisement de chênes et platanes remarquables) marque une limite naturelle et paysagère à l'urbanisation.

Au parcs et jardins s'ajoutent également de nombreux éléments ponctuels qui apportent une qualité aux espaces publics et privés. On notera notamment les quatre platanes de la Place Dugas, les platanes de la Mairie et de l'ancienne poste, les trois cèdres Route d'Yzeron.

Les platanes de la Mairie, de la place Dugas et de l'ancienne poste

LE MILIEU PHYSIQUE

Atouts & points forts

- Des cours d'eau présentant un bon état chimique en 2020
- Une masse d'eau souterraine présentant un bon état quantitatif et qualitatif

Faiblesses & points de vigilance

- Une qualité écologique des cours d'eau à reconquérir
- Un bassin-versant sensible à l'eutrophisation des eaux

Ce qui est "en jeu"

- La préserver le cycle de l'eau et la qualité des cours d'eau sur la commune *(en lien avec la thématique réseaux, voir ci-dessous)*

L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR

Atouts & points forts

- L'Ouest Lyonnais : un territoire engagé dans les enjeux de transition énergétique

Faiblesses & points de vigilance

- Le transport routier qui représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre
- Une pollution atmosphérique globale principalement liée au secteur résidentiel
- Une production d'énergie renouvelable encore très faible sur le territoire

Ce qui est "en jeu"

- La préservation de qualité de l'air et la réduction des consommations énergétiques dans le PLU : *tenir compte de l'exposition des constructions / éviter les masques solaires dans les secteurs de développement, prévoir des emplacements pour le développement de mode doux, « bonus de constructibilité » pour les opérations exemplaires sur le plan de la consommation énergétique…*

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

. . . . Atouts & points forts . . . . . .

- Des secteurs à forts enjeux écologiques, identifiés par des zonages de type ZNIEFF, ENS et des zones humides
- Des espaces agricoles perméables aux déplacements de la faune

. . . . Faiblesses & points de vigilance . . . . . .

- Une urbanisation linéaire le long des routes départementales pouvant contraindre le déplacement des espèces

. . . . Ce qui est "en jeu" . . . . . .

Préserver les éléments de fonctionnalité écologique :

- les zones écologiques à enjeu : Crêt de la Poipe, Bois du Boula, Landes de Chassagne et de Servigny ainsi que les zones humides principalement associées aux vallons
- les corridors écologiques associés aux cours d'eau et leur espace de fonctionnalité, ainsi que la rupture d'urbanisation située à l'Est de la commune

LES RISQUES ET LES NUISANCES

. . . . Atouts & points forts . . . . . .

- L'absence de risques technologiques majeurs sur la commune

. . . . Faiblesses & points de vigilance . . . . . .

- Un risque inondation présent sur la commune, faisant l'objet d'un PPRI
- Des risques de mouvements de terrain à préciser dans le cadre du PLU
- Des nuisances sonores liées aux infrastructures routières

. . . . Ce qui est "en jeu" . . . . . .

Intégrer :

- la présence de risques naturels (risque inondation, risque de mouvement de terrain) ;
- les nuisances sonores

dans les projets d'aménagement.

LE GRAND PAYSAGE

Atouts & points forts

- Un paysage varié où se mêlent des paysages ouverts et des paysages fermés
- Un paysage entaillé par le réseau hydrographique formant des vallons soulignés d'ourlets boisés de qualité
- Les crêts boisés, un espace au Nord et à l'Ouest qui diffuse une image naturelle au territoire
- Des points de vue remarquables et lointains depuis les points hauts de la commune
- Des versants cultivés à l'ensoleillement favorable pour l'arboriculture et le maraichage, et qui renvoient à une image de campagne périurbaine
- Un habitat agricole diffus et des hameaux constitués qui témoignent d'une activité agricole historiquement dynamique

Faiblesses & points de vigilance

- Des versants cultivés marqués par les extensions du bourg : les espaces agricoles se retrouvent ainsi dilués dans un paysage dont ils ne constituent plus les traits dominants
- Des franges de bourg parfois peu qualitatives et qui marquent le paysage

Ce qui est "en jeu"

- Le maintien des points de vue sur le grand paysage
- Le maintien des structures boisées des crêts et des espaces agricoles des versants cultivés
- La préservation des ripisylves comme éléments structurants du paysage
- La maitrise du développement urbain et le maintien de l'enveloppe urbaine existante
- Le traitement qualitatif des franges urbaines avec l'espace agricole

LE PAYSAGE URBAIN ET LE PATRIMOINE

. . . . Atouts & points forts . . . . . .

- Un tissu urbain historique d'ancien village fortifié encore bien lisible dans la trame urbaine du bourg
- Une végétalisation des cœurs d'îlots importante et une transition espace privé/espace public qualitative dans le bourg ancien
- Des hameaux agricoles historiques bien constitués
- Un patrimoine bâti et végétal remarquable

. . . . Faiblesses & points de vigilance . . . . . .

- Des extensions pavillonnaires en rupture avec la morphologie historique du bourg
- Une gestion des limites espaces privés/espaces publics parfois peu qualitative dans les secteurs d'extensions pavillonnaires et qui appauvrit le cadre de vie urbain de la commune

. . . . Ce qui est "en jeu" . . . . . .

- La préservation de la qualité des tissus urbains traditionnels du bourg et des hameaux historiques
- L'insertion paysagère, urbaine et architecturale des nouvelles constructions
- La maitrise du développement urbain et le maintien de l'enveloppe urbaine
- La préservation des patrimoines et de la trame végétale urbaine

ACTIVITÉS HUMAINES

1. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE

Note : Les chiffres présentés sont ceux qui ont servi de constat préalable au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site internet de l'INSEE.

1.1 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE, ESSENTIELLEMENT LIEE AU SOLDE NATUREL

Commune périurbaine de deuxième couronne située à 25 kilomètres de Lyon et à 50 kilomètres de Saint-Etienne, Thurins est une commune attractive. Au 1er Janvier 2020, la commune compte 3 116 habitants.

Évolution de la population de Thurins entre1968 et 2018

Source : INSEE 2021 // Recensement 2018

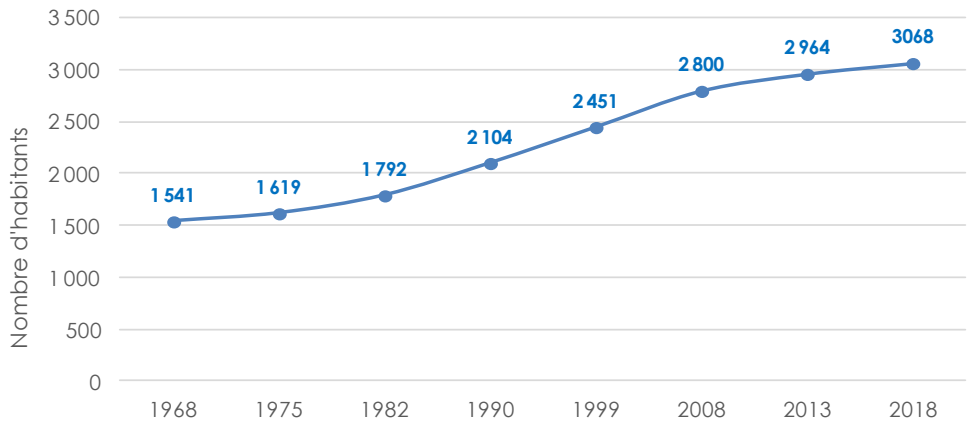

Si la croissance démographique tend aujourd'hui à ralentir, la commune a connu un fort développement à partir du début des années 1980 jusqu'à la fin des années 2000. A partir du milieu des années 1970 et jusqu'à la fin des années 2000, le taux de variation annuel moyen de la population est supérieur ou égal à 1,5% et atteint même 2% entre 1982 et 1990 avant de ralentir progressivement. Ce n'est qu'à partir du début des années 2010 que le taux de variation annuel est inférieur à 1% (autour de 0,7%/an). *Au cours des 5 dernières années, la commune de Thurins a connu un regain démographique qui s'est traduit sur le territoire par une envolée de la construction.*

Cette évolution démographique s'observe largement sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, mais de manière plus marquée. Entre 1975 et 1982 la CCVL a connu une très forte croissance démographique (autour de 3%/an) avant d'observer un ralentissement entre 1982 et 1990 (autour de 1,8%/an) se rapprochant ainsi des tendances observées sur le territoire communale. A partir de la fin des années 1990, les évolutions démographiques des deux territoires sont comparables. Depuis 2013, la croissance démographique de la CCVL semble se poursuivre alors que celle de la commune ralentit.

Comparaison des variation annuelle moyennes de population (%)

Source : INSEE 2021 // Recensement 2018

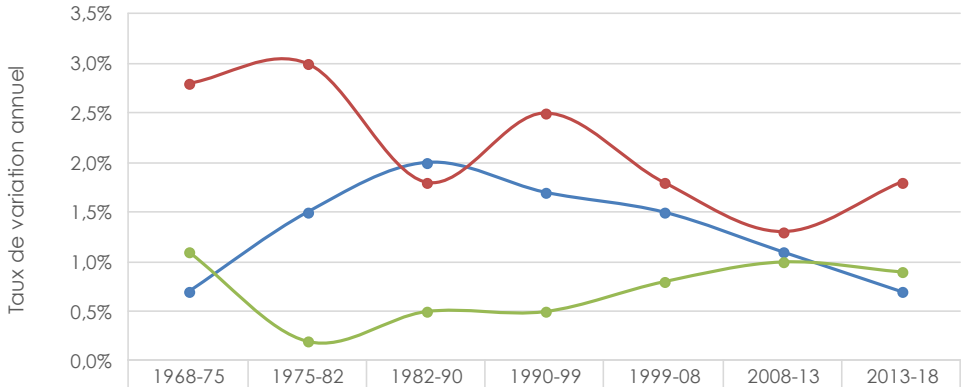

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-08	2008-13	2013-18
Thurins	0,7%	1,5%	2,0%	1,7%	1,5%	1,1%	0,7%
CCVL	2,8%	3,0%	1,8%	2,5%	1,8%	1,3%	1,8%
Rhône	1,1%	0,2%	0,5%	0,5%	0,8%	1,0%	0,9%

Afin de qualifier la démographie, celle-ci doit être mise en parallèle avec les mouvements qui s'opèrent à l'échelle du territoire. La croissance démographique positive de Thurins est liée au solde migratoire, c'est-à-dire à l'arrivée de population sur le territoire, et, dans une large mesure, au solde naturel. En effet, à partir du milieu des années 1975 jusqu'au début des années 1990, la croissance démographique est liée à la fois au solde migratoire et au solde naturel. A partir du début des années 1990, la croissance démographique est essentiellement liée au solde naturel. Depuis le début des années 2010, le solde migratoire est négatif alors que le solde naturel se stabilise autour de 0,8%/an, une tendance qui s'est inversée au cours des 3 dernières années avec la pression urbaine que connait la commune.

Evolution des indicateurs démographiques sur la commune de Thurins entre 1968 et 2018

Source : INSEE 2021 // Recensement 2018

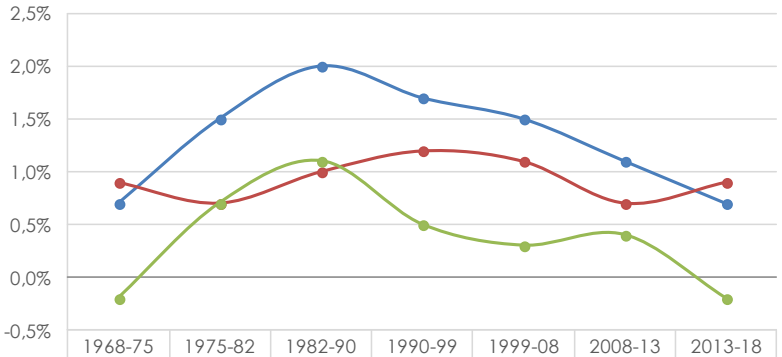

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-08	2008-13	2013-18
Tx variation annuel	0,7%	1,5%	2,0%	1,7%	1,5%	1,1%	0,7%
Solde naturel	0,9%	0,7%	1,0%	1,2%	1,1%	0,7%	0,9%
Solde migratoire	-0,2%	0,7%	1,1%	0,5%	0,3%	0,4%	-0,2%

1.2 UN VIEILLISSEMENT EN COURS MAIS UNE POPULATION QUI RESTE JEUNE

A l'analyse du graphique ci-dessous, on peut observer un glissement progressif des tranches d'âge à partir de la fin des années 1990 qui traduit un vieillissement progressif de la population. Si la catégorie des 30-44 ans représente 26,1% de la population communale en 1990 elle ne représente plus que 19,4% de la population en 2017. A l'inverse, si la catégorie des 45-59 ans représente 15,6% de la population en 1990, elle en représente 23,5% en 2017, classe d'âge la plus importante à cette période.

Malgré un vieillissement qui semble s'être enclenché, la population communale reste une population jeune comme l'atteste l'indice de jeunesse supérieur à 1[1] (1,32). En 2017, la tranche d'âge des 0-14 ans représente 20,9% de la population, deuxième catégorie la plus représentée sur le territoire.

[1] L'indice de jeunesse est un indicateur qui affiche le niveau de vieillissement de la population. Il s'agit du rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et la population âgée de 60 ans et plus. S'il est supérieur à 1, il témoigne de la prédominance d'une population jeune.

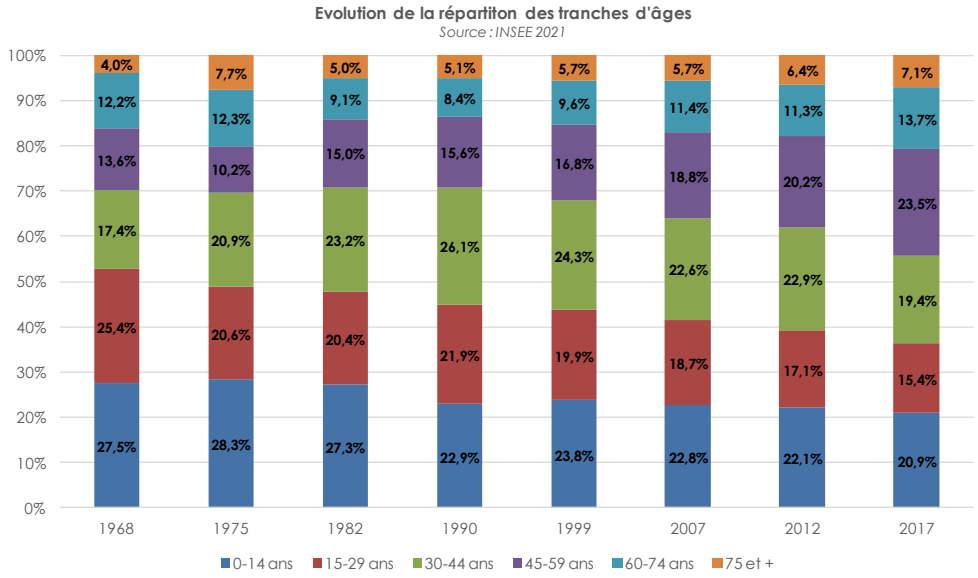

A titre de comparaison, les tendances observées sur le territoire communal se rapprochent des tendances que l'on peut observer sur le territoire communautaire et dans le département du Rhône. L'indice de jeunesse sur ces deux territoires de comparaison est également supérieur à 1.

1.3 UNE POPULATION AVANT TOUT FAMILIALE

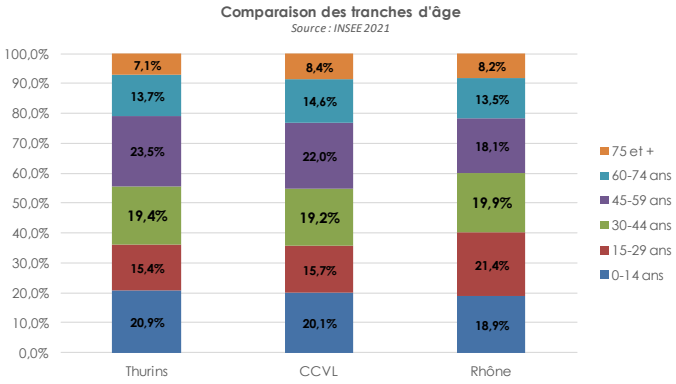

En lien avec le vieillissement de la population, on peut observer une diminution de la taille des ménages sur le territoire communal, une situation qui s'observe également sur le territoire de la communauté de communes et du département du Rhône. Si la commune compte 3,2 personnes/ménage en 1968, elle en compte en 2018 2,4, un chiffre identique à celui de la communauté de communes mais supérieur à celui du Rhône (2,2 personnes/ménages).

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2018 sur la commune de Thruins

Source : INSEE 2021

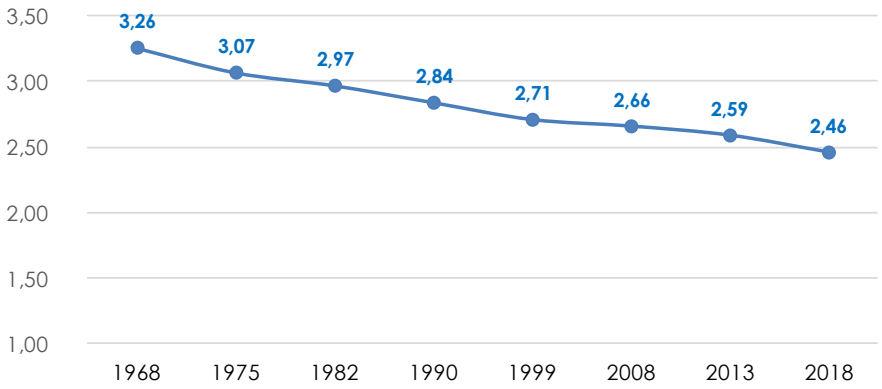

Malgré cette baisse de la taille des ménages, le profil moyen des ménages thurinois reste familial.

Composition des ménages Thurinois en 2018

Source : INSEE 2021

Couples avec enfants	Couples sans enfants	Familles monoparentales	Ménages d'une personne	Autres
37,2%	**27,5%**	**6,1%**	**27,9%**	**1,2%**

Les tendances observées sur le territoire de Thurins se rapprochent des tendances que l'on observe sur les territoires de comparaison. Cependant, au cours des dix dernières années, et en lien avec le vieillissement de la population, le nombre de ménage d'une seule personne ne cesse d'augmenter alors que les couples avec/ou sans enfants ne cessent de diminuer.

Evolution de la composition des ménages sur la commune de Thurins

Source : INSEE 2021

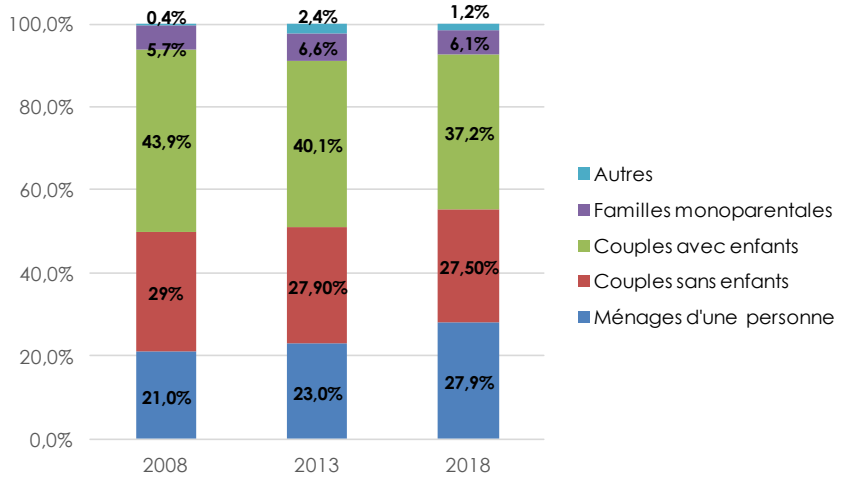

Composition des ménages sur les territoires de comparaison en 2018

Source : INSEE 2021

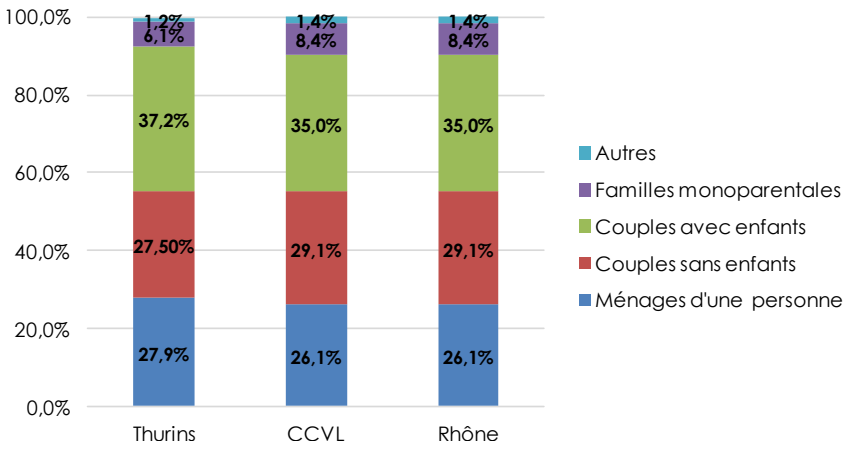

1.4 UN REVENU DISPONIBLE QUI RESTE ELEVE ET DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES SUPERIEURES QUI AUGMENTENT

La population de Thurins dispose d'un niveau de ressource médian supérieur à celui du territoire national mais inférieur à celui du territoire communautaire.

	Thurins	CCVL
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018	24 280 €	26 270 €
Part des ménages fiscaux imposés en 2018	61 %	66,7%

Source : INSEE 2021

Ce revenu médian, qui reste élevé ne doit cependant pas masquer les besoins des ménages aux ressources modestes ou très modestes. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes a démontré un besoin en offre abordable : 13% des ménages de la CCVL ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM. Si le taux de pauvreté est très faible sur le territoire de la CCVL (5,5%), il monte à 12% chez les locataires, ce qui témoigne d'un parcours résidentiel qui peut être plus fragile. Ainsi, les locataires, les jeunes et les plus modestes sont les populations qui quittent le plus la CCVL, tandis que l'offre attire surtout les cadres et professions intermédiaires, et les familles.

A l'analyse des catégories socioprofessionnelles représentées sur le territoire communal, les "ouvriers" sont le plus représentés (26,6%) suivi des "*employés*" (24%). A titre de comparaison, sur le territoire de la communauté de communes, se sont les "*professions intermédiaires*" qui sont largement représentées (29%), suivi des "*employés*" (24,1%) et des "*ouvriers*" (19,7%).

Comparaison des emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2018
Source : INSEE

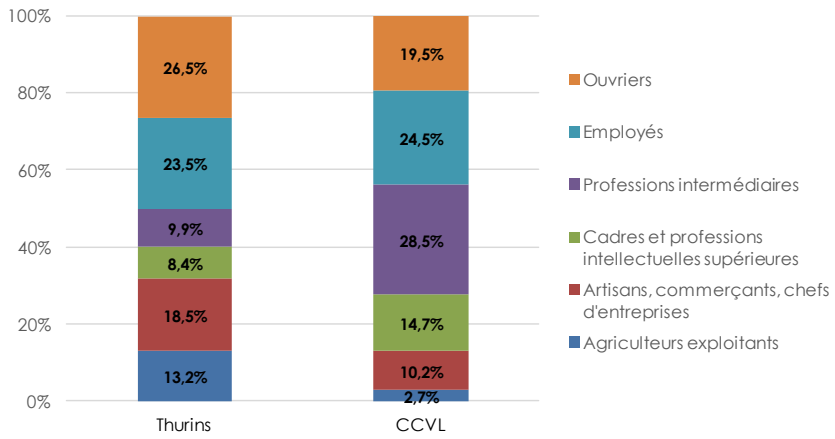

Cependant, au cours des dix dernières années, la catégorie socioprofessionnelle des "*ouvriers*" a diminué passant de 33,3% en 2007 à 26,5% en 2018. A l'inverse, les catégories des "*employés*" et des "*artisans, commerçants, chefs d'entreprises*" sont les catégories qui ont le plus augmenté.

Evolution entre 2008 et 2018 des emplois par catégorie socioprofessionnelle sur la commune de Thurins

Source : INSEE 2021

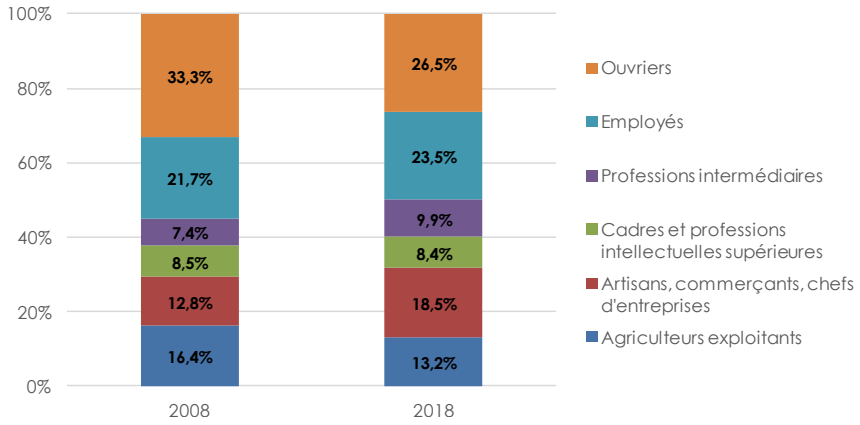

2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 UNE EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS REGULIERE ET QUI TRADUIT LE PHENOMENE DE DESSERREMENT DES MENAGES

Tout comme l'évolution de la population, l'évolution du parc de logements a été régulière sur la commune. On compte en 2018, 1 249 résidences principales contre 471 en 1968.

Évolution du nombre de logements sur la commune de Thurins entre 1968 et 2018
Source : INSEE 2021

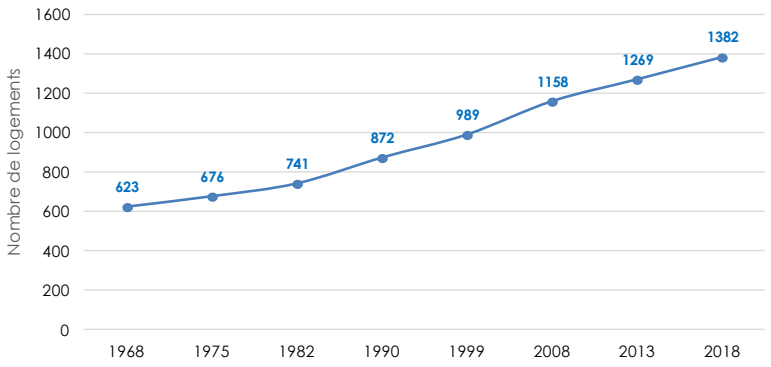

L'analyse du parc de logements et de son évolution doit permettre de déterminer la façon dont le parc réagit face à l'évolution démographique. Si la courbe de l'évolution démographique est parallèle à la courbe de l'évolution du parc de logements jusqu'à la fin des années 2000, on observe un détachement des deux courbes à partir de cette période. Il apparaît alors clairement que l'augmentation du nombre de résidences principales croit plus vite que la population traduisant notamment le phénomène de desserrement des ménages.

Évolution démographique et résidentielle de Thurins
Source :INSEE 2021

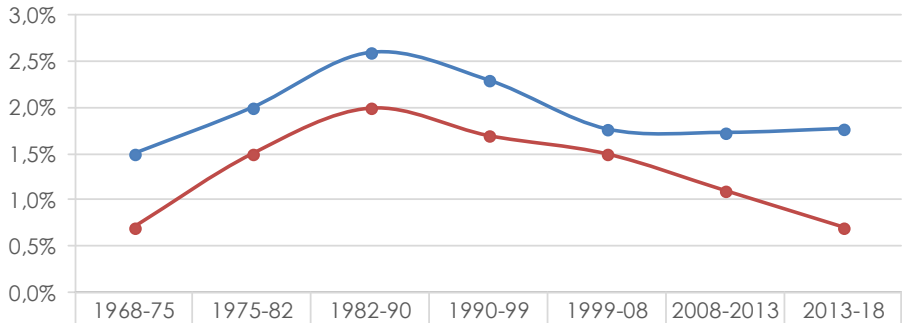

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-08	2008-2013	2013-18
Taux annuel d'évolution Logements (Résidences principales)	1,5%	2,0%	2,6%	2,3%	1,8%	1,7%	1,8%
Taux annuel d'évolution Population	0,7%	1,5%	2,0%	1,7%	1,5%	1,1%	0,7%

En lien avec la forte croissance démographique et foncière qu'a connu la commune à partir du milieu des années 1970, le parc de logements de Thurins s'est largement développé à partir des années 1970. 61% des résidences principales de la commune ont été achevées entre 1971 et 2015 : près de 23,5% des résidences principales ont été achevées entre 1971 et 1990, 21,3% entre 1991 et 2005 et 16,5% entre 2006 et 2015.

Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement sur la commune de Thurins
Source : INSEE 2021

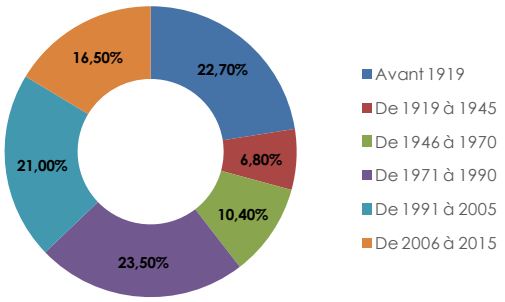

La commune conserve néanmoins une part non négligeable de parc ancien, c'est-à-dire construit avant 1919 (autour de 22%). Si ce parc de logements anciens peut mettre en avant la présence d'une vie de village historique sur le territoire, il peut également être à l'origine d'une part de logements vacants.

2.2 UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LA MAISON INDIVIDUELLE DE GRANDE TAILLE

Le parc de logements de la commune de Thurins est composé à 90% de résidences principales. Depuis 1968, le nombre de résidences secondaires[2] n'a cessé de diminuer alors que le nombre de logements vacants[3] fluctue entre 3,5% et 7,3%. En 2018 on retrouve sur la commune 37 résidences secondaires et 96 logements vacants.

Évolution du nombre de logements par catégories sur la commune de Thurins

Source : INSEE 2021

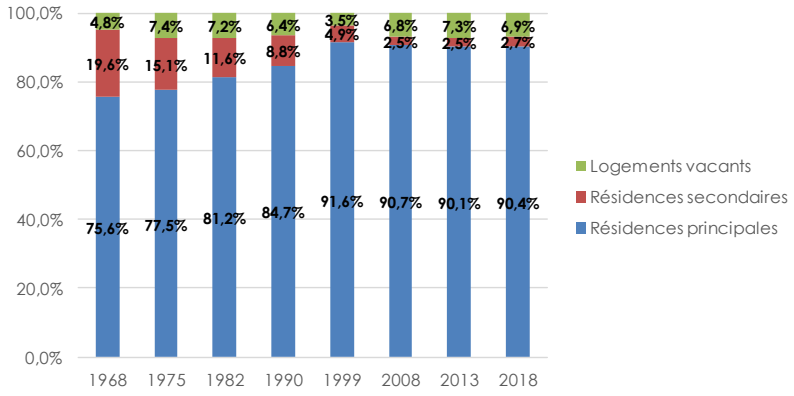

Le parc de logements vacants de la commune est surestimé selon les élus. De nombreuses maisons vacantes ont été reprises au cours des dernières années et réhabilitées. Cette vacance n'a pas été identifiée par le PLH comme un enjeu.

Caractéristique des communes périurbaines, le parc de logements communal est composé à plus de 77% par de l'habitat individuel, une tendance que l'on observe sur tout le territoire de la CCVL (73,5% de logements individuels). Cependant, il est tout de même important de souligner la part de logements collectifs qui tend à se renforcer (autour de 22% en 2018). En lien avec l'importance du parc individuel, les petites typologies de logements sont peu représentées, avec moins de 9% de T1/T2.

Répartition des types de logements en 2018 sur la commune de Thurins

Source : INSEE 2021

22% **77,7%**

[2] Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.
(Source : INSEE)

[3] Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposer à la vente, à la location
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- en attente de règlement de succession
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste)

(Source : INSEE)

Résidences principales selon le nombre de pièces sur la commune de Thurins en 2018

Source : INSEE 2021

1%	7,8%	18,2%	27,3%	45,7%

Le développement de formes d'habitat plus compactes permet d'augmenter la variété des typologies de logements et ainsi de favoriser un meilleur parcours résidentiel pour les ménages sur la commune, notamment en direction des jeunes ou des personnes vieillissantes. En effet, les ménages éprouvent un besoin en logement qui évolue en fonction de motivations familiales (naissances, décohabitations des jeunes adultes, séparations, vieillissement) ou pour des raisons professionnelles (rapprochement du lieu de travail, installation pour la retraite, etc). Les besoins concernant la taille du logement sont fortement liés aux évolutions de la structure familiale, au statut d'occupation (propriété ou location) et évoluent en fonction des revenus et des projets futurs du ménage, en fonction de la localisation, des modes de déplacement et de l'autonomie des personnes composant le ménage. La notion de parcours résidentiel renvoie donc à l'ensemble des logements successifs que pourrait occuper un ménage tout au long de sa vie en fonction de son évolution. Cette notion souligne la diversité des besoins au sein d'un territoire pour répondre à chacune des étapes de ce parcours.

2.3 DE NOMBREUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAIS UN PARC LOCATIF QUI S'ACCROIT

Au sein des résidences principales, près de 70% des ménages sont propriétaires occupants (soit 869 ménages), 24,5% sont locataires du parc privé (304 ménages), 4% sont locataires du parc HLM (50 ménages) et 1% sont logés gratuitement.

Résidences principales selon le statut d'occupation sur la commune de Thurins en 2018
Source : INSEE 2021

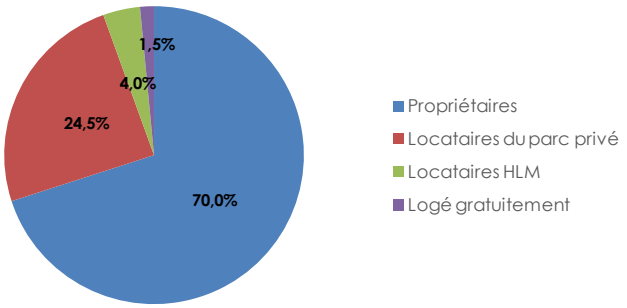

Au cours des dix dernières années, le nombre de propriétaires occupants reste stable autour de 70%. A l'inverse, le nombre de locataires du parc privé et surtout du parc HLM ne cesse d'augmenter. En effet, et selon les dernières données communales, la commune compte en 2021 124 logements sociaux dont une majorité de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Sur ces 124 logements on retrouve : une majorité de logements de type T3 (57). On retrouve également plusieurs T2 (41), alors que les grands et petits logements sont moins représentés avec 26 logements T4 et aucun logement de type T1.
La commune compte par ailleurs 9 logements communaux.

Évolution du statut d'occupation des résidences principales sur la commune de Thurins
Source : INSEE

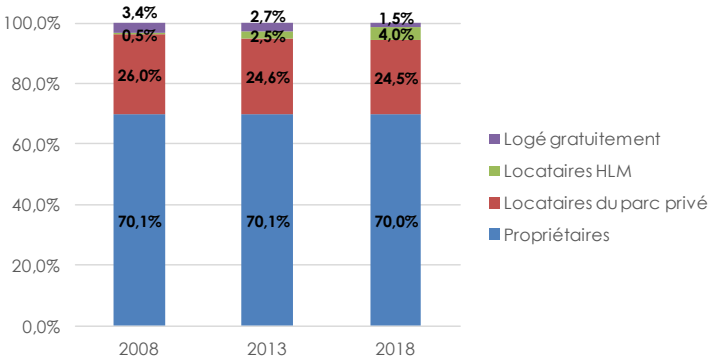

2.4 UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION SOUTENUE

Au cours des dix dernières années (2010-2020), 346 logements ont été commencés sur la commune de Thurins soit un rythme de construction annuel moyen de l'ordre de 34 logements/an un rythme largement supérieur à celui attendu dans le cadre du SCOT et du PLH, traduisant ainsi l'attractivité du territoire.

Répartition annuelle des 346 logements commencés entre 2010 et 2020 sur la commune de Thurins

Source : Sit@del 2021

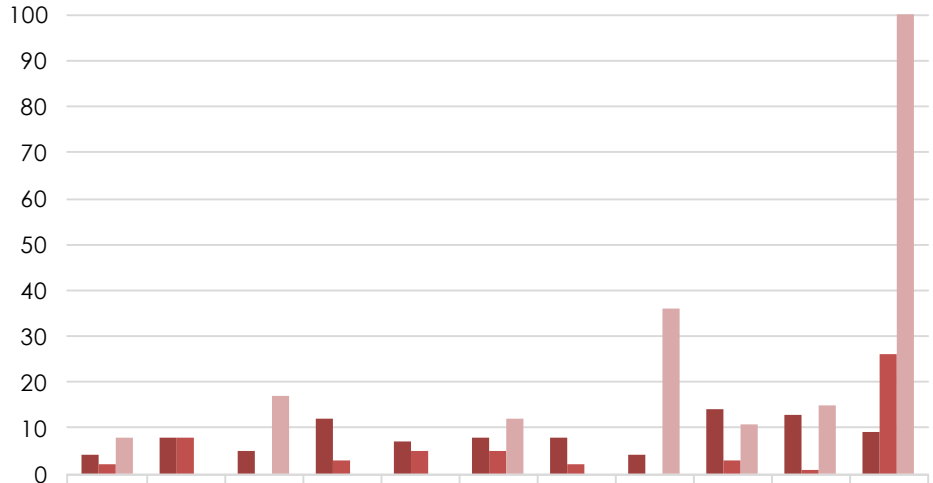

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Logements individuels	4	8	5	12	7	8	8	4	14	13	9
Logements groupés	2	8	0	3	5	5	2	0	3	1	26
Logements collectifs	8	0	17	0	0	12	0	36	11	15	100

A l'analyse des données Sit@del, on peut également constater une tendance à la diversification du parc de logements. Sur les 346 logements commencés entre 2010 et 2020 on retrouve 92 logements individuels, 55 logements groupés et 199 logements collectifs. La production de plusieurs habitats collectifs devrait permettre de rééquilibrer l'offre de logements en proposant notamment de plus petits logements.

Le clos des Vallières // Les terrasses du Mathy

Opération Rue Michard // Opération route du Barrage

3. ANALYSE DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

3.1 UN TERRITOIRE RESIDENTIEL ATTRACTIF POUR LES ACTIFS

La commune de Thurins compte au 1er Janvier 2018 82,1% d'actifs dont 78,6% d'actifs ayant un emploi et seulement 3,5% de chômeurs, une moyenne inférieure à celle de la communauté de communes *(Source : INSEE 2021)*.

Situation par type d'activité des 15-64 ans sur la commune de Thurins
Source : INSEE 2021

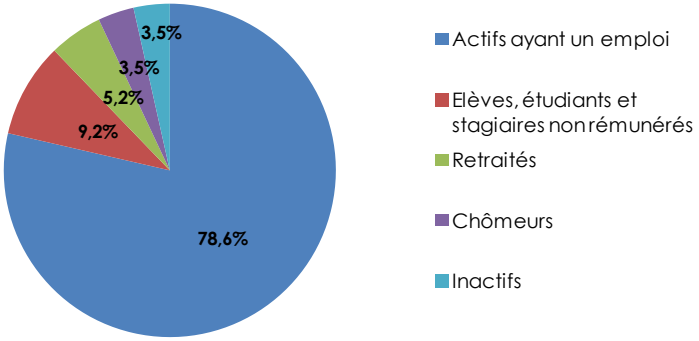

Même si la commune est marquée par une hausse des actifs ayant un emploi, l'indicateur de concentration d'emploi[4] (37,6) confirme le caractère résidentiel de la commune. Thurins compte en effet 586 emplois pour 1 560 actifs ayant un emploi.
Ce constat s'observe également à l'échelle du territoire de la communauté de communes qui propose 7 528 emplois pour 14 097 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. La commune et l'ensemble du territoire des Vallons du Lyonnais restent donc dépendant des pôles d'emplois voisins et notamment de la Métropole Lyonnaise.

Ainsi, seulement 17,3% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent à Thurins. Ce constat entraine des conséquences en termes de déplacements domicile-travail. La nécessité de réaliser des distances longues pour rejoindre le lieu de travail et la faible desserte en transports en commun imposent l'utilisation de véhicules motorisés comme moyen de transport privilégié pour 87,3% des actifs de la commune.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail
Source : INSEE 2021

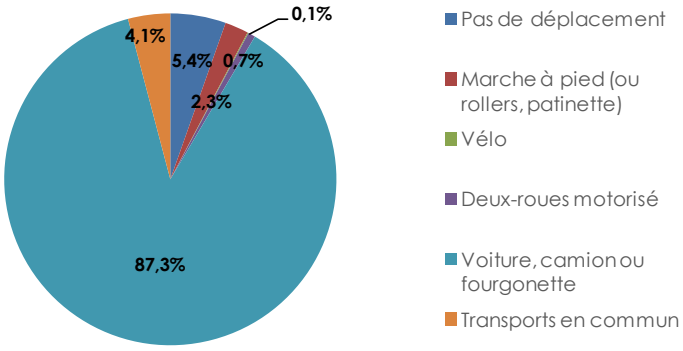

[4] L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

3.2 UN PROFIL DIVERSIFIE DES EMPLOIS PROPOSES

Au sein des 586 emplois que compte la commune de Thurins, c'est le secteur des "*commerces, transports et services divers*" qui est le plus gros employeur, totalisant 40% des emplois. Viennent ensuite les secteurs de la "*construction*" (20,2%) et de "*l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale*" (18,8%). Les tendances observées sur Thurins se retrouve sur le territoire intercommunal : cependant il est important de souligner la part importante de "*l'industrie*" qui représente 22,3% des emplois présents sur le territoire de la CCVL contre 5% sur le territoire de la commune. A l'inverse, "l'agriculture" représente 16,4% des emplois de Thurins contre 4,4% des emplois de la CCVL.

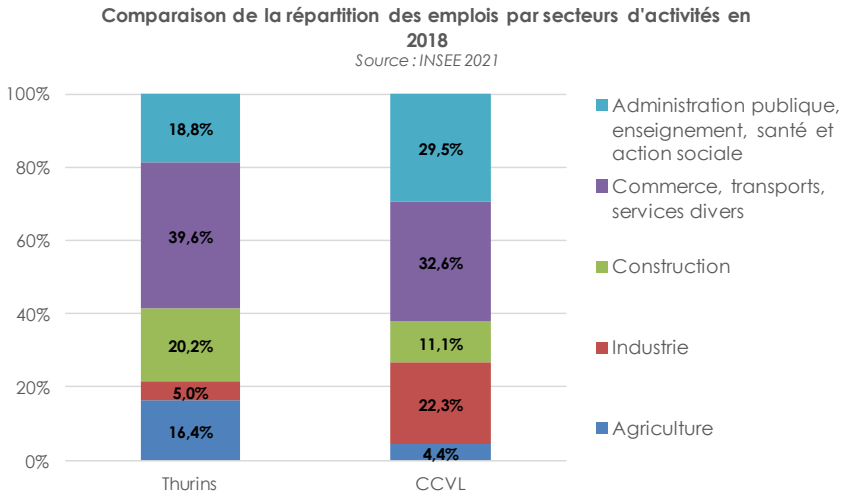

En comparaison avec l'année 2008, le secteur de "*l'industrie*" semble perdre des emplois passant de 10,5% en 2007 à 4,8% en 2017. A l'inverse les secteurs de "*l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale*" et de la "*construction*" semblent gagner des emplois.

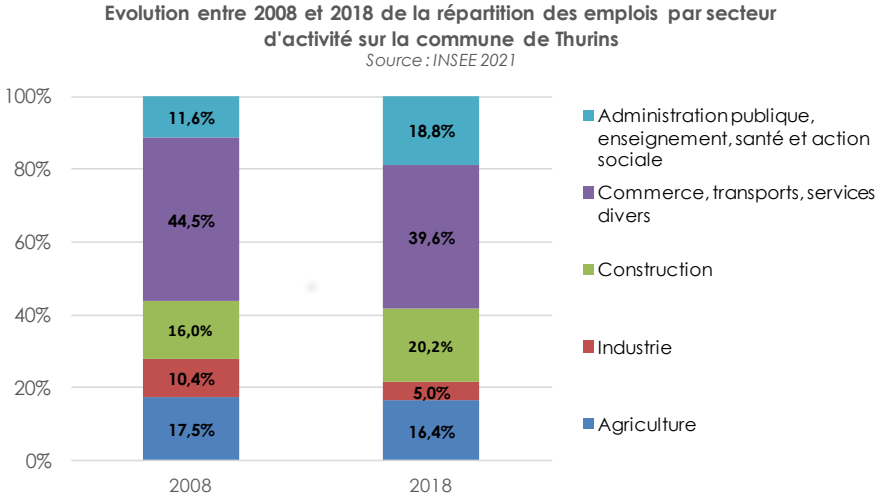

3.3 UN TISSU D'ENTREPRISES TOURNE VERS LES SERVICES AUX PARTICULIERS

Sur les 240 établissements que compte la commune de Thurins (activités marchandes hors agriculture), le secteur du "*commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration*" est le plus représenté avec 55 établissements (22,9%) suivi de la "*construction*" avec 51 établissements (21,3%).

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019 sur la commune de Thurins *Source : INSEE 2021*	Nombre	%
Ensemble	**240**	**100%**
Industrie	16	6,7%
Construction	51	21,3%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	55	22,9%
Information et communication	4	1,7%
Activités financières et d'assurance	11	4,6%
Activités immobilières	8	3,3%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques Activités de services administratifs et de soutien	38	15,8%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	31	12,9%
Autres activités de services	26	10,8%

3.4 DES POLES ECONOMIQUES QUI N'OFFRENT PLUS DE DISPONIBILITES FONCIERES

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais compte une dizaine de parcs d'activités économiques (PAE) sur tout le territoire et gérés directement par la CCVL.

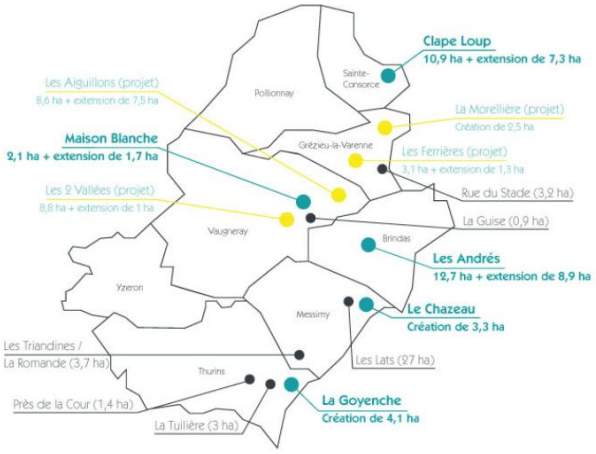

Sur la commune de Thurins, les activités économiques de production sont concentrées dans deux pôles principaux qui ne comptent plus aucune disponibilité foncière : le parc d'activités "Près de la Cour" et le parc d'activités "La Tuilière". Pour répondre aux besoins fonciers des entreprises du territoire, le secteur de La Goyenche a été identifié.

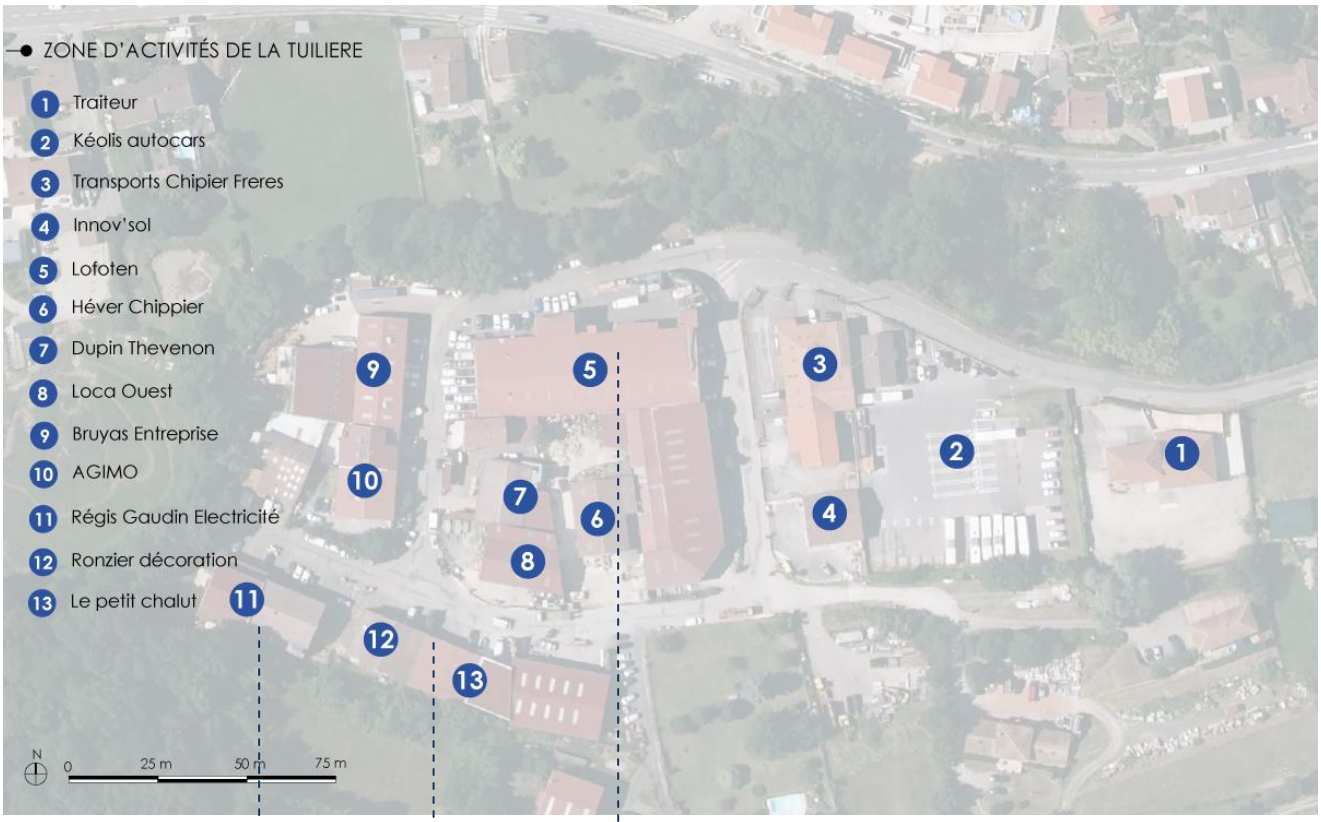
ZONE D'ACTIVITÉS DE LA TUILIERE
1 Traiteur
2 Kéolis autocars
3 Transports Chipier Freres
4 Innov'sol
5 Lofoten
6 Héver Chippier
7 Dupin Thevenon
8 Loca Ouest
9 Bruyas Entreprise
10 AGIMO
11 Régis Gaudin Electricité
12 Ronzier décoration
13 Le petit chalut
N
0
25 m
50 m
75 m

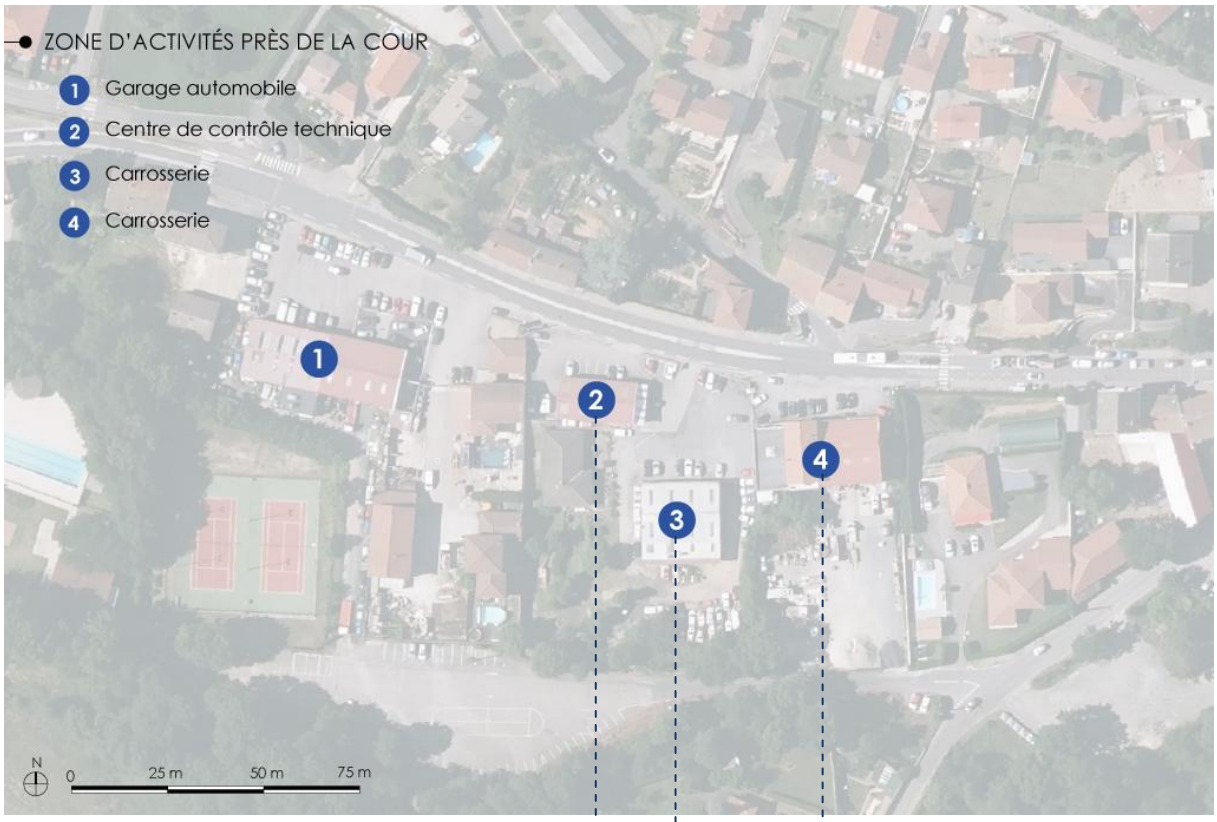
ZONE D'ACTIVITÉS PRÈS DE LA COUR
1 Garage automobile
2 Centre de contrôle technique
3 Carrosserie
4 Carrosserie
1
2
3
4
N
0
25 m
50 m
75 m

AUTOVISION
CLÉMENÇON Matthieu
THURINS
04.78.48.95.24

ZOOM SUR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Le tourisme représente l'un des secteurs qui doit être pris en compte dans l'économie générale du territoire.

L'office du tourisme des Vallons du Lyonnais assure la promotion touristique sur le territoire de la Communauté de Communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Actif et dynamique, il propose de nombreuses manifestations sur le territoire comme les Estivales, les marchés nocturnes, les balades en Vallons, Lac en fêtes, InterVal ...

Un tourisme de pleine nature développé

Le tourisme développé sur la commune de Thurins est essentiellement tourné vers les activités de pleine nature. Plusieurs chemins de randonnée pédestre (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées *PDIPR)* et de VTT sillonnent le territoire communal avec notamment le chemin de Saint Jacques de Compostelle qui le traverse. Partant de l'Eglise Saint Nizier la bretelle rejoint le chemin de Cluny au Puy dans les monts du Forez, via Saint-Symphorien sur Coise puis Saint Galmier. Venant de Soucieu-en-Jarrest, le chemin actuel pénètre sur le territoire de la commune de Thurins par le hameau de La Goyenche, rejoint le Pont, puis traverse le hameau de la Grande Côte pour gagner le territoire de la commune de Rontalon par le chemin du Pin des Meules. Etant située à 22 kilomètres du départ de Saint-Nizier, au pied de la montée vers Saint-Martin-en-Haut, Thurins est une première étape appréciée des pèlerins en partance pour leur lointaine destination.

Dans le maillage des chemins que propose le plan départemental, on retrouve notamment :

- Les Bois : une promenade sur un versant boisé très agréable par fortes chaleurs et qui offre de belles perspectives sur les vallées du Garon et de l'Artilla, le Rhône et, si le temps le permet, les Alpes.
- La vallée du Garon : une promenade qui permet de découvrir les activités agricoles de la commune et des sites naturels très variés
- Le circuit panoramique : une longue randonnée montant vers la haute vallée du Garon, du Pont (point le plus bas) aux crêtes d'Yzeron.
- Fruits et Vergers : une promenade parmi les vergers sur le plateau mornantais, devant les Monts du Lyonnais. Cette promenade offre des vues dégagées vers la vallée du Rhône, Lyon, les Alpes. Ce circuit permet de longer la ZNIEFF des landes de Chassagne et de Servigny par son côté sud.

Deux points de départ sont matérialisés par des panneaux d'accueil et de promotion : l'un situé sur le parking de la Mairie, l'autre installé à la Durantière sur le parking du commerce "Un dimanche à la campagne".

Au-delà des circuits de randonnée, s'ajoute le site du barrage, véritable pause bucolique, qui accueille des activités de pêche. Le barrage de Thurins, connu localement sous le nom de "barrage du Garon" a été construit durant l'hiver 1931-1932 en limite des communes de Thurins et d'Yzeron. Exploitée comme réservoir d'eau jusqu'en 1983, cette retenue hydraulique est aujourd'hui la propriété de la commune de Thurins qui a souhaité la conserver dans son patrimoine et mettre en valeur ses abords avec l'appui de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Le barrage, son plan d'eau et ses bois sont aujourd'hui des lieux de promenade ouverts à tous.

Des capacités d'accueil qui restent limitées

Les capacités d'accueil touristique sur le territoire communal restent limitées, le tourisme se développant essentiellement sur la journée. On retrouve ainsi, 3 chambres d'hôtes, 3 gîtes et meubles, 1 hôtel de 3 chambres.

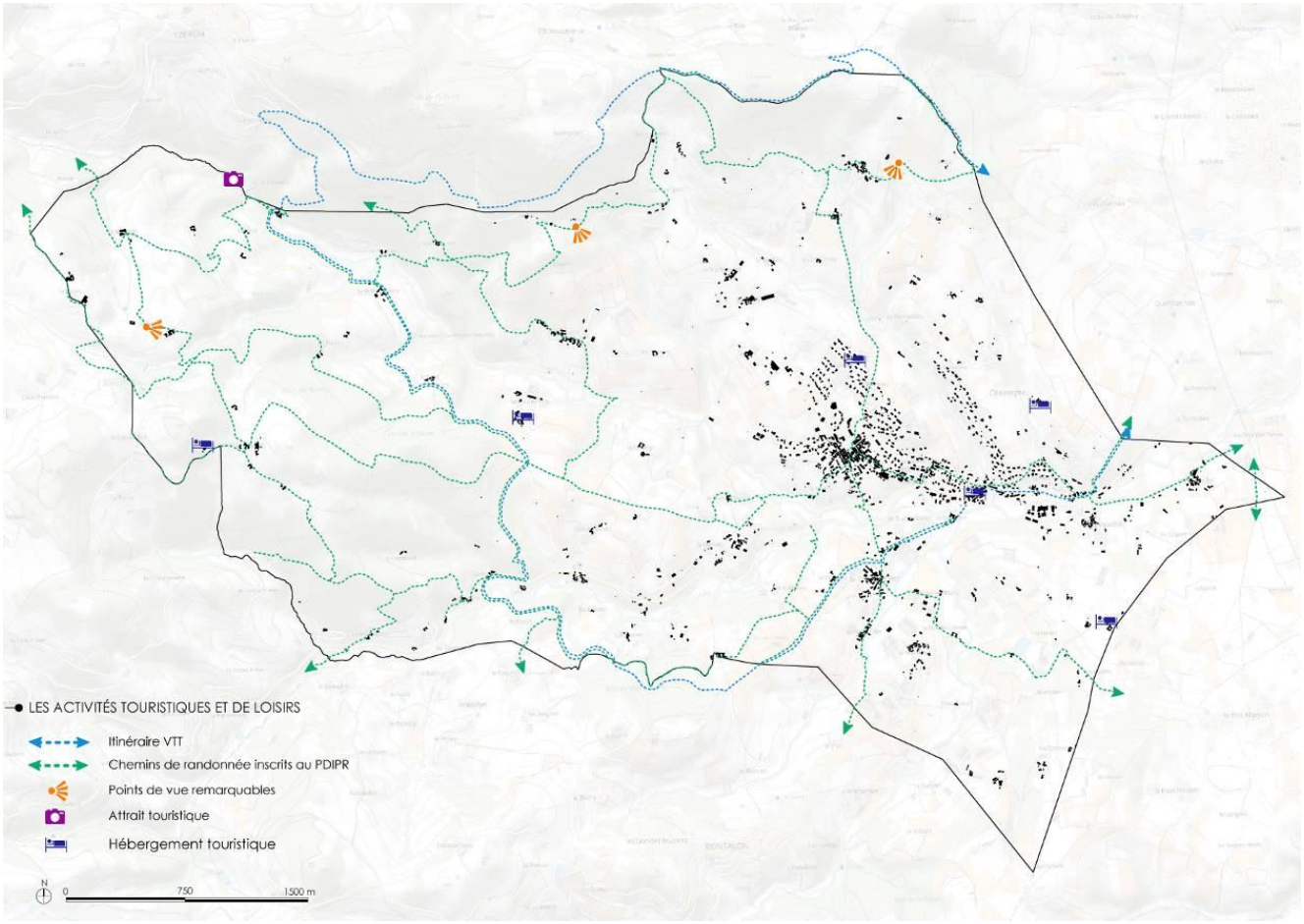
LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
Itinéraire VTT
Chemins de randonnée inscrits au PDIPR
Points de vue remarquables
Attrait touristique
Hébergement touristique
N
0
750
1500 m

ZOOM SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les données suivantes sont issues du diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture en 2006 actualisé en 2021. Les données du Recensement Général Agricole ont également été utilisées pour étudier l'évolution de l'activité.

Des sols de qualité moyenne

Les sols communaux sont relativement homogènes. Le long des cours d'eau et en bas de pentes, on trouve des sols constitués d'alluvions ou de colluvions. Ailleurs, ce sont des sols d'origine gneissiques, à base de sables, argileux ou limoneux, sur pentes.

Globalement, la qualité pédologique est moyenne. Ce sont des sols acides et peu profonds, souvent pentus et contenant par endroits, beaucoup de cailloux. Les sols sont souvent peu épais et perméables ce qui nécessite l'irrigation en été, en raison de l'incapacité du sol à retenir une réserve hydrique satisfaisante.

On constate des problèmes d'érosion liés au fort ruissellement.

Carte des sols

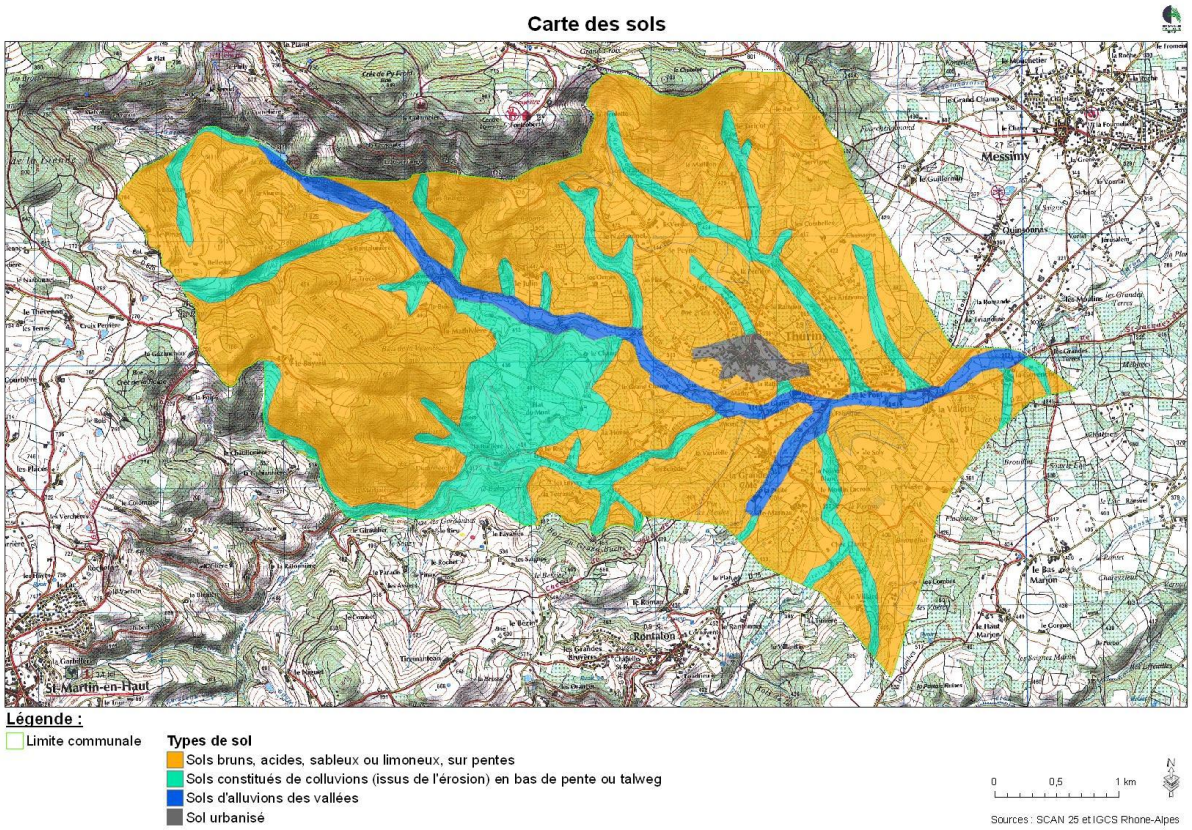

Un climat complexe et à risque

Le climat est de type continental tempéré. Il est dominé par l'influence océanique (humidité d'automne), et il est marqué en période estivale par l'influence méditerranéenne (été chauds, secs et orageux). Il subit pendant l'hiver des assauts très continentaux, par vent de Nord-Est froid et sec. Le fort ensoleillement est un atout pour les cultures fruitières. Cependant, de nombreux aléas climatiques peuvent fragiliser les cultures.

- Les sécheresses de printemps et d'été sont fréquentes.
- Les précipitations se font sous forme d'orage et favorisent le ruissellement, dans les zones de fortes pentes.
- Les orages de grêle sont souvent dramatiques pour les cultures, surtout sur la partie Ouest du territoire.
- Les vents forts, du Sud (dominants) et d'Ouest sont importants, de plus en plus sous forme de petites tempêtes. Ils causent de nombreux dégâts dans les vergers, et notamment pour les cultures sous serres. Ils accentuent le déficit hydrique.
- Les risques de gels tardifs sont de plus en plus importants sur tout le territoire communal. Les gelées printanières peuvent faire des dégâts sur les vergers et la vigne, notamment dans les bas fonds.
-

Une zone agricole protégée par des PENAP et des ZAP

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PENAP), ont pour objectif de sauvegarder ces espaces en les préservant d'une extension de l'urbanisation afin de maintenir les grands équilibres entre espaces urbanisés et territoires agricoles et naturels. Ces périmètres doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale et :

- Aucune zone urbaine ou à urbaniser d'un PLU ne peut être située dans un PENAP
- Aucun secteur constructible d'une carte communale ne peut être situé dans un PENAP
- Aucun périmètre ou périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ne peut être situé dans un PENAP

D'autre part, les articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural prévoient la possibilité de délimiter des « zones agricoles protégées » (ZAP) qui présentent un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Ce dispositif peut permettre de pérenniser (vis-à-vis de l'urbanisation) les aménagements et les investissements réalisés en zones agricoles et notamment les procédures d'aménagement foncier et les périmètres d'irrigation.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut intervenir que sur décision motivée du préfet. Ces zones agricoles protégées constitueront des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et, à ce titre, seront annexées aux documents d'urbanisme. La commune de Thurins est concernée par une ZAP.

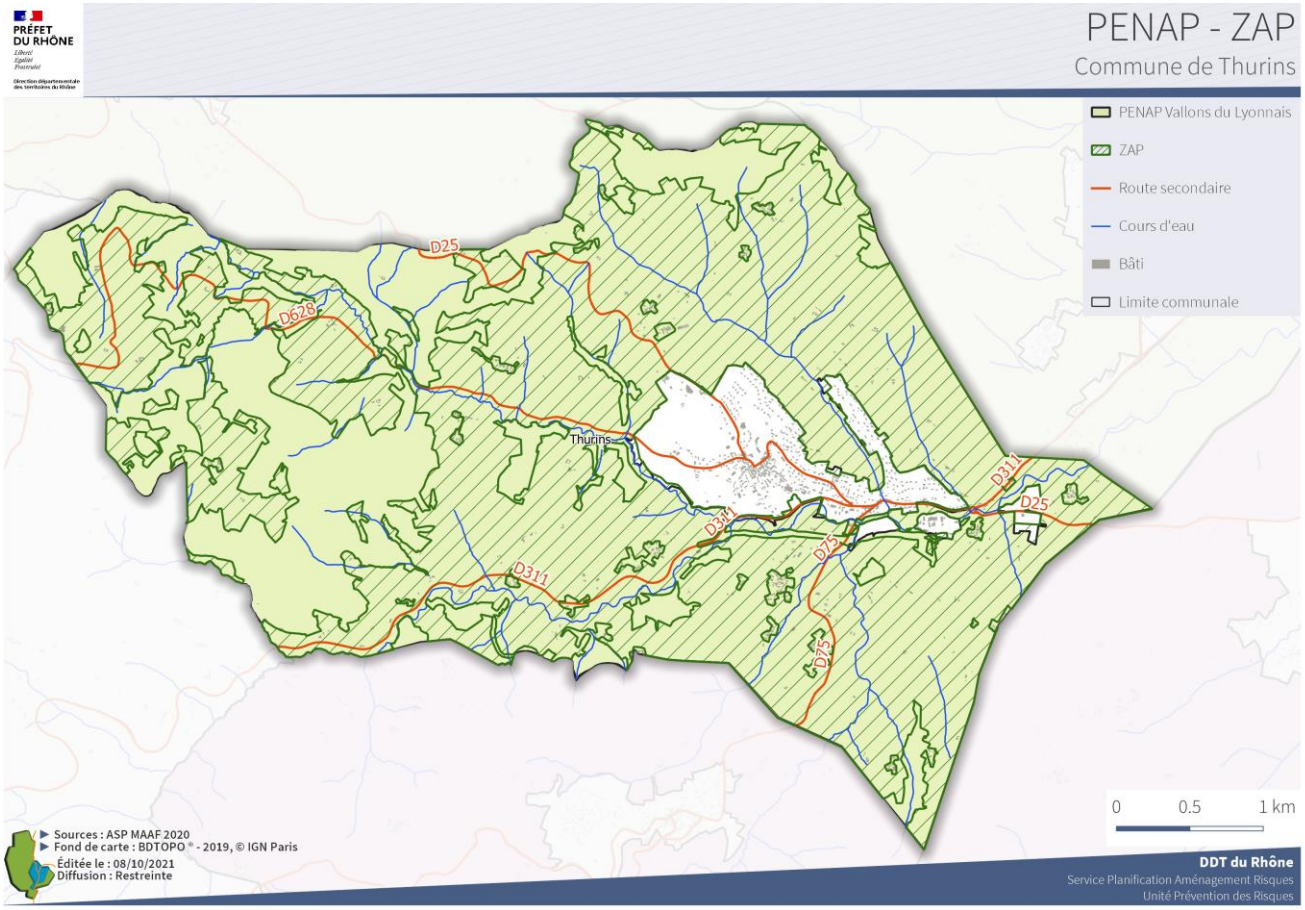

Une irrigation qui permet la diversification

Compte tenu de l'environnement (sols filtrants, sècheresses précoces et fréquentes), l'irrigation a permis l'essor des cultures fruitières qui font aujourd'hui la renommée du territoire.

Le réseau collectif d'irrigation a été mis en place sur la commune au début des années 70. Il est géré par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Thurins-Rontalon. Les bornes sont largement réparties sur le territoire, ce qui permet d'irriguer la majorité des espaces agricoles exploités.

L'implantation du réseau a permis de diversifier les cultures et notamment de développer l'arboriculture et le maraîchage. D'une agriculture extensive traditionnelle, tournée vers la polyculture, on est passé à une agriculture plus rentable et compétitive.

Aujourd'hui, l'irrigation valorise le terroir et permet des productions de qualité (production régulière, calibre des fruits maîtrisés…). Environ 80% des exploitants utilisent le réseau collectif d'irrigation. Les principales cultures irriguées sont les fruits (arbustes et petits fruits) et les légumes. On recense aussi quelques parcelles en maïs, pommes de terre et des pépinières. Certains exploitants pratiquent une irrigation complémentaire, par le biais de retenues collinaires ou l'eau du réseau, pendant les mois d'hiver pour les cultures fruitières hors sol.

L'irrigation sur la commune est un facteur important du maintien et du développement de l'activité agricole. Cependant, le réseau connaît des problèmes de vieillissement. Les sols sableux et acides accélèrent la corrosion des canalisations. Il faut donc rénover le réseau, ce qui peut être problématique en raison des coûts engendrés. Dans ce contexte, la diminution du nombre d'agriculteurs cotisants serait particulièrement pénalisante.

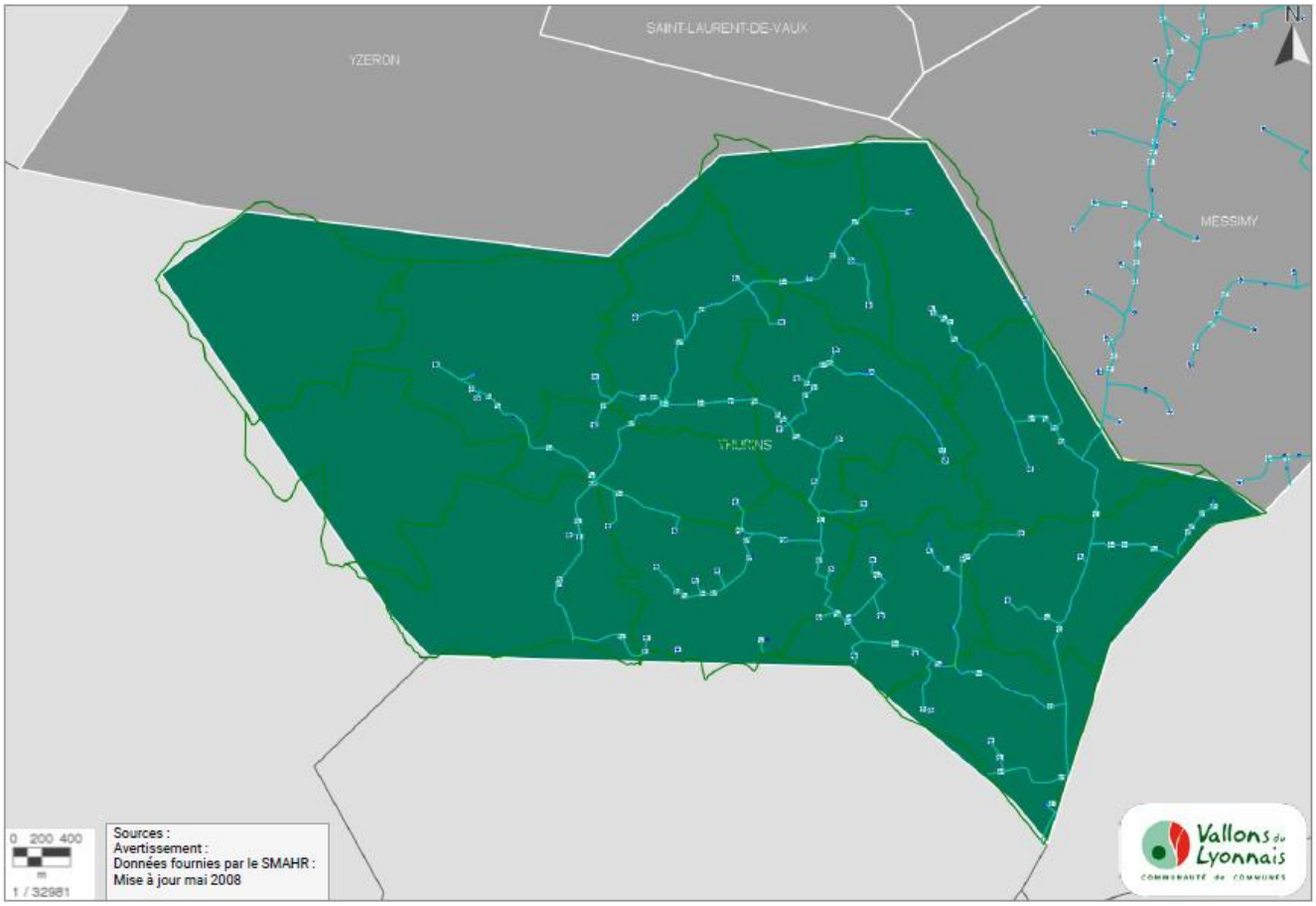

Des zones AOP développées

La commune de Thurins accueillait traditionnellement de larges surfaces en vigne. Suite à des crises successives, la vigne a presque disparu. L'Appellation d'Origine Protégée est destinée à la production de vins Coteaux du Lyonnais et couvre 324 hectares sur la commune. Cependant, elle est sous-utilisée. La commune de Thurins est également comprise dans l'aire de production de l'Indication Géographique protégée « Emmental français est central ».

L'évolution de l'activité agricole

La SAU des exploitations correspond à la surface exploitée (sur la commune ou sur d'autres communes) par les agriculteurs dont le siège est basé sur la commune. Selon les dernières données du RGA, la SAU communale a diminué près de la moitié en l'espace de 30 ans, passant de 1138 ha en 1988 à 674 ha en 2010.

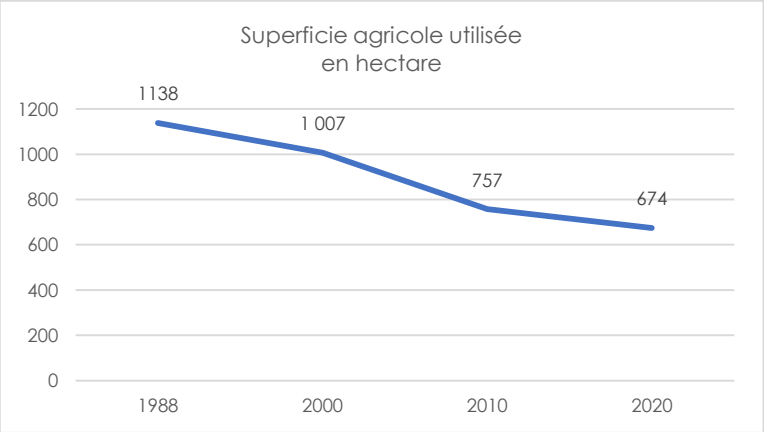

On peut identifier plusieurs raisons pour expliquer ce phénomène.

- Une partie des surfaces agricoles a été urbanisée (habitation, infrastructures, zones d'activités) et n'est plus à vocation agricole.
- Certaines surfaces agricoles du territoire ont été reprises par des agriculteurs dont le siège est basé à l'extérieur de la commune. Elles n'apparaissent donc plus dans la SAU des exploitations du territoire.
- Enfin, des parcelles, à l'origine agricole, sont aujourd'hui utilisées par des propriétaires fonciers non-agriculteurs, pour un usage privé.

L'agriculture sur la commune est très diversifiée. Les surfaces se partagent principalement entre terres labourables, surfaces fourragères, arboriculture et maraichage.
Depuis 1988, on observe une diminution de toutes les surfaces culturales, notamment des superficies en terres labourables qui ont fortement diminué ces 10 dernières années. Les superficies toujours en herbe au contraire se maintiennent depuis 2010, malgré une diminution de l'activité d'élevage comme en atteste l'évolution du cheptel.

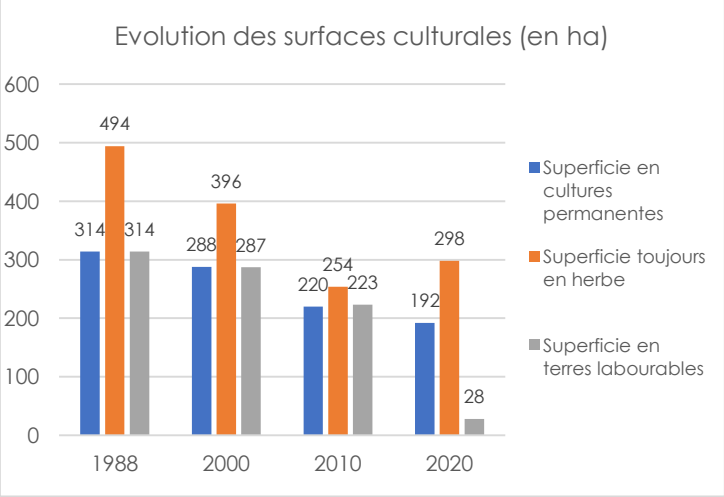

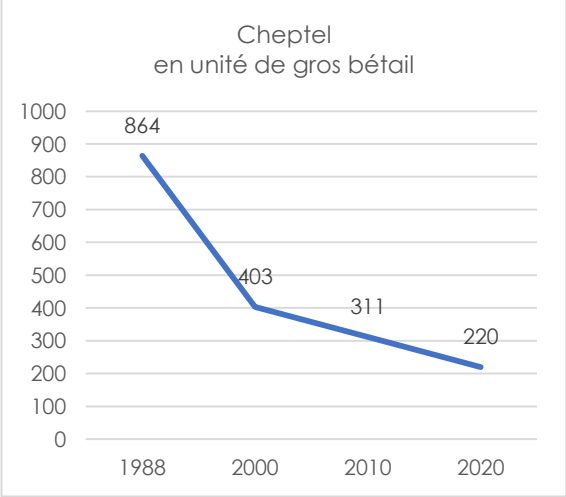

En parallèle le nombre d'exploitations a également diminué, passant de 111 en 1988 à 56 en 2020. Néanmoins, il s'agit principalement d'une diminution du nombre d'exploitations agricoles non professionnelles, traduisant une professionnalisation du métier d'agriculteur.

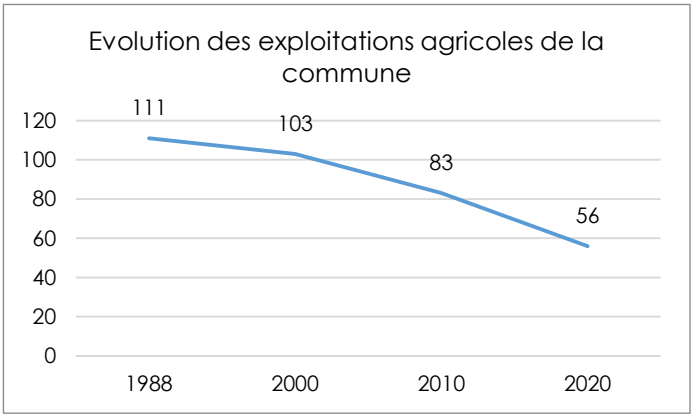

La surface moyenne exploitée est relativement stable depuis 1988 (environ 10 ha par exploitation). La baisse du prix de vente des produits ne s'est pas traduite par un accroissement des surfaces exploitées (comme c'est le cas dans la majorité des communes), mais par un changement dans les modes de production et de commercialisation.

L'évolution de la main-d'œuvre agricole est également en diminution, passant de 231 unités de travail annuel en 1988 à 137 en 2020.

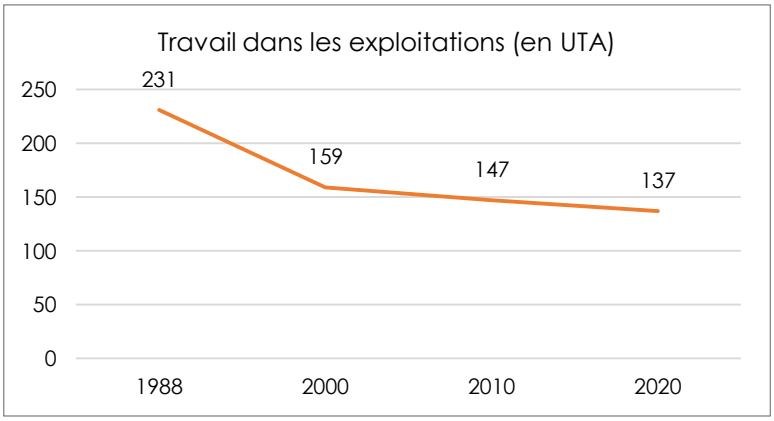

L'activité agricole en 2021

Le diagnostic agricole réalisé en 2021 dans le cadre de la révision du PLU identifie 65 exploitations sur la commune, dont

- 57 ont une activité de maraichage ou arboriculture.
- 9 ont une activité d'élevage (caprins, équins ou bovins)

Les bâtiments d'exploitation sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal. La majorité d'entre eux est située en zone agricole, mais un certain nombre est situé à proximité de zones urbanisées. Aussi, des délocalisations et de nouvelles constructions peuvent être envisagées.

Parmi ces exploitants, seuls 6 sont en agriculture biologique.

Sur Thurins, tous les modes de commercialisation sont représentés avec deux modes prépondérants : les marchés de détail et les grossistes (le marché et les coopératives sont inclus dans la catégorie grossistes). La proximité de la ville offre des débouchés importants notamment pour la vente directe. Elle a contribué au maintien de l'agriculture de Thurins. La commune compte 2 agriculteurs qui pratiquent de la vente à la ferme. A noter enfin, un point de vente collectif « un dimanche à la campagne » qui regroupe une petite vingtaine de fermes situées dans un rayon proche du magasin.

Aucune exploitation ne fait l'objet d'un classement au titre des exploitations classées pour la protection de l'environnement.

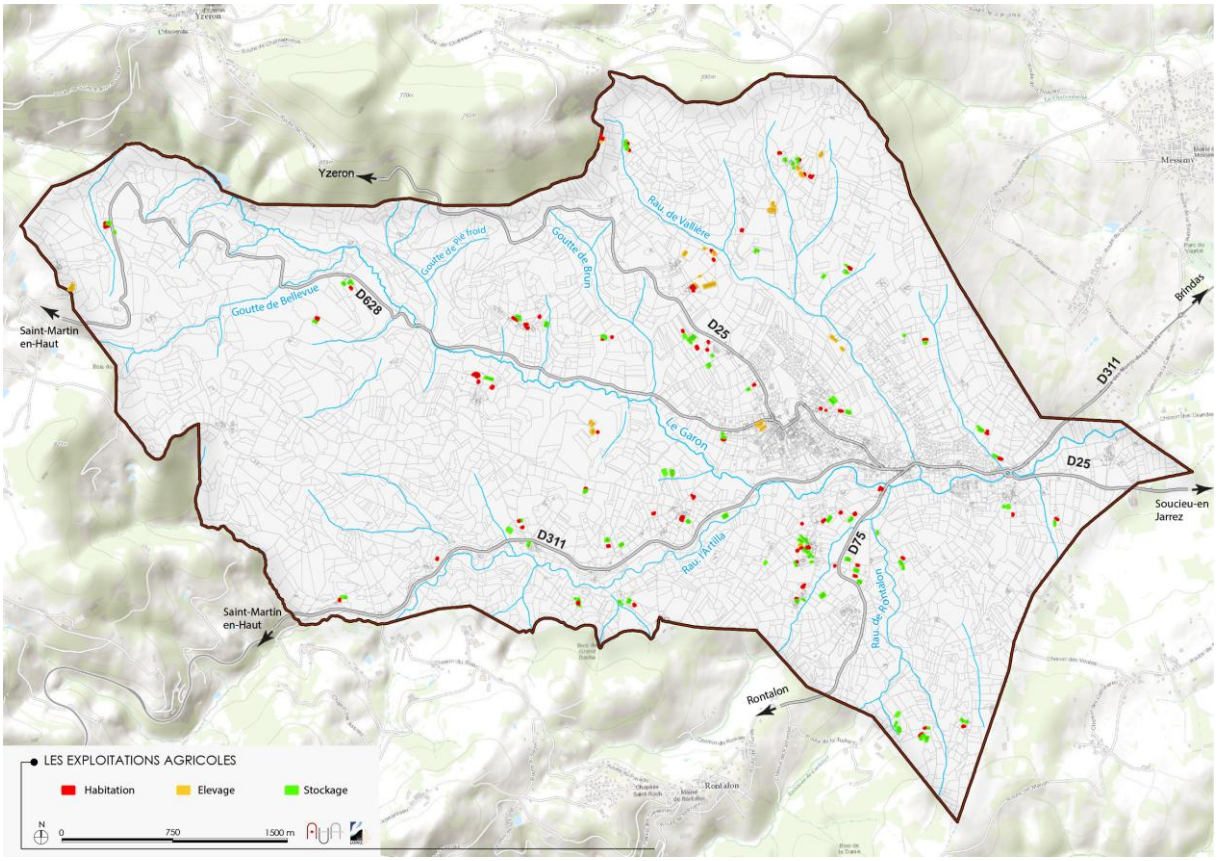

Les surfaces agricoles utilisées déclarées à la PAC en 2019 sont principalement occupées par des prairies (66%).

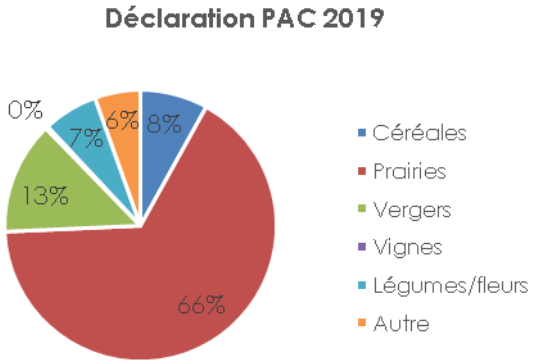

La commune a un parcellaire très morcelé qui s'explique par le relief accidenté, les systèmes culturaux, le démantèlement des exploitations sans succession.

Le relief et le morcellement rendent l'accès aux parcelles parfois difficile (routes étroites, neige). Cela nécessite donc du matériel adapté plus coûteux et augmente le temps de travail et les risques. Cela favorise également l'enfrichement.

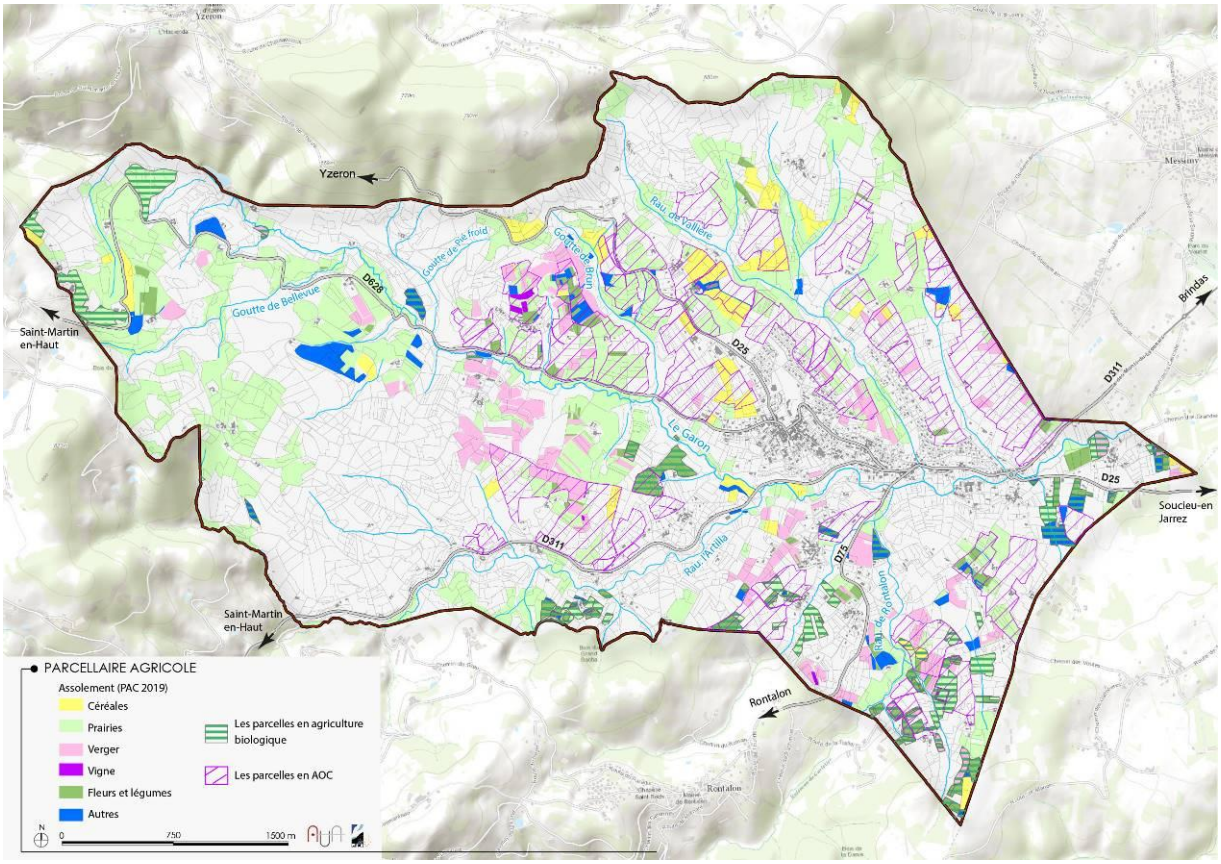

DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Atouts & points forts

- Une commune attractive à la démographique dynamique
- Une population jeune et familiale mais un vieillissement qui semble s'être enclenché
- Une faible part de logements vacants suite à la reprise de nombreux logements au cours des 5 dernières années
- Un parc de logements dominé par la maison individuelle de grande taille mais une part croissante de logements collectifs qui permet de diversifier l'offre
- De nombreux propriétaires occupants mais un parc locatif qui s'accroit progressivement

Faiblesses & points de vigilance

- Une croissance démographique qui s'est traduite sur le territoire par une envolée, parfois anarchique, de la construction.
- Un marché de l'immobilier tendu et difficilement accessible aux personnes aux ressources modestes et aux jeunes ménages
- Un manque de logements sociaux, d'autant que la commune devrait être soumise à la loi SRU très prochainement

Ce qui est "en jeu"

- La maîtrise de la croissance démographique
- Le maintien d'une population jeune et familiale et l'anticipation du vieillissement de la population
- La poursuite de la diversification du parc de logements en termes de forme urbaine et de statut

ECONOMIE

. . . . Atouts & points forts . . . . . .

- Une zone agricole protégée par des PENAP et des ZAP
- Une irrigation agricole permettant la diversification culturale
- Une agriculture dynamique, qui a perdu un nombre limité d'exploitations ces dernières années (au regard d'autres communes de l'Ouest Lyonnais)
- La proximité de la ville offrant des débouchés importants notamment pour la vente directe. Cette proximité a contribué au maintien de l'agriculture de Thurins.

. . . . Faiblesses & points de vigilance . . . . . .

- Une commune résidentielle qui offre peu d'emplois malgré la présence de nombreux services et de deux zones d'activités
- Des zones d'activités saturées qui n'offrent plus d'opportunités foncières
- Un tourisme de pleine nature développé essentiellement sur la journée et des capacités d'accueil qui restent limitées.
- Un climat complexe et à risque générant des contraintes pour l'activité agricole
- Un relief marqué et un morcellement des parcelles agricoles pouvant rendre leur exploitation difficile.

. . . . Ce qui est "en jeu" . . . . . .

- Le maintien de l'emploi et de l'activité locale
- Le maintien des activités artisanales et le développement d'un nouvel espace d'accueil
- Le développement de l'activité touristique
- Préserver les parcelles agricoles stratégiques et laisser aux agriculteurs la possibilité de développer leur exploitation.

LES DYNAMIQUES URBAINES ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. LES EVOLUTIONS DE L'URBANISATION

1.1 LES EVOLUTIONS URBAINES HISTORIQUES : D'UN VILLAGE FORTIFIE A UN ETALEMENT DE L'URBANISATION

Le village de Thurins s'est progressivement développé entre les vallées du Garon, de la Vallière et de l'Artilla. Implanté en "versant", Thurins est passé d'un village contenu et dense à une commune aux caractéristiques périurbaines avec des extensions pavillonnaires qui se sont développées le long des axes de communication, le long des vallons et en ligne de crête.

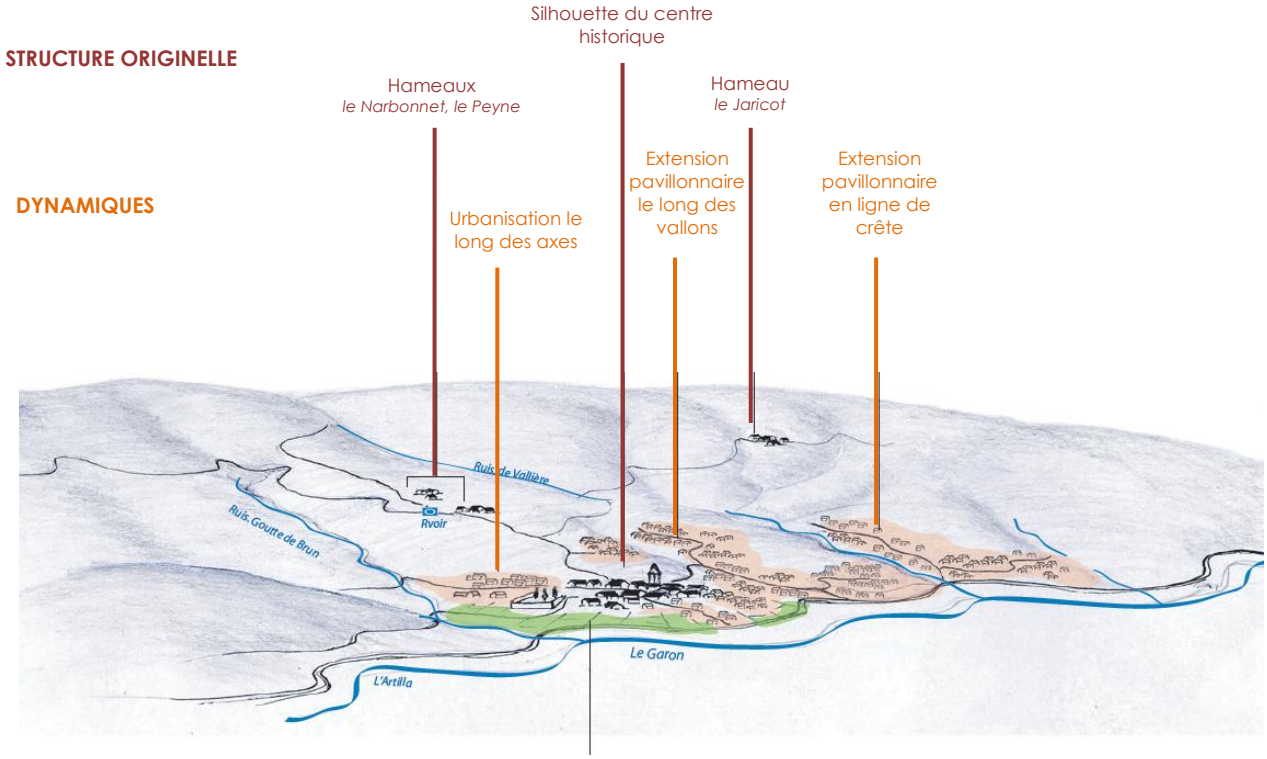

Source : Charte paysagère de l'Ouest Lyonnais

Le village originel de Thurins est structuré autour de la Place de Verdun. Le noyau urbain, très compact, est ainsi limité par la Rue Merle à l'Ouest et la Rue du 8 Mai 1945 au Sud/Est le long de laquelle s'étire progressivement l'urbanisation. Ce noyau originel est marqué au Nord par la présence du Château. La construction de l'Eglise en 1835 et l'ouverture de la place Dugas vont déporter la centralité du village.

Extrait du cadastre de 1824

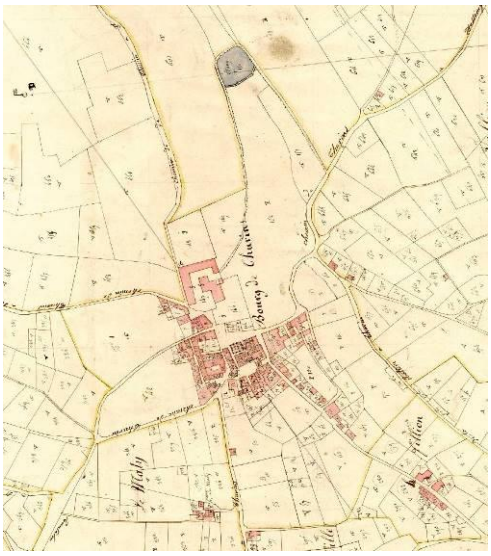

La Place de Verdun et la Place Dugas

Source : www.notrefamille.com

Quelques fermes isolées et hameaux agricoles ponctuent également le territoire et apparaissent nettement sur le cadastre de 1824.

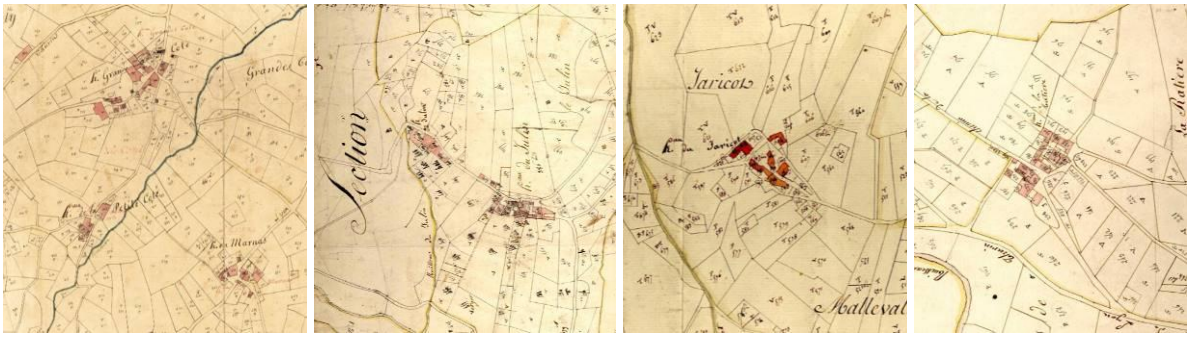

La Grande-Côte, la Petite Côte et Marnas // Le Julin // Le Jaricot // La Martinière

Entre le XVIII[ème] siècle et les années 1950, le village de Thurins s'est peu développé. On peut noter quelques extensions urbaines au Nord/Ouest le long de la Route du Barrage et au Sud/Est le long de la Rue du 8 Mai.

Extrait du cadastre de 1956 sur le centre-bourg

Si le bourg originel se développe dans une moindre mesure, le secteur du "Pont", le long de la RD 311 se développe fortement sur la période, dans une logique commerciale, et apparaît comme le second centre de la commune.

Extrait du cadastre de 1956

Grâce à la photo aérienne ci-contre on peut voir qu'en 1950, les deux entités du centre-bourg du Pont sont tout à fait distinctes.

Photo aérienne 1956

Entre 1950 et 1990 le développement de la commune s'accentue : l'urbanisation se diffuse le long des axes de communication, des vallons et en ligne de crête répondant ainsi à une logique topographique. Le village jusque là préservé est désormais largement bousculé par la forte pression urbaine qui se traduit notamment par de vastes opérations de lotissements et de constructions de pavillons. C'est ainsi que les premières constructions se développent de part et d'autre de la Route des Arravons, autour de la RD25 qui devient l'accès principal au bourg et le long de la RD311, axe structurant du territoire.

Depuis les années 1990, on constate un épaississement des quartiers développés dans les années 1970 et une densification de l'enveloppe urbaine. Le Nord du bourg, et notamment le secteur de la Perrière se développe fortement. Le quartier du Pont se renforce. L'urbanisation route des Arravons se poursuit.

Photo aérienne de 1986 // Photo aérienne actuelle

1.2 ANALYSE DES DYNAMIQUE DE CONSTRUCTIONS ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE 2011-2021

Afin d'analyser la consommation d'espace de ces dix dernières années, et conformément à la réglementation en vigueur, une analyse des permis de construire a été effectuée. Cette dernière se base sur le registre communal. Elle prend en compte les permis de construire à destination de logements mais également les permis de construire à usage d'activités et d'équipements.

▪ LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

Au cours des dix dernières années (2011-2021) 272 logements neufs ont été autorisés et commencés sur le territoire communal. La commune présente ainsi un rythme moyen de 27 logements/an, un rythme largement supérieur à celui attendu dans le cadre du SCOT et du PLH traduisant ainsi l'attractivité du territoire.

La construction neuve à destination d'habitat a entrainé une consommation foncière d'environ 8,4 hectares, ce qui représente une densité de l'ordre de 32 logements/hectare et une superficie moyenne des terrains de 310 m². Le reste de la production de logements neufs a été assurée par réaménagements/réhabilitations (environ 31 logements) et par changements de destination (31 logements), une production qui n'a pas entrainé de consommation des espaces naturels et agricoles.

La grande majorité des constructions a été réalisée dans l'enveloppe urbaine principale du bourg, par densification du tissu bâti : le phénomène de division parcellaire ayant notamment permis cette densification. Au cours des dix dernières années, la superficie moyenne des terrains divisés est de 1800 m². Au-delà de la densification de l'enveloppe urbaine principale, il est important de souligner l'urbanisation de la zone 1AU1(opération du Mathy pour la construction de 78 logements) en continuité Sud de l'enveloppe urbaine du bourg.

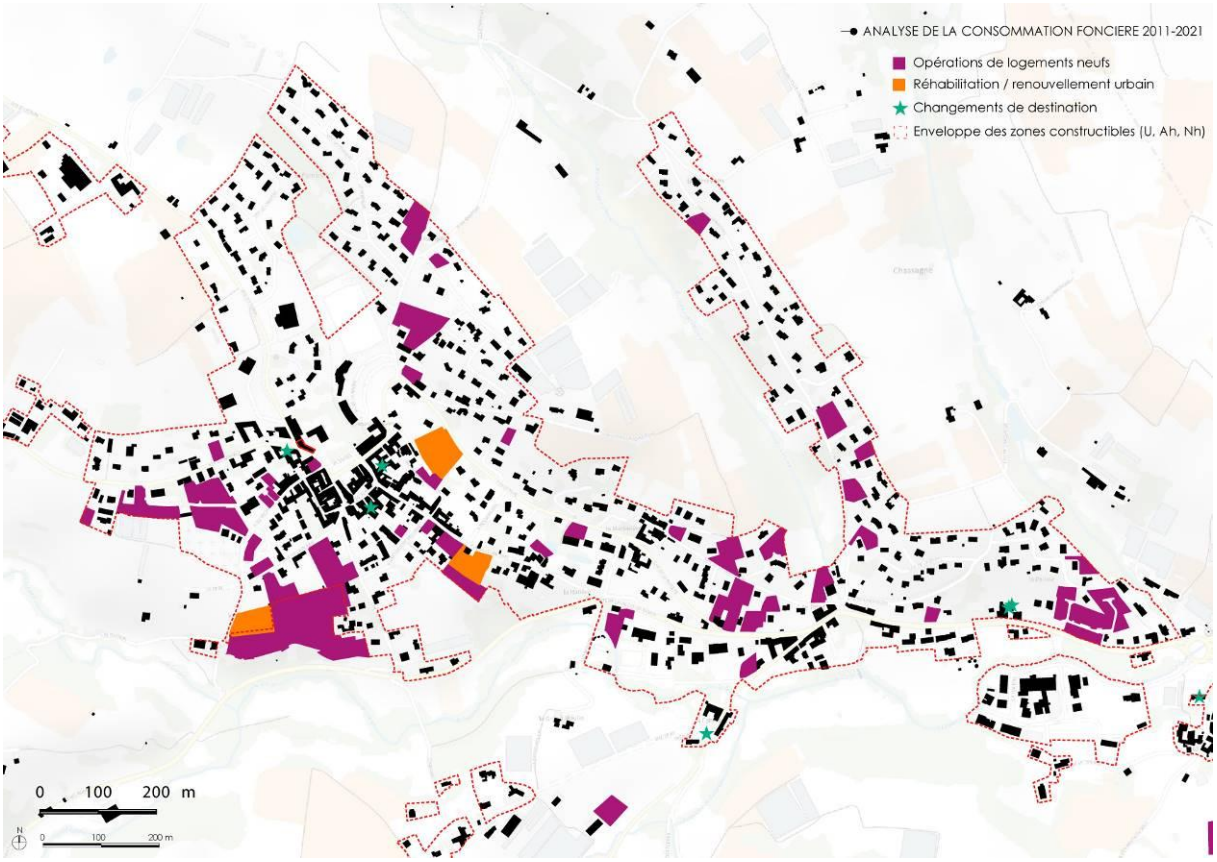

▪ LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES ET D'EQUIPEMENTS

Plusieurs locaux d'activités et équipements ont été réalisés entre 2011 et 2021 : il s'agit pour l'essentiel de bâtiments agricoles (hangar, bâtiments de stockage ...) Ces constructions ont entrainé une consommation foncière d'environ 2 hectares.

1.3 ETUDE DES DISPONIBILITES RESIDUELLES DE L'ENVELOPPE URBAINE ACTUELLE

Outre une analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit également comporter, conformément aux prescriptions de la loi ALUR "une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis". Il s'agit concrètement de recenser les disponibilités foncières du document d'urbanisme actuel et notamment :

- les dents creuses, qui représentent des unités foncières d'un seul tenant situées dans l'enveloppe urbaine, directement accessibles depuis les voies, non construites et indépendantes d'une unité foncière déjà bâtie.
- les divisions parcellaires qui représentent le détachement d'une unité foncière présentant une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs construction(s). *Au regard des dynamiques observer au cours des dix dernières, l'ensemble des unités foncières de plus de 1500 m² ont notamment été identifiés.*

Ainsi, près de 1,3 hectares de disponibilités ont été identifiés en dents creuses et 2,8 hectares en divisions parcellaires. *L'étude menée ici représente un potentiel dit "brut" qui a été retravaillé avec les élus au cours de la procédure d'élaboration du PLU afin de respecter in fine les prescriptions du SCOT et du PLH.*

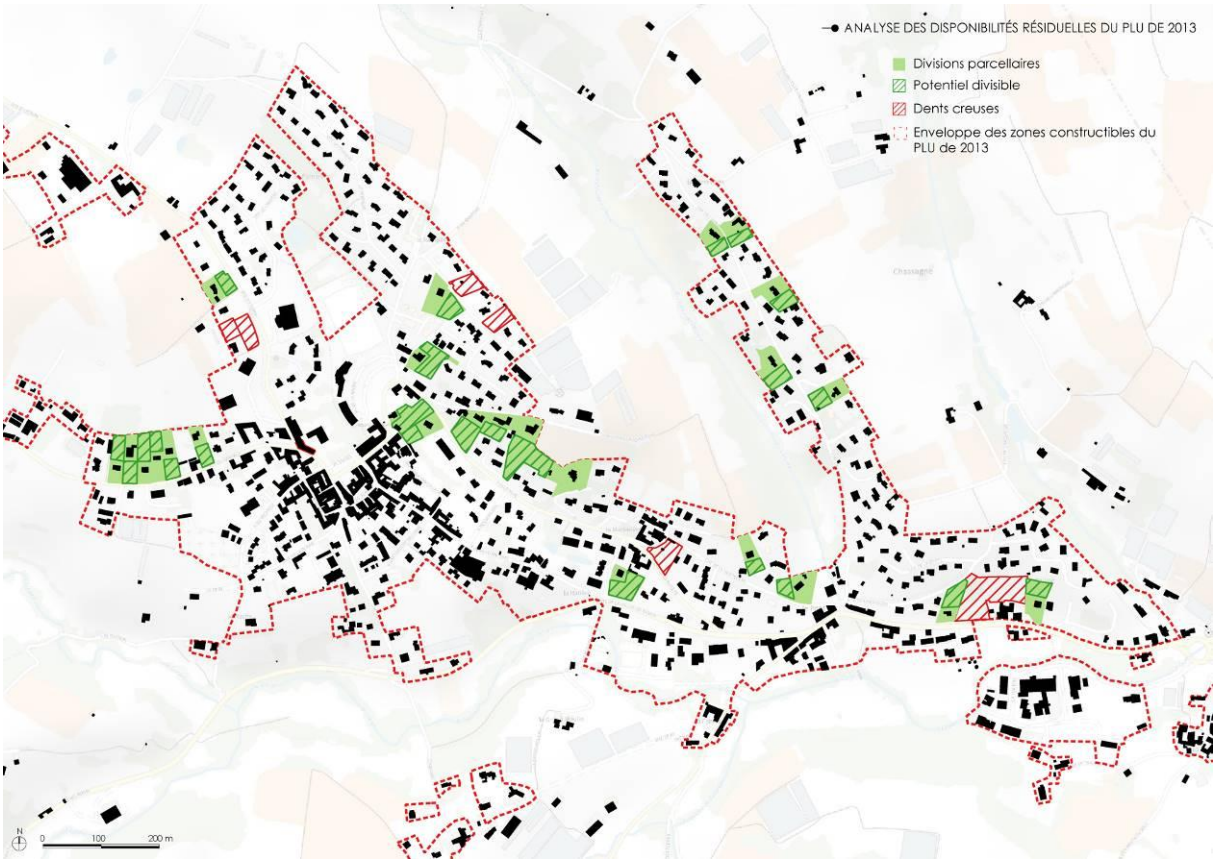

2. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

2.1 LE RESEAU VIAIRE : UNE COMMUNE DEVELOPPEE AU CROISEMENT DE TROIS AXES MAJEURS

Le territoire de la commune de Thurins est structuré autour de trois axes principaux.
La RD 311, dans la vallée de l'Artilla et du Garon, irrigue le Sud de la commune et traverse le territoire d'Est en Ouest. Depuis le secteur "Le Pont", la RD 25, d'orientation Sud/Nord, coupe le centre village de Thurins et apparaît comme la colonne vertébrale du bourg actuel. La RD75 permet quant à elle de desservir le Sud du territoire. Enfin, la RD628 et la RD75 apparaissent comme des axes secondaires.

Vue sur la RD311 au niveau de "Le Pont"

Vue sur la RD25 au niveau du centre-bourg

Vue sur la RD628 en montant au barrage

Vue sur la RD75

Avec une situation géographique à proximité de la Métropole de Lyon, la commune est soumise à des flux routiers importants qui se concentrent principalement sur ces axes principaux et notamment la RD25 et la RD311. En 2017, 2625 véhicules (moyenne journalière annuelle) ont été comptabilisés sur la RD25 et 7062 véhicules (moyenne journalière annuelle) sur la RD311 soit une augmentation de 1,8% entre 2016 et 2017 *(Source : Département du Rhône)*. Ce trafic routier engendre des nuisances importantes, notamment sonores mais aussi des émissions de gaz à effet de serre.

A partir de ces axes principaux se sont greffées de nombreuses voies de desserte locale. Héritières des anciens chemins agricoles (exemple de la Route des Arravons) et rues du village (exemple de la Grande Rue), elles permettent de desservir les hameaux isolés et les espaces pavillonnaires au bourg. La route du 19 Mars 1962 met notamment en relation le centre village historique, le côteau Rampeau et la vallée du Garon. La route des Arravons met en relation le hameau du Pont, et l'ensemble des lotissements Arravons et Chassagne sur le côteau Est de la Vallière.

Route des Arravons et la Rue du 8 Mai 1945

La création de nouvelles voiries a été nécessaire afin de mailler l'ensemble du bourg : c'est le cas de la rue des Vergers qui permet de rejoindre la rue du 19 Mars 1962 à la Rue du 8 Mai 1945; ou encore de la Rue Barthélémy Delorme qui permet de rejoindre la Rue du 8 Mai 1945 au Chemin du Mathy.

Rue des Vergers

A ces axes de desserte locale se rattachent une multitude d'impasses et voiries privatives déconnectées les unes des autres. Ces voiries rendent le tissu pavillonnaire peu perméable.

Voiries en impasse qui desserent les zones pavillonnaires

2.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN : UN TERRITOIRE DEPENDANT DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

La commune de Thurins s'est prononcée en faveur d'une adhésion au SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) en 2012.

Ainsi, la commune est desservie par 4 lignes de bus :

- **La ligne 2Ex** permet de relier Chazelles-sur-Lyon à Lyon Gorge-de-Loup et dispose d'un arrêt sur la commune de Thurins à "Le Pont". Cette ligne de bus dessert la commune toute la journée. Grâce à l'augmentation de ses fréquences, cette ligne est de plus en plus utilisée par les Thurinois.

- **La ligne 166** permet de relier Thurins à la commune de Rontalon. Deux arrêts sont présents sur la commune : "La Cote" et "Le Pont". Cette ligne de bus dessert la commune toute la journée.

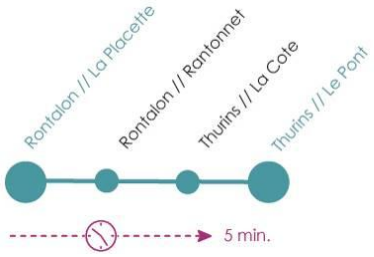

- **La ligne 754** permet de relier Thurins à Mornant en passant par Soucieu-en-Jarrest avec deux arrêts sur la commune : "Le Pont" et "Le Bourg". Cette ligne permet la liaison Thurins -> Mornant le matin, alors que deux liaisons Mornant -> Thurins sont assurées le midi et le soir.

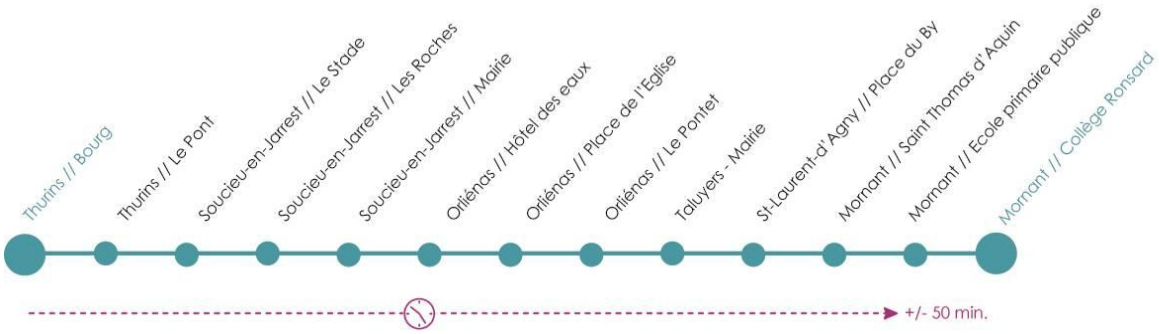

- **La ligne 11** permet de relier la gare d'Oullins à la Mairie de Thurins par Brindas. Trois arrêts sont ainsi desservis par cette ligne de bus : "Le Pont", "Les Vergers" et "Mairie de Thurins". Cette ligne de bus dessert la commune toute la journée.

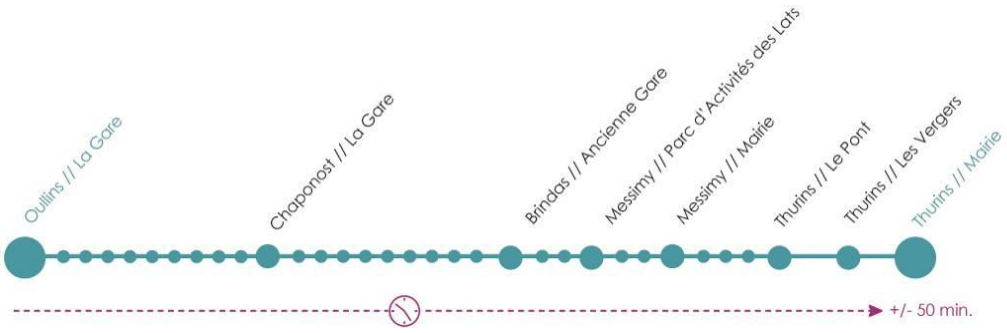

Malgré cette desserte en transport en commun, la commune reste dépendante de la voiture individuelle, comme le montre la part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (*Source : INSEE 2021),* ces lignes n'apparaissant pas comme suffisamment concurrentielles.

Marche	Vélo	Deux roues motorisés	Voiture	Transports en commun	Pas de déplacement
2,3%	0,1%	0,7%	87,3%	4,1%	5,4%

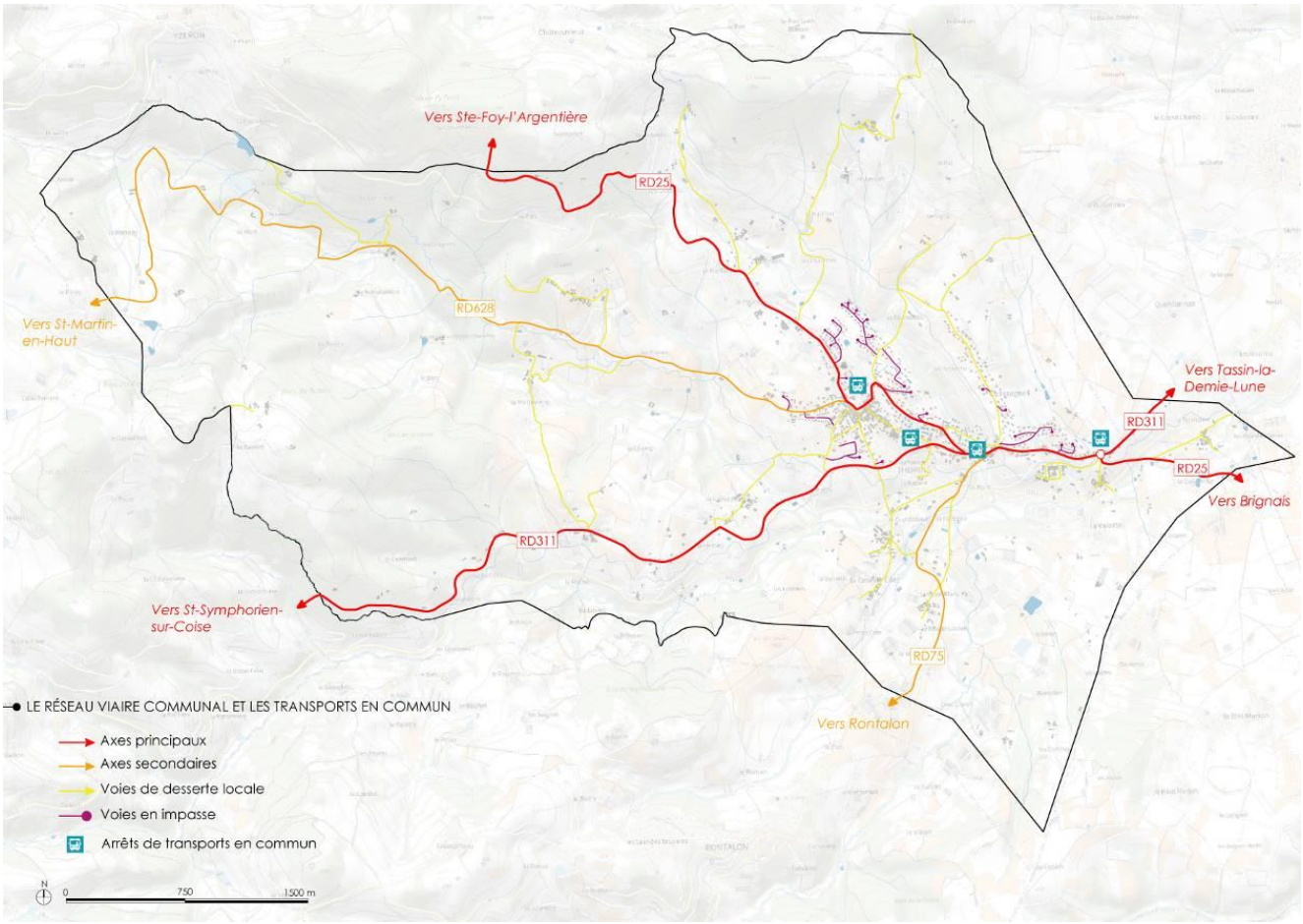

2.3 LES MOBILITES DOUCES : UN CENTRE BOURG APAISE FAVORABLE AUX PIETONS

Le centre bourg est maillé par plusieurs venelles piétonnes et trottoirs qui permettent de se rendre rapidement aux principaux équipements de la commune.

Venelles piétonnes en centre bourg

Cheminement piéton Rue Barthélémy Delorme

Cheminements piétons des espaces pavillonnaires vers le plateau sportif du Vallon

Cheminement piéton au dessus de l'école et la médiathèque permettant de rejoindre la salle des sports

La mise en place de zones 30km/h autour de la place Dugas notamment, la création de zone de rencontre 20 km/h sur la Rue du 8 Mai 1945 et la mise en place de plusieurs sens unique favorisent la déambulation et laissent une place privilégiée aux piétons dans le centre-bourg.

Zone de rencontre 20 km/h Rue du 8 Mai 1945

Cependant, plusieurs points durs ont été identifiés : il s'agit notamment de la Rue de la Poste, de la Rue du Michard, et de la route d'Yzeron, des rues étroites et contraintes par le bâti et qui ne permettent pas l'aménagement de cheminements piétons sécurisés et confortables.

Si les cheminements piétons en centre-bourg apparaissent globalement apaisés, les cheminements le long de la route d'Yzeron et de la route de la Vallée du Garon revêtent cependant une ambiance routière ou règne un sentiment d'insécurité malgré plusieurs aménagements.

Aménagement piéton le long de la route de la Vallée du Garon

Trottoirs le long de la route de la Vallée du Garon

Aménagement piéton sur la route d'Yzeron aux abords de l'école et du bourg

Trottoirs le long de la route d'Yzeron

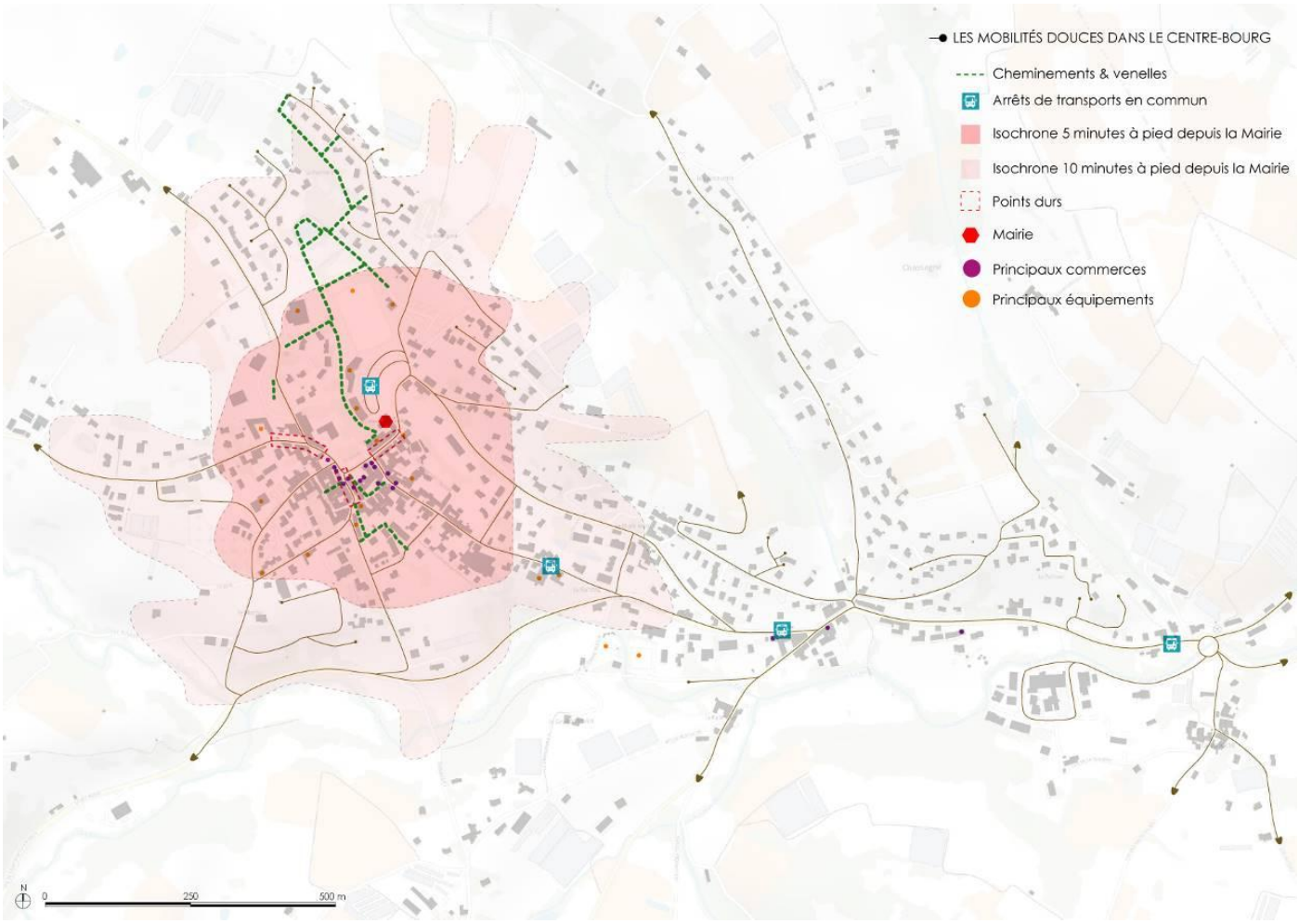
LES MOBILITÉS DOUCES DANS LE CENTRE-BOURG
Cheminements & venelles
Arrêts de transports en commun
Isochrone 5 minutes à pied depuis la Mairie
Isochrone 10 minutes à pied depuis la Mairie
Points durs
Mairie
Principaux commerces
Principaux équipements
N
0
250
500 m

2.4 L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Le centre village dispose d'une offre en stationnement satisfaisante : plus de 450 places ont été recensées. Le stationnement en centre-bourg se concentre essentiellement sur la place Dugas qui compte 38 places et sur le parking public situé au niveau du pôle d'équipements (mairie, école et médiathèque) qui comprend 105 places. En périphérie de l'hyper centre, l'offre de stationnement est complétée par plusieurs parkings et quelques places sur voirie.

Si l'offre en stationnement public est satisfaisante, elle reste, sur certains secteurs de la commune, engorgée par le stationnement résidentiel.

La commune dispose d'une borne pour véhicules électriques sur le parking de la Mairie. Deux aires de covoiturage sont également présentes sur le territoire et quelques stationnement vélos principalement autour de la Mairie.

Parking de la Mairie

Parking de la salle des sports

Aire de covoiturage

Parking rue Michard

Parking de l'école

Parking place Dugas

Borne de recharge électrique

Stationnement vélo

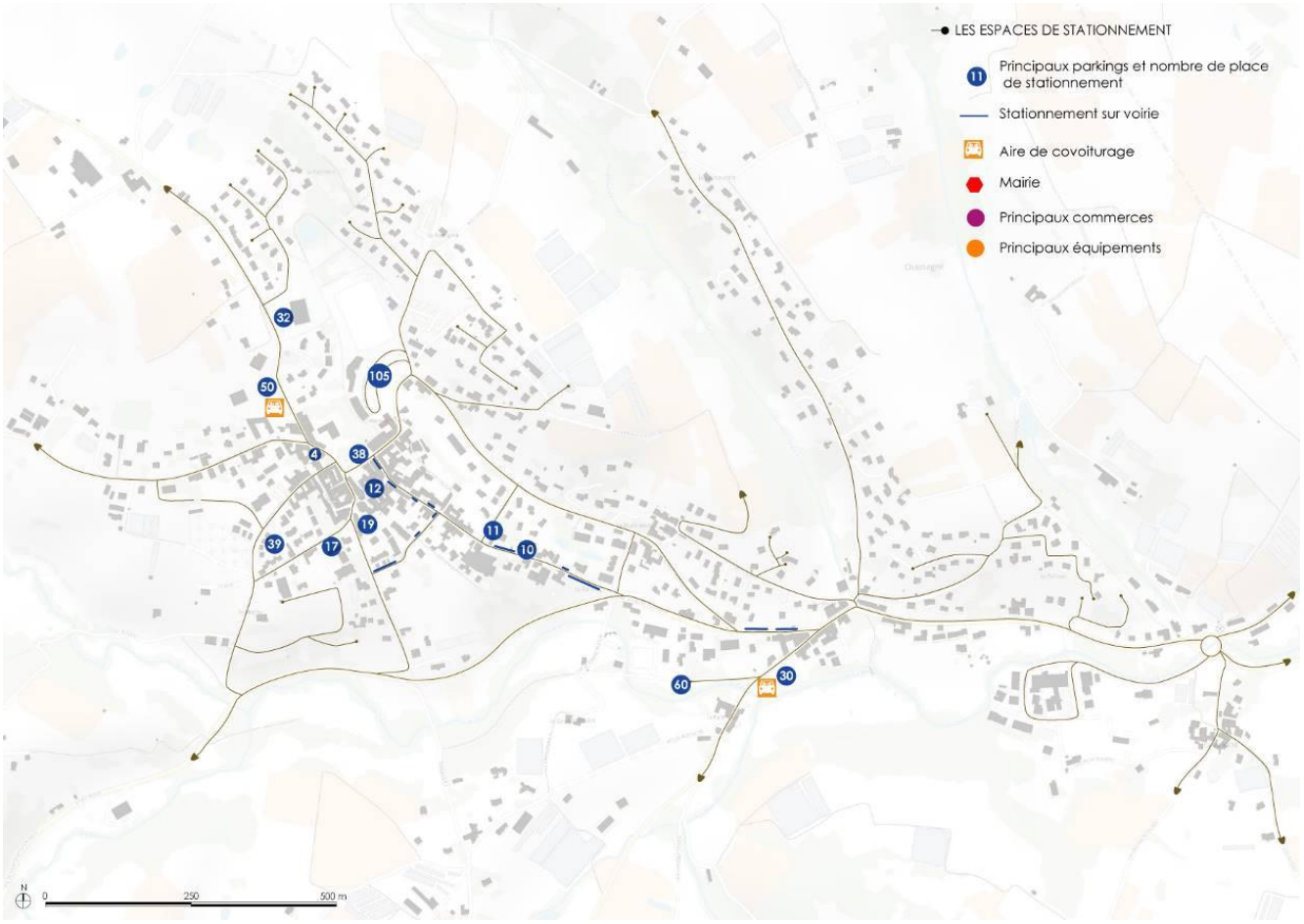
LES ESPACES DE STATIONNEMENT
Principaux parkings et nombre de place de stationnement
Stationnement sur voirie
Aire de covoiturage
Mairie
Principaux commerces
Principaux équipements
32
50
105
4
38
12
19
39
17
11
10
60
30
N
0
250
500 m

3. LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES , LES COMMERCES & LES ESPACES PUBLICS

3.1 LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Les équipements publics, les services et les commerces sont à l'échelle de la commune et répondent aux besoins de premières nécessités.

La commune dispose ainsi de plusieurs équipements scolaires (deux écoles primaires et une école maternelle) qui sont en capacité d'accueillir de nouvelles classes. La commune dispose également de plusieurs équipements culturels et de loisirs et de plusieurs équipements sportifs : stade de foot, salle des sports, tennis, piscine, médiathèque, théâtre, un pôle jeunesse ... A cela s'ajoutent des équipements de santé non négligeable pour un territoire rurale : la commune dispose d'une maison de santé, d'un cabinet d'ostéopathie et d'infirmier.

Ecole maternelle

Médiathèque

Ecole primaire

Maison de santé

Cabinet osteopathe

Cabinet infirmiers

Stade de foot

Salle des sports

Maison de la rencontre

On retrouve également sur la commune plusieurs anciens équipements et bâtiments qui n'offrent plus de fonction à ce jour ou dont l'activité va être déplacée. C'est le cas notamment de l'ancienne école qui accueille aujourd'hui des jardins partagés, de l'ancienne poste, de l'ancienne cure ou encore du bâtiment de la Maison Pour Tous. Une étude urbaine a été engagée afin de se questionner sur le devenir de ces bâtiments (réhabilitation, démolition/reconstruction).

Ancienne école

Ancienne poste

Ancienne cure

3.2 LES COMMERCES

Si les équipements restent "éclatés" au sein du bourg, les commerces se concentrent autour de la Place Dugas et de ses rues adjacentes. On retrouve également quelques commerces à "Le Pont" deuxième "centralité" communale.

Les commerces du centre bourg

3.3 LES ESPACES PUBLICS : DES LIEUX DE VIE

L'ensemble des équipements et des commerces de la commune s'articulent autour d'espaces publics : le Vallon, le Place Dugas et la Place de Verdun sont les principaux espaces de vie de la commune et font l'objet d'une étude complémentaire (étude urbaine de programmation).

▪ LA PLACE DUGAS : UNE PLACE MINERALE RESERVEE A LA VOITURE

La Place Dugas, place historique de la commune a largement évolué au fils des années, la voiture ayant remplacée progressivement les activités qui rythmaient la vie de village autrefois. L'espace est aujourd'hui scindé en deux par la RD25 renforçant ainsi l'ambiance routière de cet espace public. Les traversées entre ces deux espaces se font aux passages piétons situés sur les extérieurs de la place.

Une place scindée par la RD25

L'espace face à l'Eglise est occupé par une nappe de stationnements. Cet espace reste minéral et le végétal est essentiellement présent sur les extérieurs de la place : le jardin privé de l'ancien Château apparaît comme un jardin suspendu inaccessible, alors que la végétation du parvis de l'Eglise se limite à quelques plantations hors sol. Ce bâtiment religieux est alors peut mis en valeur.

La Place Dugas d'hier et d'aujourd'hui

L'espace autour de la fontaine reste un point de rencontre pour les habitants sur lequel on retrouve notamment la terrasse du restaurant "Les doigts framboise». La présence du végétal est assurée par

quatre platanes historiques qui apportent de l'ombre autour de la fontaine et renforcent la qualité du lieu.

La Place Dugas autour de la Fontaine

▪ LA PLACE DE VERDUN : UN ESPACE ENFERME

La Place de Verdun est la place centrale historique du village. Suite à la construction de l'Eglise, la centralité sera "déportée" sur la Place Dugas. Cet place autrefois animée par la présence d'un hôtel est aujourd'hui renfermée sur elle-même et apparaît comme un espace minéral en retrait dédié exclusivement au stationnement.

La Place de Verdun d'hier et d'aujourd'hui

▪ **LE VALLON : UN ESPACE "EMBLEMATIQUE" A REQUALIFIER**

Le Vallon représente un vaste espace public situé au Nord du bourg dans le prolongement de l'école maternelle. L'urbanisation de ses coteaux et l'aménagement du stade de foot ont largement transformé cet espace qui abrite aujourd'hui des bassins et fossés de rétention des eaux. L'équipement sportif apparaît aujourd'hui comme un délaissé, le stade n'étant plus utilisé par les clubs. Cet espace "emblématique" de la commune est traversé par de nombreux cheminements piétons. Il va faire l'objet d'une requalification afin de définir de nouveaux usages et de bénéficier d'un espace de centralité convivial.

Aménagement de gestion des eaux

Traversée piétonne connectant les deux "versants" du vallon

Equipemens sportif inutilisé

▪ **LE PARC DU MATHY : UN NOUVEL ESPACE DE LOISIRS**

Le parc du Mathy représente un nouvel espace public en cours d'aménagement. Situé au Sud de la commune, cet espace vert public d'environ 1 hectare accueillera un parcours santé et des jeux pour enfants.

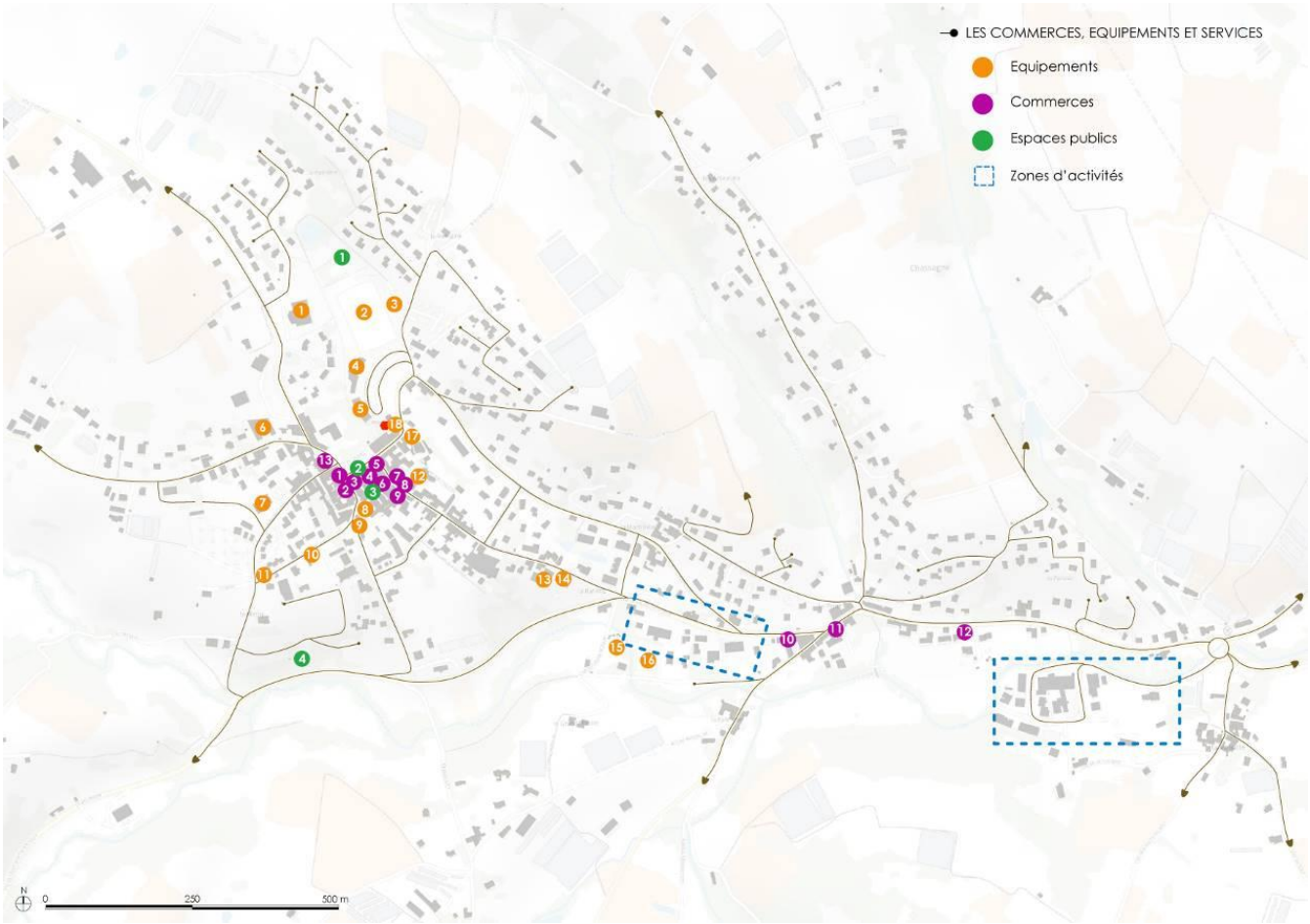
LES COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES
Equipements
Commerces
Espaces publics
Zones d'activités
N
0
250
500 m

COMMERCES

1. Pharmacie, salon d'esthétique, restaurant
2. Boucherie, charcuterie
3. Salon de coiffure, mercerie
4. Agence immobilière, superette
5. Fleuriste, banque, salon d'esthétique
6. Cave
7. Tabac presse
8. Salon de coiffure
9. Boulangerie
10. Restaurants
11. Bar restaurant hôtel
12. Salon de coiffure
13. Futur commerce alimentaire

ESPACES PUBLICS

1. La Vallon
2. La Place Dugas
3. La Place de Verdun
4. Le parc du Mathy

EQUIPEMENTS

1. Salles des sports, pôle jeunesse & petite enfance
2. Stade (foot)
3. Caserne des pompiers, vestiaires
4. Ecole maternelle
5. Médiathèque
6. Ecole élémentaire privée
7. Salle polyvalente
8. Ancienne poste
9. Maison de santé
10. Ancienne école
11. Maison de la rencontre
12. Ecole élémentaire
13. MJC
14. Théâtre
15. Piscine
16. Tennis
17. Ancienne cure
18. Agence postale

5. LES RESEAUX

5.1 L'EAU POTABLE

La compétence eau potable est portée par le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud Ouest Lyonnais qui dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Soucieu-en-Jarrest, Vaugneray et Yzeron. Le service est exploité en délégation de service public à Suez Eau France (contrat 2018-2029).
Le service public d'eau potable dessert 25 400 abonnés (soit 56 234 habitants) au 31 décembre 2019, dont 1 438 abonnés à Thurins.
La zone de captages de la nappe alluviale de la Vallée du Garon exploitée par le Syndicat des Eaux du Sud-Ouest-Lyonnais a fait l'objet le 15 avril 1999 d'un arrêté préfectoral N° 99-963 déclarant d'utilité publique les captages d'eau destinée à la consommation humaine sur les communes de Brignais et Vourles ainsi que leurs périmètres de protections et servitudes afférentes. Le débit prélevé ne pourra excéder 900 m3/h ou 22.000 m3/ jour.
Sur cette zone sont actuellement établis du nord au sud:

- Le puits de captage N°5 équipé d'un groupe électropompe de 80 m3/heure,
- Le puits de captage N°4 équipé de deux groupes électropompes de 80 m3/heure avec à proximité un forage équipé d'un groupe électropompe de 120 m3/heure,
- Le puits de captage N°3 équipé de deux groupes électropompes de 80 m3/heure,
- . Le puits de captage N°2 équipé de deux groupes électropompes de 180 m3/heure avec à proximité un forage équipé d'un groupe électropompe de 100 m3/heure.

Soit au total une production potentielle d'environ 1000 m3/heure. Toutefois, l'exploitation de cette zone reste limitée par l'arrêté préfectoral à 900 m3/heure.

Le service public d'eau potable a prélevé 3 334 557 m³ pour l'exercice 2019

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m³
SOURCES VAUGNERAY	**29 766**
ZONE DE VOURLES	**3 229 329**
SOURCES COURZIEU	**38 100**
SOURCES YZERON	**37 362**
TOTAL	**3 334 557**

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 est le suivant :

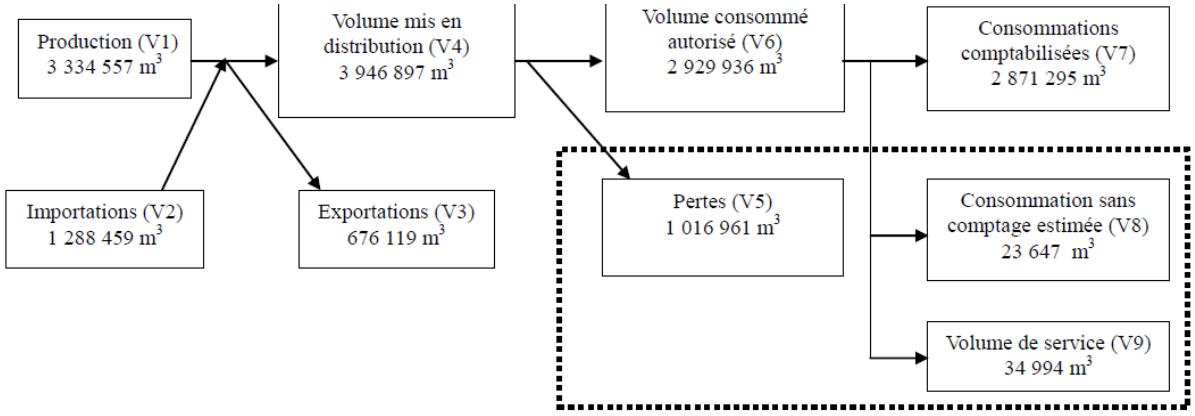

97% des achats sont réalisés au SMEP Rhône Sud.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 672.2 kilomètres en 2019.

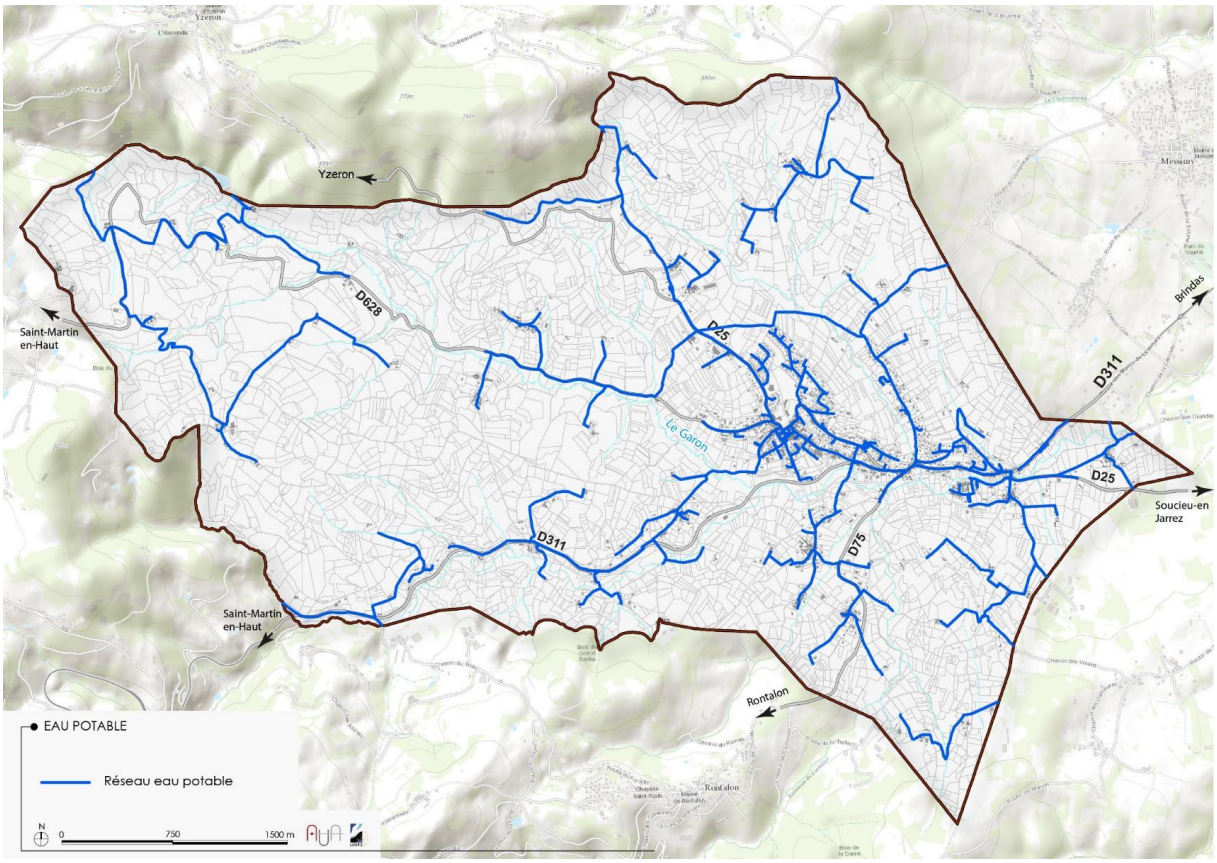

Le territoire de la commune n'est pas touché par des périmètres de protection des puits de captage.

Selon le porter à connaissance de l'Etat, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas de manque d'eau produite par les captages, d'incident sur le réseau ou de pollution chronique ou accidentelle de la ressource, par des alimentations de secours provenant :

- De la Métropole de Lyon (via le territoire de distribution « Centre » à Saint-Genis-Laval qui peut alimenter la station de traitement « Ronzières – Félins ») ;
- Du syndicat Saône Turdine (via le territoire de distribution « Val d'Azergues » qui peut alimenter directement le territoire de distribution de la commune).
- Du syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud via la station de traitement « Ronzières – Félins ».

Les bornes de défense incendie

La commune compte 78 bornes de défense incendie :

N°	Adresse	Pression statique en bars	Pression à 60m3/h	Débit à 1 bar
1	39, ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	6		44
2	2 CHEMIN DES ARRAVONS ANGLE CHASSAGNE	6,5		40
3	67, ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	6,5		45
4	LA VALOTTE ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	6		25
5	LA GOYENCHE VOIE COMMUNALE No 10 DE THURINS A SOUCIEU EN JARREST	6,5	6	150
6	VOIE COMMUNALE No 20 DE LA VALOTTE	7		50
7	LE SOLY	8,5		50
8	VOIE COMMUNALE No 20 DE LA VALOTTE CHEMIN DU SOLY	13	8	220
10	LE SOLY	8	3	90
11	VOIE COMMUNALE No 15 DE MARNAS A RONTALON ET MARJON (LE VERNAY CHEMIN DES VOÛTES)	5		25
12	ROUTE DEPARTEMENTALE No 75 DE RONTALON	6,5		41
13	5 Chemin LA RATIERE RD25	11	7	180
14	13 CHEMIN DE LA RATIERE RD25	10	6	175
15	PETAGUT RD25 vers le n° 5 Rue du 19 Mars	8	4	148
16	VOIE COMMUNALE No 14 DES ARRAVONS (vers le 712)	7,5	4	115
17	VOIE COMMUNALE No 14 DES ARRAVONS (vers le 358)	10,5	6	150
18	VOIE COMMUNALE No 14 DES ARRAVONS (Les Hauts de Chasagne)	8,5		45
19	CHASSAGNE	12	7	150
20	RD25 N° 40 ROUTE D'YZERON	3,5		50
21	LE PEYNE CHEMIN DEPARTEMENTAL No 25 DE BRIGNAIS A SAINTE FOY L'ARGENTIERE	1,8		50
22	LE NARBONNET	9		50
23	LES GRANGES	10	1,5	66
24	LES GRANGES	9	3	80
25	LES PIINS CHEMIN RURAL No 15	4		30
26	CHEMIN RURAL No 30 DE VERDAN	12		50
27	CHEMIN RURAL No 14 LE MATILLON (vers la Croix)	6		10
28	VOIE COMMUNALE No 9 DE SAINT LAURENT DE VAUX A THURINS VERS JARICOT	3,5		20
29	VOIE COMMUNALE No 9 DE SAINT LAURENT DE VAUX A THURINS SERVIGNY	12		40
30	19, ROUTE DU BARRAGE	6	2	80
31	LA MATHIVIERE	6		25
32	CHEMIN RURAL No 5 LE JULIN	6		21
33	VOIE COMMUNALE No 8 DE THURINS A DUERNE (LD LA MURE)	11		50
34	LE BITERNAY VOIE COMMUNALE No 8 DE THURINS A DUERNE	8,5		60
35	BELLEVUE	4		10
36	LE BAYARD VERS SEON CHEMIN RURAL No 26	4,5		10
37	18, CHEMIN DE LA PLAINE (Cimetière)	7,5	3,5	100
38	VOIE COMMUNALE No 16 DE L'HERSE	6		31
39	VOIE COMMUNALE No 16 DE L'HERSE vers le n° 60	6,5		33
40	LE MARTIN ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	4,5		22
41	LE ROCHET ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	4		22
42	GARE LA BURELIERE ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	4		10
43	LA DURANTIERE CHEMIN RURAL No 43	8		40
44	ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (Les Gardonnes)	8,5	1	60

45	LA MARTINIERE HAUTE ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	6		30
46	2, ROUTE DU BARRAGE	7	2,5	98
47	1, CHEMIN DE LA PLAINE	,	3,5	110
48	PLACE DUGAS	7	3	140
49	49, RUE DU 8 MAI 1945 (vers Théatre)	10	6	170
50	GRANDE COTE VOIE COMMUNALE No 6 DE THURINS A RONTALON	9		42
51	VOIE COMMUNALE No 17 DE LA PETITE COTE	8		40
52	LE MARNAS CHEMIN RURAL No 12	4,5	3	100
54	LES COMBELLES	7		24
55	LA TUILIERE	7		41
56	LE MARNAS CHEMIN RURAL No 12	5,5	2	100
57	LE CHATEAU			
58	CHEMIN DEPARTEMENTAL No 75 DE SAINT IRENEE A CROIX FOREST LD NOYER BLANC	6		50
59	LA GOYENCHE VOIE COMMUNALE No 10 DE THURINS A SOUCIEU EN JARREST	6,5	6	140
60	12, ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE LA RATIERE	5	2,5	80
61	ROUTE DE LA VALLEE DU GARON DE CRAPONNE A SAINT SYMPHORIEN SUR COISE LA VALOTTE ZA LA TUILLERE	7	6	160
62	8, CHEMIN DE CHASSAGNE NO 47 DE LA PALISSE	10,5	6,5	170
63	LOTISSEMENT LA PERIERE	4		32
64	RUE DU ROMPEAU	5,5	1,2	68
65	VOIE COMMUNALE No 7 DE THURINS A CHATEAUVIEUX LE RAMPEAU	5,5	1	60
66	LA FOLLETIERE	7	2,5	85
67	CHEMIN DU MATHY vers le n° 14	10	6	140
68	CHEMIN DEPARTEMENTAL No 75 DE SAINT IRENEE A CROIX FOREST LD LA FABRIQUE			
69	ZA LA TUILLERE (Face a Poisonnerie Sertel)	7	6	160
70	3, RUE MERLE	7	3	115
71	RAMPEAU Lotissement le 3 CEDRES	5,5	2	80
72	CHEMIN RURAL No 7 Lotissement LA BUTE	6	3	92
73	RUE DU 8 MAI 1945 ANGLE PLACE VERDUN	7,5	3,5	120
74	RUE BARTHELEMY DELORME ANGLE RUE DU 8 MAI 1945	8,5	4	100
75	LOTISSEMENT LES COTEAUX DU VILLAGE	6,5	2	80
76	vers le 580 CHEMIN DES ARRAVONS	9	5	130
77	CHEMIN DE LA MARTINIERE vers le n°10	11	7	150
78	LOTISSEMENT LE GARON (Rte de la Vallée du Garon)	6		45

5.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement collectif

La compétence assainissement est portée par le : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon SIAHVG), qui dessert en outre les communes de Messimy et Soucieu-en-Jarrest.
Le service est exploité en délégation de service public à Suez environnement (contrat de 2019 à 2029).
Le service public d'assainissement collectif dessert 9 581 habitants au 31 décembre 2019, représentant 4 101 abonnés. 1057 abonnés sont recensés sur la commune de Thurins.
Sur la commune, le réseau d'assainissement est principalement de type séparatif.
Il se décompose comme suit :

- 6 349 ml de réseau unitaire
- 12 204 ml de réseau séparatif eaux usées
- 10 049 ml de réseau d'eau pluviale

La commune est reliée aux stations d'épuration suivantes :

- La station d'épuration « Messimy-Vallée du Garon » qui recueille les eaux usées des communes de THURINS, MESSIMY, SOUCIEU-EN-JARREST a été dimensionnée pour traiter les effluents de 12 000 EH (Equivalent Habitants). De type boue activée aération prolongée, elle a été mise en service en 1995. 160 tonnes de boues ont été produites en 2019.
- Station d'épuration de Thurins hameau Mathivière, d'une capacité de 40 EH, elle a été mise en service en 2009. Il s'agit d'une station de type filtres à sables.
- Station d'épuration de Thurins hameau Herse, d'une capacité de 50 EH, elle a été mise en service en 2011. Il s'agit d'une station de type biofiltre.
- Une station au lieu-dit « Julin ». Sa capacité nominale sera de 75 EH. Elle a été mise en service en 2022.

En 2019, la station d'épuration de Messimy est chargée à 46% du nominal de la charge en DBO5. D'après l'arrêté préfectoral n° 2003/1776 portant renouvellement de l'autorisation de rejets de la station d'épuration exploitée par le SIAHVG, la capacité hydraulique nominale de la station par temps sec est de 3 540 m3/j. Toutefois, le débit de référence (sur la base de 5 années de données) est de 6 858 m^3/j.
Les aménagements projetés dans le cadre du Schéma Directeur de 2017 doivent permettre de réduire les charges hydrauliques collectées par le système et ainsi réduire les charges déversées au milieu naturel.
Les principaux aménagements sur la commune mentionnés en 2017 sont les suivants :

- Mise en séparatif du réseau unitaire dans certaines rue du centre bourg (route du Barrage, rue du Michard, route d'Yzeron, rue du 8 mai 1945, chemin du Mathy) ;
- Améliorations diverses (autosurveillance, regards, diagnostic permanent avec modélisation) ;
- Renforcement du réseau pluvial au droit du chemin du Mathy, du réseau de transfert unitaire (RD 311, le long du Garon).

Notons que certains travaux ont été réalisés depuis.
Par ailleurs, des actions sont prévues à l'échelle intercommunale au droit de la station d'épuration (renforcement du réseau en amont, augmentation de la capacité de traitement pour répondre à l'évolution de la population).

La commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé parallèlement à l'élaboration du PLU.

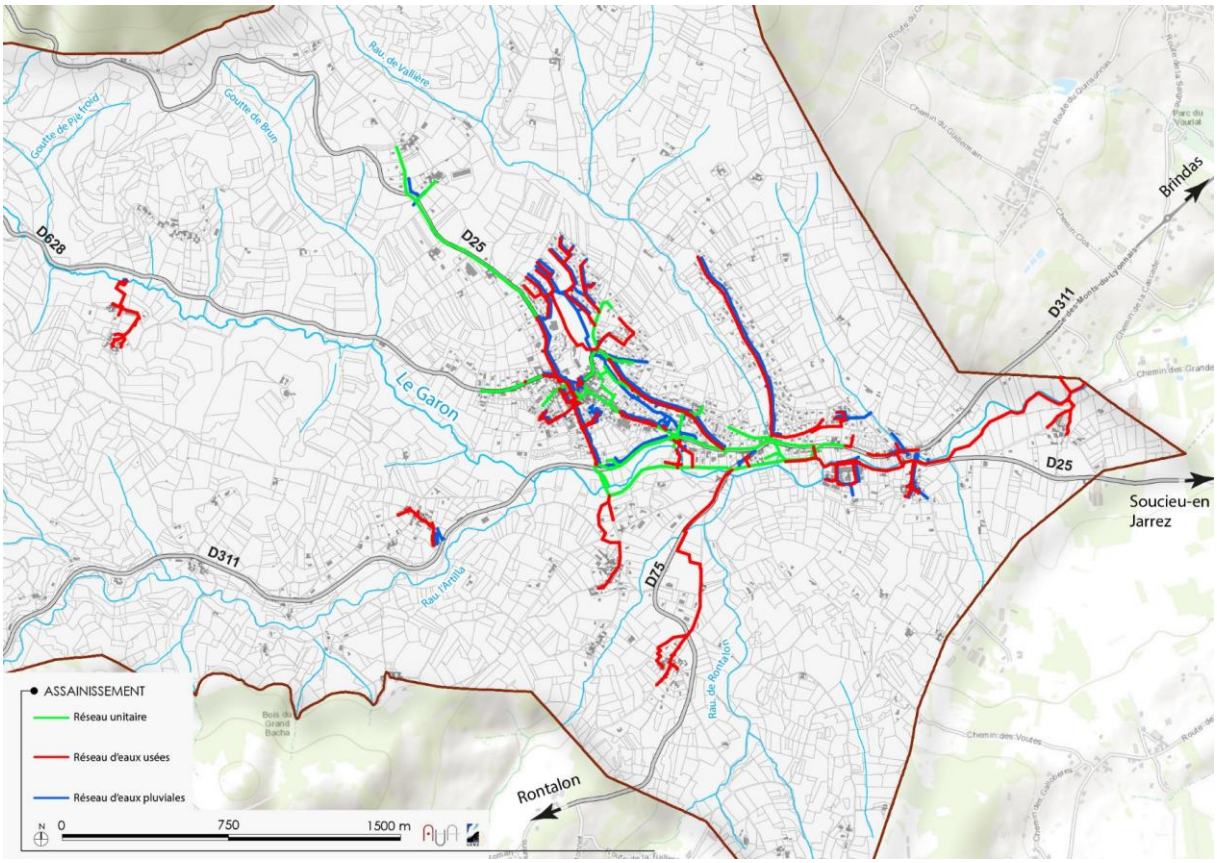

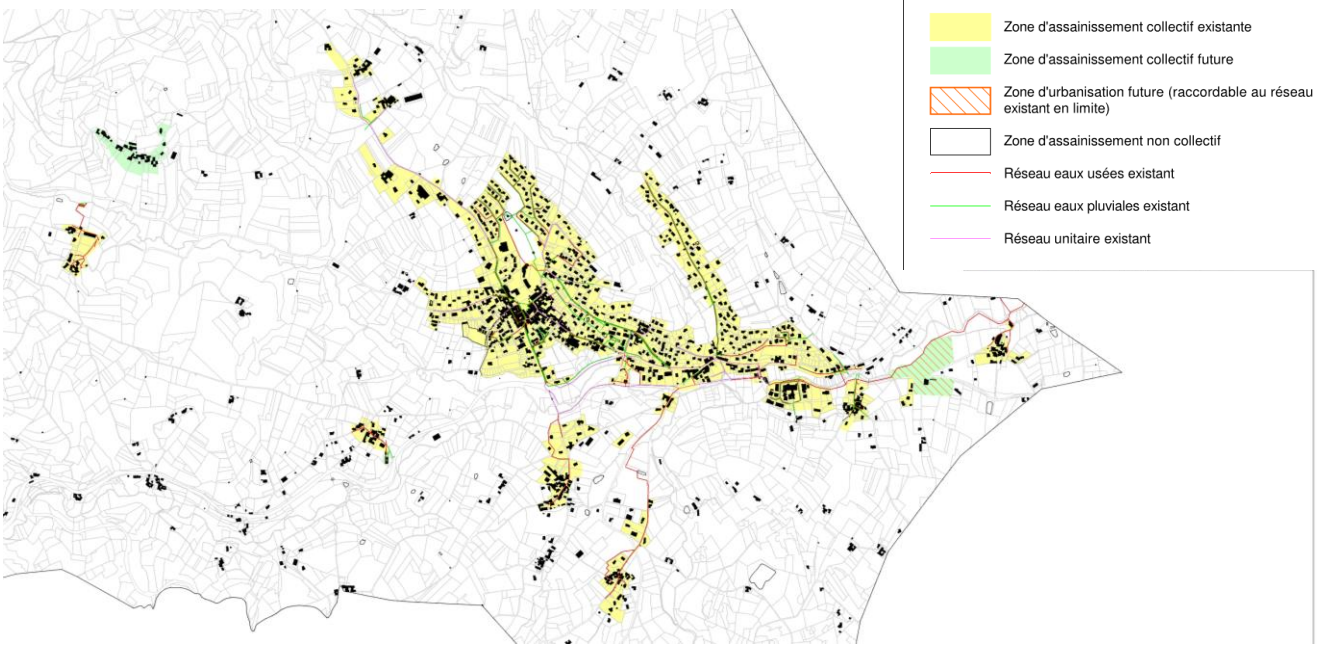

Extrait du zonage d'assainissement EauGis 2022

L'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif comprend le contrôle des installations. Elle est assurée par le SIAHVG sur ses quatre communes adhérentes : Soucieu-en-Jarrest, Messimy, Thurins, Rontalon.
Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant (source : SIAHVG)

Données	Messimy
Nombre d'installations	268
Installations conformes	68
Installations non conformes	124
Installations non contrôlées	76

Sur la commune, l'ANC concerne toutes les habitations isolées et éloignées du réseau d'assainissement collectif qui dessert le centre bourg, le Marnas, la Grande Côte, la Herse, la Mathivière …

5.3 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Thurins et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon exercent la compétence gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisé à l'échelle du bassin versant du Garon en 2014.
Les eaux pluviales sont collectées et évacuées par un système de réseaux enterrés et de fossés à ciels ouverts répartis sur l'ensemble de la commune. Sur le centre Bourg historique, la collecte est mixte : quelques voies subsistent en unitaire. Un réseau de déversoirs d'orage permet un délestage en amont de la canalisation de transfert vers la STEP de Messimy. Sur les secteurs plus récents, des antennes réseaux pluviales strictes ont été posées avec pour exutoire les différents cours d'eau.
Plusieurs bassins de rétention ont été créés sur les cours d'eau, notamment sur le talweg de Peyne. Ils permettent de maîtriser les écoulements dans les tronçons enterrés.
La collecte unitaire est équipée d'un bassin de stockage restitution destiné à tamponner les effluents avant leur transfert à la STEP.

En fonction des différentes contraintes, 4 zones ont été définies. A chacune des zones sont associées des règles pour la limitation des rejets de volumes et débits pluviaux :

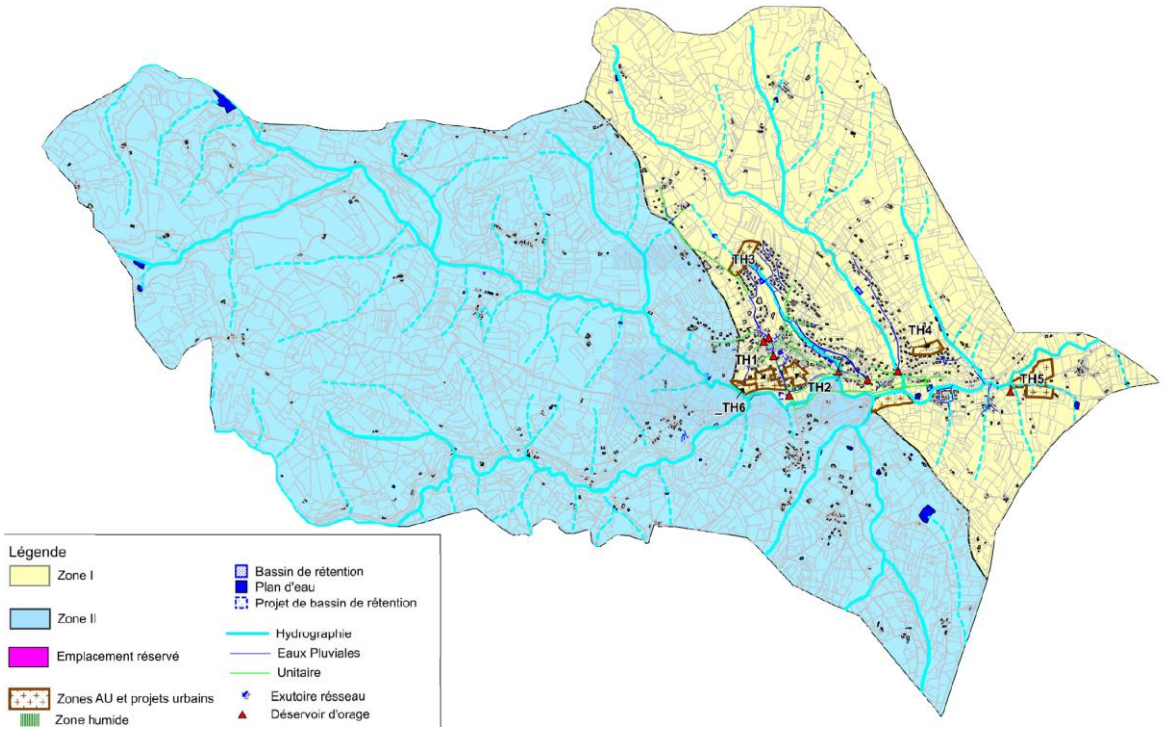

		Débit admissible à l'aval (en cas d'impossibilité d'infiltration directe)
Zone située dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur	Zone inconstructible	-
Zone sensible vis-à-vis des problématiques Débordement et Déversement du réseau d'assainissement des eaux pluviales	Zone I	Débit de rejet régulé à 2 l/s/ha_{imp} (débit de fuite inscrit au PLU) Volume de rétention dimensionné : sur la base d'une pluie T=30 ans Débit plancher de 2 l/s
Zone moins sensible Non concernée par la problématique de débordement des réseaux	Zone II	Débit de rejet régulé à 2 l/s/ha_{imp} Volume de rétention dimensionné : sur la base d'une pluie T=10 ans (en cas de rejet au milieu) ou d'une pluie T=30 ans (en cas de rejet dans un réseau d'eaux pluviales) Débit plancher de 2 l/s
	Zone réservée	Zone à conserver par la commune pour l'établissement d'une zone de stockage optimisé

5.5 LES DECHETS MENAGERS

Le ramassage des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchetterie relèvent de la compétence de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais. La collecte des déchets se fait majoritairement en porte à porte : 1 fois par semaine pour les ordures ménagères et tous les 15 jours pour la collecte sélective.

Certains secteurs ne peuvent pas être collectés en porte-à-porte, notamment certaines rues étroites de centres-bourg. Dans ces cas des points de regroupement sont mis en place. Cela concerne les centres-bourgs de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Vaugneray, Yzeron ainsi que les secteurs de Rontalon à Thurins et Les Adrets à Yzeron. La commune Thurins compte 4 points de collecte enterrés.

La répartition des tonnages collectés est la suivante :

	2019	2020	Ecart (en tonnes)	Kg/hab	Evolution
Ordures ménagères	5754	5977	223	201	3,87%
Collecte sélective	1430	1489	59	50	4,15%
Verre	1003	1128	125	38	12,47%
Déchèterie (sauf déchets verts)	5411	5434	23	182	0,42%
Déchets verts	3207	2688	-519	90	-16,18%
TOTAL	**16805**	**14716**	**-89**	**561**	**0,54%**

La quantité totale de déchets dont la collecte et le traitement sont assurés par la CCVL :

- est stable entre 2019 et 2020 ;
- a augmenté de 36% entre 2010 et 2020.

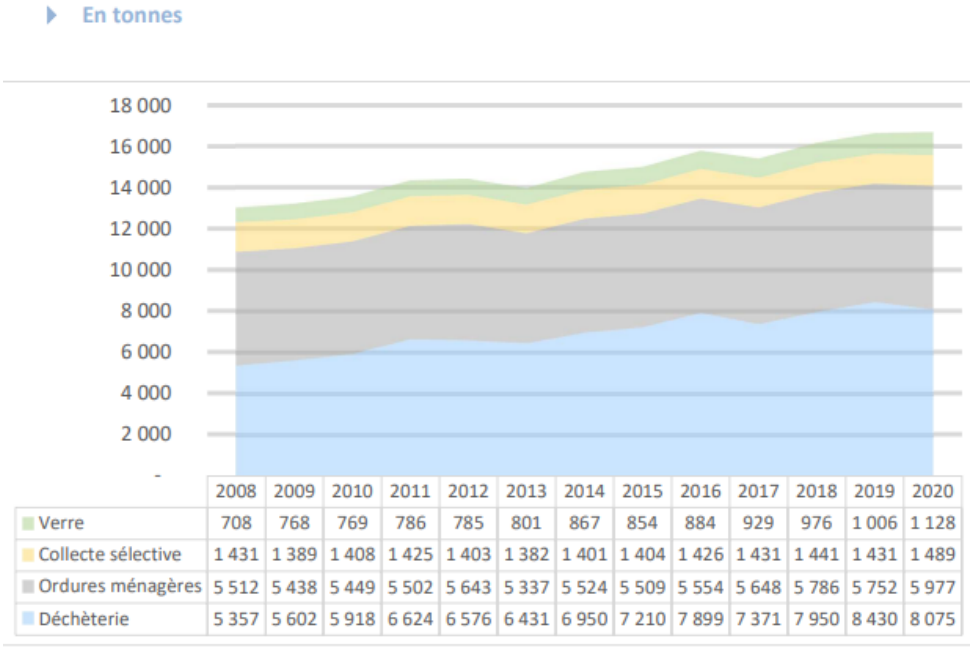

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Verre	708	768	769	786	785	801	867	854	884	929	976	1 006	1 128
Collecte sélective	1 431	1 389	1 408	1 425	1 403	1 382	1 401	1 404	1 426	1 431	1 441	1 431	1 489
Ordures ménagères	5 512	5 438	5 449	5 502	5 643	5 337	5 524	5 509	5 554	5 648	5 786	5 752	5 977
Déchèterie	5 357	5 602	5 918	6 624	6 576	6 431	6 950	7 210	7 899	7 371	7 950	8 430	8 075

-

Le taux de valorisation des déchets est de 57% en 2020 :

Tye de traitement	2010 (référence)	2018	2019	2020	Evolution 2010-2020
Incinération	5590	6826	6936	7204	29%
Enfouissement	1461	13	11	4	-100%
Compostage	2522	3146	3355	2766	10%
Recyclage	4445	6475	6679	6615	49%
Réemploi	0	101	200	200	-
TOTAL (en tonnes)	**14018**	**16532**	**17181**	**16789**	**20%**
Population	25626	28967	29804	29804	16%
Production par hab (en kg/hab)	547	572	576	563	3%
Taux de valorisation	49,7%	58,7%	59,6%	57,07%	

La quantité de déchets produite par habitant augmente. Toutefois, la part des déchets produits qui est recyclée augmente également.

La déchèterie intercommunale est située à Vaugnerau (PAE des 2 vallées). Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Période d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) :
    - Du lundi au vendredi 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
    - Samedi 9 h à 17 h
- Période d'été (du 1er avril au 30 septembre)
    - Du lundi au vendredi 9 h à 12 h et 14 h à 18 h
    - Samedi 9 h à 18 h

5.6 LES RESEAUX NUMERIQUES

La commune de Thurins est relativement mal desservie par les débits internet au regard de certaines communes alentour (Messimy notamment).

Seuls 25 à 50% des logements sont raccordables à la fibre optique (679 locaux sont raccordables). L'opérateur d'infrastructure est orange.

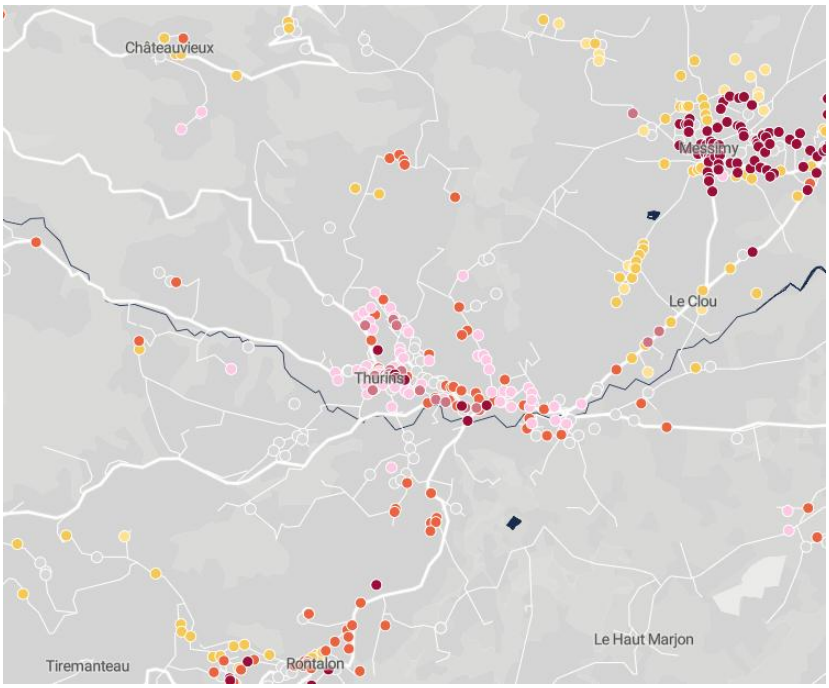

Le SDTAN

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Rhône a été adopté le 6 décembre 2016. Il est le référentiel commun des actions publiques et privées pour l'équipement des 223 communes du territoire en très haut débit, à moyen et long terme.

Cet ambitieux schéma visant à équiper tout le territoire rhodanien en technologie fibre optique de type FTTH (« fiber to the home » ou fibre optique jusqu'au domicile de l'utilisateur), est engagé en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques et avec le soutien de l'État, au sein du plan national France Très Haut Débit.

Le SDTAN du Rhône a prévu d'équiper en très haut débit FTTH les 56 communes de la zone non AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) à court-moyen-long termes, et solliciter le soutien de l'État prévu par le FSN (Fonds de la société numérique), ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés intéressés.

La couverture mobile (sms et voix) est relativement bonne sur la commune :

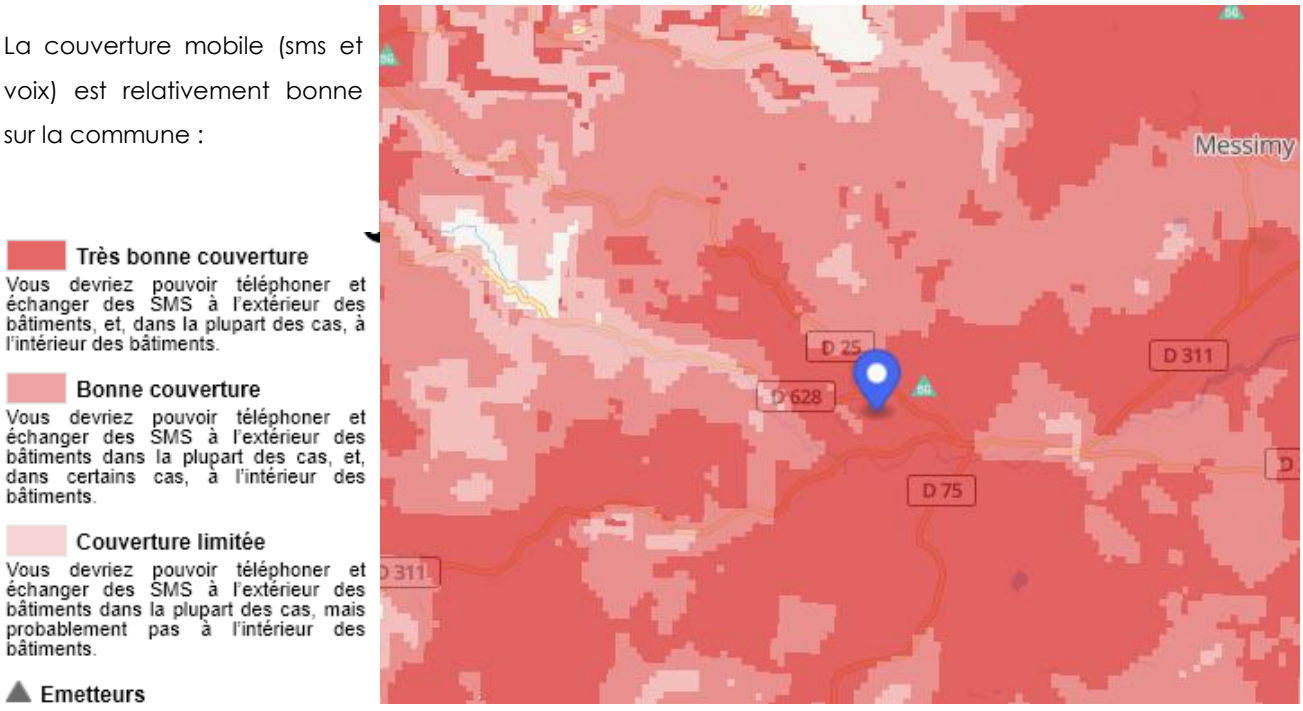

Couverture mobile (sms et voix)

LES DYNAMIQUES URBAINES

Atouts & points forts

- Une consommation foncière qui reste maîtrisée malgré un rythme de construction soutenu
- Une diversification des formes urbaines produites au cours des dernières années

Faiblesses & points de vigilance

- Un développement linéaire le long des axes de communication, des vallons et en ligne de crête
- Un rythme de construction largement supérieur aux objectifs du SCOT et du PLH
- Un potentiel constructible par divisions parcellaires important

Ce qui est "en jeu"

- La maitrise du développement urbain et du phénomène de densification par divisions parcellaires

LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

Atouts & points forts

- Une commune bien desservie par trois axes majeurs, qui génèrent cependant un trafic routier important en centre bourg
- Des axes secondaires qui permettent de rejoindre les espaces résidentiels de la commune
- Un centre bourg apaisé et favorable aux piétons grâce aux maillages de venelles piétonnes mais des points noirs identifiés et liés à la structure urbaine du bourg (rues étroites et contraintes par le bâti)

Faiblesses & points de vigilance

- Un maillage viaire complexe lié à la topographie et à la structure urbaine historique du bourg
- Une multitude d'impasses et voiries privatives déconnectées les unes des autres et peu perméables
- Un territoire dépendant de la voiture individuelle malgré le développement des transports en commun
- A l'extérieur du bourg, des cheminements piétons à l'ambiance routière et peu sécurisés

Ce qui est "en jeu"

- La poursuite des aménagements des cheminements piétons
- La mise en place d'un schéma de circulation dans le centre bourg pour apaiser le trafic

LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES, LES COMMERCES & LES ESPACES PUBLICS

. . . . Atouts & points forts . . . . . .

- Des équipements, services et commerces qui répondent aux besoins des habitants
- Des commerces concentrés dans le centre ancien

. . . . Faiblesses & points de vigilance . . . . . .

- Des équipements "éclatés" dans le bourg
- Des espaces publics historiques dédiés à la voiture et dont l'aménagement est à réinterroger (place de Verdun et place Dugas)
- Le vallon, un espace public "emblématique" de la commune mais qui semble aujourd'hui délaissé

. . . . Ce qui est "en jeu" . . . . . .

- La mutualisation des espaces dédiés aux équipements
- Le renforcement de l'offre en équipements
- Le maintien et le développement des commerces de proximité
- Le réaménagement et la requalification des espaces publics historiques et emblématiques de la commune

LES RESEAUX

. . . . Atouts & points forts . . . . . .

- Une station d'épuration présentant une capacité résiduelle suffisante pour accueillir la population à échéance du PLU
- Des interconnexions permettant de sécuriser la ressource en eau potable

. . . . Faiblesses & points de vigilance . . . . . .

- Une quantité de déchets ménagers qui a tendance à augmenter

. . . . Ce qui est "en jeu" . . . . . .

Participer aux objectifs de préservation de la ressource en eau, en :

- Urbanisant préférentiellement les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- Respectant les dispositions de gestion des eaux pluviales préconisées dans le zonage d'eau pluvial

COMMUNE DE THURINS

DEPARTEMENT DU RHÔNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 2. JUSTIFICATIONS

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
01	14 juin 2023		

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Sommaire

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 5

1. JUSTIFICATION DE L'AXE 1. MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE 7
2. JUSTIFICATION DE L'AXE 2. REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS 15
3. JUSTIFICATION DE L'AXE3. PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE 22

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE 30

1. LES ZONES URBAINES "U" 31
   1.1 La zone UA 32
   1.2 La zone UB 33
   1.3 La zone UC 36
   1.4 La zone UX 37
2. LES ZONES A URBANISER "AU" 38
3. LES ZONES AGRICOLES "A" 42
4. LES ZONES NATURELLES "N" 46
6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'URBANISME : LES ELEMENTS DE SUR-ZONAGE 48
   6.1 Les éléments du patrimoine à protéger 48
   6.2 Les anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination 48
   6.3 Les servitudes de mixité sociale 56
   6.4 Les linéaires commerciaux à préserver 58
   6.5 Les emplacements réservés 59
   6.6 Les protections environnementales 62

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 63

LE PROJET DE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 66

1. LES OBJECTIFS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 68
2. LE POTENTIEL DE LOGEMENTS DANS LE PROJET DE PLU ET L'OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ... 70
3. CONCLUSION 76

LES SURFACES DES ZONES 78

LES INDICATEURS DE SUIVI 81

S'appuyant sur les enjeux issus du diagnostic du territoire, le PLU est structuré autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui fixe, conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, *"les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels et agricoles et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*" de la commune pour les 12 prochaines années.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit en outre définir des *"orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs", et fixer "des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*".

Pour traduire ces orientations, le Plan Local d'Urbanisme mobilise différents outils à valeur réglementaire, qui seront directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme et permettront de faire vivre et mettre en oeuvre le projet.
Ces outils sont formalisés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des dispositions du règlement graphique (plan de zonage) et écrit.

Il s'agit dès lors ici, conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme :

- d'"*expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement*, en démontrant la cohérence des outils réglementaires mobilisés en lien avec les orientations du projet ;
- de *"justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques",* en démontrant la compatibilité du projet avec les objectifs supra-communaux et sa cohérence avec les enjeux du territoire ;
- d'*exposer les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers*".

Le présent rapport de présentation est en outre complété par l'Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La révision du Plan Local d'Urbanisme a permis à la commune de Thurins de mener une réflexion sur son développement futur. Ce projet politique, qui s'appuie sur le diagnostic qui a mis en avant les différents enjeux qui se posent au territoire, est exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce P.A.D.D fixe ainsi les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les douze prochaines années et décline à l'échelle locale les objectifs liés à la mise en oeuvre des politiques sectorielles, des plans et programmes supra-communaux.

Le projet de la commune s'article ainsi autour de trois grands axes :

AXE 1. Maintenir le caractère "villageois" de la commune

AXE 2. Répondre aux besoins de proximité des habitants

AXE 3. Préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

> 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
> 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
> Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
> Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il s'agit dans cette partie de justifier l'ensemble des orientations et objectifs développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'en préciser leur traduction réglementaire. En effet, les orientations et objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables découlent des enjeux issus du diagnostic et trouvent leur traduction dans les outils réglementaires du PLU : OAP, règlement graphique et règlement écrit.

1. JUSTIFICATION DE L'AXE 1. MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

Bénéficiant d'un cadre de vie de qualité et d'une position géographique privilégiée entre Lyon et Saint-Etienne, le secteur de l'Ouest Lyonnais connait une forte pression foncière que la commune de Thurins cherche aujourd'hui à maîtriser afin de maintenir son caractère villageois. Afin d'organiser son développement de façon raisonnée et d'accueillir dans les meilleurs conditions les populations futures, la commune affiche dans ce premier axe deux orientations fortes :

- **ORIENTATION 1.** Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'oeuvre sur le territoire
- **ORIENTATION 2**. Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun

Ainsi, l'AXE 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est avant tout un axe "programmatique" et "quantitatif" du projet : il pose le cadre temporel et spatial du développement communal de demain.

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE				
THEMATIQUES	**RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX**	**ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**	**OBJECTIFS GENERAUX**	**OBJECTIFS PARTICULIERS**
HABITAT LOGEMENTS	• Une croissance démographique soutenue, essentiellement liée au solde naturel et qui s'est traduit sur le territoire par une envolée de la construction. o *Entre 1970 et jusqu'à la fin des années 2000, un taux de variation annuel moyen de la population supérieur ou égal à 1,5%. Une croissance qui ralentit à partir du début des années 2000 avant de repartir à la hausse au cours des 5 dernières années.* o *Au cours des dix dernières années, 272 logements neufs ont été autorisés et commencés sur le territoire communal. La construction neuve à destination d'habitat a entrainé une consommation foncière d'environ 8,4 hectares, ce qui représente une densité de 32 logements/hectare.* o *La grande majorité des constructions a été réalisée dans l'enveloppe urbaine principale du bourg par densification du tissu bâti (phénomène de divisions parcellaires) à l'exception de l'urbanisation de la zone du Mathy.* • Un développement linéaire le long des axes de communication, des vallons et en ligne de crête • Un potentiel constructible par divisions parcellaires important ➢ **ENJEUX** o La maîtrise de la croissance démographique et du développement urbain	**ORIENTATION 1.** **Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'oeuvre sur le territoire**	Permettre une croissance démographique raisonnée	*Modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0,5%/an* *Accueillir environ130 logements sur la durée du PLU (2023-2035)*
			Modérer la consommation foncière à vocation d'habitat tout en maîtrisant la densification	*Limiter la consommation foncière en investissant les dents creuses (1,3 hectares) et les divisions parcellaires pour les nouvelles constructions à usage d'habitation et favoriser le renouvellement urbain* *Maintenir une densité de 25 à 30 logements/hectare*
			Organiser le développement urbain de manière cohérente et raisonnée	*Limiter l'étalement urbain en maintenant au maximum les contours de l'enveloppe urbaine existante* *Appuyer le développement urbain de demain sur les disponibilités foncières offertes par l'enveloppe urbaine existante* *Limiter le développement des hameaux et la création de logements par changements de destination*

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'ouvre sur le territoire	
Objectif 1. Permettre une croissance démographique raisonnée *Modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0,5%/an* *Accueillir environ130 logements sur la durée du PLU (2023-2035)*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les espaces ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU, permettent d'accueillir environ 128 logements (hors hébergements) sur la durée du PLU : o *les dents creuses représentent un potentiel constructible d'environ 27 logements* o *les divisions parcellaires représentent un potentiel constructible d'environ 39 logements* o *les secteurs de renouvellement urbain représentent un potentiel constructible d'environ 62 logements* o *les bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination pourraient accueillir environ 14 logements* *(Cf voir ci-dessous Chapitre 4. Le projet de PLU au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain").*

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'ouvre sur le territoire	
Objectif 2. Modérer la consommation foncière à vocation d'habitat tout en maitrisant la densification *Limiter la consommation foncière* *Maintenir une densité de 25 à 30 logements/hectare*	➢ **Dans le règlement graphique** Le dessin des zones U du PLU autour de l'enveloppe urbaine resserrée permet de limiter la consommation foncière à 4,8 hectares pour les constructions à usage d'habitation (comprenant les dents creuses, les divisions parcellaires et les secteurs de renouvellement urbain). Le développement urbain de demain pour le logement se fera uniquement par comblement des dents creuses et urbanisation des potentiels divisons parcellaires identifiées. Des secteurs de renouvellement urbain ont également été identifiés et permettent de limiter la consommation foncière. Les secteurs de renouvellement urbain et les divisions parcellaires représentant des secteurs déjà urbanisés, seules les dents creuses consomment du foncier à hauteur de 1,3 hectares. *(Cf voir ci-dessous Chapitre 4. Le projet de PLU au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain").* ➢ **Dans le règlement écrit** Comme indiqué dans le PADD, le maintien d'une densité de 25 à 30 logements/hectare ne doit pas entrer en contradiction avec l'objectif de préserver la cohérence du tissu bâti existant. L'urbanisation future doit prendre en compte les espaces dans lesquels elle s'insère, que cela soit au niveau du paysage, des architectures et des formes urbaines environnantes. La densification des secteurs périphériques et des tissus pavillonnaires par divisons parcellaires, devra être maîtrisée. A l'inverse, les secteurs les plus centraux et les tissus plus urbains pourront accueillir une densité supérieure. Par conséquent, une densité décroissante, à travers les règles de prospect, a été mise en place du centre-ancien vers les tissus pavillonnaires. * ➢ **Dans les OAP** Au-delà des règles mises en œuvre dans le règlement écrit et permettant de maîtriser la densité, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent également des densités à respecter en fonction du site dans lequel s'inscrit le projet : o le secteur d'OAP du centre-bourg se situe en continuité du bourg ancien dans un tissu dense. Le site de projet est donc favorable à la densification. C'est pourquoi une densité de 54 logements/hectare (soit 18 logements collectifs) est attendue. o le secteur d'OAP du Mathy se situe au Sud Ouest du centre-bourg, un secteur en pleine mutation qui a fait l'objet de plusieurs opération relativement dense. Une densité de 42 logements/hectare (soit environ 9 logements au formes urbaines diversifiées) est attendue. o le secteur d'OAP de la Palisse apparait quant à lui comme une dent creuse au milieu d'un tissu pavillonnaire résidentiel. Secteur en très forte pente, il est attendu une densité de 13 logements/hectare (soit environ 11 logements)

** Les règles de prospect du règlement écrit.*

	Implantation des constructions p/r aux voies	**Implantation des constructions p/r aux limites séparatistes**	**Hauteur**	**Coefficient d'Emprise au Sol**
Zone UA	A l'alignement	Soit en ordre continu Soit en ordre semi-continu	12 m.	-
Zone UB	Soit à l'alignement Soit avec un retrait min de 3 m. UBa : à alignement	Soit en limite séparative, à condition que la construction sur ladite limite ne soit pas supérieure ou égale à 4 m Soit en retrait min de 3 m	12 m.	60% pour la zone UB et les secteurs UBa et UBg
Zone UC	Retrait de 5 m. min.	Soit en limite séparative, à condition que la construction sur ladite limite ne soit pas supérieure à 5 m Soit en retrait min de 5 m	9 m.	40%

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'œuvre sur le territoire	
Objectif 3. Organiser le développement urbain de manière cohérente et raisonnée *Limiter l'étalement urbain en maintenant les contours de l'enveloppe urbaine existante* *Appuyer le développement urbain de demain sur les disponibilités foncières offertes par l'enveloppe urbaine existante* *Limiter le développement des hameaux et la création de logements par changements de destination*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les zones UA, UB et UC représentent des zones resserrées à la seule enveloppe urbaine principale qui comprend le centre-bourg et ses extensions. Seul le secteur UBg dédié à la future gendarmerie s'inscrit en continuité du bourg en partie nord pour une surface de 5 435 m². Le règlement graphique n'affiche aucune zone d'extension urbaine à vocation d'habitat : par conséquent, le développement urbain futur de la commune se base uniquement sur l'urbanisation des dents creuses, des divisions parcellaires et des secteurs potentiels de renouvellement identifiés dans les zones UA, UB et UC. L'étalement urbain est donc tout à fait limité. *(Cf voir ci-dessous Chapitre 4. Le projet de PLU au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain").* L'ensemble des hameaux de la commune a été classé en zone agricole A ou naturelle N ce qui limite largement la constructibilité : seules les extensions des constructions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées de façon limitée : o les extensions sont autorisées dans la limite d'une extension par tènement, de 40 m² de surface de plancher et de 30% de l'emprise au sol de la construction existante, et de 200 m² de surface de plancher total après travaux o les annexes sont autorisées dans la limite de 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher et d'une annexe par tènement o les piscines sont autorisées lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à l'habitation, dans la limite d'une piscine par tènement. Le règlement écrit limite également le nombre de logements qu'il est possible de réaliser par changement de destination. Il indique notamment *"pour les bâtiments identifiés [...] comme susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, leur aménagement peut être autorisé [...] dans la limite de 200 m² de surface de plancher et de 2 logements*".

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE				
THEMATIQUES	**RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX**	**ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**	**OBJECTIFS GENERAUX**	**OBJECTIFS PARTICULIERS**
HABITAT **LOGEMENTS**	• Un vieillissement de la population qui semble s'être enclenché mais une population qui reste jeune comme l'atteste l'indice de jeunesse supérieur à 1. • Une population avant tout familiale comme le montre la taille des ménages (2,4 personnes/ménage) : 37,2% des ménages sont des couples avec enfants • Un revenu disponible qui reste élevé et des catégories socioprofessionnelles supérieures qui augmentent o *Les locataires, les jeunes et les plus modestes sont les populations qui quittent le plus la CCVL, tandis que l'offre en logement attire surtout les cadres et professions intermédiaires, et les familles.* • Un parc de logements dominé par la maison individuelle de grande taille mais une part de collectifs qui augmente • De nombreux propriétaires occupants mais un parc locatif qui s'accroit ➢ **ENJEUX** o Le maintien d'une population jeune et familiale et l'anticipation du vieillissement de la population o La poursuite de la diversification du parc de logements en termes de forme urbaine et de statut.	**ORIENTATION 2.** **Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun**	Poursuivre la diversification des formes et des typologies d'habitat	*Diversifier les formes d'habitat en trouvant un équilibre entre les logements collectifs, groupés et individuels*
			Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables	*Accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 33%*
				Valoriser les propriétés communales pour programmer des opérations intégrant une part de logements sociaux significative
				Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour produire une offre de logements abordables en "diffus"
			Tenir compte du vieillissement de la population	*Répondre aux besoins en logements des personnes âgées.*

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation n°2. Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun	
Objectif 1. Poursuivre la diversification des formes et des typologies d'habitat *Diversifier les formes d'habitat en trouvant un équilibre entre les logements collectifs, groupés et individuels*	➢ **Dans les OAP** Les OAP énoncent des principes de forme urbaines et bâties diversifiées qui sont favorables à une diversité des typologies de logements et répondant à une diversité de ménages : sur l'OAP du bourg, il est notamment attendu la création de logements collectifs, sur l'OAP du Mathy et l'OAP de la Palisse il est attendu la création de logements groupés et intermédiaires, sur l'OAP de la Folletière et au regard du contexte des logements individuels peuvent être autorisés.
Objectif 2. Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables *Accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 33%* *Valoriser les propriétés communales pour programmer des opérations intégrant une part de logements sociaux significatives* *Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour produire une offre de logements abordables en "diffus"*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Une trame de servitude de mixité sociale a été mise en place sur les zones UA, UB (à l'exception des parcelles concernées par le projet de résidences seniors et de gendarmerie) et UC. De plus, deux emplacements réservés pour mixité sociale ont été mis en place afin de renforcer la production de logements locatifs sociaux.
Objectif 3. Tenir compte du vieillissement de la population *Répondre aux besoins en logements des personnes âgées.*	*Le site de l'ancienne école (propriété communale) permettra d'accueillir une résidence seniors d'environ 25 logements.*

2. JUSTIFICATION DE L'AXE 2. REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS

La commune de Thurins bénéficie d'une armature commerciale, de services et d'équipements de proximité qui structurent le centre-bourg. Cette mixité des fonctions représente un véritable atout pour les habitants qui recherchent à Thurins une vie de village. Afin de renforcer et d'affirmer la centralité, la commune s'est fixée pour **ORIENTATION1**. **Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du centre-bourg.**

Cette orientation intègre à la fois des projets qualitatifs d'aménagements d'espaces publics et de confortement des équipements nécessaires à la vie de la commune et à la fois des projets qui s'inscrivent dans un contexte plus large à l'échelle du département. En effet dans le cadre du plan national de déploiement de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, la commune de Thurins a été sollicitée pour accueillir une gendarmerie sur son territoire. Forte de sa situation géographique, au carrefour des Monts du Lyonnais, dans un bassin de vie en pleine évolution, elle souhaite favoriser l'installation de cet équipement qui sera accompagné de logements pour les gendarmes.

Par ailleurs, un projet de regroupement des casernes est pressenti. Les élus sont également favorables à son implantation sur le territoire communal. Ainsi dans les objectifs qu'elle se fixe pour son PLU, la commune réaffirme sa volonté de favoriser l'accueil d'équipements d'envergure départementale qui rayonnent au-delà de ses limites communales.

Enfin, cette orientation intègre la nécessité de favoriser les modes actifs et d'atténuer l'impact du trafic dans le centre bourg.

Si la commune de Thurins apparait avant tout comme une commune résidentielle, elle dispose tout de même d'une activité économique dynamique que les élus cherchent à maintenir et développer. C'est pourquoi la commune s'est fixée comme **ORIENTATION 2. Maintenir un coeur économique dynamique.**

Si l'AXE 1 est avant tout un axe "quantitatif", l'AXE 2 s'apparente davantage à une feuille de route et regroupe des objectifs et actions à mettre en oeuvre pour maintenir sa qualité de vie et son attractivité sans devenir un "village dortoir"

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS				
THEMATIQUES	**RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX**	**ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**	**OBJECTIFS GENERAUX**	**OBJECTIFS PARTICULIERS**
EQUIPEMENTS **TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS** **DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES** **EQUIPEMENT COMMERCIAL** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS**	• Des espaces publics historiques dont les aménagements sont à réinterroger (la Place Dugas, la Place de Verdun, le Vallon) • Des équipements nombreux et qui permettent de répondre aux besoins des habitants .... mais qui se retrouvent "dispersés" dans le bourg. Une position géographique qui attire certains équipements d'envergure départementale • D'anciens équipements qui n'offrent plus de fonction à ce jour et dont les bâtiments peuvent présenter de belles opportunités foncières • Une commune bien desservie par trois axes majeurs ... mais qui génèrent un trafic routier important en centre-bourg •Un centre bourg apaisé et favorable aux piétons grâce aux maillages de venelles piétonnes... mais des points noirs identifiés ➢ **ENJEUX** o Le réaménagement et la requalification des espaces publics historiques et emblématiques de la commune o Le renforcement de l'offre en équipements et la mutualisation des espaces dédiés o La poursuite des aménagements des cheminements piétons o La mise en place d'un schéma de circulation dans le centre-bourg pour apaiser le trafic	**ORIENTATION 1.** **Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du centre-bourg**	Valoriser et requalifier les espaces de convivialité du bourg	*Valoriser la place Dugas*
				Qualifier et aménager la place de Verdun
				Requalifier et restructurer le Vallon
			Structurer et renforcer l'armature des équipements communaux	*Maintenir les équipements en place et mutualiser les différents espaces qui leur sont dédiés*
				S'interroger sur le devenir de l'ancienne Cure, de l'ancienne Poste, de l'ancienne école et de la Maison pour Tous
			Accueillir des équipements d'envergure départementale	*Permettre l'implantation d'une future gendarmerie et d'un centre de secours et d'incendie*
			Poursuivre la réalisation des cheminements piétons et sécuriser les déplacements	*Conforter et compléter le maillage de liaisons douces entre les différentes polarités du centre-bourg et les espaces pavillonnaires*
				Revoir le schéma de circulation afin d'atténuer l'impact du trafic dans le centre-bourg et de poursuivre les aménagements de voiries
				Poursuivre la requalification des voiries secondaires afin d'aménager des cheminements piétons sécurisés et continus

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation 1. Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du centre-bourg	
Objectif 1. Valoriser et requalifier les espaces de convivialité du bourg *Valoriser la place Dugas* *Qualifier et aménager la place de Verdun* *Requalifier et restructurer le vallon*	*Les objectifs développés ci-contre ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune suite à l'étude urbaine menée parallèlement à l'élaboration du PLU. Si ces objectifs ne trouvent pas de traduction règlementaire propre, il est apparu essentiel aux élus de les inscrire dans le projet communal, ces objectifs faisant partie intégrante de leur projet pour les douze prochaines années. Seul le site du Vallon a été inscrit dans une zone spécifique NL (naturelle de loisirs) afin de marquer sa vocation récréative, sportive et de loisir. Cet espace deviendra un lieu intergénérationnel, pédagogique et favorisant la biodiversité.*
Objectif 2. Structurer et renforcer l'armature des équipements communaux comme lieux de vie *Maintenir les équipements en place et mutualiser les différents espaces qui leur sont dédiés* *S'interroger sur le devenir de l'ancienne cure, de l'ancienne Poste, de l'ancienne école et de la Maison pour tous*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les équipements communaux ont été intégrés à la zone UA et UB du Plan Local d'Urbanisme, deux zones qui autorisent les équipements d'intérêt collectif et services publics. Il en est de même pour les anciens équipements, qui sont pour la plupart des propriétés communales. L'ancienne école devrait accueillir un projet de résidences seniors alors que l'ancienne Maison pour Tous devrait accueillir des logements sociaux destinés aux jeunes (BRS)
Objectif 3. Accueillir des équipements d'envergure départementale	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les deux équipements sont intégrés dans un secteur spécifique UBg pour la gendarmerie et en zone 2AUx, future zone d'activité pour le SDMIS
Objectif 4. Poursuivre la réalisation des cheminements piétons et sécuriser les déplacements *Conforter et compléter le maillage de liaisons douces entre les différentes polarités du cente-bourg et les espaces pavillonnaires* *Revoir le schéma de circulation* *Poursuivre la requalification des voiries secondaires*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Poursuivre la réalisation des cheminements piétons et sécuriser les déplacements => Des ER ont il été mis en place dans le PLU ➢ **Dans les OAP** Les OAP du Bourg et de La Palisse affichent la réalisation de deux cheminements piétons qui permettront de raccourcir les distances. Le cheminement piéton prévu dans le cadre de l'OAP du bourg doit permettre de relier l'école privée à la salle des fêtes, alors que le cheminement piéton définit sur l'OAP de la Palisse doit permettre de rejoindre la route de la Vallée du Garon et ses arrêts de bus.

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS				
THEMATIQUES	**RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX**	**ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**	**OBJECTIFS GENERAUX**	**OBJECTIFS PARTICULIERS**
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS **DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES** **EQUIPEMENT COMMERCIAL** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS**	• Des services et des commerces qui sont à l'échelle de la commune, qui répondent aux besoins de premières nécessités et qui se concentrent autour de la Place Dugas et de ses rues adjacentes. On retrouve également quelques commerces à "Le Pont" deuxième "polarité" communale. •Un territoire résidentiel qui reste dépendant des pôles d'emplois voisins et notamment de la métropole Lyonnaise o *Seulement 17,3% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent à Thurins.* • Des pôles économiques qui n'offrent plus de disponibilités foncières ➢ **ENJEUX** o Le maintien et le développement des commerces de proximité o Le maintien des activités artisanales et le développement d'un nouvel d'accueil	**ORIENTATION 2.** **Maintenir un coeur économique dynamique**	Maintenir les commerces et services et développer l'offre	*Protéger les fonctions commerçantes et de services du bourg*
				Renforcer cette offre en programmant le développement de nouveaux locaux
			Maintenir l'emploi et l'activité locale	*Maintenir et affirmer la vocation industrielle et artisanale des zones "Près de la cour" et de "La Tuilière"*
				Proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales dans la zone de la Goyenche
				Permettre à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS				
THEMATIQUES	**RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX**	**ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**	**OBJECTIFS GENERAUX**	**OBJECTIFS PARTICULIERS**
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS **DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES** **EQUIPEMENT COMMERCIAL** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS**	•Une zone agricole protégée par des PENAP et une ZAP et une activité dynamique qui a perdu un nombre limité d'exploitations ces dernières années, au regard d'autres communes de l'Ouest Lyonnais... mais un relief marqué et un morcellement important des parcelles agricoles pouvant rendre leur exploitation difficile • Un tourisme de pleine nature développé essentiellement sur la journée autour des activités de randonnée et de VTT ... mais des capacités d'accueil qui restent limitées ➢ **ENJEUX** o La préservation et la protection des parcelles agricoles stratégiques o Le développement de l'activité agricole o Le développement de l'activité touristique	**ORIENTATION 2.** **Maintenir un coeur économique dynamique**	Soutenir l'activité agricole	*Garantir les possibilités d'évolution des exploitations*
				Protéger les conditions d'exercice de l'activité
				Etre attentif à la cohabitation activités agricoles/développement pavillonnaire et résidentiel en travaillant les franges urbaines
				Limiter la création de logements dans l'espace agricole
			Développer l'activité touristique et de loisirs	*Valoriser les chemins existants et favoriser l'appropriation des bords du Garon, jusqu'au barrage, pour les activités de loisirs*
				Pérenniser les structures d'accueil existantes

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS	
OBJECTIFS DU PADD	**TRADUCTION REGLEMENTAIRE**
Orientation 2. Maintenir un coeur économique dynamique	
Objectif 1. Maintenir les commerces et services et développer l'offre *Protéger les fonctions commerçantes et de services du bourg* *Renforcer cette offre en programmant le développement de nouveaux locaux*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Un linéaire d'activités à préserver est inscrit dans le règlement graphique du PLU. Cela concerne les commerces et les activités du centre-ancien (zone UA) ainsi que les commerces et activités du quartier "Le Pont" classé en zone UBa. Par conséquent, le règlement écrit indique à l'article 3 de ces deux zones que "les rez-de-chaussée des constructions repérés au document graphique comme linéaire d'activités à préserver doivent obligatoirement être affectés aux sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, bureaux". Il s'agit par cette règle de maintenir des linéaires d'activités qui permettent d'animer le centre-bourg, le rendre vivant, et d'éviter que ces rez-de-chaussée soient réinvestis en locaux annexes d'habitation peu qualitatifs sur l'espace public. De plus, les élus ont fait le choix de privilégier les commerces de proximité dans le centre-bourg. C'est pourquoi le règlement écrit de la zone UA indique à son article 2 que "les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail sont autorisées dans la limite de 300 m² de surface de plancher". Par conséquent, les commerces dans la zone UB sont limités à leur seule extension alors qu'ils sont interdits dans la zone UC.
Objectif 2. Maintenir l'emploi et l'activité locale *Maintenir et affirmer la vocation industrielle et artisanale des zones "Près de la cour" et de "La Tuilière"* *Proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales dans la zone de la Goyenche* *Permettre à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les zones d'activités "Près de la Cour" et "Tuilière" ont été inscrites dans une zone spécifique UX pour laquelle le règlement écrit n'autorise que les constructions à usage d'industrie, d'entrepôts et de bureaux. Les commerces de détails correspondant aux shows rooms sont autorisés sous certaines conditions et de façon limitée. Afin de proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales, et en cohérence avec les objectifs du SCoT, le secteur de la Goyenche a été ciblé. Le règlement graphique identifie ainsi une zone de 4 hectares à vocation économique dont 2,7 hectares sont classés en zone 1AUX et 1,4 hectares en zone 2AUX.

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS	
OBJECTIFS DU PADD	**TRADUCTION REGLEMENTAIRE**
Orientation 2. Maintenir un coeur économique dynamique	
Objectif 3. Soutenir l'activité agricole *Garantir les possibilités d'évolution des exploitations* *Protéger les conditions d'exercice de l'activité* *Etre attentif à la cohabitation activités agricoles/développement pavillonnaire et résidentiel en travaillant les franges urbaines* *Limiter la création de logements dans l'espace agricole*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** L'ensemble des exploitations agricoles repérées dans le cadre du diagnostic a été classée en zone agricole A, une zone qui autorise la construction de bâtiments agricoles, ainsi que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production. La zone A limite tout à fait les possibilités de création de logements dans l'espace agricole : les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous deux conditions : o être liées à la présence d'un bâtiment technique sur place et d'être combinées ou contigüe à celui-ci o dans la limite d'un seul logement par ménage et de 200 m² de surface de plancher. Les constructions à usage d'habitation déjà existantes peuvent évoluer de façon tout à fait limitée afin de protéger les terres agricoles et ne pas multiplier les volumes secondaires dans la zone A. De fait, le règlement écrit stipule que les extensions des constructions à usage d'habitation sont autorisées, dans la limite d'une extension par tènement, de 40 m² de surface de plancher et de 30% de l'emprise au sol de la construction existante, et de 200 m² de surface de plancher totale après travaux. Il en est de même pour les annexes qui devront s'implanter dans un périmètre de 20 mètres par rapport au bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent et qui sont limitées à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher, dans la limite d'une annexe par tènement. Les changements de destination, pouvant créer eux aussi des logements, ont été tout à fait limité. Enfin, les zones U ont été resserrées autour de la seule enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des terres agricoles.
Objectif 4. Développer l'activité touristique et de loisirs *Valoriser les chemins existants et favoriser l'appropriation des habitants des bords du Garon, jusqu'au barrage* *Pérenniser les structures d'accueil existantes*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Valoriser les chemins existants et favoriser l'appropriation des bords du Garon, de la Valotte au barrage => Un ER a t il été mis en place dans le PLU Pérenniser une activité économique existante située en zone agricole et lui permettre une extension => Un STECAL doit être inscrit dans le PLU afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise de charcuterie et de salaison

3. JUSTIFICATION DE L'AXE3. PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

Commune de la vallée du Garon, Thurins bénéficie d'un paysage singulier à l'image encore rurale. Grâce aux phénomènes géologiques et hydrologiques qui ont façonné le relief, la mosaïque d'occupation des sols, support d'une biodiversité remarquable, fait du territoire la couronne verte de l'Ouest Lyonnais. Mais au-delà du grand paysage, c'est également le paysage urbain de la commune qui revêt une qualité singulière, ne serait-ce que par la morphologie et la silhouette de son centre historique. Afin de préserver le cadre de vie et l'identité rurale, la commune a retenu deux orientations dans ce troisième et dernier axe du P.A.D.D.

- **ORIENTATION 1**. Valoriser le cadre de vie rural de la commune
- **ORIENTATION 2**. Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire
- **ORIENTATION 3.** Assurer un développement respectueux de l'environnement et protégeant les ressources naturelles du territoire

L'AXE 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est avant tout un axe "qualitatif" puisqu'il s'attache à fixer des objectifs de protection des patrimoines naturels et paysagers, compatibles avec les objectifs réglementaires de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques, avec l'ambition de préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune.

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

THEMATIQUES	RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX	ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS PARTICULIERS
PAYSAGE **PATRIMOINE**	• Un paysage varié où se mêlent des espaces ouverts entretenus par l'activité agricole et des espaces fermés occupés par des boisements. • Un paysage entaillé par le réseau hydrographique formant des vallons soulignés d'ourlets boisés de qualité • Les crêts boisés, un espace au Nord et à l'Ouest qui diffuse une image naturelle au territoire • Des versants cultivés à l'ensoleillement favorable pour l'arboriculture et le maraichage et qui renvoient à une image de campagne périurbaine ... mais un espace marqué par les extensions du bourg • Des points de vue remarquables et lointains depuis les points hauts de la commune • Des franges de bourg parfois peu qualitatives et qui marquent le paysage • Un tissu urbain historique d'ancien village fortifié encore bien lisible dans le trame urbaine du bourg, et des hameaux agricoles historiques bien constitués ... mais des extensions pavillonnaires en rupture avec ces morphologies • Un patrimoine bâti et végétal remarquable ➢ **ENJEUX** ▫ Le maintien des points de vue sur le grand paysage ▫ Le maintien des structures boisées des crêts, des espaces agricoles des versants cultivés, des ripisylves comme éléments structurants du paysage ▫ Le traitement qualitatif des franges urbaines avec l'espace agricole ▫ La préservation de la qualité des tissus urbains traditionnels du bourg des hameaux historiques ▫La maitrise du développement urbain et architecturale des nouvelles constructions ▫ La préservation des patrimoines et de la trame végétale urbaine	**ORIENTATION 1.** **Valoriser le cadre de vie rural de la commune**	Préserver les grands équilibres paysagers du territoire	*Maintenir l'alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés*
				Protéger les ripisylves des cours d'eau du territoire
			Préserver et renforcer la qualité des vues	*Valoriser les perspectives visuelles*
				S'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions à la topographie du territoire
				Travailler les franges urbaines
			Composer avec le patrimoine local	*Préserver la morphologie et la silhouette du centre-ancien*
				Protéger les bâtiments remarquables et leurs caractéristiques architecturales
				Protéger les éléments du "petit patrimoine"
			Préserver et renforcer les espaces de nature en ville	*Protéger les parcs, les jardins et les sujets remarquables*
				Renaturer certains espaces publics stratégiques et encourager la végétalisation des espaces extérieurs des futures opérations

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Valoriser le cadre de vie rural de la commune	
Objectif 1. Préserver les grands équilibres paysagers du territoire *Maintenir l'alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés.* *Protéger les ripisylves des cours d'eau*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Les espaces ouverts, entretenus par les activités agricoles et les espaces fermés occupés par les boisements, qui structurent le paysage de la commune ont été classés en zone agricole A et en zone naturelle N, deux zones qui édictent des règles strictes en matière de constructibilité. Au-delà de ces deux structures paysagères majeures, l'eau est également très présente dans le paysage Thurinois avec des vallons soulignés d'ourlets boisés. Cette végétation, qui présente un intérêt paysager fort puisqu'elle constitue un élément structurant du grand paysage agricole a été protégé au titre d'une trame bleue pour laquelle des prescriptions spécifiques ont été inscrites dans le règlement écrit (toute construction y est interdite et les ripisylves ne doivent pas être détruites).
Objectif 2. Préserver et renforcer la qualité des vues *Valoriser les perspectives visuelles* *S'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions à la topographie du territoire* *Travailler les franges urbaines*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Afin de s'assurer de l'intégration des constructions à leur environnement, le règlement écrit développe des règles en ce qui concerne les mouvements de sol : adaptation des constructions au terrain et non l'inverse, équilibre délais/remblais, règlementation des murs de soutènement, ...Des règles concernant les clôtures sont également développées afin de gérer au mieux les questions d'interface. ➢ **Dans les OAP** Chaque OAP, et notamment les OAP qui se développent sur des secteurs à la topographie marquée (OAP Le Mathy, OAP La Palisse, OAP La Folletière) exposent des principes en matière d'intégration urbaine et paysagère. A titre d'exemple, le secteur de La Palisse présente une pente de 26%. Grâce à cette situation, le site bénéficie d'une bonne exposition et propose des vues sur la vallée du Garon et les reliefs agricoles. Cependant, cette configuration rend également la future opération particulièrement visible depuis les versants qui lui font face. Par conséquent l'OAP indique que "le projet devra faire de la contrainte topographique un véritable atout. Les constructions devront accompagner et suivre la pente avec une succession de niveaux ou de demi-niveaux s'adaptant au degré d'inclinaison du terrain." Les franges urbaines font l'objet d'une OAP thématique spécifique. Développée comme "une charte des bonnes pratiques" cette OAP doit permettre d'assurer la qualité de l'interface entre le tissu urbain et l'espace agricole ou naturel.

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Valoriser le cadre de vie rural de la commune	
Objectif 3. Composer avec le patrimoine local *Préserver la morphologie et la silhouette du centre-ancien* *Protéger les bâtiments remarquables et leurs caractéristiques architecturales* *Protéger les éléments du "petit patrimoine"*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Le centre ancien a été classé dans une zone spécifique UA dont les règles en matière d'implantation des constructions, de hauteurs et de volumétrie doivent permettre de préserver sa morphologie (implantation des constructions à l'alignement des voies et des emprises publics, en ordre continu ou semi-continu, pour une hauteur maximale de 12 mètres). Les bâtiments et hameaux remarquables et les éléments du petit patrimoine font l'objet d'une identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : par conséquent, tous travaux nécessiteront une déclaration préalable et/ou un permis de démolir.
Objectif 4. Préserver et renforcer les espaces de nature en ville *Protéger les parcs, les jardins et les sujets remarquables* *Renaturer certains espaces publics stratégiques et encourager la végétalisation des espaces extérieurs des futures opérations*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Les parcs et les jardins qui participent à la trame verte du territoire ont été identifiés et font l'objet d'une trame spécifique dans le règlement graphique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (espaces verts à protéger). Il en est de même pour les sujets ponctuels remarquables que l'on retrouve sur tout le territoire. Afin de renforcer les espaces de nature en ville, le règlement écrit développe plusieurs règles en ce qui concerne le traitement paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : • inscription d'un coefficient d'espace de pleine terre dans les zones UA, UB et UC • inscription de règles concernant le traitement des aires de stationnement qui devront faire l'objet d'un traitement paysager de qualité (pour chaque aire de stationnement supérieure à 4 places la plantation d'un arbre de haute tige par tranche de 4 places est exigée) • inscription de règles concernant les espaces collectifs qui doivent être végétalisés dans le cas d'opérations d'aménagement ou de construction comportant au moins cinq logements.

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

THEMATIQUES	RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX	ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS PARTICULIERS
CONTINUITE ECOLOGIQUE	• Un territoire qui dispose d'une richesse écologique reconnue o *La commune est notamment couverte par les ENS "Bois du Boula et crêt de la Poipe" et "Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais"; deux ZNIEFF de type 1 "Bois du Boula et crêt de la Poipe" et "Landes de Chassagne et de Servigny", plusieurs zones humides qui sont associées aux vallons du territoire, des pelouses sèches qui sont identifiées au Nord de la commune par le SCOT* o *Plusieurs corridors sont identifiés, notamment des corridors aquatiques ainsi qu'un corridor contraint à préserver identifié par le SCOT* ➢ **ENJEUX** o La préservation des éléments de la fonctionnalité écologique du territoire	**ORIENTATION 2.** **Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire**	Préserver et protéger les zones écologiques à enjeux	*Protéger les réservoirs favorables au développement de la biodiversité*
			Maintenir et restaurer les corridors écologiques	*Assurer la protection des corridors*
				Maintenir les espaces de perméabilité qui sont favorables aux déplacements des espèces.

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation2. Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire	
Objectif 1. Préserver et protéger les zones écologiques à enjeux *Protéger les réservoirs favorables au développement de la biodiversité*	➢ **<u>Dans le règlement graphique et écrit</u>** L'ensemble des éléments de la fonctionnalité écologique du territoire a été protégé dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme par des trames spécifiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les cours d'eau et leur espace de fonctionnalité (ripisylves notamment) ont notamment été inscrits dans une trame bleue, alors que le corridor contraint identifié à l'Est du territoire a été délimité à la parcelle en tenant compte des enjeux liés à la zone d'activités. Les zones humides et les mares identifiées par le département et la conservation des espaces naturels, ainsi que les pelouses sèches identifiées par le SCOT font, elles aussi, l'objet d'une trame spécifique dans le document graphique. Chaque trame identifiée dans le zonage fait l'objet de prescriptions spécifiques inscrites dans le règlement écrit des zones concernées par celles-ci. Au-delà de la mise en place de trames spécifiques, l'ensemble de la plaine agricole, considérée comme un espace perméable, a été classée en zone agricole A, alors que les réservoirs de biodiversité liés aux boisements ont été classés en zone naturelle N. Le règlement écrit développe pour ces deux zones des règles strictes en matière de constructibilité protégeant ainsi ces espaces.
Objectif 2. Maintenir et restaurer les corridors écologiques *Assurer la protection des corridors* *Maintenir les espaces de perméabilité qui sont favorables aux déplacements des espèces.*	

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE				
THEMATIQUES	**RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX**	**ORIENTATIONS DU P.A.D.D.**	**OBJECTIFS GENERAUX**	**OBJECTIFS PARTICULIERS**
RESEAUX D'ENERGIE **RISQUES**	• Le territoire de l'Ouest Lyonnais, un territoire engagé dans les enjeux de transition énergétique .... o *Après l'adoption d'un premier Plan Climat Energie Territorial en 2012, le territoire de l'Ouest Lyonnais a souhaité en 2015 aller plus loin dans sa démarche en se lançant dans un projet de transition énergétique encore plus ambitieux : parvenir à produire localement au moins autant d'énergie que le territoire n'en consomme d'ici 2050.* • ... mais à ce jour une production d'énergie renouvelable encore très faible sur le territoire • Un territoire qui n'est soumis à aucun risque technologique majeur ... mais qui reste en proie à plusieurs risques naturels : risques de mouvements de terrain, risque d'inondation, ... ➢ **ENJEUX** o La réduction des consommations énergétiques o L'intégration des risques naturels dans les projets d'aménagement.	**ORIENTATION 3.** **Assurer un développement respectueux de l'environnement et protégeant les ressources naturelles du territoire**	S'engager dans la transition énergétique	*Encourager l'utilisation des énergies renouvelables* *Projet de mise en place d'une chaufferie bois pour les équipements publics*
			Prendre en compte les risques naturels	*Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance concernant les phénomènes de risques dans les choix d'aménagement* *Encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels* *Privilégier une méthode de gestion des eaux pluviales dite "intégrée" ou "de proximité".*

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation 3. Assurer un développement respectueux de l'environnement et protégeant les ressources naturelles du territoire	
Objectif 1. S'engager dans la transition énergétique *Encourager l'utilisation des énergies renouvelables*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Le règlement écrit développe des règles encourageant l'utilisation des énergies renouvelables tout en respecter le cadre de vie et le paysage : " *Les équipements liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager. L'implantation de panneaux solaires devra faire l'objet d'un soin particulier. En toiture, ces panneaux seront intégrés dans la pente de la toiture. En façade, ils seront implantés en cohérence avec la composition de la façade et des ouvertures. Au sol, ils pourront s'adosser à un élément d'architecture (mur, façade), à un talus ou tout autre élément de paysage susceptible de les mettre en scène ou de les dissimuler.*"
Objectif 2. Prendre en compte les risques naturels *Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance concernant les risques dans les choix d'aménagement* *Encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels* *Privilégier une méthode de gestion des eaux pluviales dite "intégrée" ou "de proximité".*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Une étude d'aléas des mouvements de terrain a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le zonage reprend la carte de constructibilité établie dans le cadre de cette étude, alors que le règlement écrit fait apparaître les prescriptions associées. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme laisse également apparaître les zones du PPRI : l'ensemble des zones rouge du PPRi ont été classées en zone naturelle "N" ou agricole "A". ➢ **Dans les OAP** Une OAP thématique sur la gestion intégrée des eaux pluviales a été réalisée.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

Le document graphique du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un découpage en quatre grands types de zones :

- les zones urbaines, dites les zones U
- les zones à urbaniser, dites les zones AU
- les zones agricoles, dites les zones A
- les zones naturelles, dites les zones N

1. LES ZONES URBAINES "U"

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Article R.151-8 du Code de l'Urbanisme

Les zones urbaines peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, des équipements ou bien à des zones mixtes. On retrouve dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thurins quatre zones urbaines. Elles sont distinguées par deux lettres : la lettre **"U"** pour l'appellation "urbaine", et une deuxième lettre qui correspond à des secteurs définis. Les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme et leur règlement ont été définies à partir des caractéristiques de chaque quartier composant la commune, mais aussi en fonction de l'évolution souhaitée par les élus pour chacun de ces quartiers. On retrouve ainsi :

- **La zone "UA"** qui correspond au centre ancien de la commune
- **La zone "UB"** qui correspond aux secteurs d'extension mixtes
- **La zone "UC"** qui correspond aux secteurs d'extension résidentiels
- **La zone "UX"** qui correspond aux deux zones d'activités du territoire : la Tuilière et Près du Pont

1.1 LA ZONE UA

La zone UA correspond au centre ancien de la commune. Immédiatement constructible, cette zone, de forte densité, est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré. Les constructions sont édifiées pour la majorité à l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives de propriété.

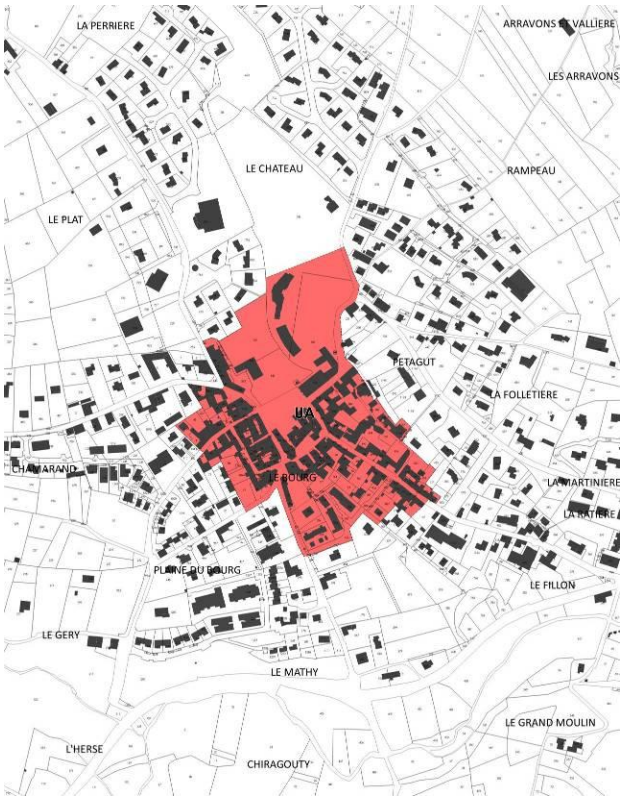

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les services et les commerces de demain afin de maintenir une mixité des fonctions villageoises. Pour favoriser prioritairement l'installation de commerces de proximité qui font aujourd'hui vivre les centres-bourgs, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail sont autorisées dans la limite de 300 m² alors que plusieurs rez-de-chaussée d'activités sont protégés par un linéaire au titre de l'article R.151-15 du Code de l'Urbanise (*cf voir ci-dessous les éléments de « sur-zonage »)*. La zone UA autorise également les équipements d'intérêt collectif et services publics : contrairement au précédent document d'urbanisme, cette zone UA inclut l'école et la médiathèque qui font partie intégrante de la vie du centre-bourg.

Dans le but de favoriser la densification du centre-bourg tout en maintenant les caractéristiques du tissu urbain ancien, le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme instaure une règle d'implantation des façades des constructions à l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques. Elles doivent par ailleurs s'implanter en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives. La hauteur des constructions est règlementée à 12 mètres afin de permettre la construction de bâtiments de type R+2 que l'on retrouve d'ores et déjà dans le centre ancien. Par ailleurs, et afin de "permettre et renforcer les espaces de nature en ville" comme indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement écrit instaure :

- un coefficient de pleine terre de 30% calculé sur la surface du tènement,
- des règles concernant le traitement des aires de stationnement qui devront faire l'objet d'un traitement paysager de qualité : il est notamment demandé la plantation d'un arbre de haute tige pour les aires de stationnement supérieures à 4 places

1.2 LA ZONE UB

La zone UB correspond aux secteurs d'extension mixtes de densité moyenne, qui se sont développés en périphérie immédiate du centre ancien. Le quartier "Le Pont" qui peut être vu comme "la deuxième polarité" du village fait l'objet d'un sous-secteur spécifique UBa. Un secteur UBg est par ailleurs mis en place sur le tènement d'accueil de la future gendarmerie, en partie nord ouest du bourg.

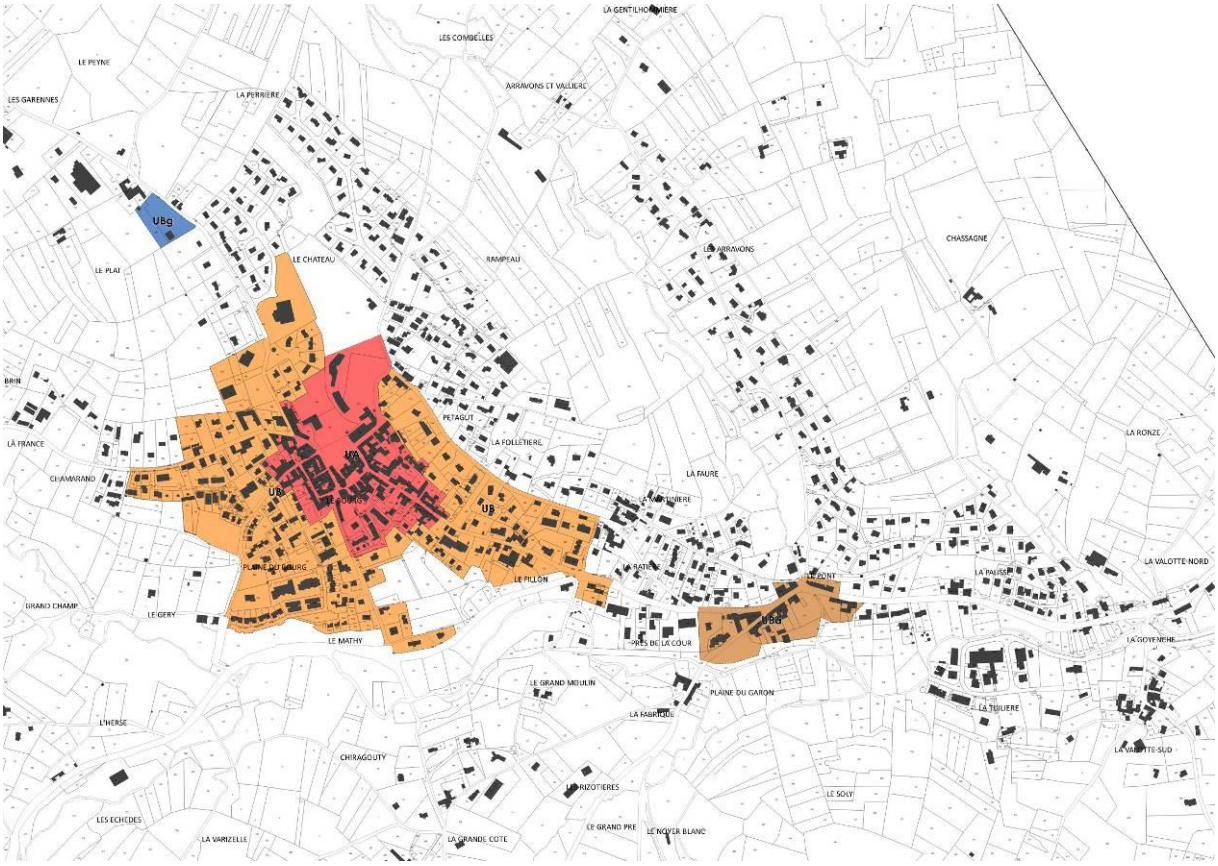

Afin de maintenir la multifonctionnalité de la zone sans faire "concurrence" aux activités du centre-bourg, le règlement de la zone UB autorise :

- l'habitat, les commerces et activités de services de façon limitée,
- les équipements d'intérêt collectif
- les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire non nuisantes.

Un secteur UBg a été mis en place ne permettant que la réalisation de locaux et d'hébergements nécessaires à la gendarmerie. Pour rappel et dans le cadre du plan national de déploiement de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, les élus de Thurins ont souhaité inscrire un site qui permette la réalisation de cet équipement sur le territoire communal.

La commune a exploré différentes pistes pour l'implantation de la future gendarmerie. Les critères d'implantation pris en compte ont été les suivants : un terrain dont la pente est faible (moins de 10%) et un terrain d'une superficie d'au minimum 5 000 m² avec un accès facile.

Les élus ont dans un premier temps évalué les possibilités d'implantation sur des terrains situés en zone U. Trois ont été regardé de plus près à la lumière de ces critères

- ***1- OAP de la Palisse*** (AI 696 et AI 570) telle que prévue au PLU mais pente trop importante +de 10%
- ***2- Terrains AB 380, AB 375, 376, 377, 378, 379, 365*** superficie limite (4 700 m² environ) et pente trop importante +de 10%
- ***3- Terrains AC 99, AC 101,102,103*** pour partie en zone 1AU2 au PLU actuel mais pente limite, et accès difficile (pas de voirie existante à ce jour)et présence à proximité d'une zone humide

La commune s'est donc reportée sur le tènement retenu dans le cadre du présent PLU (AC 507 et AC506) qui répond le mieux aux différents critères données par les gendarmes eux-mêmes c'est à dire une surface suffisante, une pente adéquate, et la sortie sur la RD directe et facile. Par ailleurs soucieuse de na pas empiéter sur du foncier agricole, elle a retenu ce terrain qui aujourd'hui n'est plus exploité

La zone UB est composée à la fois de bâtiments anciens (comme le secteur "Le Pont") et de constructions tout à fait récentes (comme la zone du Mathy). Par conséquent, cette zone se caractérise par une diversité d'implantations et de formes urbaines que le règlement écrit doit prendre en compte. Afin de permettre la densification de cette zone tout en apportant un peu de souplesse dans les projets, le règlement développe deux règles en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux voies (soit à l'alignement, soit en retrait de 3 mètres minimum) et par rapport aux limites séparatives (soit en limite séparative, dans ce cas la hauteur de la construction sur ladite limite ne doit pas excéder 4 mètres, soit en respectant un retrait de 3 mètres minimum). En revanche, afin de maintenir l'effet rue que l'on retrouve dans la traversée du quartier "Le Pont" et de respecter la morphologie du tissu bâti, les constructions devront obligatoirement s'implanter à l'alignement des voies et emprises publiques dans ce secteur. Comme pour la zone UA, la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres, une hauteur qui permettra d'accueillir des volumes de type R+2 que l'on retrouve déjà dans le tissu et qui permet une certaine densification.

Si l'objectif de la zone UB est d'accueillir le développement urbain de demain en acceptant une certaine densification de la zone, cette dernière doit être raisonnée et cohérente, un objectif inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Afin de maintenir un cadre de vie de qualité et de s'assurer de l'aménagement d'espaces verts, le règlement écrit édicte une règle d'emprise au sol de 60% maximum ainsi qu'un coefficient de pleine terre de 30% calculé sur la surface du tènement. De plus, les aires de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager : il est notamment demandé la plantation d'un arbre de haute tige pour les aires de stationnement supérieures à 4 places. Cela permettra de renforcer la trame verte de la zone UB et d'apporter ombrage aux espaces de stationnement.

1.3 LA ZONE UC

La zone UC correspond aux secteurs d'extension résidentiels de la commune de plus faible densité : les constructions sont ici édifiées pour la grande majorité en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

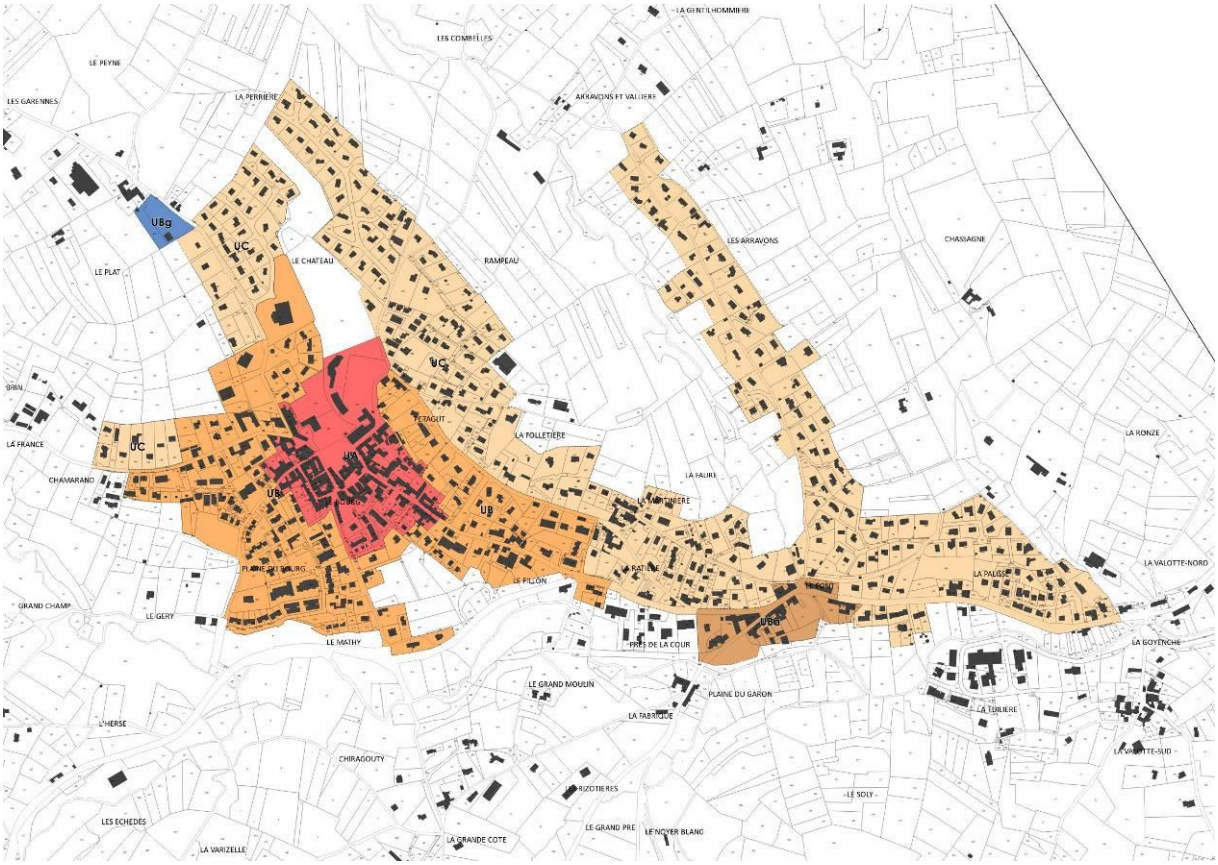

La vocation de la zone étant essentiellement résidentielle, le règlement écrit du PLU autorise uniquement les logements et l'évolution des constructions à usage d'activités de services et d'industrie qui pourraient déjà être présentes dans la zone.

La zone UC connaît depuis plusieurs années une densification non maîtrisée par divisions parcellaires. Ainsi, le règlement écrit de la zone UC cherche à limiter le phénomène de sur-densification de ce tissu qui n'a pas été conçu pour accueillir des formes urbaines trop denses (problématique d'accessibilité avec des voiries étroites, une topographie marquée avec parfois des pentes importantes, ...) Pour cela, le règlement instaure un retrait de 5 mètres des constructions par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, mais également par rapport aux limites séparatives. Si la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres en zone UA et UB, elle est ici abaissée à 9 mètres. Dans cet objectif de maîtrise de la sur-densification et du maintien du cadre de vie, l'emprise au sol des constructions est limitée 40%, alors que la mise en place d'un coefficient de pleine de terre (50% de la surface du tènement) permettra de s'assurer de l'aménagement d'espaces verts.

1.4 LA ZONE UX

La zone UX correspond à une zone urbaine dont la vocation principale est l'activité industrielle et artisanale. Elle se dessine autour des zones d'activités de la Tuilière et Près du Pont.

Cette zone est destinée à accueillir des constructions industrielles, des entrepôts ou encore des bureaux. Les show room sont également autorisés si ils sont liés à des activités de production ou des activités artisanales

Si ces deux zones d'activités n'offrent aujourd'hui plus de disponibilités foncières, il est essentiel d'anticiper les éventuels renouvellements urbains qui pourraient intervenir au cours des prochaines années. Ainsi, la distance de retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est définie à 4 mètres minimum : cette distance doit permettre de répondre à un objectif de sécurité (en recul qui permet d'assurer les manœuvres des véhicules sur le tènement foncier) mais également de qualité paysagère (un recul qui permet d'assurer un traitement paysager des abords des voies). En ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété, le règlement écrit développe deux règles afin de s'adapter au mieux aux futurs projets. La construction est ainsi rendue possible sur limites ce qui permettra une certaine densification de la zone. Elle est également possible en retrait (4 mètres minimum) afin de tenir compte des mesures de sécurité nécessaires pour certaines activités.

2. LES ZONES A URBANISER "AU"

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.
Article R.151-21 du Code de l'Urbanisme

Le projet de Plan Local d'Urbanisme instaure :

- une zone à urbaniser constructible immédiatement : il s'agit de la zone 1AUX
- une zone à urbaniser non constructible immédiatement : il s'agit de la zone 2AUX

Ces deux zones ont pour objectifs d'accueillir le développement économique futur.

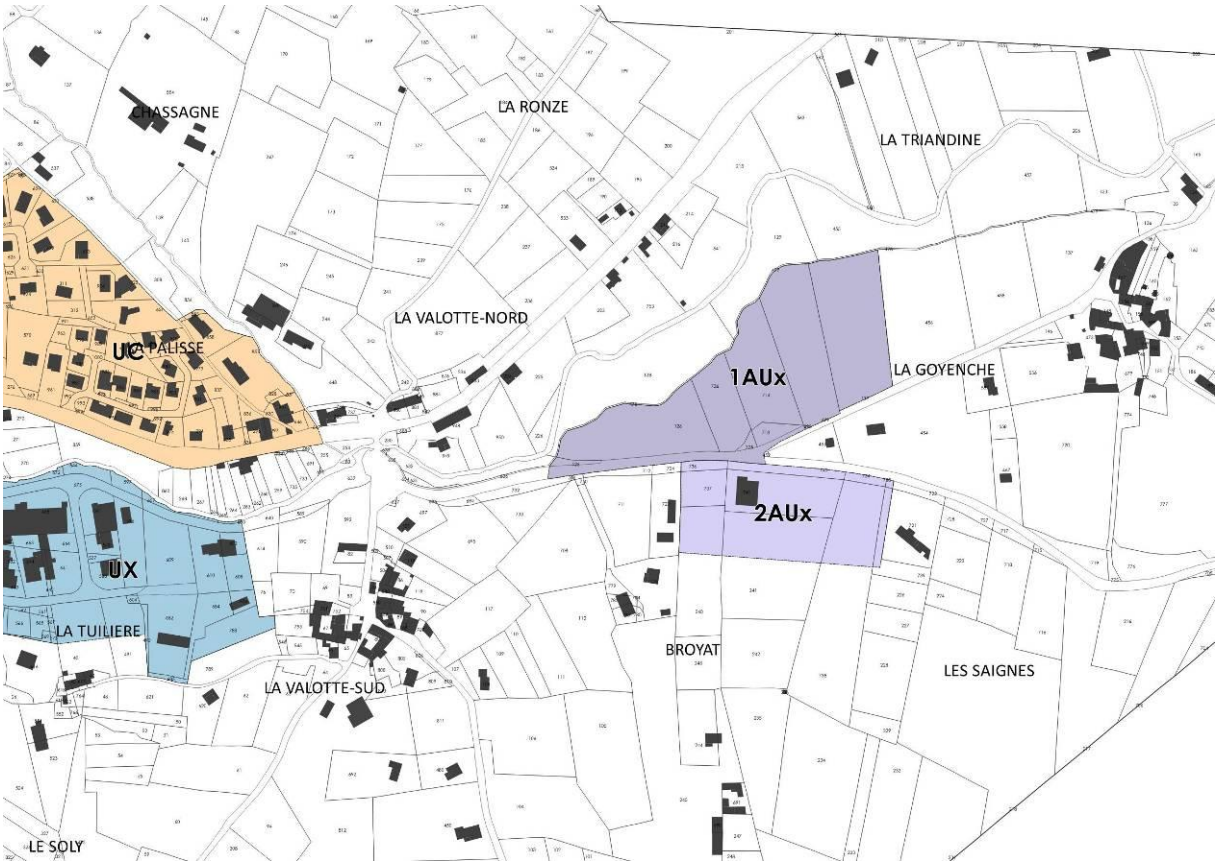

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), compétente en matière de développement économique, mène une politique foncière visant à limiter le déséquilibre entre l'offre et la demande de terrains à vocation économique dans un contexte de tension foncière très soutenue.

En effet, la CCVL et la commune de Thurins connaissent depuis les années 70 une forte évolution démographique et un développement urbain important. Parallèlement ce territoire souffre d'une réelle pénurie de foncier à vocation économique, posant problème pour l'évolution des entreprises déjà installées sur son territoire et pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette situation s'explique en partie par une longue période de gel des surfaces économiques dans l'attente de l'approbation du SCoT de l'Ouest Lyonnais. Approuvé depuis février 2011, les communes ont pu mettre en compatibilité leur PLU et y inscrire les futurs secteurs à vocation économique.

Ce faible aménagement de parcs d'activités a induit une densité élevée d'occupation de ces parcs. Les entreprises n'ayant pas de possibilités pour s'agrandir ont eu tendance à fortement surexploiter leur lieu d'activité et ne peuvent aujourd'hui plus se développer. En outre, les parcs d'activités n'offrent plus ou très peu d'opportunités d'installations nouvelles et d'agrandissement pour les entreprises en place.

La commune de Thurins illustre parfaitement ce propos, avec deux zones d'activités existantes (la Tuilière et le Pré de la Cour) aujourd'hui entièrement occupées.

La CCVL reçoit aujourd'hui de très nombreuses candidatures pour s'installer sur les parcs d'activités nouvellement aménagés sur son territoire depuis 2017 (3 aménagements à vocation artisanale et industrielle- Sainte-Consorce, Messimy et Brindas- et 1 aménagement pour les activités tertiaires- Vaugneray- entre 2017 et 2022). Plus de 260 candidatures ont ainsi été reçues pour ces 4 parcs, dont seuls 34 % ont pu être satisfaites faute de parcelles disponibles. A noter qu'il s'agit uniquement des candidatures formalisées donnant lieu à instruction par la commission développement économique de la CCVL. Parallèlement d'innombrables candidatures n'aboutissent pas faute de terrains adaptés disponibles.

Dans ce contexte local très tendu, la CCVL souhaite compléter son offre de terrains à vocation économique, afin de :

- aider à la création et à l'accueil de nouvelles entreprises et favoriser le développement des entreprises locales,
- diversifier le tissu économique et dynamiser le développement local,
- permettre la création de nouveaux emplois sur le territoire et favoriser le maintien sur le territoire de la main d'œuvre déjà présente,
- limiter les flux de déplacements domicile/travail à l'extérieur du territoire CCVL.

Dans cette optique, le site de la Goyenche a été ciblé : sa localisation au cœur de l'ouest lyonnais, à proximité de la métropole lyonnaise, permet de garantir l'intérêt de ce secteur pour de nombreuses entreprises locales ou souhaitant s'installer sur le territoire.

D'un point de vue communal, le projet de PAE de la Goyenche répond à l'ORIENTATION 2 de l'AXE 2 du PADD « *Maintenir un cœur économique dynamique* », visant notamment à « *proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales dans la zone de la Goyenche* ».

Dans ce cadre, l'aménagement du secteur de la Goyenche devra s'attacher à :

- maitriser la vocation future du secteur : accueil d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle, non commerciale. Par conséquent, les articles 1 et 2 du règlement écrit de la zone 1AUX autorise les industries, les entrepôts, les bureaux, mais également les commerces de de détails (show room) sous certaines conditions.
- développer une offre d'accueil qualitative d'un point de vue environnemental et paysager : qualifier le front de la zone d'activités le long de la route départementale et assurer une insertion et un traitement paysager qualitatif. Le règlement écrit de la zone 1AUX développe des règles en ce qui concerne :
    - la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
    - le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : un coefficient de pleine terre a notamment était mis en place sur la zone 1AUX.

  Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient spatialiser les dispositions règlementaires.
- respecter les enjeux écologiques et environnementaux qui s'imposent au site, tels que définis dans l'axe 4 du PADD « *préserver l'identité paysagère et naturelle de la commune* »,
- relier ce secteur au reste de la commune et aux transports en commun, notamment en modes doux.

Le projet de création du parc d'activités de la Goyenche s'inscrit également dans le cadre des orientations du PADD du SCoT de l'Ouest Lyonnais qui « *vise à élever le ratio emplois/actifs sur le territoire, en favorisant l'accueil d'emplois sur place, pour ne pas amplifier le volume des déplacements domicile/travail. Ainsi, l'accueil des activités économiques est envisagé aussi bien dans des parcs d'activités que dans le tissu urbain pour maintenir un équilibre et une diversité des activités, caractéristiques de ce territoire.* »
Cette orientation a été renforcée dans le Document d'Orientation Générale (DOG) qui prévoyait de « *créer environ 12 000 emplois supplémentaires à échéance 2020 pour atteindre un ratio emplois/actifs à 0,75 (contre 0,60 en 2006), (…) pour ne pas amplifier le flux de migration domicile/travail et mieux fixer les actifs sur le territoire* ».
Le DOG du SCoT de l'Ouest Lyonnais identifie ainsi 5 hectares de foncier sur la commune de Thurins, pour la création du PAE de proximité de la Goyenche.
Il est noté que la CCVL se lance en collaboration avec le SCoT de l'ouest Lyonnais et les autres EPCI membres, dans l'élaboration d'un Schéma d'accueil d'entreprises, visant à affiner sa stratégie d'accueil d'entreprises et à intégrer les enjeux du ZAN et de la loi climat et résilience.

La tranche 1 du PAE de la Goyenche qui porte sur une emprise de 2,4 hectares et qui correspond à la zone 1AUX, est aujourd'hui entrée en phase opérationnelle. La CCVL, maître d'ouvrage du projet qu'elle aménage en régie, est propriétaire de l'ensemble du foncier (5 parcelles) et a engagé une mission de maitrise d'œuvre. Préalablement ont été réalisés deux études faune/flore - 4 saisons, une mission d'archéologie préventive, une étude géotechnique et, plus en amont, une étude pré-

opérationnelle qui englobait également la phase 2 du projet (au sud de la RD 25), classée en zone 2AUX dans le projet de PLU.

Sur l'ensemble du territoire de la CCVL, les futurs secteurs à vocation économique représentent au global une quinzaine d'hectares de foncier (identifiés dans les documents d'urbanisme). Pour rappel, il s'agit de surfaces qui en phases opérationnelles ne pourront pas être intégralement aménagées du fait de la prise en compte des diverses contraintes techniques, des enjeux environnementaux, écologiques et paysagers et de la dureté foncière.
Au-delà de ce foncier identifié dans les documents d'urbanisme, le territoire n'offre quasiment plus de possibilité d'identification de nouveaux sites à vocation économique, les terrains naturels et agricoles limitrophes des centres bourgs et secteurs d'activités préexistants étant très largement protégés par des zonages de PENAP ou de ZAP, notamment sur la commune de Thurins.
Il convient donc d'assurer, au-delà de la réalisation de la tranche 1 du PAE de la Goyenche, la faisabilité à plus long terme de sa tranche 2 (zone 2AUX), qui permettra de conforter ce pôle économique de proximité économique et renforcera la cohérence globale du site, faisant le lien entre la tranche 1 et l'activité déjà préexistante au sud de la RD 25 (centre de tri de la Poste).
Cette seconde tranche se justifie également par la forte demande de la part des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire et plus particulièrement sur la commune de Thurins. Cette demande ne pourra pas être satisfaite sur la tranche 1 du PAE de la Goyenche, et cela malgré la volonté de la CCVL d'intégrer un projet un village d'entreprises qui permettra d'optimiser fortement le foncier et ainsi de répondre à un plus grand nombre d'entreprises.

3. LES ZONES AGRICOLES "A"

Les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Peuvent être autorisées en zone A :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime
- les constructions et installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Article R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme

La zone agricole A recouvre les terres exploitées du territoire afin d'affirmer leur vocation agricole et de favoriser le développement de l'activité comme inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal.

La délimitation de la zone A est le résultat de l'identification des espaces agricoles à préserver et protéger, et de la prise en compte de l'occupation des sols (parcelles exploitées). Elle se dessine autour des principales parcelles exploitées inscrites au registre parcellaire graphique et identifiées dans le cadre de l'enquête agricole menée avec les agriculteurs du territoire.
Elle englobe les principales fermes et bâtiments agricoles du territoire.

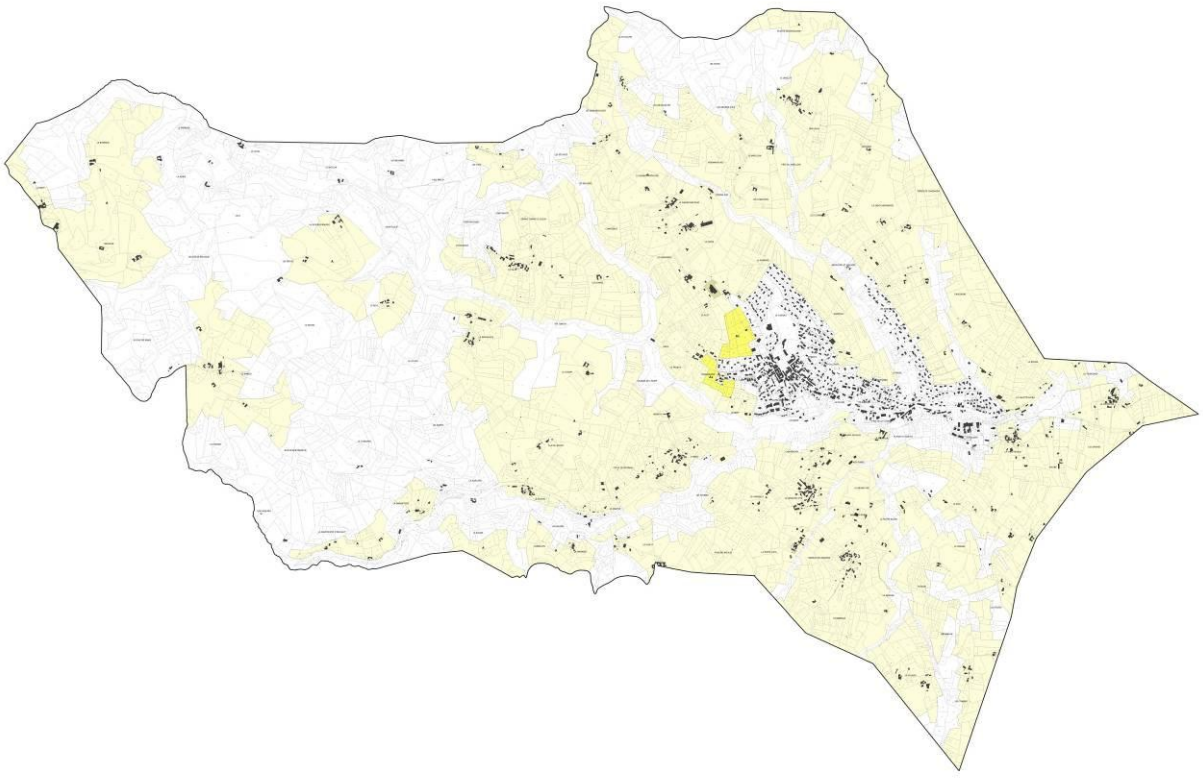

Afin de protéger et soutenir l'activité, le règlement de la zone A en matière de constructibilité est restrictif. Ainsi, toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- des constructions à usage agricole,
- des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,
- des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole dans la limite d'un seul logement par ménage et de 200 m² de surface de plancher.

Quoique très restrictive pour les nouvelles constructions, la zone A tient toutefois compte des constructions existantes, la zone A englobant également plusieurs hameaux et constructions isolées à vocation d'habitation non liées à une exploitation agricole mais situés dans un environnement à dominante agricole. Le Plan Local d'Urbanisme de 2013 identifie ces ensembles bâtis en zone "Ah", des "pastilles" qui ont été supprimées du projet de PLU, conformément à l'évolution du code de l'urbanisme. L'un des principes de la loi ALUR de 2014 est en effet de mettre fin à cette pratique qui consistait à contourner l'interdiction de construire en délimitant des petites zones constructibles au sein des zones agricoles. Ces "pastilles" de zones "Ah" ont ainsi été intégrées à la zone A. Avec l'évolution de la réglementation, les bâtiments à usage d'habitation isolés et les hameaux situés dans un environnement à dominante agricole ont alors la possibilité, comme le prévoit la loi dite Macron, d'évoluer (extension, annexes) de manière limitée selon les règles inscrites dans le règlement écrit. Cela doit permettre de limiter la consommation foncière et la diffusion de volumes secondaires dans l'espace agricole.

La zone A comprend **un sous-secteur As dit** "**A**gricole **S**tricte" qui se développe sur la frange Ouest du bourg, ou toute construction est interdite, y compris les bâtiments agricoles, afin de protéger les vues du bourg. Cette zone, déjà délimitée dans le Plan Local d'Urbanisme de 2013, a été reconduite mais sa délimitation a été réduite afin de ne pas contraindre davantage l'activité agricole.

Pour tenir compte de la présence de certaines activités autres qu'agricoles au sein de la zone A, le règlement du Plan Local d'Urbanisme identifie, conformément à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dans lequel sont autorisées, à titre dérogatoire et sous conditions, certaines constructions en lien avec l'existant.

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage [...] ;

3° des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Article R.151-13 du Code de l'Urbanisme

Dans le présent PLU, un STECAL a été défini afin de permettre l'évolution de l'entreprise de salaison Valansot située dans l'espace agricole au Nord du bourg. Un secteur Aa est mis en place avec un règlement spécifique pour répondre aux besoins futurs.

Le projet consiste à répondre aux besoins de croissance de l'entreprise. Le bâtiment actuel occupe une superficie de 1800 m² d'emprise au sol située sur la parcelle AC 512 d'une superficie de l'ordre de 6 000 m². Le projet pourrait potentiellement accueillir des panneaux solaires en toiture. Il est par ailleurs envisagé la mise en place de panneaux sur le parking. La surface dédiée à la végétalisation du site est de 1000 m² environ.

Dans le cadre du projet d'extension, la surface bâtie devrait totalisait une superficie de 3 500 m² maximum.

Afin de permettre ce projet sur la parcelle existante les constructions pourront s'implanter avec un retrait minimum de 3 mètres.

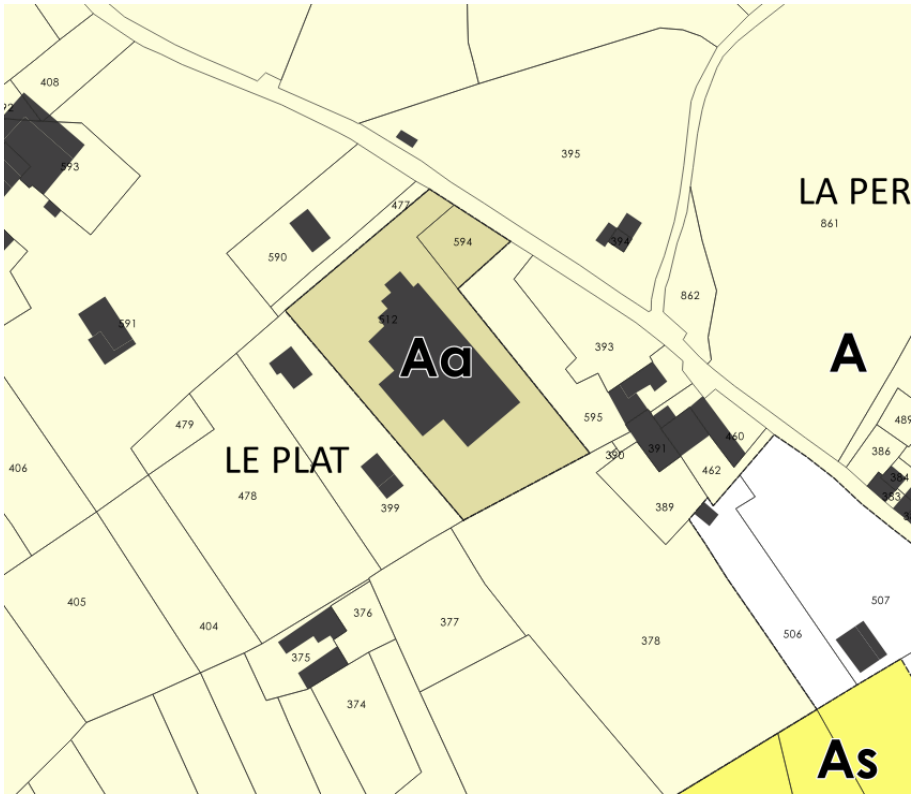

STECAL entreprise de salaison

Tout en restant compatible avec l'esprit des secteurs de taille et de capacité limitées, le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme vise à adapter les droits à construire à cette activité.

4. LES ZONES NATURELLES "N"

Les zones naturelles et forestières correspondent à des secteurs équipés ou non, à protéger en raisons :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural de la pêche maritime ;
- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Article R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme

La zone naturelle N est une zone qu'il convient de protéger en raison d'une part de la zone forestière et d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur caractère écologique. Dans cet esprit, la zone naturelle est inconstructible, à quelques exceptions près et sous certaines conditions. Cette zone a vocation à rester à l'état naturelle, le règlement du Plan Local d'Urbanisme s'inscrivant dans une logique de préservation et de gestion de l'existant. Seules les exploitations forestières sont autorisées.

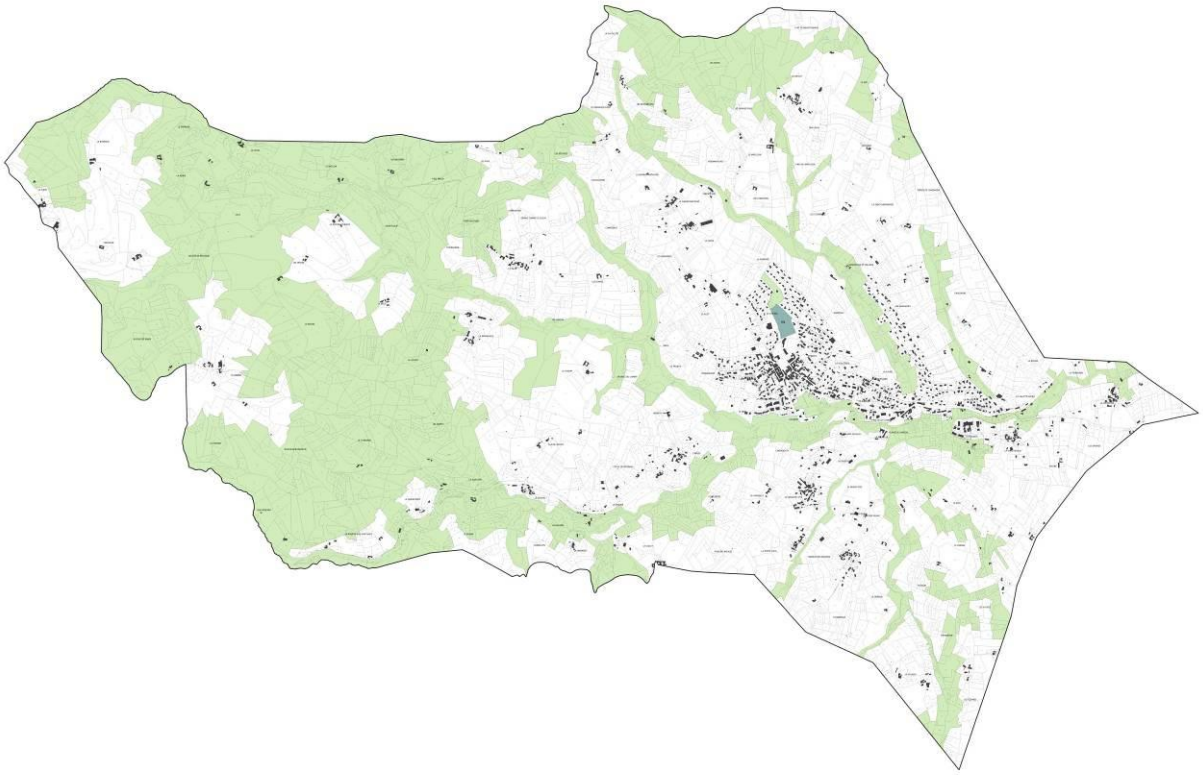

La délimitation de la zone N est le résultat de l'identification des espaces naturels à préserver et protéger et de la prise en compte de l'occupation des sols par photo interprétation (parcelles boisées). Ainsi, l'ensemble des espaces boisés de la commune a été classé en zone N, de même que les secteurs à enjeux environnementaux comme les ZNIEFF, les ENS, les zones humides ou encore les pelouses sèches identifiées par le SCOT. La zone N englobe également les secteurs de risques liés aux inondations du Garon.

Tout comme la zone agricole, la zone naturelle comprend quelques constructions isolées à vocation d'habitat, identifiées par des zones "Nh" dans le PLU de 2013. Comme développé précédemment, la loi ALUR ayant mis fin à ce "pastillage", les anciennes zone "Nh" ont été intégrées à la zone N. Avec l'évolution de la réglementation en vigueur, les bâtiments à usage d'habitation isolés peuvent à ce jour évoluer de manière limitée selon les règles inscrites dans le règlement écrit. Cela doit permettre de limiter la consommation foncière et la diffusion de volumes secondaires dans les espaces à dominante naturelle.

La zone N comprend **un sous-secteur NL dit** "**N**aturelle de **L**oisirs" qui se dessine autour de la zone du Vallon et pour laquelle les constructions limitées peut être autorisées si elles sont en lien avec des activités de plein air, de sport et de loisirs. Il s'agit ici de marquer la vocation récréative de la zone. Le PLU de 2013 identifiait déjà une zone de loisirs NL sur le site du barrage : la commune souhaitant avant tout protéger le site a préféré l'inscrire en zone N.

6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'URBANISME : LES ÉLÉMENTS DE SUR-ZONAGE

Le règlement graphique laisse apparaître des trames qui se superposent aux zones présentées précédemment. Ces dernières permettent de définir des règles spécifiques, au-delà des règles affectées à la zone.

6.1 LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE À PROTÉGER

Ce chapitre a été traité dans un tome 3 spécifique du rapport de présentation au regard de l'importance des éléments identifiés.

6.2 LES ANCIENS BÂTIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

> Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut […] désigner […] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (…] et en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
> *Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme*

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un inventaire des bâtiments pouvant changer de destination a été réalisé. 7 bâtiments ont ainsi été identifiés comme pouvant changer de destination. Ces bâtiments répondent aux critères suivants :

- La qualité architecturale ou patrimoniale (matériaux en dur et couverture en tuile, architecture traditionnelle rurale)
- L'absence de vocation agricole du bâtiment
- La présence des réseaux d'eau potable et d'électricité
- La présence des réseaux d'assainissement ou la possibilité de réaliser un assainissement autonome
- L'accessibilité pour les véhicules
- L'absence de risques géologiques
- L'absence de nuisance pour l'activité agricole

CHANGEMENT DE DESTINATION N°1	
Lieu-dit	La Burlière
Référence cadastrale	Parcelle AP n°229
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie **Localisation**	
Impact sur l'activité agricole	Pas d'impact agricole, les constructions alentour n'ont pas de vocation agricole et le hameau n'est pas situé à proximité de terres agricoles. Il est niché au sein d'espaces boisés.
Impact sur le paysage	Pas d'impact paysager, les constructions ne pouvant évoluer que dans le volume existant. Elles sont encadrées dans le chapitre « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » au même titre que les constructions préservées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 41 (au lieu-dit Le Rochet) à 410 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°2	
Lieu-dit	Les Pins
Référence cadastrale	Parcelle AS n°138
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie **Localisation**	
Impact sur l'activité agricole	Pas d'impact agricole, la partie de la construction concernée n'est pas en contact avec l'espace agricole. Elle est située en bordure de voirie.
Impact sur le paysage	Pas d'impact paysager, les constructions ne pouvant évoluer que dans le volume existant. Elles sont encadrées dans le chapitre « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » au même titre que les constructions préservées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Présence des réseaux	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 25 (au lieu-dit Les Pins) à 270 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°3	
Lieu-dit	Le Julin
Référence cadastrale	Parcelle AD n°425
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie **Localisation**	 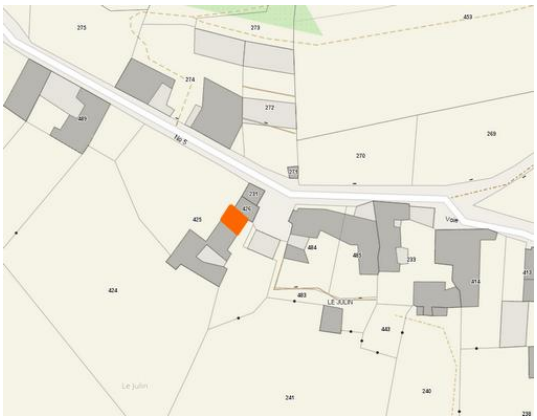
Impact sur l'activité agricole	Bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole et n'est pas au contact direct de terres agricoles. Il est situé au cœur du hameau entre deux constructions.
Impact sur le paysage	Bâti qui se situe au sein d'un ensemble de constructions dans le hameau du Julin. Déjà urbanisé, le changement de destination de ce bâti n'engendre pas d'incidence sur le paysage de Thurins.
Présence des réseaux	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 32 (au lieu-dit Le Julin) à 25 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°4	
Lieu-dit	Le Julin
Référence cadastrale	Parcelle AD n°410
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie **Localisation**	 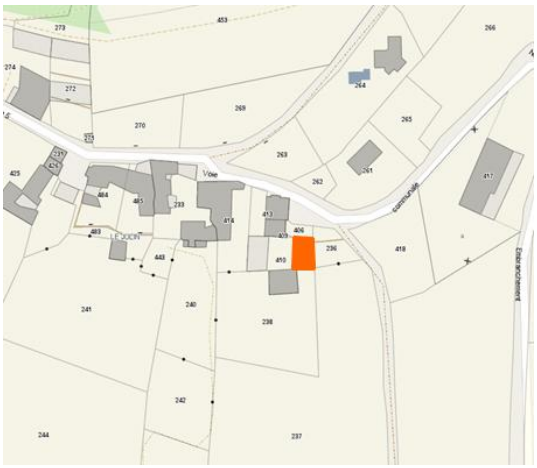
Impact sur l'activité agricole	Bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole et n'est pas au contact direct de terres agricoles. Il est situé dans le hameau en bord de voie.
Impact sur le paysage	Bâti qui se situe au sein d'un ensemble de construction dans le hameau du Julin. Déjà urbanisé, le changement de destination de ce bâti n'engendre pas d'incidence sur le paysage de Thurins.
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 32 (au lieu-dit Le Julin) à 115 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°5	
Lieu-dit	Les Granges-Est
Référence cadastrale	Parcelle AE n°271
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie **Localisation**	
Impact sur l'activité agricole	Bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole et n'est pas au contact direct de terres agricoles. Il est situé dans le hameau à proximité d'un cours d'eau boisé.
Impact sur le paysage	Pas d'impact paysager, les constructions ne pouvant évoluer que dans le volume existant. Elles sont encadrées dans le chapitre « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » au même titre que les constructions préservées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement non collectif PI n° 24 (au lieu-dit Les Granges) à 50 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°6	
Lieu-dit	La Goyenche
Référence cadastrale	Parcelle AK n°473
Nature du bâtiment	Ancienne grange agricole
Photographie **Localisation**	
Impact sur l'activité agricole	Ensemble bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole
Impact sur le paysage	Bâti qui se situe au sein d'un ensemble de constructions dans le hameau de la Goyenche. Déjà urbanisé et faisant parti d'un ensemble constitué, le changement de destination de ce bâti n'engendre pas d'incidence sur le paysage de Thurins.
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement collectif PI n° 59 (au lieu-dit La Goyenche) à 45 m.

CHANGEMENT DE DESTINATION N°7	
Lieu-dit	Le Narbonnet-Nord
Référence cadastrale	Parcelle AD n°466
Nature du bâtiment	Partie d'une ancienne ferme en « U »
Photographie **Localisation**	
Impact sur l'activité agricole	Ensemble bâti qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'activité agricole.
Impact sur le paysage	Pas d'impact paysager, la construction ne pouvant évoluer que dans le volume existant. Elle est encadrée dans le chapitre « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » au même titre que les constructions préservées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Faisant parti d'un ensemble constitué déjà en partie à usage d'habitation, le changement de destination de ce bâti n'engendre pas d'incidence sur le paysage de Thurins.
Présence des réseaux et défense incendie	Raccordé au réseau d'eau potable Assainissement collectif PI n° 22 (au lieu-dit Le Narbonnet-Nord) à 160 m.

6.3 LES SERVITUDES DE MIXITÉ SOCIALE

Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.
Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

Commune périurbaine de l'agglomération lyonnaise, la pression urbaine sur le territoire est forte et le marché immobilier ne cesse de se tendre devenant difficilement accessible aux ménages aux ressources modestes. La commune de Thurins, qui sera soumise à l'avenir aux objectifs de mixité sociale instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), doit anticiper dès maintenant le rattrapage des logements sociaux afin d'augmenter la part du parc social dans ses résidences principales. Ainsi, afin de répondre aux futurs objectifs légaux et aux objectifs du PLH de la communauté de communes, le Plan Local d'Urbanisme instaure des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, tous programmes de logements portant sur une surface de plancher globale supérieure à 200 m² devra affecter 33% minimum de sa surface de plancher à des logements locatifs sociaux. Cette servitude de mixité sociale s'applique à la zone UA, UB à l'exception des parcelles AB n°437, 442, 941, 942, 966 et 967 qui doivent accueillir le futur projet de résidences seniors et UC. Le secteur UBg dédié à la gendarmerie devrait accueillir quelques hébergements qui ne seront pas non plus soumis à une servitude de mixité sociale.

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Dans le but de renforcer la production de logements locatifs sociaux dans des secteurs stratégiques de développement, des emplacements réservés pour mixité sociale ont également été instaurés. Un premier emplacement réservé (S1) a été mis en place sur les parcelles AB n°16, 1069, 1070 correspondant à l'OAP "Le bourg". Il s'agit ici d'un secteur stratégique puisque proche du bourg. Par conséquent 50% du programme devra être dédié à des logements locatifs sociaux. Un deuxième secteur (S2) a été identifié autour de l'ancienne Maison pour Tous ou 100% du programme devra être dédié à des logements sociaux. Propriété communale, la commune souhaite notamment développer sur ce site un programme de logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Bilan prévisionnel du nombre de logements sociaux

Secteurs	Nombre de logements Dont logements sociaux		Logements en PLAi	Logements en PLUS	Logements en PLS
Le Bourg (Emplacement réservé S1 et secteur d'OAP)	18 logts	9 logts	5 logts	4 logts	-
Maison pour tous Le Fillon (Emplacement réservé S2)	10 logts	10 logts			10 logts
Site de l'ancienne école propriété communale, Résidence Sénior	25 logts				
Le Mathy (secteur d'OAP)	9 logts	3 logts		3 logts	
La Palisse (secteur d'OAP)	11 logts	4 logts		4 logts	
La Folletière (secteur d'OAP)	5 logts	2 logts		2 logts	
Zone U en diffus	50 logts	12/15 logts		12/15 logts	
TOTAL	**128 logts**	**40/43 logts**	**5 logts**	**25/28 logts**	**10 logts**

Le nombre de logements prévus est en adéquation avec le PLH de la CCVL. La ventilation est reportée dans les Orientations d'aménagement et de programmation.

6.4 LES LINÉAIRES COMMERCIAUX À PRÉSERVER

Afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs de mixité [...] fonctionnelle, le règlement peut :
1° Définir des règles permettant d'imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une construction ou d'une unité foncière ;
2° Définir, pour certaines destinations et sous-destinations, des majorations de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et la hauteur ;
3° Définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions ;
4° Identifier et délimiter, dans le ou les documents graphiques, les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les règles spécifiques permettant d'atteindre cet objectif ;
[...]
Article R.151-37 du Code de l'Urbanisme

Dans le but de maintenir la diversité des fonctions urbaines dans le centre-bourg et dans le quartier "Le Pont", le PLU instaure un outil de protection des rez-de-chaussée à usage d'activités.
Cet outil vise à protéger certains rez-de-chaussée de toute transformation en logement notamment et à inciter au développement d'activités ou de services.
L'article UA1.3 et UB 1.3 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme identifie ainsi des secteurs de mixité fonctionnelle dans lesquels les rez-de-chaussée doivent obligatoirement être affectés à de l'artisanat et commerce de détail, à de la restauration, ou à des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

6.5 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.
6° Des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul.
En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.
Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés pour voirie :

N° d'ordre	Localisation	Désignation	Largeur ou surface	Bénéficiaire
V1	Le bourg	Aménagement du carrefour VC8-CD25 au village	89 m²	Commune
V2	Près de la cour	Aménagement d'un accès au parking de la piscine + bande de terrain reliant le parking piscine et la RD 311	312 m²	Commune
V3	La Martinière	Amélioration du virage sur le chemin de la Martinière	47 m²	Commune
V4	Les Arravons	Amélioration du carrefour sur le chemin des Arravons	68m² + 71 m²	Commune
V5	La Côte	Sécurisation du carrefour	35 m²	Commune
V6	La Petite Côte	Amélioration du carrefour sur le chemin des Echèdes	139 m²	Commune
V7	La Valotte-Sud	Amélioration du virage + escaliers à supprimer	61 m² + 10 m²	Commune

V8	Le Haut du Soly	Amélioration du virage	48 m²	Commune
V9	Le Narbonnet	Elargissement du chemin central du hameau	306 m²	Commune
V10	Les Granges	Elargissement du chemin rural n°29	282 m²	Commune
V11	Le Jaricot	Elargissement à 4m de la traversée du Jaricot	18 m² +128 m² +81 m²	Commune
V12	Servigny	Amélioration du carrefour entre le chemin de Servigny et le chemin Rolland	92 m²	Commune
V13	Le Verdan	Création de liaison piétonne entre deux chemins ruraux	1020 m²	Commune
V14	La Rontalonnière	Amélioration d'un carrefour	107 m²	Commune
V15	La Rontalonnière	Amélioration d'un accès au filtre	438 m²	Commune
V16	Route d'Yzeron – Le Plat	Chemin piétonnier	290 m² + 397 m²	Commune
V17	Le Bourg	Création d'un trottoir + stationnements	144 m²	Commune
V18	Le Bourg - entre la route du Barrage et la rue du Michard	Création d'une voie de bouclage	1 725 m²	Commune
V19	Le Julin	Amélioration du carrefour	39 m²	Commune
V20	Le Julin	Amélioration du carrefour	28 m²	Commune
V21	Le Julin	Accès station eaux usées	180 m²	Commune
V22	La Perrière	Réalisation d'une déviation	1320 m²	Commune
V23	La Valotte	Création d'un chemin piéton entre la Valotte au barrage	1356 m² + 4086 m² + 6433 m² + 1160 m² + 112 m² + 1021 m² + 782 m² + 915 m² + 637 m² + 1181 m² + 984 m²	Commune

Emplacements réservés pour équipements et espaces publics :

N° d'ordre	Localisation	Désignation	Largeur ou surface	Bénéficiaire
R1	Le Bourg – chemin de la Plaine	Amélioration du carrefour entre le chemin de la Plaine et le chemin du Mathy et création de stationnements	220 m²	Commune
R2	Les Granges	Réservoir d'eau potable	1 332 m²	Commune
R3	Les Arravons	Amélioration de voirie, sécurisation du carrefour et emplacement pour ordures ménagères	1 745 m²	Commune
R4	Route de Soucieu-en-Jarrest (RD25)	Création d'un centre de secours et d'incendie	2 870 m²	Département
R5	Lotissement les 3 Cèdres	Création d'un espace public	935 m²	Commune
R6	Chamarand	Extension du cimetière communal	2 082 m²	Commune
R7	Chamarand	Création de jardins partagés	1 440 m²	Commune
R8	Rue du 19 mars 1962	Création d'un point de vue sur le bourg	140 m²	Commune

Emplacements réservés pour mixité sociale :

N° d'ordre	Localisation	Désignation	Largeur ou surface	Bénéficiaire
S1	Le Bourg	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements dont 50% du programme doit être dédié à des logements locatifs sociaux	3330 m²	Commune
S2	Le Fillon	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements 100% du programme doit être dédié à des logements sociaux	913 m²	Commune

6.6 LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le document graphique du Plan Local d'Urbanisme identifie, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, plusieurs trames de protection écologique, alors que le règlement écrit développe plusieurs prescriptions afin de maintenir leur rôle et leur fonctionnalité. Sont ainsi identifiés au titre d'une trame spécifique :

- **Les zones humides et les mares**;
- **Les pelouses sèches** ;
- **Une trame bleue** le long des cours d'eau ;
- **Le corridor écologique contraint** identifié par le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) mises en place au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme concernent 5 secteurs stratégiques (dont 4 dans le village et 1 pour la zone d'activités à la Goyenche) qui permettent de mettre en oeuvre certains objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Elles viennent spatialiser les dispositions réglementaires et préciser les objectifs de la commune pour ces secteurs. Elles permettent d'orienter leur évolution ainsi que l'intervention des aménageurs et constructeurs.

Le PLU prévoit également des orientations d'aménagement et de programmation thématiques qui ont pour vocation d'exposer la stratégie de la commune de Thurins en matière de développement durable et de qualité des opérations. Afin de préciser les objectifs de développement et d'aménagement attendus pour tous les projets et sur l'ensemble du territoire, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques présentent les principes d'aménagement et de réalisation à prendre en compte pour chaque projet afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du territoire sur des thématiques transversales. Conformément à l'article L151-6-2° elles regroupent les actions et opérations qui contribuent à mettre en valeur les continuités écologiques :

- Les franges urbaines,
- La qualité des espaces libres et la végétalisation des aménagements
- La gestion intégrée des eaux pluviales

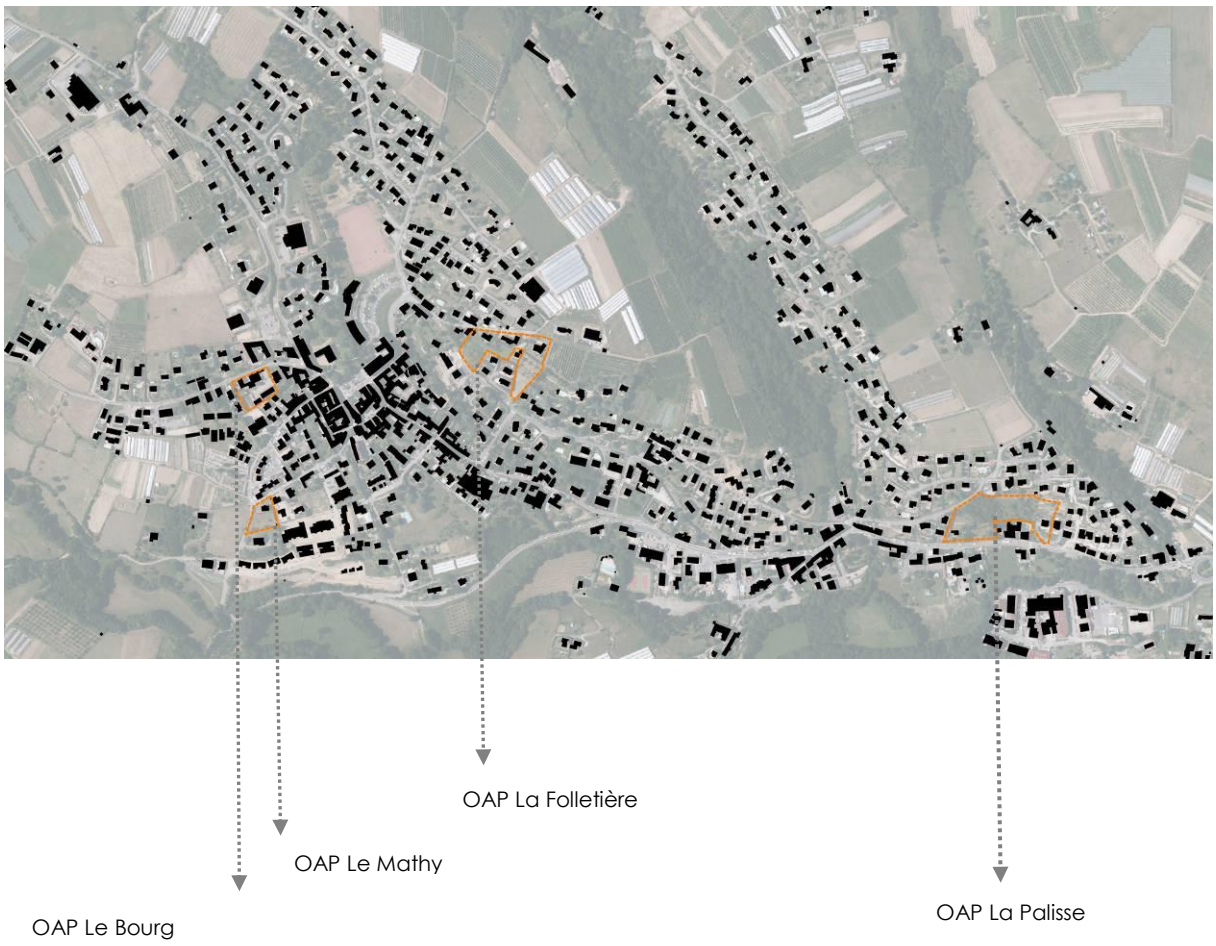

Localisation des Orientations d'aménagement et de programmation dans le village

LE PROJET DE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Comme inscrit à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit *"justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques*".

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par les élus inscrit dans son AXE 1. ORIENTATION 1. les objectifs suivants:

- **Objectif 1. Permettre une croissance démographique raisonnée**
    - Modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0,5%/an
    - Accueillir environ 130 logements sur la durée du PLU (2023-2035)
- **Objectif 2. Modérer la consommation foncière à vocation d'habitat tout en maitrisant la densification**
    - Limiter la consommation foncière à vocation d'habitat à 4,8 hectares
    - Maintenir une densité de l'ordre de 25 à 30 logements/hectare

Le Plan Local d'Urbanisme devant être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, les grands principes et objectifs en matière de développement retenus dans le cadre du projet et développés dans la première orientation du PADD constituent la déclinaison des orientations générales des documents supra-communaux.

Le SCoT du SOL est actuellement en cours de révision. Le Plan Local d'Urbanisme doit d'être compatible avec le SCOT approuvé en 2011 et dont les objectifs fixés jusqu'en 2020, sont aujourd'hui dépassés.

1. LES OBJECTIFS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le SCoT du SOL, approuvé le 2 Février 2011, s'est fixé pour objectif d'accueillir une population de 129 000 habitants au maximum en 2020, soit une augmentation d'environ 15 000 habitants par rapport à 2006. Cet accueil de population nécessite la création de 12 500 logements au maximum d'ici 2020, afin d'accueillir les nouveaux habitants, prendre en compte le desserrement des ménages ainsi que le renouvellement urbain. La création de ces logements est répartie selon quatre niveaux de polarité. Le SCoT identifie la commune de Thurins comme une polarité de niveau 3. Cette polarité regroupe "les communes situées dans l'aire d'influence des polarités de premier et deuxième niveau et qui peuvent disposer des possibilités de rabattement vers des transports en commun".
Pour la commune de Thurins, le SCoT fixe un objectif de construction d'au maximum 280 logements sur la période 2006-2020 permettant l'accueil de 339 habitants, ce qui représente un taux d'accroissement de la population de 0,84%/an entre 2006 et 2020. *L'analyse des permis de construire et de la consommation foncière passée menée dans la cadre du diagnostic montre bien que cet objectif a largement été dépassé : pour rappel, sur la période 2010-2020, la commune a accueilli 346 logements.*

Si le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT, il doit également être compatible avec les orientations du PLH élaboré en 2019 et couvrant la période 2020-2025.
Le PLH fixe pour première orientation de "Maîtriser le développement du territoire". Il s'agit notamment de "permettre une croissance démographique raisonnée et réaliste de la Communauté de Communes". La croissance démographique est nécessaire pour permettre aux communes des Vallons du Lyonnais de poursuivre leur développement. Cependant, compte-tenu de la forte attractivité du territoire et de la tension existant déjà sur les marchés immobiliers et fonciers, ce développement doit se faire de manière raisonnée.

La croissance démographique par commune est le facteur qui a permis de déterminer le nombre de résidences principales à produire sur la CCVL entre le 1er Janvier 2020 et le 31 Décembre 2025. Dans un souci de réalisme et d'opérationnalité, une croissance légèrement supérieure a été retenu par le PLH. Ainsi, avec un taux d'accroissement annuel de la population de 1% et la prise en compte d'un léger desserrement des ménages (de 2,46 personnes par ménage aujourd'hui à 2,4 personnes/ménage sur la période du PLH), il est attendu la production de 115 logements entre 2020 et 2025 sur la commune de Thurins.

La prolongation des objectifs du PLH amène la commune à produire un maximum de 304 logements jusqu'en 2035. Rappelons que la durée de vie de ce PLU s'étale de 2023 date pressentie pour l'approbation du présent PLU et 2035.

Le PLH étant lui établi sur la période 2020-2025, il est nécessaire de prendre en compte les permis de construire accordés entre 1er Janvier 2020 et le 30 Juin 2022 soit 100 logements autorisés d'après le registre des permis de construire communal.

Ainsi, avec une durée de vie du document d'urbanisme de 12 ans (2023-2035), la commune a la possibilité d'accueillir 204 logements environ. Par conséquent, l'objectif inscrit par les élus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est compatible avec les objectifs du PLH en vigueur et répond à la volonté communale de maîtriser sa croissance démographique.

2. LE POTENTIEL DE LOGEMENTS DANS LE PROJET DE PLU ET L'OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Si la croissance démographique de la commune doit se poursuivre, celle-ci ne doit pas entraîner une consommation foncière trop importante au regard des exigences réglementaires.

Le SCoT précise que les documents d'urbanisme locaux rendent prioritaires, afin de privilégier la "centralité" et préalablement à toute extension urbaine, les opportunités foncières identifiées à l'intérieur du noyau urbain central : espaces libres, dents creuses, réhabilitation, démolition/reconstruction. Les extensions urbaines éventuelles seront réalisées en greffe sur le noyau urbain central et ne pourront être envisagées qu'après justification de l'absence de solutions alternatives au sein du noyau urbain central.

Afin d'assurer son développement urbain, et que ce dernier soit le plus vertueux possible en matière de réduction de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain, la commune, en cohérence avec les orientations du SCoT et du PLH, a identifié le potentiel foncier disponible au sein des zones urbaines (U). Il s'agit de relever les dents creuses, les divisions parcellaires et les éventuels potentiels de renouvellement urbain, puis d'estimer, en fonction du contexte des lieux (topographie, accès, ..) le potentiel de logements constructibles sur chaque secteur. Cette démarche, qui répond à la réglementation en vigueur, doit permettre de s'assurer que les espaces ouverts à l'urbanisation par le document d'urbanisme soient en adéquation avec les besoins de développement précédemment définis.

Les dents creuses représentent des parcelles directement accessibles depuis les voies, non construites et pouvant accueillir une ou plusieurs constructions.

Les divisions parcellaires représentent le détachement d'une unité foncière déjà bâtie de plus de 1500 m² et/ou présentent une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs constructions. *Au cours des dix dernières années, la superficie moyenne des terrains divisés est de 1800 m². Avec la poursuite du phénomène, les parcelles de plus de 1500 m² pouvant être divisibles au regard de leur accessibilité, de la topographie, de l'implantation de la construction initiale, ont été identifiées.*

Les secteurs de renouvellement urbain représentent des secteurs déjà bâtis identifiés comme pouvant faire l'objet d'opérations de démolition/reconstruction et ainsi assurer un développement résidentiel par densification du tissu urbain.

ANALYSE DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE EN DENTS CREUSES

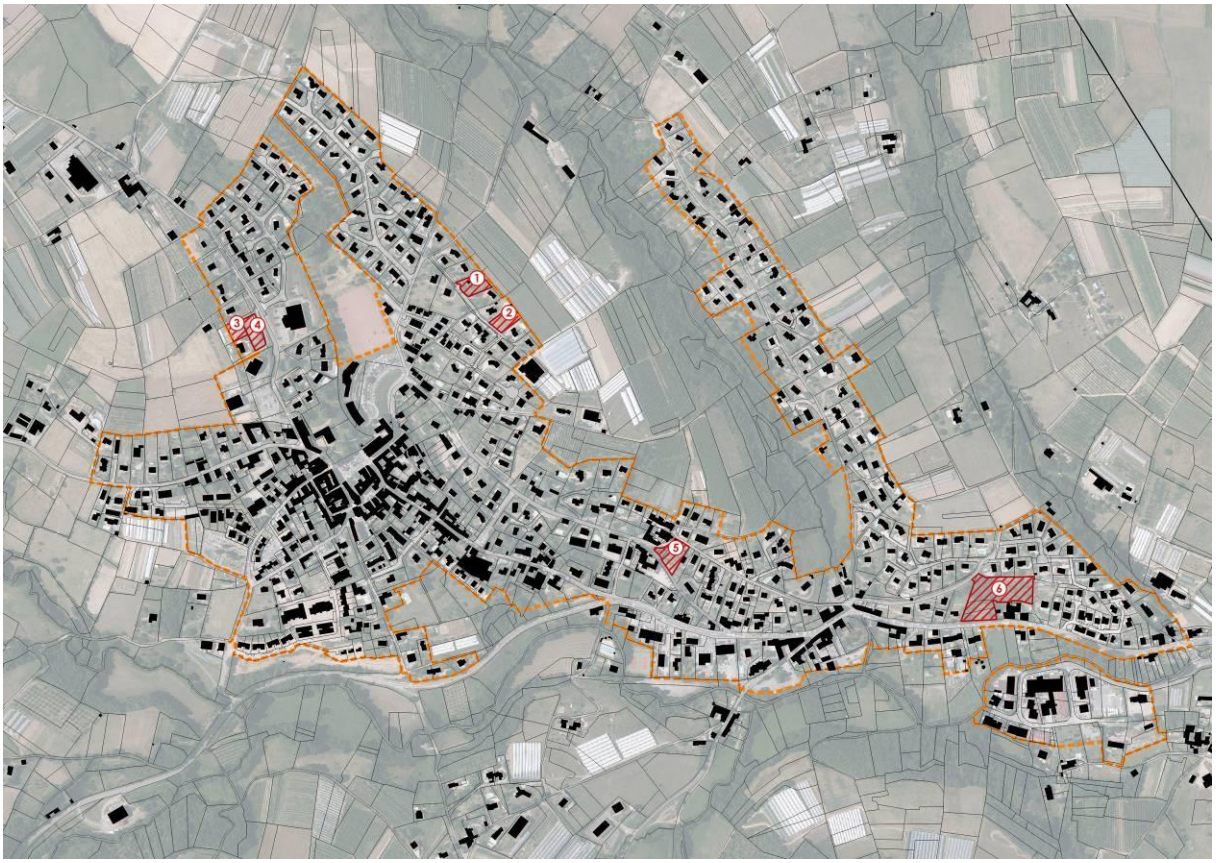

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE EN DENTS CREUSES		
Identifiant	**Superficie**	**Potentiel constructible**
DC n°1	1336 m²	4 logements
DC n°2	1240 m²	3 logements
DC n°3	862 m²	2 logements
DC n°4	1399 m²	4 logements
DC n°5	1774 m²	5 logements
DC n°6	6243 m²	9 logements (OAP)
TOTAL	**12 854 m²**	**27 logements potentiels soit 21 logts/ha**

ANALYSE DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE PAR DIVISIONS PARCELLAIRES

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE EN DIVISIONS PARCELLAIRES		
Identifiant	**Superficie**	**Potentiel constructible**
DP n°1	693 m²	1 logement
DP n°2	630 m²	1 logement
DP n°3	975 m²	1 logement
DP n°4	1106 m²	2 logements
DP n°5	931 m²	1 logement
DP n°6	1091 m²	2 logements
DP n°7	1714 m²	3 logements
DP n°8	1704 m²	3 logements (OAP)
DP n°9	861 m²	2 logements (OAP)
DP n°10	2191 m²	3 logements (OAP)
DP n°11	1247 m²	2 logements

DP n°12	1767 m²	3 logements
DP n°13	604 m²	1 logement
DP n°14	721 m²	1 logement
DP n°15	1180 m²	1 logement (OAP)
DP n°16	1039 m²	1 logement (OAP)
DP n°17	810 m²	1 logement
DP n°18	910 m²	1 logement
DP n°19	919 m²	1 logement
DP n°20	1042 m²	2 logements
DP n°21	681 m²	1 logement
DP n°22	806 m²	1 logement
DP n°23	763 m²	1 logement
DP n°24	1028 m²	2 logements
DP n°25	835 m²	1 logement
TOTAL	**26248 m²**	**39 logements potentiels, soit 15 logts/ha**

ANALYSE DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE PAR RENOUVELLEMENT URBAIN

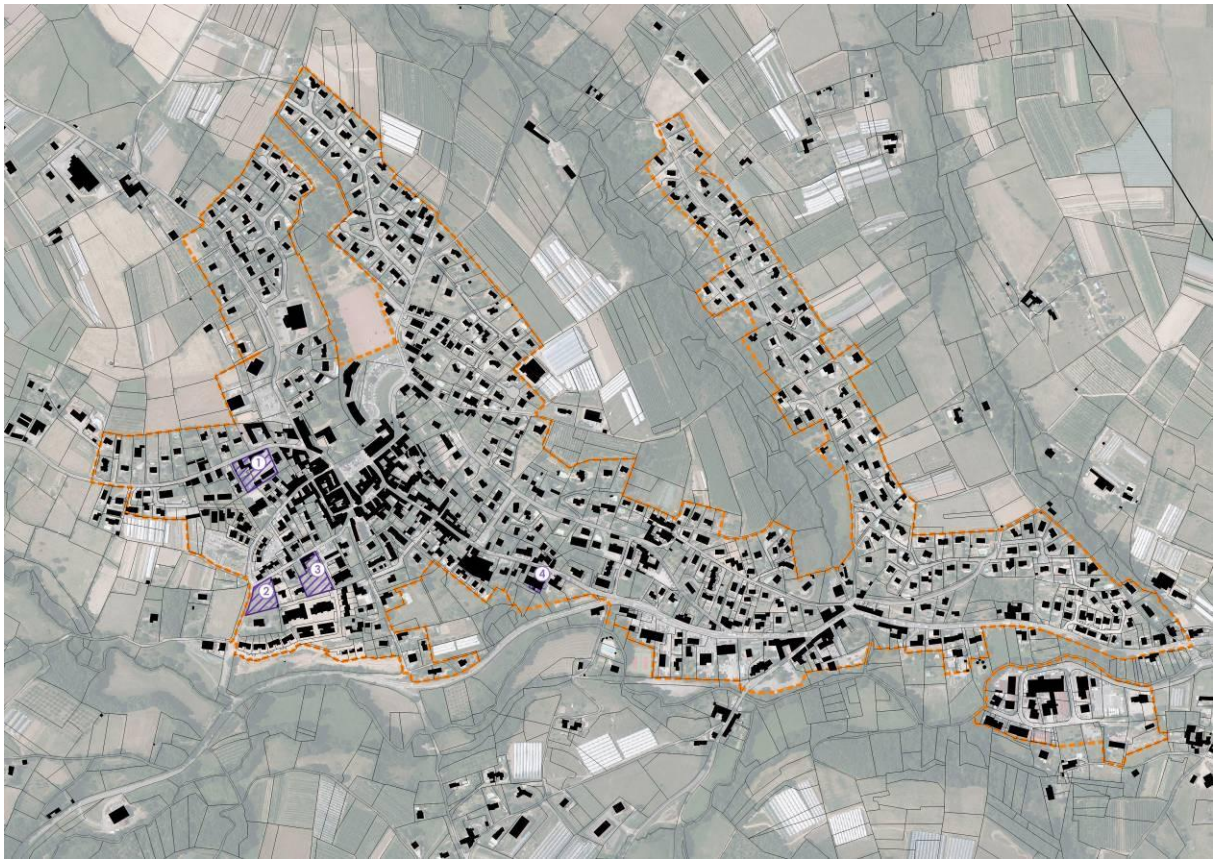

POTENTIEL CONSTRUCTIBLE PAR RENOUVELLEMENT URBAIN		
Identifiant	**Superficie en m²**	**Potentiel constructible**
R n°1	3325	18 logements (OAP)
R n°2	2105	9 logements (OAP)
R n°3	2 685	25 logements (propriété communale-projet de résidence senior)
R n°4	716	10 logements (propriété communale)
TOTAL	**8 831**	**62 logements potentiels soit 70 logements/ha**

BILAN DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE AU SEIN DES ZONES URBAINES DU PLU			
Identifiant	**Superficie**	**Potentiel constructible**	**Densité**
Dents creuses	12 854 m²	27 logements potentiels	
Divisions parcellaires	26 248 m²	39 logements potentiels	
Renouvellement urbain	8 831 m²	62 logements potentiels	
TOTAL	**47 933 m²**	**128 logements**	**27 logements/hectare**
Changement de destination*	**-**	7 changements de destination pour un maximum de 14 logements	
TOTAL	**47 933 m²**	**142 logements**	

** Au potentiel constructible au sein des zones urbaines du PLU, il est nécessaire d'y ajouter les logements qui pourraient potentiellement se réaliser par changement de destination. Comme indiqué précédemment (Cf voir Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement écrit et graphique - 5.2 Les anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination) 7 bâtiments pouvant changer de destination vers de l'habitat ont été identifiés. Le règlement écrit limite le potentiel de logements à réaliser par changement de destination : "Pour les bâtiments identifiés comme susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination [...] leur aménagement peut être autorisés dans la [...] limite de 200 m² de surface de plancher et de 2 logements". Ainsi, au potentiel constructible au sein des zones urbaines (128 logements) il est possible d'y ajouter au maximum 14 logements.*

3. CONCLUSION

Population / Ménages

	1999		2013		2022		2035	
population (PSDC)	2451	*1,00%*	2964	*1,40%*	3315	*0,5%*	3519	hypothèse
nbre de ménages	904		1205		1370		1512	
TMM	2,71	*-0,69%*	2,46	*-0,40%*	2,42	*-0,30%*	2,33	calcul

Logements

	1999		2013		2022		2028	
résidences principales	906		1144		1370		1512	
résidences secondaires	48		32		37		36	logements à construire
logts vacants	35		93		97		80	sur la période 2022/2035
TOTAL LOGTS	*989*		*1269*		*1504*		*1628*	**142**

Le projet de PLU respecte les objectifs du SCoT et du PLH, modère la consommation foncière et limite l'étalement urbain.

Si le PLH fixe un objectif de croissance démographique de 1%/an en "offrant" la possibilité à la commune de construire environ 204 logements jusqu'à fin 2035, les différents projets à vocation d'habitat étudiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme permettent la construction d'environ 128 logements environ.

La modération de la consommation foncière est assurée. Le développement urbain des douze prochaines années se base sur les dents creuses, les divisions parcellaires et les secteurs de renouvellement urbain identifié au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme. Les secteurs de renouvellement urbain et les divisions parcellaires représentant des secteurs déjà urbanisés, seules les dents creuses consommeront du foncier à hauteur de 1,3 hectares.
Concernant les activités et les équipements, le PLU attribue une surface de 2,7 hectares à la zone 1AUx en extension (la zone 2AUx n'étant pas comptée nécessitant ne évolution du document d'urbanisme) et 0,55 hectare en équipement pour le développement de la gendarmerie. Au total 4,6 hectares sont réellement consommés contre 10,4 hectares entre 2011 et 2021 (8,4 ha pour les constructions à usage d'habitation en dents creuses et 2 ha pour les activités et les équipements).
Le taux de modération de la consommation foncière s'élève à 56% ([(4,6-10,4)-10,4]x100). *Il convient de préciser que dans le cadre de cette analyse de densification menée au sein des zones U du PLU, qu'aucune rétention foncière n'a été appliquée.*

Les objectifs du SCoT et du PLH en matière de densité, objectif repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sont respectés. Si les documents supra-communaux affichent une densité moyenne de 25 à 30 logements/hectare à respecter, l'urbanisation des dents creuses, des divisions parcellaires et du potentiel de renouvellement urbain représente une densité de 27 logements/hectare.

L'identification, en priorité, du potentiel constructible et foncier au sein des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain) permet enfin de limiter l'étalement urbain. Le développement communal de demain se base quasi uniquement sur la densification de l'enveloppe urbaine existante : aucun secteur d'extension à vocation d'habitat n'est identifié dans le cadre du projet.

Par ailleurs, et selon l'observatoire de l'artificialisation des sols, la commune aurait consommé 8 hectares d'espaces naturels ou agricoles entre 2011 et 2022.

Les seules zones en extensions urbaines sont :

- **celles relatives au développement économique de la CCVL** pour une superficie de 4 hectares au total. Il reste à noter que la zone 2AUx est déjà en partie investie par le centre de tri postal, ce qui abaisse cette surface totale à 3,66 hectares,
- **celle relative à la mise en place du projet de gendarmerie** pour une surface de 5 435 m²

Ainsi, et conformément à la loi Climat et Résilience, la commune de Thurins réduit quasi de moitié (4,2 hectares) sa consommation foncière prise sur les espaces agricoles et naturelles. On relèvera que ces surfaces (activités économiques et équipement d'intérêt départemental) foncières concernent plus largement la Communauté de Communes et le département et ne servent pas exclusivement la commune de Thurins.

LES SURFACES DES ZONES

PLU 2015			PLU 2023			variation 2015/2023
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones agricoles			**zones A**			
A	*1 271,2 ha*	*65,7%*	*A*	*1 038,6 ha*	*53,7%*	
Ah	*30,8 ha*	*1,6%*	*Aa*	*0,6 ha*	*0,03%*	
As	*34,0 ha*	*1,8%*	*As*	*7,4 ha*	*0,38%*	
Total zones A	**1 336,0 ha**	**69,1%**	**Total zones A**	**1 046,6 ha**	**54,1%**	*-289,4 ha*
zones naturelles			**zones N**			
N	*502,6 ha*	*26,0%*	*N*	*803,0 ha*	*41,5%*	
Nh	*3,0 ha*	*0,2%*	*NL*	*1,9 ha*	*0,10%*	
NL	*2,9 ha*	*0,1%*				
Total zones N	**508,5 ha**	**26,3%**	**Total zones N**	**804,8 ha**	**41,6%**	*296,4 ha*
zones urbaines et à urbaniser			**zones U et AU**			
Um	*5,5 ha*	0,3%	*UA*	*7,2 ha*	0,37%	
Um1	*0,0 ha*	0,0%	*UB*	*20,3 ha*	1,05%	
Ump	*0,6 ha*	0,0%	*UBa*	*2,6 ha*	0,13%	
Ua	*33,5 ha*	1,7%	*UBg*	*0,5 ha*	0,03%	
Ub	*26,7 ha*	1,4%	*UC*	*42,4 ha*	2,2%	
Ub1	*2,7 ha*	0,1%	*UX*	*5,2 ha*	0,27%	
Ue	*0,5 ha*	0,0%				
Uepc	*2,0 ha*	0,1%				
Usl	*1,4 ha*	0,1%				
Ux	*5,0 ha*	0,3%				
1AU1	*2,3 ha*	0,1%				
1AU2	*2,7 ha*	0,1%				
1AUx	*4,1 ha*	0,2%	*1AUx*	*2,7 ha*	0,14%	
2AUx	*2,4 ha*	0,1%	*2AUx*	*1,4 ha*	0,07%	
Total zones U et AU	**89,4 ha**	**4,6%**	**Total zones U et AU**	**82,4 ha**	**4,3%**	*-7,0 ha*
TOTAL	**1 933,9 ha**	**100%**	**TOTAL**	**1 933,9 ha**	**100%**	

Le bilan foncier du nouveau PLU marque une diminution des surfaces urbanisables. Les zones U et AU passent de 89,4 ha à 82,4 ha dans le présent PLU (soit -7,8%). En 2015, le PLU avait déjà réduit l'étendue les zones urbanisables par rapport au document précédent. Une partie des zones AU de l'ancien PLU a été urbanisée et a été reclassée en zone urbaine. Des secteurs en extension ont été identifiés et ils correspondent aux zones d'activités de la CCVL et à la future Gendarmerie. Globalement les zones urbaines et à urbaniser ne représentent que 4,9% du territoire communal dans le nouveau PLU.

Les zones naturelles augmentent nettement dans le nouveau PLU (+58,3%), du fait du reclassement en zone naturelle de l'ensemble des secteurs boisés ou forestiers. Dans le précédent PLU les zones N étaient très restreintes et se limitaient aux abords des cours d'eau et aux principaux boisements. Dans le nouveau PLU les zones classées naturelles correspondent aux boisements, aux ripisylves, aux bosquets, etc... La zone N couvre à présent 41,6% de la commune.

Si elles restent majoritaires (54,1% de la commune), les zones agricoles diminuent nettement (-21,7%) du fait de l'augmentation des surfaces naturelles et forestières. Les zones agricoles représentent 1046,6 ha. Elles regroupent l'ensemble des espaces agricoles exploités ou exploitables.

LES INDICATEURS DE SUIVI

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Art. L153-27 du code de l'urbanisme

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en conseil municipal sont explicités ci-après. Pour rappel, les objectifs et orientations retenus dans le PLU en matière d'habitat sont les suivants :

- **Un potentiel d'environ 140 logements entre 2023 et 2035,**
- **Poursuivre la diversification de l'habitat déjà engagée (collectif, intermédiaire, groupé) et respecter les objectifs du SCoT en terme de densité (25 à 30 logements/hectares)**
- **Favoriser les logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et aux personnes âgées souhaitant rester sur la commune**

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
140 logements entre 2023 et 2035	Nombre de permis de construire délivrés et de déclarations d'ouverture de chantier déposées.	- Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, les permis ou déclarations de travaux issus des réhabilitations d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation, les changements de destination. - Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande…). - un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échéancier).

Diversifier les typologies d'habitat	Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement. Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés.	- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des logements groupés, la part des logements intermédiaires et collectif - une analyse de surface moyenne de terrain par logement permet de vérifier la baisse de consommation foncière.
Création de logements abordables	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logements sociaux ou à tarif abordable.	- un bilan peut être dressé sur la part de logements sociaux dans l'offre globale et sur le prix de vente des logements construits.
S'engager dans la transition énergétique et favoriser un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable.	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, article sur l'aspect des constructions, prescriptions trop restrictives pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable, …).

COMMUNE DE THURINS

DEPARTEMENT DU RHÔNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 3. ELEMENTS BATIS ET VEGETAL A PROTEGER

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
01	14 juin 2023		

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Sommaire

PROTECTION DES CONSTRUCTIONS ET DES HAMEAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 5

PROTECTION DE LA VEGETATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23..... 15

Dans le cadre de la présente révision du PLU, les élus ont souhaité en lien avec les objectifs ennocés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, protéger le patrimoine bâti et végétal au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour les arbres et les espaces végétalisés identifiés.

article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

> « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Ils ont par ailleurs souhaité protéger des jardins, parcs et arbres remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

> « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
>
> Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Le présent cahier présente d'une manière assez exhaustive l'ensemble des éléments concernés par ces protections.

Nous tenons à saluer le travail réalisé par le groupe de recherche sur l'histoire et le patrimoine de Thurins ainsi que l'ensemble des élus et nous les remercions pour leur disponibilité et le temps accordé à cet inventaire précieux.

PROTECTION DES CONSTRUCTIONS ET DES HAMEAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
1		Les Arravons	N°110 : Maison ancienne partiellement en pierres apparentes -> conserver le cintre de la porte sur jardin
2		Le Bayard	N° 290: bâtiment en pierres avec galerie, entrée de cave et puits -> conserver la galerie, l'entrée de cave et le puits
3		Bellevue	Parcelles n°267 et 268 AT 01: groupement de deux anciennes fermes avec habitations et grands bâtiments d'exploitation en pierres -> conserver les façades en pierre (possibilité d'ajouter des ouvertures en pierres)
4		Le Biternay	-> conserver les murs de clôture et les porches couverts (avancées de toit)

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
5		La Burlière	Ancienne halte de la ligne de chemin de fer Messimy – Saint-Symphorien-sur -Coise -> conserver le volume du bâtiment, le graphisme "Burlière" et les linteaux en briques et pierres
6		Les cèdres	Sur le lotissement Les Cèdres: ancienne citerne du château Dugas -> à garder en l'état (idée de zone réservée)
7		Les Chaintres	Ferme ancienne en pisé en U -> conserver l'enveloppe du bâtiment et la forme en U

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
8		La Cote	N°215: Auberge de la Côte : sa façade est renforcée par un contrefort. Ecusson daté 1760 -> garder la façade (fenêtres, volumes et pierres)
9		La Cote	Parcelle 275 AM 01: bâtiment ancien en pierres -> garder les volumes en l'état
10		La Cote	N° 230 et 240: bâtiment en pierres rénové -> conserver le mur en pierre
11		La Folletière	Maison d'enfant du docteur Berrier N°16 -> garder les façades et l'enveloppe, conserver les couleurs des huisseries (aussi portail et clôture)

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
12		La Goyenche	N° 384: pigeonnier du XVIIIème (n° 688 AK 01 sur le cadastre). Forme de tour circulaire coiffée d'un lanternon couvert d'un toit en tuiles rondes et d'un épi de faîtage -> à garder en l'état (autoriser les ouvertures et le changement de destination)
13		La Goyenche	Sur le Garon: Passerelle en béton sur fers IPN, légèrement cintrée, garde-corps d'un seul côté en fer rond sur poteaux méplats à trous renflé, dimensions: L. 4 ,00 m, l. 0,80 m -> à conserver
14		Les Granges	Parcelle 271: maison en pierre avec portes de caves anciennes Garder l'enveloppe extérieure des bâtiments du hameau, conserver les éléments architecturaux, si création d'ouverture , conserver l'esprit des ouvertures existantes (pas de volets roulants)
14			

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
15		Les Granges	Parcelle n°272: maison en pierre avec porte et fenêtre à linteau cintré Garder l'enveloppe extérieure des bâtiments du hameau, conserver les éléments architecturaux, si création d'ouverture , conserver l'esprit des ouvertures existantes (pas de volets roulants)
16		L'Herse	N°80: portail protégé par un toit de tuiles à deux pans et clef datée 1637 -> portail à protéger N° 4: maison avec galerie restaurée -> galerie à conserver, protéger les encadrements en pierre jaune
17		Le Julin	Suite d'habitations le long du chemin en pierres et pisé, toitures peu pentues en tuiles rondes. N°281: bâtiment avec ouverture cintrée en pierres -> conserver les ouvertures existantes
18		Le Julin	Parcelles n°425, 426 et 231: maisons sur cave, escalier, porche couvert -> conserver les formes des maisons dans la cour: escalier en pierres, avancée de toit et porche couvert

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
19		La Martinière en haut	N°2: maison avec porche couvert rénovée, bâtiment attenant ancien -> protéger l'entrée couverte et sa colonne
20		La Mathivière	Parcelle n°90 AO 01: entrée de cave ancienne du n° 240 -> conserver le volume
21		Le Matillon	N°4: maison en pierre avec petite fenêtre de grange couverte d'un linteau en granit, mouluré et orné d'une croix en relief -> fenêtre en pierres et sa croix et mur en pierres à conserver + voir avancée sur la terrasse
22		Le Moulin	N°2: maison en pierre avec ancien porche -> volume à conserver

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
23		La Mure	Parcelle n°178 AT 01: ancienne ferme en U, façade en pierres et toit en tuiles rondes -> conserver la forme en U
24		Le Narbonnet	N°280: murs arrondis en pierres de chaque côté du portail -> conserver les arrondis du mur
25		Le Peyne	N° 220: galerie à deux colonnettes -> conserver la galerie à 2 colonnettes
26		La Picolette	Parcelle n°1 : le bâtiment est sur Thurins et la maison sur Yzeron -> conserver le volume en l'état

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
27		Le Plat du Mont	Parcelle n°90 AN 01: maison ancienne avec entrée typique: escalier et avancée protégée , façade en pierres -> conserver l'escalier et l'avancée du toit
28		Le Rochet	N°3: très ancien portail couvert d'un linteau arqué en bois et protégé d'un petit auvent en tuiles -> conserver les volumes
29		La Rontalonnière	Histoire: ancien fief sans justice qui a longtemps appartenu à la famille Desgouttes Parcelle n°358 AS 01: ancien domaine rénové, blason à protéger-> protéger le blason, ouvertures en pierres uniquement
30		Le Pinay	N° 390: façade en pierres -> conserver la clôture et les façades en pierres

N°	Photo	Localisation	Particularités/enjeux
31		Les Trèves	N°2: ancienne ferme en U rénovée, façades en pierres -> conserver la forme (en U)
32		Le Narbonnet-Nord	Parcelle n°466 : ancienne ferme en U en partie rénovée, façades en pierres -> conserver la forme (en U)

PROTECTION DE LA VEGETATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23

La liste et les illustrations qui suivent ont permis de définir les secteurs cohérents d'espaces verts et d'arbres à préserver et qui ont fait l'objet d'un report sur le document graphique.

Zone	Numéro	Nombre d'unités	Désignation	n° de photo	n° parcelle
		1 041,00			
1. Les Granges / Le brochet	1	1,00	1 Frêne	5270	0276
1. Les Granges / Le brochet	2	1,00	1 cèdre	5268	0275/0009
1. Les Granges / Le brochet	3	3,00	1 cèdre 2 pins	5269	0275/0009
1. Les Granges / Le brochet	4	1,00	1 douglas	5272	0274
1. Les Granges / Le brochet	5	1,00	1 pin	5275	0448
1. Les Granges / Le brochet	6	1,00	1 cèdre	5274	0451
1. Les Granges / Le brochet	7	1,00	1 cèdre	5273	0433
1. Les Granges / Le brochet	8	1,00	1 frêne	5276	0435
1. Les Granges / Le brochet	9	1,00	1 conifère		0285
1. Les Granges / Le brochet	10	1,00	2 cercis		0492
2. Le Narbonnet	11	3,00	2 pins 1 cèdre	5280	0466
2. Le Narbonnet	12	1,00	1 cèdre	5281	0466
2. Le Narbonnet	13	1,00	1 feuillu	5281	0466
2. Le Narbonnet	14	2,00	2 cèdres	5283	0050
2. Le Narbonnet	15	2,00	1 pin 1 cèdre	5285	0480
2. Le Narbonnet	16	1,00	1 platane	5286	0820
2. Le Narbonnet	17	1,00	1 marronnier	5287	0820
2. Le Narbonnet	18	1,00	1 pin	5288	0526
2. Le Narbonnet	19	3,00	3 pins parasols	5289	0526
2. Le Narbonnet	20	2,00	2 cèdres	5291	0527
2. Le Narbonnet	21	2,00	1 pin griffiti 1 cèdre	5293	0482
2. Le Narbonnet	22	1,00	1 feuillu	5294	0469
2. Le Narbonnet	23	1,00	1 feuillu	5294	0469
3. Le Plat	24	1,00	1 cèdre	5295	0478
3. Le Plat	25	1,00	1 érable	5296	0393 ou 0595
3. Le Plat	25A	1,00	1 Prunus	25A	0595
3. Le Plat	25B	1,00	1 marronnier	25B	0460/0462
3. Le Plat	26	2,00	1 pin maritime 1 cèdre	5297	0389
4. Le Château	27	1,00	1 cèdre	5308	0609
4. Le Château	28	3,00	2 cèdres 1 pin	5306 / 5307	0579
4. Le Château	29	2,00	1 pin 1 libocedrus	5305	0574
3. Le Plat	30	2,00	2 pins parasol 1 murier plane	5301/30	0838/0844
3. Le Plat	30A	8,00	toute la parcelle : 1 prunus pissardii 3 feuillus 2 pins maritime 1 cyprès de Provence 1 bosquet de bouleau	30A/30A,1	0738
4. Le Château	31		1 bosquet de pin	5309	0755
4. Le Château	32	1,00	1 cèdre		0756
4. Le Château	33	3,00	3 cèdres	5299	0761
4. Le Château	33A		l'ensemble de la propriété		0801/0808/0807/0540 /0539/0544/0545
3. Le Plat	34	2,00	1 cèdre 1 abies concolor	5311	0840/0846
5. La Perrière	35	2,00	2 chênes	5319/5321	0104/0099
5. La Perrière	36	1,00	1 cèdre	5320	0730
5. La Perrière	37	2,00	2 pins parasols	5318	0721
4. Le Château	38	4,00	4 platanes	5302	commune
5. La Perrière	39	1,00	1 pin maritime	5317	0703
6. Le Rampeau	40	2,00	2 cèdres	5323	0472
6. Le Rampeau	41	1,00	1 cèdre	5327	0704
6. Le Rampeau	42	1,00	1 cèdre	5326	0604
6. Le Rampeau	43	1,00	1 cèdre	5325	0694
6. Le Rampeau	44	1,00	1 abies	5330	0694
6. Le Rampeau	45	1,00	1 cèdre	5324	0499
7. Les Arravons / Chassagne	46	2,00	2 cèdres	5331	0169/0170
7. Les Arravons / Chassagne	47	3,00	3 abies		0343
7. Les Arravons / Chassagne	48	20,00	20 abies concolor	5335	0344
7. Les Arravons / Chassagne	49	3,00	3 cèdres	5332/5333	0150
7. Les Arravons / Chassagne	50	2,00	2 cèdres	5334	0524
7. Les Arravons / Chassagne	51	1,00	1 chêne	5336	0008
7. Les Arravons / Chassagne	52	1,00	1 tilleul	5337	0345
7. Les Arravons / Chassagne	53	1,00	1 cèdre	5338	0972

7. Les Arravons / Chassagne	54	1,00	1 pin maritime	5339	0497
7. Les Arravons / Chassagne	55	1,00	1 chêne vert	5340	0496
7. Les Arravons / Chassagne	56	1,00	1 cèdre	5341	0496
7. Les Arravons / Chassagne	57	2,00	2 figuiers	5342	0502
7. Les Arravons / Chassagne	58	2,00	1 cèdre 1 murier	5344	0477
7. Les Arravons / Chassagne	58.A	1,00	1 pin maritime	58,A	0473
7. Les Arravons / Chassagne	58.B	1,00	1 feuillu	58,B	0473
7. Les Arravons / Chassagne	59	1,00	1 platane	5345	0633
7. Les Arravons / Chassagne	60	1,00	1 murier	5346	0672
7. Les Arravons / Chassagne	61	1,00	1 gleditsia	5347	0873
7. Les Arravons / Chassagne	62	2,00	2 chênes	5348	0873
7. Les Arravons / Chassagne	63	1,00	1 pin	5351	0632
7. Les Arravons / Chassagne	64	2,00	2 pins sylvestre	5350	0462
7. Les Arravons / Chassagne	65	3,00	1 chêne 2 pins sylvestre	5350	0462
7. Les Arravons / Chassagne	66	2,00	2 muriers	5349	0462
7. Les Arravons / Chassagne	67	9,00	7 cèdres 1 bouleau 1 pin parasol	5352/5353	0804
7. Les Arravons / Chassagne	68	1,00	1 carpinus betulus pyramidalis	5354	0804/0805
7. Les Arravons / Chassagne	69	3,00	3 chênes	5360	0458
7. Les Arravons / Chassagne	70		1 bosquet de chêne	5358	1002
7. Les Arravons / Chassagne	71	1,00	1 cedrus deodara	5355	0951
7. Les Arravons / Chassagne	72	1,00	1 koelreuteria paniculata	5357	0780
7. Les Arravons / Chassagne	73	3,00	2 pins 1 chêne	5359	0780
7. Les Arravons / Chassagne	74	4,00	4 pins sylvestre	5360	0572
7. Les Arravons / Chassagne	75	4,00	2 cèdres 1 pin 1 chêne	5361	0572
7. Les Arravons / Chassagne	76	1,00	1 chêne	76	0440
7. Les Arravons / Chassagne	77	1,00	1 cèdre aurea	5362/5367	0916
7. Les Arravons / Chassagne	78	1,00	1 chêne	5368	0917
7. Les Arravons / Chassagne	79	1,00	1 cèdre	5366	0815/0823
7. Les Arravons / Chassagne	80	1,00	1 cèdre	5369	0803
7. Les Arravons / Chassagne	81	4,00	4 cèdres le long de la route	5371	0802
7. Les Arravons / Chassagne	82	1,00	1 sequoiadendron giganteum	5372	0802
7. Les Arravons / Chassagne	83	2,00	2 pins sylvestre	5373	0658
7. Les Arravons / Chassagne	84	2,00	2 pins sylvestre	5373	0749
7. Les Arravons / Chassagne	85	2,00	1 pin 1 érable	5374	0658
7. Les Arravons / Chassagne	86	2,00	1 frêne 1 chêne	5375	0802
7. Les Arravons / Chassagne	87	1,00	1 cèdre	5364	0912
7. Les Arravons / Chassagne	88	1,00	1 tilleul	5376	0891
7. Les Arravons / Chassagne	89		1 bosquet de conifères	5377	0536
7. Les Arravons / Chassagne	90	1,00	1 tilleul	5378	0387
11. Route du Barrage	91	2,00	1 cèdre 1 tilleul	5379/5381	0536
11. Route du Barrage	92	2,00	1 cèdre 1 eucalyptus	5384/5385	0558
11. Route du Barrage	93	1,00	1 pin sylvestre	5387	1069
11. Route du Barrage	94	1,00	1 cèdre	5386	0535
11. Route du Barrage	95	2,00	2 érables	5389	0535
11. Route du Barrage	96	1,00	1 pin	5380	0536
11. Route du Barrage	97	2,00	2 érables	5390	0537
11. Route du Barrage	98	1,00	1 tilleul	5393	0002
11. Route du Barrage	99	1,00	1 cèdre du Liban	5391/5392	1216
11. Route du Barrage	100	3,00	1 cèdre de l'atlas 2 bouleau	5401	0948
11. Route du Barrage	101	3,00	1 cèdre deodara 1 cèdre Atlantica aurea 1 cèdre Atlantica	5394 5396/5398	0487
11. Route du Barrage	102	4,00	1 cèdre bleu 1 abies concolor 2 magnolia	5395/5397	0487
11. Route du Barrage	103	3,00	1 cèdre 1 feuillu 1 eucalyptus	5399	0486
11. Route du Barrage	104	2,00	1 magnolia 1 feuillu	5400 /5402	0486
11. Route du Barrage	105	1,00	1 cèdre Atlantica aurea	5403	0485
11. Route du Barrage	106	1,00	1 pin	5404	0864
11. Route du Barrage	107	1,00	1 gingko	5405	0515

11. Route du Barrage	108	1,00	1 bosquet de chêne	5407	0475
11. Route du Barrage	109		toue la parcelle	5406	0475/0480/0283
12. Centre bourg	110	1,00	1 eucalyptus	110	0851
12. Centre bourg	110A	1,00	1 tilleul	110A	0229
12. Centre bourg	111	1,00	1 platane	5408	0069
12. Centre bourg	112	1,00	1 pin noir	5414	0890
12. Centre bourg	112A	1,00	1 tilleul	112	0523/0697
12. Centre bourg	113	4,00	3 platanes 1 pin sylvestre	5413	0077
12. Centre bourg			toutes les parcelles jardins à protéger		0054/0058/1095/ 1094/0078/0077
12. Centre bourg	114	1,00	1 murier platane	5415	0079
12. Centre bourg	115	1,00	1 If	5416	0866
12. Centre bourg	115A	1,00	1 murier plane	115A	0823
12. Centre bourg	115B	2,00	1 erable 1 feuillu	115B	0892
12. Centre bourg	115C	3,00	2 tilleul 1 magnolia grandiflora	115C/115C,1	0391/
12. Centre bourg	116	2,00	2 platanes	5417	0870
12. Centre bourg	117	1,00	1 cèdre	5410	1283
12. Centre bourg	118	2,00	2 cèdres	5409	1283
12. Centre bourg	119	1,00	1 douglas	5412	0892
12. Centre bourg	120	3,00	1 cèdre bleu 1 douglas 1 abies	5418	0505
12. Centre bourg	121	10,00	5 cèdres 1 cèdre bleu 3 cèdres de l'atlas 1 cèdre du Liban	5419	0390/0488/0592 /0507/0505
12. Centre bourg	122	6,00	6 douglas	5421	0595
12. Centre bourg	123	2,00	2 pins	123	0783/0387
12. Centre bourg	123 B	5,00	1 épicéa 1 abies bleu 1 épicéa 1 sapin bleu 1 cèdre bleu	123B	0512/0513
12. Centre bourg	124	1,00	1 noyer	124	0392
12. Centre bourg	124 B	1,00	1 sophora	124B	0579
12. Centre bourg	124 C	2,00	2 chênes	124C	0398
12. Centre bourg	125	1,00	1 saule pleureur	5466	0232
12. Centre bourg	126	2,00	3 bouleaux	5465	0224
12. Centre bourg	126A	3,00	2 érables 1 noisetier	5464	0224
12. Centre bourg	127	1,00	1 noyer	127	0246
12. Centre bourg	128	1,00	1 chêne	128	0249
12. Centre bourg	129	2,00	1 conifère 1 feuillu	129	0973
12. Centre bourg	130	2,00	1 gingko 1 magnolia	5469	0728
12. Centre bourg	131	1,00	1 laurier	5470	0680
12. Centre bourg	132	1,00	1 abies concolor	5471	0682
12. Centre bourg	133	1,00	1 marronnier	5472	0682
12. Centre bourg	134	3,00	3 bouleaux	5474	0684
12. Centre bourg	135	2,00	2 érables	5473	0684
12. Centre bourg	136	1,00	1 bouleau	5462	0815
12. Centre bourg	137	4,00	2 cèdres 2 bouleaux	5424/ 5459	0815
12. Centre bourg	138	1,00	1 feuillu	138	0814
12. Centre bourg / La Folletière	139	8,00	8 cèdres bleu	5463	0619
12. Centre bourg / La Folletière	140	3,00	3 cèdres bleu	5463	0597
12. Centre bourg / La Folletière	141	4,00	1 cèdre 1 abies 1 érable 1 frêne	5451	0621
12. Centre bourg / La Folletière	142	5,00	2 pins noirs d'Autriche 3 cèdres	5453	0655
12. Centre bourg / La Folletière	143	5,00	5 cèdres	5452	0654
12. Centre bourg / La Folletière	144	1,00	1 cupressus arizonica	5449	0656
12. Centre bourg / La Folletière	145	3,00	2 pins 1 cèdre	5456 /145	0657

12. Centre bourg / La Folletière	146		plusieurs cèdres	146	0658
12. Centre bourg / La Folletière	147	1,00	1 cercis	5448	0645
12. Centre bourg / La Folletière	148	1,00	1 feuillu	5450	0644
12. Centre bourg / La Folletière	149	2,00	2 eucalyptus	5447	0648
12. Centre bourg / La Folletière	150	3,00	3 cèdres	5441/5442/5443	0276
12. Centre bourg / La Folletière	151	1,00	1 eucalyptus	5446	0769
12. Centre bourg	152	1,00	1 aulne glutineux	5454	0628
12. Centre bourg	152A	1,00	1 marronnier	152A	0344
12. Centre bourg / La Folletière	153	4,00	3 platanes 1 cèdre	5457/5458	0598
12. Centre bourg / La Folletière	154	25,00	écran de 25 cèdres	5476	0619/0655/0657 /0658/0262
12. Centre bourg	155	2,00	1 feuillu 1 conifère	155	0201
12. Centre bourg	156	2,00	1 cèdre bleu 1 cèdre vert	5423	0201
12. Centre bourg	157	4,00	4 charmes fastigiés	5422	0201
12. Centre bourg	158	1,00	1 pin parasol	5460	0926
12. Centre bourg	159	1,00	1 cèdre	5461	0678
12. Centre bourg	160		toute la propriété 3 cèdres dans l'angle nord est 3 pins 1 cupressus arizonica bleu divers autres conifères	5455/5428/5425	0214/0215/ 0217/0715
12. Centre bourg	161	2,00	1 érable 1 tilleul	5427 5426	1154
12. Centre bourg	162	3,00	2 libocedrus 1 érable	5429	0556
12. Centre bourg	163		peuplier érables frênes	5432	0366
12. Centre bourg	164		peuplier érables frênes	5433	0997
12. Centre bourg	165	5,00	4 bouleaux 1 frêne	5434 5435	0366
12. Centre bourg	166	1,00	1 pin parasol	5438	0604
12. Centre bourg	167		Cèdres en rideau	5440	0606
12. Centre bourg	168	1,00	1 cèdre deodara	5439	0330
12. Centre bourg	169	2,00	1 cèdre 1 cyprès de Provence	5436	0325
	170		erreur		
14. L'Herse	171	15,00	1 pin sylvestre 2 épicéa 1 frêne 1 marronnier 1 bosquet de chêne 3 chênes	171 / 171,1/171,2	0270
14. L'Herse	172	4,00	1 épicéa 1 catalpa boule 2 bouleaux	172/172,1/172,2	0736
14. L'Herse	173		2 bosquets de cèdres	173	0216
14. L'Herse	174	2,00	1 murier 1 micocoulier	174	0736
14. L'Herse	175	1,00	1 chêne		0188
14. L'Herse	176	1,00	1 abies bleu	176	0188
14. L'Herse	177	2,00	1 cèdre bleu 1 tilleul	177 /177,1	0734
14. L'Herse	178	1,00	1 gingko		0210 ou espace public
14. L'Herse	179	1,00	1 cedrus deodara	179	0259
14. L'Herse	180	3,00	1 pin parasol 1 murier platane 1 sorbier	180 / 180,1	0579/0581/0583
14. L'Herse	181	7,00	3 muriers platane 1 chamaecyparis 1 cèdre bleu 1 murier platane 1 laurier sauce	181 /181,1/181,2/181,3	0235

14. L'Herse	182	15,00	toute la parcelle : 1 abies 5 cèdres bleu 1 tilleul 1 buxus sempervirens 7 érables pseudoacacia	182 /182,1/182,2/182,3/182, 4/182,5/182,6	0239/0626/0240
14. L'Herse	183	4,00	1 cedrus deodara 1 chamaecyparis 1 cèdre pleureur 1 prunus pissardii	183 /183,1	0228
14. L'Herse	184	3,00	1 eucalyptus 1 pin de corse 1 tilleul argenté	184	0532/0242
14. L'Herse	185	9,00	1 tilleul argenté 3 chêne rouge d'Amérique en bosquet 4 cèdres 1 saule pleureur	185	0243/0244
14. L'Herse	186	1,00	1 frêne excelsior	186	0244
14. L'Herse	187	1,00	1 cèdre bleu	187	0248
14. L'Herse	188	3,00	3 cèdres bleu	188	0656
14. L'Herse	189	3,00	3 pins parasols		0658/0618
14. L'Herse	190	2,00	1 cèdre 1 murier platane	190/190,1	0386
14. L'Herse	191	1,00	1 noyer	191	0648
14. L'Herse	192	2,00	1 abies bleu 1 cèdre	192	0650/0651
14. L'Herse	193	1,00	1 pin parasol	193	0577
14. L'Herse	194	3,00	1 chêne robur 1 chêne vert 1 tilleul	194 /194,1	0599
14. L'Herse	195	2,00	2 érables lacinier	195	0560
14. L'Herse	196	10,00	1 févier 1 albizzia 1 murier platane 2 bouleaux 3 charmilles fastigiées 2 érables pourpres	196	0563
15. Le Rochet	197	2,00	1 abies 1 épicéa	197	0612
15. RD311 / route de ST Martin	198	2,00	1 cèdre 1 saule	198	0457/0458
15. RD311 / route de ST Martin	199	11,00	6 cèdres en bosquet 1 cèdre 4 cèdres au dessus de la maison	199	0200
16. La Cote / Chiragouty	200	13,00	2 douglas 10 abies et douglas en lignes 1 cèdre deodara au fond de la propriété	200 / 200,1	0043/0044/0478 /0477/0479
16. La Cote / Chiragouty	201	4,00	3 douglas 1 pin sylvestre	201	0032
16. La Cote / Chiragouty	202	1,00	1 bouleau	202	0494/0495
16. La Cote / Chiragouty	203		1 bosquet d'acacia 1 albizzia 2 frênes	203	0501
16. La Cote / Chiragouty	204	5,00	1 albizzia 3 cèdres deodara 1 gingko	204	0030/0031
16. La Cote / Chiragouty	205	15,00	toute la parcelle : 1 chêne rouge d'Amérique 1 abies concolor 1 libocedrus panaché 1 tilleul 1 liquidambar 1 albizzia 1 abies capadoccicum 1 cercis siliquastrum 1 magnolia grandiflora 1 aucuba japonica 1 cèdre bleu 1 marronnier 1 parotia persica 1 érable pourpre 1 conifère fastigié	205 à 205,10	toute la parcelle 0030/0031

16. La Cote / Chiragouty	206	6,00	1 pin sylvestre 3 érables laciniers 1 liquidambar 1 abies	206 / 206,1/206,2	0029
16. La Varizelle	207	2,00	1 cèdre 1 douglas	207 /207,1	0535/0528
16. La Varizelle	208	4,00	1 cyprès de Provence 1 noyer 1 cèdre 1 tilleul	208/208,1/208,2	0426
16. La Varizelle	209	1,00	1 saule	209	0403/0432
16. La Cote / Chiragouty	210	2,00	2 cèdres	210	0049
16. La Cote / Chiragouty	211	2,00	2 chênes	211	0049/0503
16. La Cote / La Grande Cote	212	7,00	1 cèdre de l'atlas 1 érable pourpre 1 cèdre du liban 1 cèdre bleu 1 pin sylvestre 1 cèdre 1 abies bleu	212 / 212,1 / 212,2	0257
16. La Cote / La Grande Cote	213		1 bosquet d'abies	213	0260
16. La Cote / La Grande Cote	214	1,00	1 tilleul	214	0273
16. La Cote / La Grande Cote	215	3,00	1 abies 1 liquidambar 1 épicéa	215	0290
16. La Cote / La Grande Cote	216	2,00	2 pins parasol	216 / 216,1	0606
16. La Cote / La Grande Cote	217	2,00	1 cercis siliquastrum 1 abies	217	0604
16. La Cote / La Petite Cote	218	3,00	2 muriers platanes 1 marronnier	218 / 218,1	0327
16. La Cote / La Grande Cote	219		1 bosquet de bouleau	219	0437
17. Grandes Terres	220	5,00	1 tilleul 1 marronnier 2 chamaecyparis 1 magnolia	220 / 220,1	0431
17. Grandes Terres	221	15,00	1 pin parasol 1 cèdre 1 pin sylvestre 1 érable 1 charme 1tilleul 1 bosquet de 9 pin noir	221 / 221,1 / 221,2 / 221,3	0442/0510
17. Grandes Terres	222	3,00	1 laurier sauce 1 tilleul 1 abies	222	0132
17. Grandes Terres	223	2,00	2 chênes	223	0244/0245
17. Grandes Terres	223A	2,00	1 fuigier 1 catalpa	223A	0519
18. Le Marnas	224	4,00	1 bouleau 1 érable 1 cyprès de Provence 1 cercis siliquastrum	224 / 224,1	0481/0516
18. Le Marnas	225	6,00	1 cèdre 2 pins 1 cyprès 1 pin à crochets 1 érable pourpre	225 / 225,1	0465
18. Le Marnas	226	3,00	2 pins 1 cercis siliquastrum	226	0166/0488/0487
18. Le Marnas	227	2,00	1 chêne 1 érable lacinier	227	0157
18. Le Marnas	228	3,00	2 cyprès Provence 1 magnolia	228	0468/0470/0486
18. Le Marnas	229	3,00	1 pin noir 1 cèdre bleu 1 cèdre	229	0467/0469
18. Le Marnas	230	2,00	1 cèdre de l'atlas 1 cèdre bleu	230 / 230,1	0454/0453/0460
18. Le Marnas	231	7,00	2 pins noirs 1 chêne 1 cyprès Provence 1 chêne 1 cèdre vert 1 cèdre bleu	231 / 231,1	0455/0460/0456

18. Le Marnas	232	6,00	2 Gleditsia 1 Hêtre pourpre 1 liquidambar 1 magnolia 1 cèdre	232 / 232,1	0468
18. Le Marnas	233	6,00	1 abies bleu 1 mélèze 1 marronnier 2 abies 1 frêne	233 / 233,1	0489
19. Route de Rontalon / La Fabrique	234	2,00	2 cèdres	234	0434
19. Route de Rontalon / La Fabrique	235	3,00	1 tilleul 1 abies 1 marronnier	235	0509/0095
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	236	1,00	1 cèdre bleu	236	0623
20. Chassagne / La Bute	237	3,00	1 cèdre 1 sapin bleu 1 noyer	237	0717/0745
20. Chassagne / La Bute	238	2,00	1 cyprès de Provence 1 pin noir d'Autriche	238	0744
20. Chassagne / Chemin	238 A	1,00	1 acer pseudoplatanus	238A	0763
20. Chassagne / Chemin	238 B	1,00	1 acer pseudoplatanus	238B	0373
20. Chassagne / Chemin	238 C	3,00	Mimosas	238C	0898
20. Chassagne / Chemin	238D		1 chêne 2 érables 1 bosquet de robinier le long de la route	238D/238D,1/238D,2	0933/0696
20. Chassagne / La Bute	239		1 bosquet de bouleau 1 érable 1 noyer 1 épicéa 1 sapin bleu	239/239,1	0768/0731
20. Chassagne / La Bute	239 A	2,00	1 cèdre 1 robinia	239A	0722
20. Chassagne / La Bute	239 B	5,00	2 bouleaux 1 cèdre 2 érables pseudoplatanus	239B/239B,1	0767
20. Chassagne / La Bute	240	1,00	1 pin parasol	240	0703/0713
20. Chassagne / La Bute	241	1,00	1 pin parasol	241	0711/0714
20. Chassagne / La Bute	242	1,00	1 cèdre deodara	242	0724
20. Chassagne / La Bute	243	1,00	1 albizzia	243	0771
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	244	1,00	1 pin	244	0695
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	245	1,00	1 abies bleu	245	0621
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	246	2,00	1 abies bleu 1 érable negundo	246	0625
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	247	3,00	1 catalpa boule 1 murier platane 1 liquidambar	247	0618
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	248	5,00	3 acacias boule 1 pin noir 1 libocedrus	248	0669
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	249	2,00	1 pin parasol 1 abies bleu	249	0623
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	250	1,00	1 pin parasol		0311
20. Chassagne / Les Hauts de la Palisse	251	1,00	1 catalpa	251	0312?
20. Chassagne	252	5,00	toute la parcelle : 1 tilleul 1 cercis siliquastrum 1 liquidambar 1 pin 1 bosquet de chêne à droite de la propriété	252 à 252,5	0676/0530 toute la propriété

20. Chassagne	252A	10,00	toute la parcelle : 1 bosquet de chêne 1 érable rouge 1 pin 1 chêne 1 liquidambar 1 frêne 1 cèdre 1 cèdre pleureur 1 saule pleureur 1 conifère	252A à 252A,10	0674/0675 toutes les parcelles + 0584/0590/0090
20. Chassagne	252B		toute la parcelle : bosquet de chênes et tilleul	252B à 252B,4	0085/0086/0087 /0088/0137 toute la parcelle
20. Chassagne	252C	10,00	1 bosquet de 10 cèdres	252C	0069
20. Chassagne	252D		toute la parcelle	252D à 252D,6	0967/0968/0966/0970 /0777/0778/0964/0094 /0093/0585
12. Centre bourg / La martinière	253	2,00	1 frêne 1 murier	253	0719
12. Centre bourg / La martinière	254	1,00	1 pin sylvestre	D	0574
12. Centre bourg / La martinière	255	1,00	1 sequoiadendron giganteum	255	0297
12. Centre bourg / La martinière	256	1,00	1 abies	256	0582
12. Centre bourg / La martinière	257	1,00	1 tilleul	257	0295
12. Centre bourg / La martinière	258	5,00	2 abies 1 cèdre 2 lauriers sauce	258/258,1/258,2	0306
12. Centre bourg / La martinière	259	1,00	1 saule	259	0307
12. Centre bourg / La martinière	260		erreur		
12. Centre bourg / La martinière	261	1,00	1 prunus pissardii	261	0605
12. Centre bourg / La martinière	262	2,00	2 cèdres	262	0914
12. Centre bourg / La martinière	263	1,00	1 noyer	263	1302
12. Centre bourg / La martinière	264	4,00	2 liquidambar 1 cercis siliquastrum 1 albizzia	264	0592
12. Centre bourg / La martinière	265	4,00	2 cèdres 2 cyprès	265	0592
12. Centre bourg / La martinière	266	1,00	1 pin sylvestre	266	0644
12. Centre bourg / La martinière	267	4,00	3 robinier 1 murier plane	267	1115
12. Centre bourg / La martinière	268	2,00	1 murier planes 1 pin sylvestre	268	0643
12. Centre bourg / La martinière	269	1,00	1 albizzia		0852
12. Centre bourg / La martinière	270	1,00	1 chêne		0936
12. Centre bourg / La martinière	271	1,00	1 conifère	271	1011
21. RD 311 / Le pont	272	12,00	toute la parcelle : 2 lagestromia 2 muriers planes 1 feuillu 4 érables 1 noyer 2 frênes	272 à 272,10	0555/0346/0348/0336
21. RD 311 / Le pont	273	6,00	toute la parcelle : 1 érable pourpre 2 conifère 2 cyprès 1 bosquet	273 à 273,6	0370/0371
21. RD 311 / Le pont	274		toute la parcelle	274 à 274,3	0342/0343
21. RD 311	275	2,00	2 bouleaux		0850
21. RD 311	276	2,00	2 muriers planes	276	0330
21. RD 311	277	2,00	1 prunus pissardii 1 pin parasol	277	0328

21. RD 311	278	2,00	1 tilleul 1 érable	278	0933
21. RD 311	279	9,00	toute la parcelle : 1 pin parasol 1 conifère 1 cyprès de Provence 6 érables	279 à 279,4	0318
21. RD 311	280	2,00	1 tilleul 1 sophora	280 /280,1	0276
21. RD 311	281	12,00	toute la parcelle : 5 frênes 1 conifère 1 noyer 2 catalpa 3 bouleaux	281 à 281,5	0272/0270/0271
21. RD 311	282	5,00	toute la parcelle : 1 prunus pissardii 2 catalpa 1 frêne 1 conifère fastigié jaune	282 à 282,2	0274
21. RD 311 / Le pont	283	2,00	1 pinus sylvetris 1 feuillu	283	0573
21. RD 311 / Le pont	283A	1,00	1 carpinus betulus pyramidalis	283A	0527
21. RD 311 / Le pont	283B	2,00	1 tilleul 1 érable	283B/283B.1	0606/0381
21. RD 311 / Le pont	284	2,00	2 frênes	284/284,1	0356
21. RD 311 / Le pont	285	1,00	1 sophora	285	0570
22. RD 311 / La Valotte	286	2,00	1 magnolia 1 feuillu	286	0733/0734/0735
22. RD 311 / La Valotte	287	3,00	1 noyer 2 feuillus	287	0264
22. RD 311 / La Valotte	288	1,00	1 tilleul	288	0296
22. RD 311 / La Valotte	289	2,00	2 figuiers	289	0297
22. RD 311 / La Valotte	290	1,00	1 marronnier	290	0648/0250
22. RD 311 / La Valotte	291	4,00	1 platane 1 érable 1 tilleul 1 chêne	291/291,1/291,2	0880/0881/0882 /0884
22. RD 311 / La Valotte	292	2,00	1 conifère 1 catalpa	292	0948
22. RD 311 / La Valotte	292A		1 bosquet de feuillu	292A	0949
22. RD 311 / La Valotte	293		1 bosquet de feuillu	293/293,1	0857/0828
8. Le Matillon	294	1,00	1 tilleul	294	0304
8. Le Matillon	295	2,00	1 figuier 1 frêne	295	0104
8. Le Matillon	296	1,00	1 chêne	296	0120
8. Le Matillon	297	1,00	1 feuillu	297	0135
8. Le Matillon	298	1,00	1 cèdre	298	0113
8. Le Matillon	299		toute la parcelle	299 à 299,8	0116/0114
8. Le Matillon	300	3,00	2 pins 1 murier plane	300/300,1/300,2	0177
8. Le Matillon	301	1,00	1 chêne	301	0135
9. Le Jaricot	302	1,00	1 cercis siliquastrum	302	0259
9. Le Jaricot	303	1,00	1 feuillu	303	0262 ou 0260
9. Le Jaricot	304	1,00	1 chêne	304	0258
9. Le Jaricot	305	1,00	1 chêne	305	0263
9. Le Jaricot	306	1,00	1 chêne	306/306,1	0289
9. Le Jaricot	307	1,00	1 tilleul	307	0325
9. Le Jaricot	307A	1,00	1 noyer	307A	
9. Le Jaricot	308	1,00	1 tilleul	308	0267
9. Le Jaricot	309	2,00	2 cèdres	309	0284/0285
9. Le Jaricot	309A	1,00	1 murier plane	309A	0312
9. Le Jaricot	310	1,00	1 noyer	310/310,1	0247
9. Le Jaricot	311	1,00	1 cèdre	311	0248
9. Le Jaricot	312	1,00	1 noyer	312	0347
10. Le Rat	313	2,00	2 chênes	313	0022
10. Le Rat	314	1,00	1 feuillu	314	0022
	315		erreur		
	316		erreur		
10. Le Rat	317		1 bosquet de feuillu autour de l'étang	317	0075
8. Les Chaintres	318	4,00	4 feuillus	318	0161/0162
8. Le Verdan	319	1,00	1 conifère	319	0032

8. Le Verdan	320	4,00	1 cyprès de provence 1 pin maritime 1 bouleau 1 catalpa boule	320	0030
8. Le Verdan	321	3,00	2 feuillus 1 conifère	321	0031
13. La Tuilère / ZA	322	5,00	toute la parcelel : 3 conifères 2 feuillus	322/322,1/322,322,3	0040
13. La Tuilère / ZA	323	3,00	2 pin maritime 1 catalpa	323	0682
13. La Tuilère / ZA	324	4,00	3 conifères 1 magnolia	324/324,1	0551
13. La Tuilère / ZA	325	3,00	2 albizzia 1 conifère	325	0616
13. La Tuilère / ZA	326	1,00	1 feuillu	326	0610
13. La Tuilère / ZA	327	1,00	1 catalpa	327	0764 ou 0766
13. Zone commerciale / Le Moulin	328		1 bosquet	328	0698
13. Zone commerciale / Le Moulin	329	2,00	2 frênes	339	0347
13. Zone commerciale / Le Moulin	330	3,00	2 sorbier 1 feuillu pourpre	330/330,1	0057
13. Zone commerciale / Le Moulin	330A	2,00	2 frênes	330A	0363
24. La Triandine	331	2,00	1 conifère jaune 1 abies	331	0753
24. La Triandine	332		bosquet de chêne		0225
24. La Goyenche	333	3,00	1 saule 2 cyprès de provence	333	0453
24. La Goyenche	334	8,00	toute la parcelle : 3 cèdres 2 conifère doré 2 pin 1 cyprès de provence	334/334,1/334,2	0454
24. La Goyenche	335	8,00	toute la parcelle : 1 confière 7 feuillus	335/335,1	0721
24. La Goyenche	335A	4,00	1 cèdre 2 confières fastifiés 1 feuillu	335A	0467
24. La Goyenche	336	6,00	toute la parcelle : 1liquidambar 1 sequoiadendron 1 pin 1 magnolia 1 saule 1 conifère	336/336,1/336,2	0557
24. La Goyenche	337	4,00	1 cèdre 1 conifère 1 tilleul 1 prunus pissardii	337/337,1/337,2/337,3/ 337,4	0146/0556
24. La Goyenche	338	2,00	1 bouleau 1 feuillu	338/338,1	0151/0152
24. La Goyenche	339	7,00	1cèdre 1 cercis siliquastrum 1 erable pourpre 1 bouleau 1 érable 2 feuillus	339/339,1/339,2	0153
24. La Goyenche	340	1,00	1noyer	340	0470
24. La Goyenche	341	2,00	2 feuillus	341	0746
24. La Goyenche	342	8,00	toute la parcelle : 1 frêne 3 prunus pissardii 3 pin maritime 1 cèdre	342	0173/0171
23. La Vallote	343		toute la parcelle	343	0637/0697/0121
23. La Vallote	344	1,00	1 marronnier	344	0082/0592
23. La Vallote	345		1 bosquet	345/345,1	0069/0070
23. La Vallote	346	4,00	1 conifère 3 feuillus	346/346,1	0509/0510

23. La Vallote	347	9,00	1 albizzia 1 prunus pissardii 3 bouleaux 1 erable pourpre 1 feuillu 2 muriers planes	347/347,1	0692
23. La Vallote	348	4,00	4 feuillus	348 à 348,3	0480
23. La Vallote	349	3,00	2 feuillus 1 aucuba japonica	349 à 349,1	0450
23. La Vallote	350	2,00	2 feuillus	350	0107/0108
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	351		toute la parcelle	351	0827/0826/0790 /0108
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	352		toute la parcelle	352	0498
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	353	1,00	1 chêne	353	0496
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	354	1,00	1 murier plane	354	0274
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	355	1,00	1 conifère	355	0276
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	356	1,00	1 marronnier	356	0824/0271/
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	357	1,00	1 conifère	357	0769
23. Le Soly / Les Coteaux u Soly	358	1,00	1 feuillu	358	0295
25. Les Ormes	359		toute la parcelle	359	0154
25. Le Jullin	360	1,00	1 cèdre	360	0417
25. Le Jullin	361	6,00	1 pin 3 cèdres 2tilleuls	361 / 361,1 /361,2 /361,3	0261/0262/0265 /0266
25. Le Jullin	362	8,00	8 cèdres 1 tilleul	362 / 362,1	0236/0237/0238
25. Le Jullin	363	1,00	1 glycine sur façade	363	0413
25. Le Jullin	364	1,00	1 tilleul	364	0483
25. Le Jullin	365	1,00	1 tilleul	365	0425
25. Le Jullin	366	2,00	2 frêne	366	0266
25. Le Jullin	367	9,00	toute la parcelle, à minima les arbres sivants : 2 chênes rouges 1 frêne 2 charmilles 1 liquidambar 2 pins 1 gingko	367 / 367,1 / 367,2 / 367,3 / 367,4	0267
25. Le Jullin	368		1 allée de sapin	368	0160
25. Le Jullin	369		toue la parcelle, à minima les arbres sivants : 2 acacias boules des cèdres 3 pins 1 murier 1 liquidambar des bouleaux des chênes rouges	369 / 369,1 / 369,2 / 369,3	0452/0454/0457/ 0459/0458/0456
25. Le Jullin	370	9,00	2 cèdres 1 bouleau 1 pin maritime 1 frêne 3 acacias 1 cyprès	370 / 370,1 / 370,2 / 370,3	0275/0276
25. Le Jullin	371	3,00	2 muriers 1 chataignier		0476/0226/0227
25. Le Jullin	372	1,00	1 tilleul	372	0473
25. La Mathivière	373	2,00	1 saule pleureur 1 frêne	373	0196
25. La Mathivière	374	2,00	1 feuillu 1 magnolia grandiflora	374 / 374,1	0087/0088
25. La Mathivière	375	1,00	1 tilleul	375	0216/0219
25. La Mathivière	376	4,00	1 murier 1 tilleul 1 pin martimie 1 feuillu	376	0092/0093/0091/ 0090
25. La Rontalonnière	377	2,00	2 platanes	377	0284
25. Le Moulin	378	1,00	1 aulnaie	378	0337
25. Le Moulin	379	1,00	1 saule	379	0335

25. Le Moulin	380	2,00	1 liquidambar 1 tilleul	380 / 380,1	0334
25. Le Laval	381	2,00	1 chene 1 aubepine	381 / 381,1	0119/0120
25. La Mure	382	2,00	1 erable 1 feuillu	382	0177
25. Bellevue	383	1,00	1 noyer	383	0382
25. Bellevue	384	1,00	1 feuillu	384	0337
25. Bellevue	385	1,00	1 chene	385	0303
25. Bellevue	386	1,00	1 pin	386	0297
25. Bellevue	387	6,00	1 chene 2 bouleau 1 pin 1 marronnier 1 frene	387 / 387,1 / 387,2 / 387,3	0301/0299
25. Le Bayard	388		toute la parcelle	388	0271
25. Le Bayard	389		toute la parcelle	389 / 389,1	0124/0301/0122/1 partie de la 0299 pour l'entrée de la propriété
25. Le Bayard	390	1,00	1 tilleul	390	0114
25. Le Bayard	391		toute la parcelle	391 / 391,1 / 391,2	0134/0133
25. Le Bayard	392	1,00	1 tilleul	392	0339
25. Le Champs	393	5,00	4 feuillus 1 cyprès de rovence	393	0256/0255/ 0254 /0257

Quelques photos à titre d'exemple

Frêne – Les Grange, Le Brochet

Pin – Le Narbonnet

Marronnier - Le Narbonnet

Erable - Le Plat

Prunus - Le Plat

Parc du Château

Chêne - La Perrière

Cèdre - Le Rampeaux

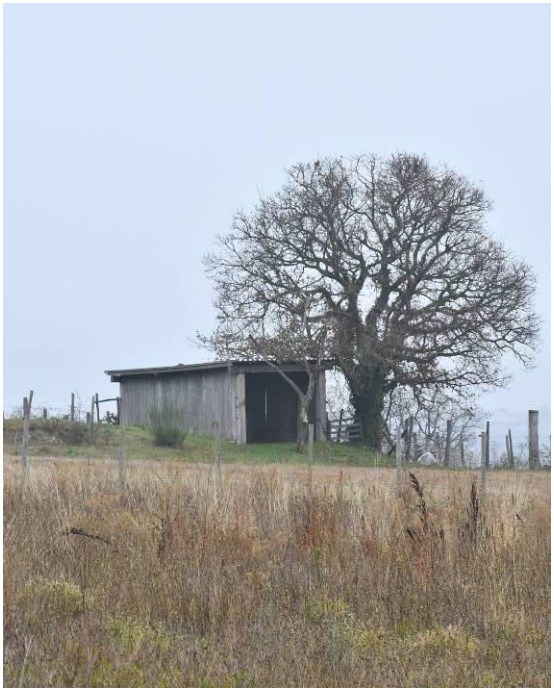

Chêne - Les Arravons

Figiuier - Les Arravons

Un cèdre et un Eucalyptus - Route du Barrage

Un cèdre deodara- Route du Barrage

Cedres de l'Atlas, du Liban et bleu- Bourg

Chêne vert - Les Arravons

Charme fastigiés - Bourg

COMMUNE DE THURINS

DEPARTEMENT DU RHÔNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Evaluation environnementale

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
01	14 juin 2023		

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Sommaire

PREAMBULE 5

1. CADRE REGLEMENTAIRE 6
2. ORGANISATION 8

RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE 10

1. RESUME NON TECHNIQUE 11
   1.1. Rappel des enjeux issus du diagnostic 11
   1.2. Les orientations du PLU 12
   1.3. le zonage du PLU 15
   1.4. Les effets du PLU et les mesures mises en place – Analyse globale 15
   1.5. Les secteurs de développement urbain 18
2. METHODE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 19

PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU DOCUMENT, DE SON CONTENU ET, S'IL Y A LIEU, DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L. 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE 21

1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLU ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 22
2. CONTENU DU PLU 33
3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 33

MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 40

1. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE 41
2. LA DEFINITION DE SECTEURS D'EXTENSION URBAINE 41
3. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES 44

ANALYSE LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN EXPOSANT, NOTAMMENT, LES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES. 46

1. ANALYSE GLOBALE 47
   1.1. Les ressources physiques 47
   1.2. Les milieux naturels 48
   1.3. Les milieux agricoles 49
   1.4. Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie 51

1.5. Les risques et nuisances *52*
2. ANALYSE SUR LES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'UNE OAP 53
2.1. Le Bourg *54*
2.2. Le Mathy *56*
2.4. La Palisse *58*
2.5. La Folletière *60*
2.6. La zone d'activité de la Goyenche *62*
3. LES AUTRES ZONES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT OU L'AGRICULTURE 67
3.1. La zone 2AUX *67*
3.2. Les emplacements réservés *68*
3.3. Le STECAL *68*
4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 69
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN 70

PREAMBULE

1. CADRE REGLEMENTAIRE

••• Rappel : Le présent rapport restitue l'évaluation environnementale du PLU menée pendant le processus de son élaboration et initie le cadre de son suivi et de son évaluation ultérieurs. Cette étude permet d'identifier les incidences du projet global du PLU sur l'environnement et prévoit les mesures nécessaires pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs. Ce dossier, intégré au rapport de présentation, constitue un outil d'aide à la décision, dans la mesure où, évaluant les impacts prévisibles du projet, il permet d'anticiper et d'y remédier a priori plutôt qu'a posteriori.

Les élaborations et révisions générales de plans locaux d'urbanisme sont soumises de manière systématique à évaluation environnementale depuis le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques.

Les articles L104-4 et L104-5 du code de l'urbanisme fixent le contenu de cette évaluation :

Article L104-4 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L104-5 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Les articles R 104-18 à, R104-19 du code de l'urbanisme précisent le contenu de cette évaluation.

Article R104-18 du code de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités, retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R104-19 du code de l'urbanisme :

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

L'autorité environnementale définie à l'article R. 104-21 est consultée, en tant que de besoin, sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport de présentation.

Lorsque l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable :

- la demande est adressée au service régional de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) qui prépare et met en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale puisse rendre son avis ;
- l'avis est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets des départements concernés dans les autres cas.

2. ORGANISATION

Dans un souci de lisibilité, les alinéas de l'article R151-3 s'articulent de la façon suivante dans le rapport de présentation :

1° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Chapitre 1
2° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	Chapitre 2
3° Une analyse de l'état initial de l'environnement	Voir rapport de présentation Tome 1
4° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	Chapitre 4
5° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	Chapitre 4
6° Expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;	Chapitre 3
7° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	Chapitre 4
8° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	Chapitre 5

RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Bénéficiant d'un cadre de vie de qualité et d'une position géographique privilégiée entre Lyon et Saint-Etienne, le secteur de l'Ouest Lyonnais connait une forte pression foncière que la commune de Thurins cherche aujourd'hui à maîtriser afin de maintenir son caractère villageois.

L'explosion du phénomène «périurbain» et l'évasion massive des citadins vers la périphérie des grandes villes ont entrainé un fort développement urbain de la commune de Thurins.

D'un bourg initial constitué, les extensions pavillonnaires de la commune se sont développées de façon linéaire le long des axes de communication. Ainsi, depuis les années 1970, la commune a constaté un étalement puis une densification de son enveloppe bâtie. Face à la pression immobilière le phénomène de division parcellaire s'est renforcé tous comme les opérations de démolition/reconstruction qui se sont accentuées de façon non maîtrisée.

D'autre part, la commune de Thurins bénéficie d'une armature commerciale, de services et d'équipements de proximité qui se structure autour du centre-bourg. Cette mixité des fonctions représente un véritable atout pour les habitants qui recherche à Thurins une vie de village. Le renforcement et l'affirmation de la centralité, représente un enjeu majeur du territoire.

Commune de la vallée du Garon, Thurins bénéficie d'un paysage singulier à l'image encore rurale. Grâce aux phénomènes géologiques et hydrologiques qui ont façonné le relief, la mosaïque d'occupation des sols, support d'une biodiversité remarquable, fait du territoire la couronne verte de l'Ouest Lyonnais.

Mais au-delà du grand paysage, c'est également le paysage urbain de la commune qui revêt une qualité, ne serait-ce que par la morphologie et la silhouette de son centre historique.

Cependant, avec le développement urbain récent qu'a connu le territoire, le paysage urbain et le grand paysage naturel et agricole ont bien évolué et une attention particulière doit être portée à la qualité des franges. En effet, dans ce contexte de «colonisation péri-urbaine», les changements sont visibles et les menaces bien présentes.

1.2. LES ORIENTATIONS DU PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme a permis à la commune de Thurins de mener une réflexion sur son développement futur. Ce projet politique, qui s'appuie sur le diagnostic qui a mis en avant les différents enjeux qui se posent au territoire (voir chapitre précédent), est exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce P.A.D.D fixe ainsi les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les douze prochaines années et décline à l'échelle locale les objectifs liés à la mise en oeuvre des politiques sectorielles, des plans et programmes supra-communaux.

Le projet de la commune s'article ainsi autour de trois grands axes :

AXE 1. Maintenir le caractère "villageois" de la commune

- **Objectif 1. Permettre une croissance démographique raisonnée**
  - Modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0,5%/an
  - Accueillir environ 130 logements sur la durée du PLU (2023-2035)
- **Objectif 2. Modérer la consommation foncière à vocation d'habitat tout en maitrisant la densification**
  - Limiter la consommation foncière à 4,8 hectares
  - Maintenir une densité de l'ordre de 25 à 30 logements/hectare

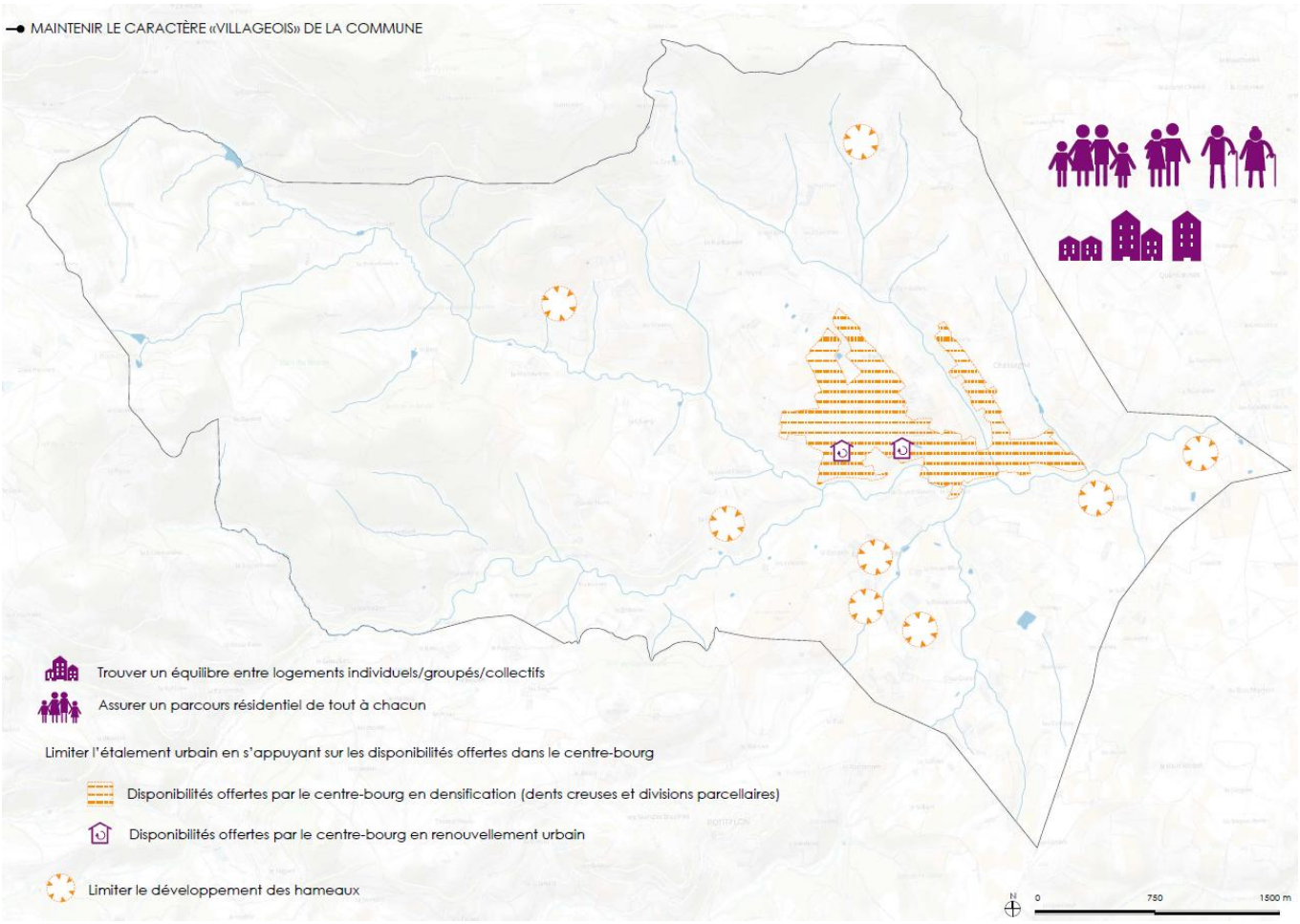

AXE 2. Répondre aux besoins de proximité des habitants

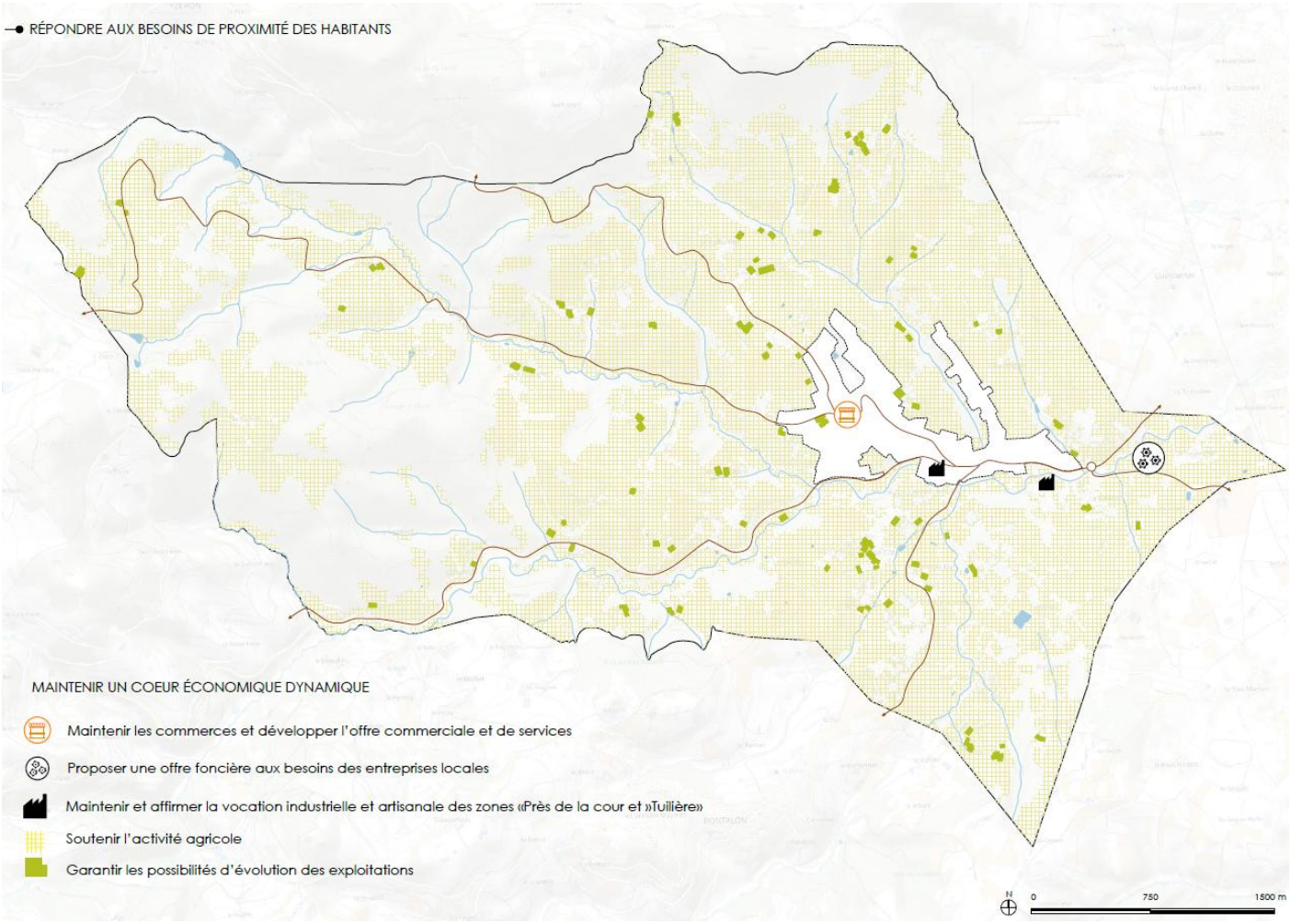

AXE 3. Préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune

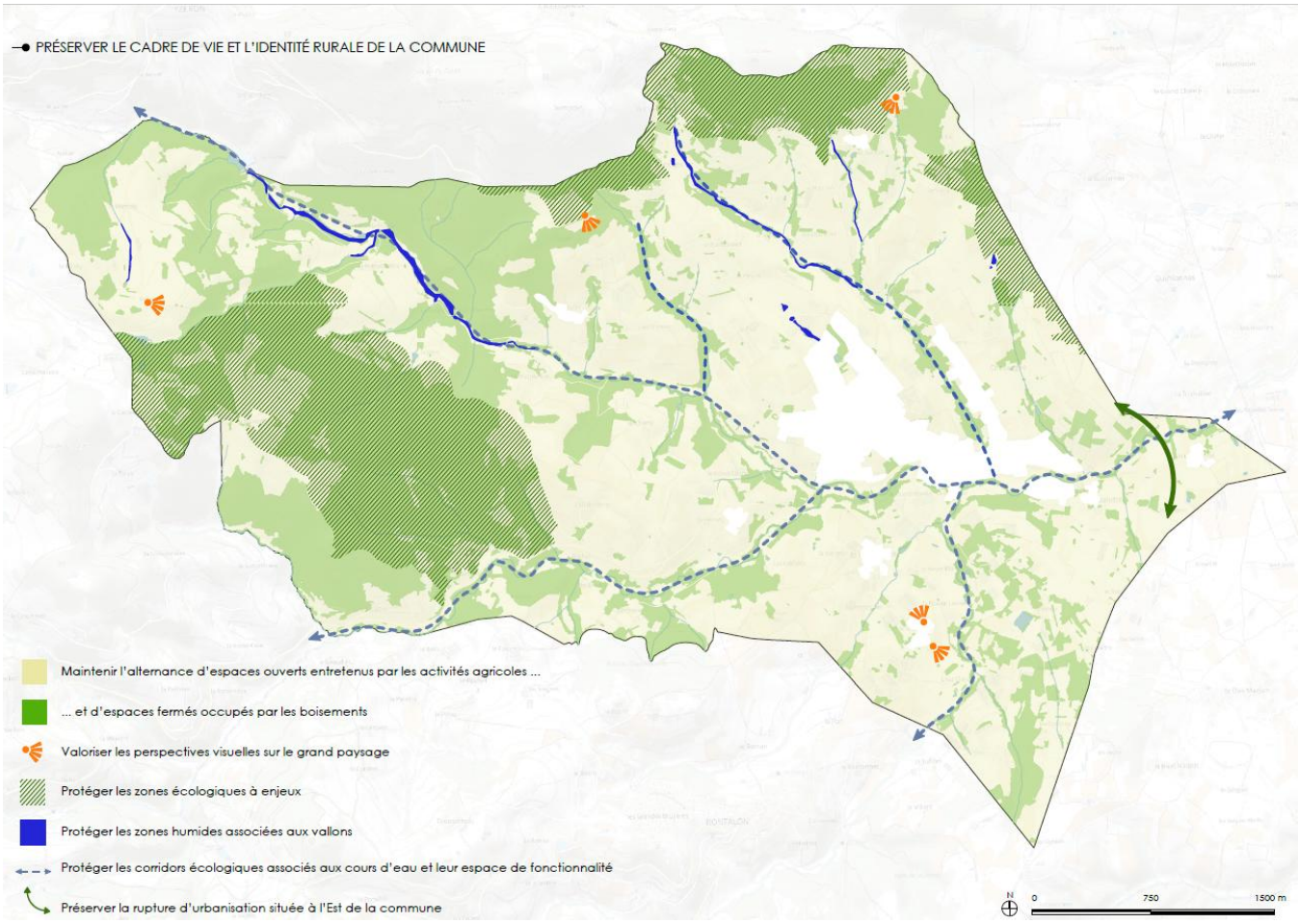

1.3. LE ZONAGE DU PLU

Le document graphique du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un découpage en quatre grands types de zones :

- les zones urbaines, dites les zones U
- les zones à urbaniser, dites les zones AU (zones 1AUx ouverte à l'urbanisation et 2AUx fermée à l'urbanisation)
- les zones agricoles, dites les zones A
- les zones naturelles, dites les zones N

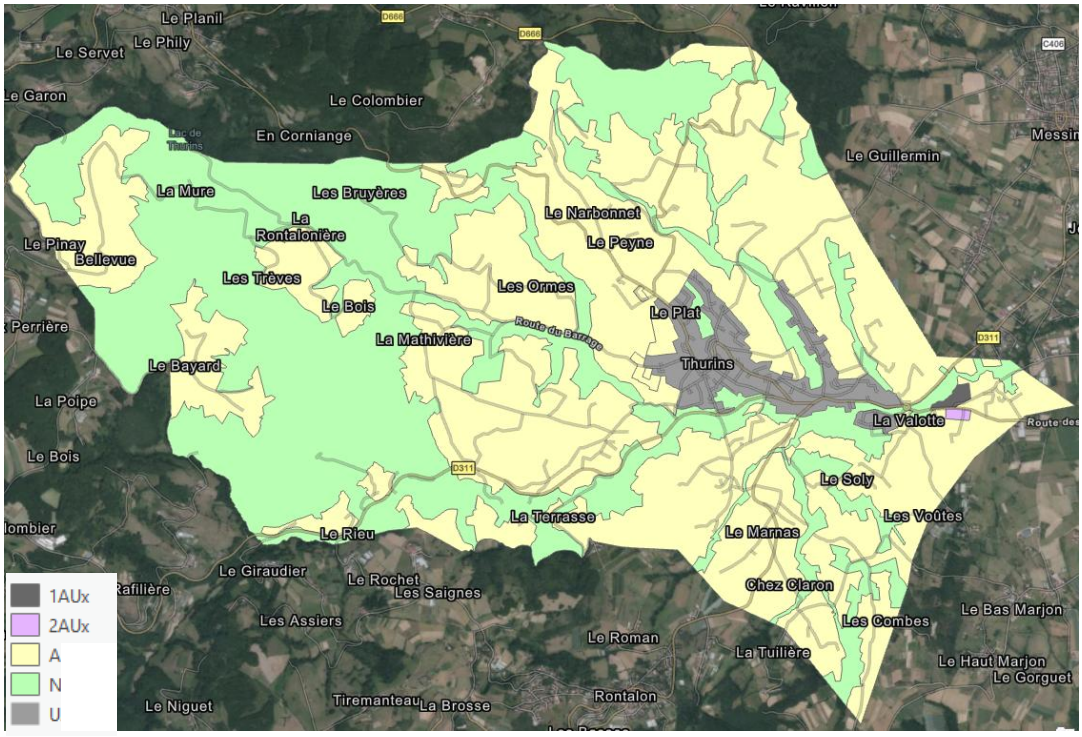

Zonage simplifié du PLU

1.4. LES EFFETS DU PLU ET LES MESURES MISES EN PLACE – ANALYSE GLOBALE

Les ressources physiques

La ressource en eau potable (capacité de traitement de la station) est suffisante et sécurisée grâce aux interconnexions existant avec la Métropole de Lyon, le syndicat Saône Turdine et le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud.

Concernant l'assainissement, les secteurs de développement seront raccordés à la station de Messimy chargée à 46% de sa capacité nominale en charge organique et donc en capacité d'accueillir la population à échéance du PLU, néanmoins des surcharges hydrauliques sont constatées en entrée de station. Ainsi, la gestion des eaux pluviales est une problématique importante. Son amélioration est nécessaire afin de réduire les surcharges en entrée de station. Le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération. L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. D'autre part, la mise en place de coefficients minimaux d'espaces de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser, au-delà de son intérêt

écologique, contribue à infiltrer les eaux pluviales. Une OAP thématique sur la gestion intégrée des eaux pluviales a été réalisée.

Ainsi, la croissance démographique de 0,5% par an prévue par le PLU entraîne une augmentation de la pression sur la ressource en eau et les réseaux. Néanmoins, la réalisation d'un schéma directeur eau pluviale permet d'identifier une partie des problématiques et de prévoir des mesures visant à les résoudre (programmes de travaux mis en place).

En ce qui concerne le volet énergétique, des dispositions ont été prises dans le règlement encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, tout en respectant le cadre de vie et le paysage.

Les milieux naturels

Le PLU identifie 805 ha de zone naturelle dont 2 ha de zone naturelle de loisir qui se dessine autour de la zone du Vallon et pour laquelle les constructions limitées peuvent être autorisées si elles sont en lien avec des activités de plein air, de sport et de loisirs. Les zones U ont été resserrées autour de la seule enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des espaces naturels.

L'ensemble des éléments de la fonctionnalité écologique du territoire a été protégé dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme. Les cours d'eau et leur espace de fonctionnalité (ripisylves notamment) ont notamment été inscrits dans une trame bleue, alors que le corridor contraint identifié à l'Est du territoire a été délimité à la parcelle en tenant compte des enjeux liés à la zone d'activité. Les zones humides, les mares et les pelouses sèches, font elles aussi l'objet d'une trame spécifique dans le document graphique.

Au-delà de la mise en place de trames spécifiques, l'ensemble de la plaine agricole, considérée comme un espace perméable aux déplacements des espèces, a été classé en zone agricole A, alors que les réservoirs de biodiversité liés aux boisements ont été classés en zone naturelle N. Le règlement écrit développe pour ces deux zones des règles strictes en matière de constructibilité protégeant ainsi ces espaces.

Enfin, la réalisation d'une OAP thématique liée à la réduction de la pollution lumineuse vise à protéger les espèces nocturnes.

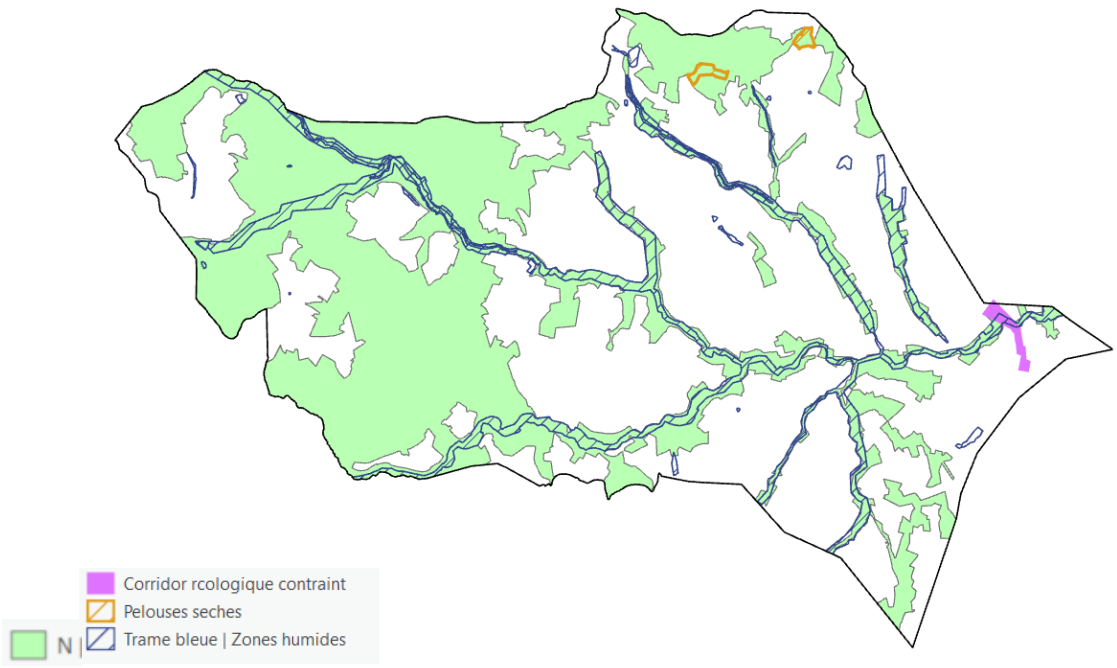

Les milieux agricoles

Le PLU identifie 1047 ha de zone agricole dont 7,4 ha de zone agricole stricte. Les zones U ont été resserrées autour de la seule enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des terres agricoles. D'autre part, pour tenir compte de la présence d'une activité autre qu'agricole au sein de la zone A, le règlement du Plan Local d'Urbanisme identifie un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dans lequel sont autorisées, à titre dérogatoire et sous conditions, certaines constructions en lien avec l'existant. Ce zonage a été mis en place afin de permettre l'évolution de l'entreprise de salaison Valansot située dans l'espace agricole au Nord du bourg.

Toutes les parcelles présentant un caractère agricole sont zonées en « agricole » du PLU. D'autre part, la grande majorité des exploitations agricoles repérées dans le cadre du diagnostic a été classée en zone agricole A, une zone qui autorise la construction de bâtiments agricoles, ainsi que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production. Seule une exploitation agricole est située dans l'espace urbanisé (tènement faisant l'objet d'une OAP). Aucune évolution de cette exploitation n'est possible et un bâtiment de stockage est situé dans la zone As, empêchant son évolution. D'autre part, aucun des 7 changements de destination identifiés n'est utilisé par une exploitation agricole en activité. L'absence de nuisance pour l'activité agricole a également été vérifiée.

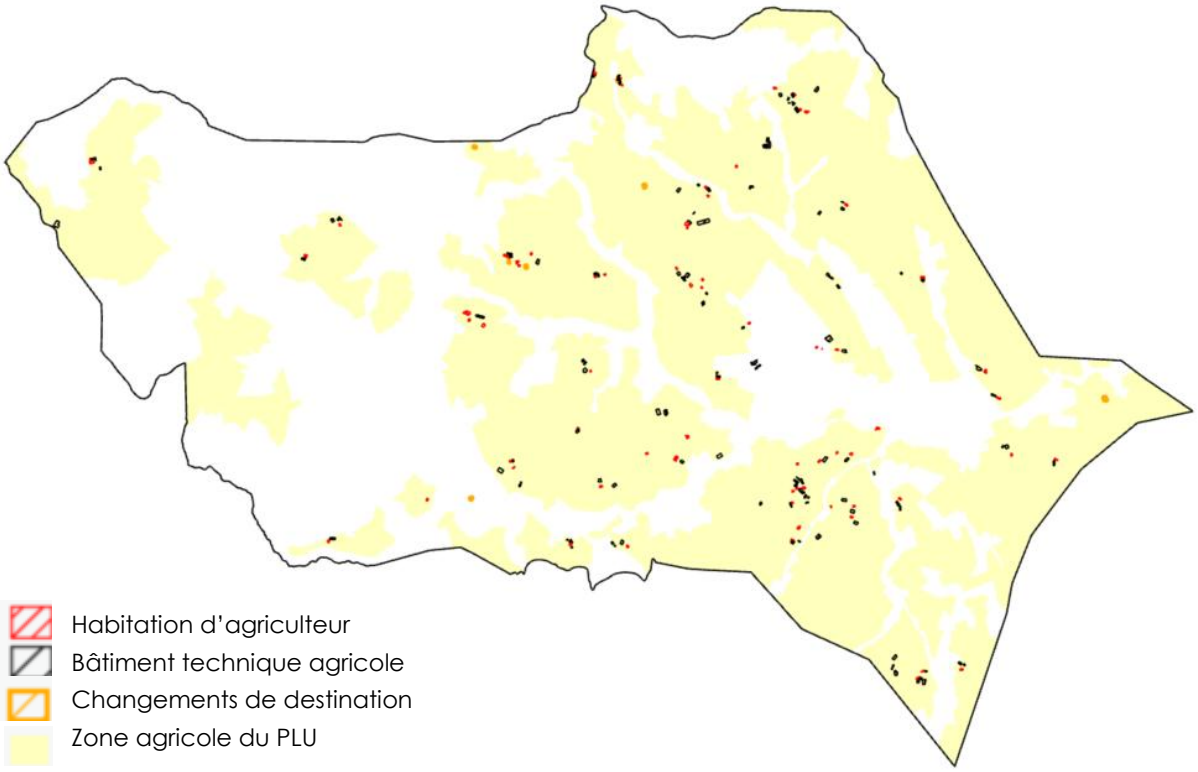

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Le paysage et le patrimoine communaux seront préservés. En effet, les mesures suivantes ont notamment été prises dans le cadre du PLU :

- Absence de mitage hors des parties actuellement urbanisées du bourg ;
- Protection des bâtiments et hameaux remarquables et les éléments du petit patrimoine
- Protection des parcs et des jardins, des arbres isolés, qui participent à la trame verte du territoire
- Mise en place d'un sous-secteur As dit "Agricole Stricte" qui se développe sur la frange Ouest du bourg, ou toute construction est interdite, y compris les bâtiments agricoles, afin de protéger les vues du bourg. Cette zone, déjà délimitée dans le Plan Local d'Urbanisme de 2013, a été reconduite, mais sa délimitation a été réduite afin de ne pas contraindre davantage l'activité agricole.
- Afin de s'assurer de l'intégration des constructions à leur environnement, le règlement écrit développe des règles en ce qui concerne les mouvements de sol : adaptation des constructions au terrain et non l'inverse, équilibre délais/remblais, règlementation des murs de soutènement. Des règles concernant les clôtures sont également développées afin de gérer au mieux les questions d'interface.
- Les franges urbaines font l'objet d'une OAP thématique spécifique. Développée comme "une charte des bonnes pratiques" cette OAP doit permettre d'assurer la qualité de l'interface entre le tissu urbain et l'espace agricole ou naturel.

D'autre part, afin de renforcer les espaces de nature en ville, le règlement écrit développe plusieurs règles en ce qui concerne le traitement paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : inscription d'un coefficient d'espace de pleine terre et de règles concernant le traitement des aires de stationnement et les espaces collectifs.

Les risques et nuisances

Une étude d'aléas des mouvements de terrain a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le zonage reprend la carte de constructibilité établie dans le cadre de cette étude, alors que le règlement écrit fait apparaître les prescriptions associées. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme laisse également apparaître les zones du plan de prévention des risques inondation : l'ensemble des zones rouges du PPRi ont été classées en zone naturelle "N" ou agricole "A".

1.5. LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'intégralité des secteurs de développement dédiés à l'habitat est située en renouvellement urbain ou en comblement de dent creuse. L'ensemble de ces secteurs était déjà classé en zone urbaine dans l'ancien PLU. Au regard de l'ancien PLU, l'encadrement des aménagements par des schémas d'orientation d'aménagement et de programmation sur les secteurs du bourg, du Mathis et de la Follotière aura un impact positif sur la qualité de l'opération (aménagement d'ensemble, avec mesures d'insertions paysagères), ce qui n'aurait pas été le cas dans le cadre d'une urbanisation au « coup par coup ».

Le secteur de la Goyenche dédié au développement de la zone d'activité est situé en extension urbaine. Cette zone était déjà classée en zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation, dans l'ancien PLU. Les sensibilités de la zone ont été identifiées par un bureau d'études spécialisé et les mesures ont été prises dans le cadre de l'aménagement afin d'éviter et réduire au maximum les impacts environnementaux.

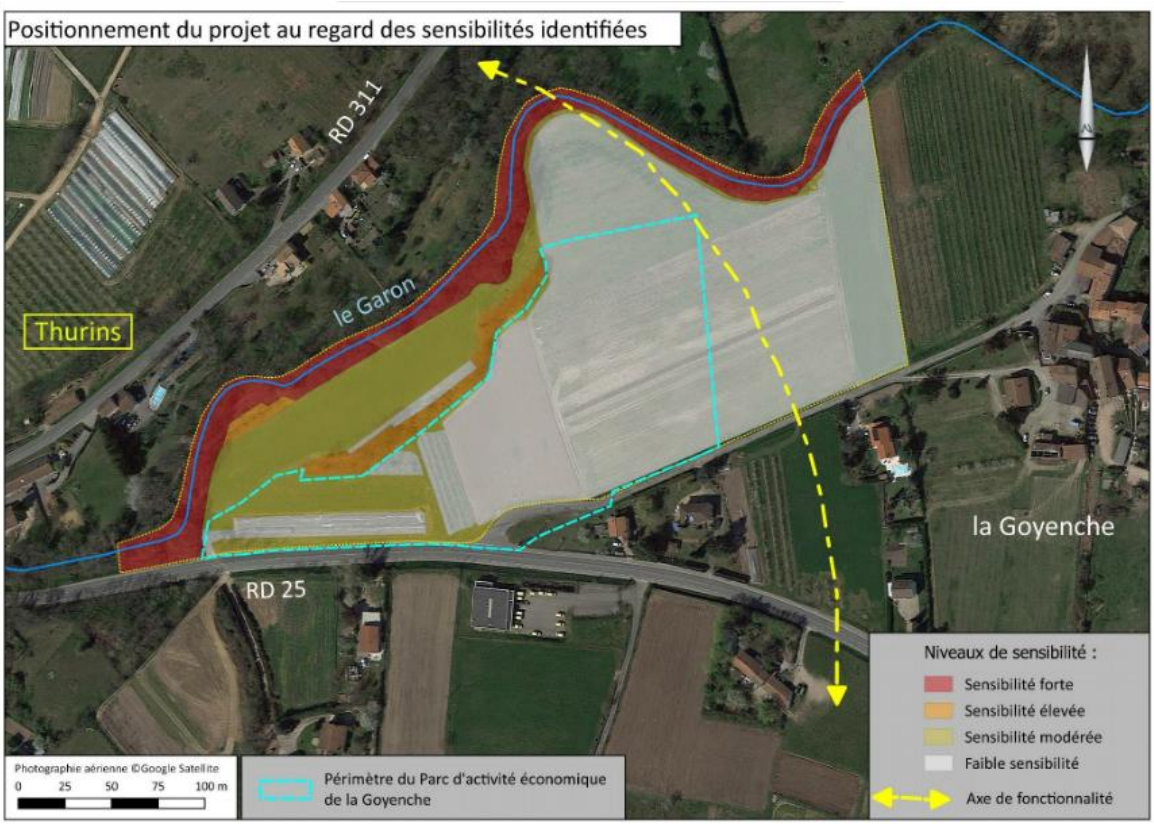

En plus du secteur de la Goyenche, le futur site d'implantation de la Gendarmerie s'inscrit en extension urbaine. D'une surface de 0,55 hectare, la localisation du site a été choisie en raison de ses faibles enjeux environnementaux et agricoles.

2. METHODE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à différentes échelles : à l'échelle communale et à l'échelle des futures zones urbanisées.

La réalisation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale a débuté par une phase de recensement des études, des cartographies, du SIG disponibles… Le diagnostic environnemental a été réalisé en 2021. Une visite de terrain réalisé au mois de juillet a consisté en la prospection la plus exhaustive possible des milieux existants sur le territoire communal. Des inventaires (espèces animales et végétales) ont été conduits sans cibler une espèce particulière.

Ces éléments ont ensuite été confrontés aux orientations du PADD, aux OAP et au règlement afin d'identifier les points sur lesquels le projet de PLU pourrait avoir des incidences notables. Des investigations spécifiques ont été menées par un écologue, notamment sur le secteur de la zone d'activité de la Goyenche. Cette étude a permis, au-delà d'identifier les enjeux écologiques de la zone, de tracer précisément l'emprise des corridors écologiques.

La démarche de l'évaluation environnementale a permis d'infléchir certaines règles pour mieux répondre aux enjeux environnementaux ou réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement.

PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU DOCUMENT, DE SON CONTENU ET, S'IL Y A LIEU, DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L. 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLU ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

La révision du Plan Local d'Urbanisme a permis à la commune de Thurins de mener une réflexion sur son développement futur. Ce projet politique, qui s'appuie sur le diagnostic qui a mis en avant les différents enjeux qui se posent au territoire, est exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce P.A.D.D fixe ainsi les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les douze prochaines années et décline à l'échelle locale les objectifs liés à la mise en oeuvre des politiques sectorielles, des plans et programmes supra-communaux.

Le projet de la commune s'article ainsi autour de trois grands axes :

AXE 1. Maintenir le caractère "villageois" de la commune

AXE 2. Répondre aux besoins de proximité des habitants

AXE 3. Préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'ouvre sur le territoire	
Objectif 1. Permettre une croissance démographique raisonnée *Modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0,5%/an* *Accueillir environ130 logements sur la durée du PLU (2023-2035)*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les espaces ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU, permettent d'accueillir environ 128 logements sur la durée du PLU : o *les dents creuses représentent un potentiel constructible d'environ 27 logements* o *les divisions parcellaires représentent un potentiel constructible d'environ 39 logements* o *les secteurs de renouvellement urbain représentent un potentiel constructible d'environ 62 logements* o *les bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changements de destination pourraient accueillir environ 14 logements*
Objectif 2. Modérer la consommation foncière à vocation d'habitat tout en maitrisant la densification *Limiter la consommation foncière* *Maintenir une densité de 25 à 30 logements/hectare*	➢ **Dans le règlement graphique** Le dessin des zones U du PLU autour de l'enveloppe urbaine resserrée permet de limiter la consommation foncière à 4,8 hectares pour les constructions à usage d'habitation (comprenant les dents creuses, les divisions parcellaires et les secteurs de renouvellement urbain). Le développement urbain de demain pour le logement se fera uniquement par comblement des dents creuses et urbanisation des potentielles divisions parcellaires identifiées. Des secteurs de renouvellement urbain ont également été identifiés et permettent de limiter la consommation foncière. Les secteurs de renouvellement urbain et les divisions parcellaires représentant des secteurs déjà urbanisés, seules les dents creuses consomment du foncier à hauteur de 1,3 hectare. ➢ **Dans le règlement écrit** Comme indiqué dans le PADD, le maintien d'une densité de 25 à 30 logements/hectare ne doit pas entrer en contradiction avec l'objectif de préserver la cohérence du tissu bâti existant. L'urbanisation future doit prendre en compte les espaces dans lesquels elle s'insère, que cela soit au niveau du paysage, des architectures et des formes urbaines environnantes. La densification des secteurs périphériques et des tissus pavillonnaires par divisions parcellaires, devra être maîtrisée. A l'inverse, les secteurs les plus centraux et les tissus plus urbains pourront accueillir une densité supérieure. Par conséquent, une densité décroissante, à travers les règles de prospect, a été mise en place du centre-ancien vers les tissus pavillonnaires. ➢ **Dans les OAP** Au-delà des règles mises en œuvre dans le règlement écrit et permettant de maîtriser la densité, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent également des densités à respecter en fonction du site dans lequel s'inscrit le projet : o le secteur d'OAP du centre-bourg se situe en continuité du bourg ancien dans un tissu dense. Le site de projet est donc favorable à la densification. C'est pourquoi une densité de 54 logements/hectare (soit 18 logements collectifs) est attendue. o le secteur d'OAP du Mathy se situe au Sud Ouest du centre-bourg, un secteur en pleine mutation qui a fait l'objet de plusieurs

	opérations relativement denses. Une densité de 42 logements/hectare (soit environ 9 logements au formes urbaines diversifiées) est attendue. o le secteur d'OAP de la Palisse apparait quant à lui comme une dent creuse au milieu d'un tissu pavillonnaire résidentiel. Secteur en très forte pente, il est attendu une densité de 13 logements/hectare (soit environ 11 logements)
Objectif 3. Organiser le développement urbain de manière cohérente et raisonnée. *Limiter l'étalement urbain en maintenant les contours de l'enveloppe urbaine existante* *Appuyer le développement urbain de demain sur les disponibilités foncières offertes par l'enveloppe urbaine existante* *Limiter le développement des hameaux et la création de logements par changements de destination*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les zones UA, UB et UC représentent des zones resserrées à la seule enveloppe urbaine principale qui comprend le centre-bourg et ses extensions. Seul le secteur UBg dédié à la future gendarmerie s'inscrit en continuité du bourg en partie nord pour une surface de 5 435 m². Le règlement graphique n'affiche aucune zone d'extension urbaine à vocation d'habitat : par conséquent, le développement urbain futur de la commune se base uniquement sur l'urbanisation des dents creuses, des divisions parcellaires et des secteurs potentiels de renouvellement identifiés dans les zones UA, UB et UC. L'étalement urbain est donc tout à fait limité. *(Cf voir ci-dessous Chapitre 4. Le projet de PLU au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain").* L'ensemble des hameaux de la commune a été classé en zone agricole A ou naturelle N ce qui limite largement la constructibilité : seules les extensions des constructions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées de façon limitée : o les extensions sont autorisées dans la limite d'une extension par tènement, de 40 m² de surface de plancher et de 30% de l'emprise au sol de la construction existante, et de 200 m² de surface de plancher total après travaux o les annexes sont autorisées dans la limite de 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher et d'une annexe par tènement o les piscines sont autorisées lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à l'habitation, dans la limite d'une piscine par tènement. Le règlement écrit limite également le nombre de logements qu'il est possible de réaliser par changement de destination. Il indique notamment "*pour les bâtiments identifiés [...] comme susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, leur aménagement peut être autorisé [...] dans la limite de 200 m² de surface de plancher et de 2 logements*".

MAINTENIR LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation n°2. Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun	
Objectif 1. Poursuivre la diversification des formes et des typologies d'habitat *Diversifier les formes d'habitat en trouvant un équilibre entre les logements collectifs, groupés et individuels*	➢ **Dans les OAP** Les OAP énoncent des principes de formes urbaines et bâties diversifiées qui sont favorables à une diversité des typologies de logements et répondant à une diversité de ménages : sur l'OAP du bourg, il est notamment attendu la création de logements collectifs, sur l'OAP du Mathy et l'OAP de la Palisse il est attendu la création de logements groupés et intermédiaires, sur l'OAP de la Folletière et au regard du contexte des logements individuels peuvent être autorisés.
Objectif 2. Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables *Accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 33%* *Valoriser les propriétés communales pour programmer des opérations intégrant une part de logements sociaux significatives* *Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour produire une offre de logements abordables en "diffus"*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Une trame de servitude de mixité sociale a été mise en place sur les zones UA , UB (à l'exception des parcelles concernées par le projet de résidences seniors et de gendarmerie) et UC. De plus, deux emplacements réservés pour mixité sociale ont été mis en place afin de renforcer la production de logements locatifs sociaux.
Objectif 3. Tenir compte du vieillissement de la population *Répondre aux besoins en logements des personnes âgées.*	*Le site de l'ancienne école (propriété communale) permettra d'accueillir une résidence seniors d'environ 25 logements.*

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation 1. Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du centre-bourg	
Objectif 1. Valoriser et requalifier les espaces de convivialité du bourg *Valoriser la place Dugas* *Qualifier et aménager la place de Verdun* *Requalifier et restructurer le vallon*	*Les objectifs développés ci-contre ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune suite à l'étude urbaine menée parallèlement à l'élaboration du PLU. Si ces objectifs ne trouvent pas de traduction règlementaire propre, il est apparu essentiel aux élus de les inscrire dans le projet communal, ces objectifs faisant partie intégrante de leur projet pour les douze prochaines années. Seul le site du Vallon a été inscrit dans une zone spécifique NL (naturelle de loisirs) afin de marquer sa vocation récréative, sportive et de loisir. Cet espace deviendra un lieu intergénérationnel, pédagogique et favorisant la biodiversité.*
Objectif 2. Structurer et renforcer l'armature des équipements communaux comme lieux de vie *Maintenir les équipements en place et mutualiser les différents espaces qui leur sont dédiés* *S'interroger sur le devenir de l'ancienne cure, de l'ancienne Poste, de l'ancienne école et de la Maison pour tous*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les équipements communaux ont été intégrés à la zone UA et UB du Plan Local d'Urbanisme, deux zones qui autorisent les équipements d'intérêt collectif et services publics. Il en est de même pour les anciens équipements, qui sont pour la plupart des propriétés communales. L'ancienne école devrait accueillir un projet de résidences seniors alors que l'ancienne Maison pour Tous devrait accueillir des logements sociaux destinés aux jeunes (BRS).
Objectif 3. Accueillir des équipements d'envergure départementale	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les deux équipements sont intégrés dans un secteur spécifique UBg pour la gendarmerie et en zone 2AUx, future zone d'activité pour le SDMIS
Objectif 4. Poursuivre la réalisation des cheminements piétons et sécuriser les déplacements *Conforter et compléter le maillage de liaisons douces entre les différentes polarités du centre bourg et les espaces pavillonnaires* *Revoir le schéma de circulation* *Poursuivre la requalification des voiries secondaires*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Poursuivre la réalisation des cheminements piétons et sécuriser les déplacements => Des ER ont il été mis en place dans le PLU ➢ **Dans les OAP** Les OAP du Bourg et de La Palisse affichent la réalisation de deux cheminements piétons qui permettront de raccourcir les distances. Le cheminement piéton prévu dans le cadre de l'OAP du bourg doit permettre de relier l'école privée à la salle des fêtes, alors que le cheminement piéton défini sur l'OAP de la Palisse doit permettre de rejoindre la route de la Vallée du Garon et ses arrêts de bus.

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS	
OBJECTIFS DU PADD	**TRADUCTION REGLEMENTAIRE**
Orientation 2. Maintenir un coeur économique dynamique	
Objectif 1. Maintenir les commerces et services et développer l'offre *Protéger les fonctions commerçantes et de services du bourg* *Renforcer cette offre en programmant le développement de nouveaux locaux*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Un linéaire d'activités à préserver est inscrit dans le règlement graphique du PLU. Cela concerne les commerces et les activités du centre-ancien (zone UA) ainsi que les commerces et activités du quartier "Le Pont" classé en zone UBa. Par conséquent, le règlement écrit indique à l'article 3 de ces deux zones que "les rez-de-chaussée des constructions repérés au document graphique comme linéaire d'activités à préserver doivent obligatoirement être affectés aux sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, bureaux". Il s'agit par cette règle de maintenir des linéaires d'activités qui permettent d'animer le centre-bourg, le rendre vivant, et d'éviter que ces rez-de-chaussée soient réinvestis en locaux annexes d'habitation peu qualitatifs sur l'espace public. De plus, les élus ont fait le choix de privilégier les commerces de proximité dans le centre-bourg. C'est pourquoi le règlement écrit de la zone UA indique à son article 2 que "les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail sont autorisées dans la limite de 300 m² de surface de plancher". Par conséquent, les commerces dans la zone UB sont limités à leur seule extension alors qu'ils sont interdits dans la zone UC.
Objectif 2. Maintenir l'emploi et l'activité locale *Maintenir et affirmer la vocation industrielle et artisanale des zones "Près de la cour" et de "La Tuilière"* *Proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales dans la zone de la Goyenche* *Permettre à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Les zones d'activités "Près de la Cour" et "Tuilière" ont été inscrites dans une zone spécifique UX pour laquelle le règlement écrit n'autorise que les constructions à usage d'industrie, d'entrepôts et de bureaux. Les commerces de détail correspondant aux show rooms sont autorisés sous certaines conditions et de façon limitée. Afin de proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales, et en cohérence avec les objectifs du SCoT, le secteur de la Goyenche a été ciblé. Le règlement graphique identifie ainsi une zone de 4 hectares à vocation économique dont 2,7 hectares sont classés en zone 1AUX et 1,4 hectare en zone 2AUX.

REPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS	
OBJECTIFS DU PADD	**TRADUCTION REGLEMENTAIRE**
Orientation 2. Maintenir un coeur économique dynamique	
Objectif 3. Soutenir l'activité agricole *Garantir les possibilités d'évolution des exploitations* *Protéger les conditions d'exercice de l'activité* *Etre attentif à la cohabitation activités agricoles/développement pavillonnaire et résidentiel en travaillant les franges urbaines* *Limiter la création de logements dans l'espace agricole*	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** L'ensemble des exploitations agricoles repérées dans le cadre du diagnostic a été classée en zone agricole A, une zone qui autorise la construction de bâtiments agricoles, ainsi que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production. La zone A limite tout à fait les possibilités de création de logements dans l'espace agricole : les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous deux conditions : o être liées à la présence d'un bâtiment technique sur place et d'être combinées ou contigüe à celui-ci o dans la limite d'un seul logement par ménage et de 200 m² de surface de plancher. Les constructions à usage d'habitation déjà existantes peuvent évoluer de façon tout à fait limitée afin de protéger les terres agricoles et ne pas multiplier les volumes secondaires dans la zone A. De fait, le règlement écrit stipule que les extensions des constructions à usage d'habitation sont autorisées, dans la limite d'une extension par tènement, de 40 m² de surface de plancher et de 30% de l'emprise au sol de la construction existante, et de 200 m² de surface de plancher totale après travaux. Il en est de même pour les annexes qui devront s'implanter dans un périmètre de 20 mètres par rapport au bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent et qui sont limitées à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher, dans la limite d'une annexe par tènement. Les changements de destination, pouvant créer eux aussi des logements, ont été tout à fait limités. Enfin, les zones U ont été resserrées autour de la seule enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des terres agricoles.
Objectif 4. Développer l'activité touristique et de **Valoriser les chemins existants et favoriser l'appropriation des habitants des bords du Garon, jusqu'au barrage** **Pérenniser les structures d'accueil existantes** **loisirs.**	➢ **Dans le règlement écrit et graphique** Valoriser les chemins existants et favoriser l'appropriation des bords du Garon, de la Valotte au barrage => Un ER a été mis en place dans le PLU Pérenniser une activité économique existante située en zone agricole et lui permettre une extension => Un STECAL doit être inscrit dans le PLU afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise de charcuterie et de salaison

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Valoriser le cadre de vie rural de la commune	
Objectif 1. Préserver les grands équilibres paysagers du territoire *Maintenir l'alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés.* *Protéger les ripisylves des cours d'eau*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Les espaces ouverts, entretenus par les activités agricoles et les espaces fermés occupés par les boisements, qui structurent le paysage de la commune ont été classés en zone agricole A et en zone naturelle N, deux zones qui édictent des règles strictes en matière de constructibilité. Au-delà de ces deux structures paysagères majeurs, l'eau est également très présente dans le paysage Thurinois avec des vallons soulignés d'ourlets boisés. Cette végétation, qui présente un intérêt paysager fort puisqu'elle constitue un élément structurant du grand paysage agricole a été protégée au titre d'une trame bleue pour laquelle des prescriptions spécifiques ont été inscrites dans le règlement écrit (toute construction y est interdite et les ripisylves ne doivent pas être détruites).
Objectif 2. Préserver et renforcer la qualité des vues *Valoriser les perspectives visuelles* *S'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions à la topographie du territoire* *Travailler les franges urbaines*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Afin de s'assurer de l'intégration des constructions à leur environnement, le règlement écrit développe des règles en ce qui concerne les mouvements de sol : adaptation des constructions au terrain et non l'inverse, équilibre délais/remblais, règlementation des murs de soutènement ...Des règles concernant les clôtures sont également développées afin de gérer au mieux les questions d'interface. ➢ **Dans les OAP** Chaque OAP, et notamment les OAP qui se développent sur des secteurs à la topographie marquée (OAP Le Mathy, OAP La Palisse, OAP La Folletière) exposent des principes en matière d'intégration urbaine et paysagère. A titre d'exemple, le secteur de La Palisse présente une pente de 26%. Grâce à cette situation, le site bénéficie d'une bonne exposition et propose des vues sur la vallée du Garon et les reliefs agricoles. Cependant, cette configuration rend également la future opération particulièrement visible depuis les versants qui lui font face. Par conséquent l'OAP indique que "le projet devra faire de la contrainte topographique un véritable atout. Les constructions devront accompagner et suivre la pente avec une succession de niveaux ou de demi-niveaux s'adaptant au degré d'inclinaison du terrain." Les franges urbaines font l'objet d'une OAP thématique spécifique. Développée comme "une charte des bonnes pratiques" cette OAP doit permettre d'assurer la qualité de l'interface entre le tissu urbain et l'espace agricole ou naturel.

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation1. Valoriser le cadre de vie rural de la commune	
Objectif 3. Composer avec le patrimoine local *Préserver la morphologie et la silhouette du centre-ancien* *Protéger les bâtiments remarquables et leurs caractéristiques architecturales* *Protéger les éléments du "petit patrimoine"*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Le centre ancien a été classé dans une zone spécifique UA dont les règles en matière d'implantation des constructions, de hauteurs et de volumétrie doivent permettre de préserver sa morphologie (implantation des constructions à l'alignement des voies et des emprises publiques, en ordre continu ou semi-continu, pour une hauteur maximale de 12 mètres). Les bâtiments et hameaux remarquables et les éléments du petit patrimoine font l'objet d'une identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : par conséquent, tous travaux nécessiteront une déclaration préalable et/ou un permis de démolir.
Objectif 4. Préserver et renforcer les espaces de nature en ville *Protéger les parcs, les jardins et les sujets remarquables* *Renaturer certain espaces publics stratégiques et encourager la végétalisation des espaces extérieurs des futures opérations*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Les parcs et les jardins qui participent à la trame verte du territoire ont été identifiés et font l'objet d'une trame spécifique dans le règlement graphique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (espaces verts à protéger). Il en est de même pour les sujets ponctuels remarquables que l'on retrouve sur tout le territoire. Afin de renforcer les espaces de nature en ville, le règlement écrit développe plusieurs règles en ce qui concerne le traitement paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : • inscription d'un coefficient d'espace de pleine terre dans les zones UA, UB et UC • inscription de règles concernant le traitement des aires de stationnement qui devront faire l'objet d'un traitement paysager de qualité (pour chaque aire de stationnement supérieure à 4 places la plantation d'un arbre de haute tige par tranche de 4 places est exigée) • inscription de règles concernant les espaces collectifs qui doivent être végétalisés dans le cas d'opérations d'aménagement ou de construction comportant au moins cinq logements.

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

<table>
<tr><th>OBJECTIFS DU PADD</th><th>TRADUCTION REGLEMENTAIRE</th></tr>
<tr><td colspan="2">Orientation2. Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire</td></tr>
<tr><td>Objectif 1. Préserver et protéger les zones écologiques à enjeux
Protéger les réservoirs favorables aux développements de la biodiversité</td><td rowspan="2">➢ <u>Dans le règlement graphique et écrit</u>
L'ensemble des éléments de la fonctionnalité écologique du territoire a été protégé dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme par des trames spécifiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les cours d'eau et leur espace de fonctionnalité (ripisylves notamment) ont notamment été inscrits dans une trame bleue, alors que le corridor contraint identifié à l'Est du territoire a été délimité à la parcelle en tenant compte des enjeux liés à la zone d'activités. Les zones humides et les mares identifiées par le département et la conservation des espaces naturels, ainsi que les pelouses sèches identifiées par le SCOT font, elles aussi, l'objet d'une trame spécifique dans le document graphique. Chaque trame identifiée dans le zonage fait l'objet de prescriptions spécifiques inscrites dans le règlement écrit des zones concernées par celles-ci.
Au-delà de la mise en place de trames spécifiques, l'ensemble de la plaine agricole, considérée comme un espace perméable, a été classée en zone agricole A, alors que les réservoirs de biodiversité liés aux boisements ont été classés en zone naturelle N. Le règlement écrit développe pour ces deux zones des règles strictes en matière de constructibilité protégeant ainsi ces espaces.</td></tr>
<tr><td>Objectif 2. Maintenir et restaurer les corridors écologiques
Assurer la protection des corridors
Maintenir les espaces de perméabilité qui sont favorables aux déplacements des espèces.</td></tr>
</table>

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Orientation 3. Assurer un développement respectueux de l'environnement et protégeant les ressources naturelles du territoire	
Objectif 1. S'engager dans la transition énergétique *Encourager l'utilisation des énergies renouvelables*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Le règlement écrit développe des règles encourageant l'utilisation des énergies renouvelables tout en respecter le cadre de vie et le paysage : " *Les équipements liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager. L'implantation de panneaux solaires devra faire l'objet d'un soin particulier. En toiture, ces panneaux seront intégrés dans la pente de la toiture. En façade, ils seront implantés en cohérence avec la composition de la façade et des ouvertures. Au sol, ils pourront s'adosser à un élément d'architecture (mur, façade), à un talus ou tout autre élément de paysage susceptible de les mettre en scène ou de les dissimuler.*"
Objectif 2. Prendre en compte les risques naturels *Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance concernant ces phénomènes de risques dans les choix d'aménagement* *Encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels* *Privilégie une méthode de gestion des eaux pluviales dite "intégrée" ou "de proximité".*	➢ **Dans le règlement graphique et écrit** Une étude d'aléas des mouvements de terrain a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le zonage reprend la carte de constructibilité établie dans le cadre de cette étude, alors que le règlement écrit fait apparaître les prescriptions associées. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme laisse également apparaître les zones du PPRI : l'ensemble des zones rouges du PPRi ont été classées en zone naturelle "N" ou agricole "A". ➢ **Dans les OAP** Une OAP thématique sur la gestion intégrée des eaux pluviales a été réalisée.

2. CONTENU DU PLU

Le PLU est composé :

- D'un rapport de présentation qui dans sa première partie expose l'état initial de l'environnement, le paysage, les dynamiques urbaines, démographiques ; économiques au sens large du terme, les enjeux du territoire, et dans sa seconde partie expose les orientations du projet et justifie les choix mis en œuvre.
- D'un PADD qui définit les grandes orientations de la commune pour une douzaine d'années.
- D'OAP mises en place sur les secteurs à enjeux d'urbanisation ouverts à l'urbanisation.
- D'un règlement graphique et d'un règlement écrit.
- D'annexes au PLU intégrant notamment les SUP, les informations sur les réseaux et les risques.

3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

••• Les articles L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec des documents de norme supérieure, dont une partie est déjà intégrée par le SCoT de l'Ouest Lyonnais (articles L131-1, L131-2 et L172-2 du CU).

Compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH

Les objectifs de croissance démographique et la production de logements

Le SCoT du SOL, approuvé le 2 Février 2011, s'est fixé pour objectif d'accueillir une population de 129 000 habitants au maximum en 2020, soit une augmentation d'environ 15 000 habitants par rapport à 2006. Cet accueil de population nécessitait la création de 12 500 logements au maximum d'ici 2020, afin d'accueillir les nouveaux habitants, prendre en compte le desserrement des ménages ainsi que le renouvellement urbain. La création de ces logements est répartie selon quatre niveaux de polarité. Le SCoT identifie la commune de Thurins comme une polarité de niveau 3. Cette polarité regroupe "les communes situées dans l'aire d'influence des polarités de premier et deuxième niveau et qui peuvent disposer des possibilités de rabattement vers des transports en commun".

Pour la commune de Thurins, le SCoT fixe un objectif de construction d'au maximum 280 logements sur la période 2006-2020 permettant l'accueil de 339 habitants, ce qui représente un taux d'accroissement de la population de 0,84%/an entre 2006 et 2020. *L'analyse des permis de construire et de la consommation foncière passée menée dans la cadre du diagnostic montre bien que cet objectif a largement été dépassé : pour rappel, sur la période 2010-2020, la commune a accueilli 346 logements.*

Si le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT, il doit également être compatible avec les orientations du PLH élaboré en 2019 et couvrant la période 2020-2025.

Le PLH fixe pour première orientation de "Maîtriser le développement du territoire". Il s'agit notamment de "permettre une croissance démographique raisonnée et réaliste de la Communauté de Communes". La croissance démographique est nécessaire pour permettre aux communes des Vallons du Lyonnais de poursuivre leur développement. Cependant, compte tenu de la forte attractivité du territoire et de la tension existant déjà sur les marchés immobiliers et fonciers, ce développement doit se faire de manière raisonnée.

La croissance démographique par commune est le facteur qui a permis de déterminer le nombre de résidences principales à produire sur la CCVL entre le 1er Janvier 2020 et le 31 Décembre 2025. Dans un souci de réalisme et d'opérationnalité, une croissance légèrement supérieure a été retenue par le PLH. Ainsi, avec un taux d'accroissement annuel de la population de 1% et la prise en compte d'un léger desserrement des ménages (de 2,46 personnes par ménage aujourd'hui à 2,4 personnes/ménage sur la période du PLH), il est attendu la production de 115 logements entre 2020 et 2025 sur la commune de Thurins.

La prolongation des objectifs du PLH amène la commune à produire un maximum de 304 logements jusqu'en 2035. Rappelons que le durée de vie de ce PLU s'étale de 2023 date pressentie pour l'approbation du présent PLU et 2035.

Le PLH étant lui établi sur la période 2020-2025, il est nécessaire de prendre en compte les permis de construire accordés entre 1er Janvier 2020 et le 30 Juin 2022 soit 100 logements autorisés d'après le registre des permis de construire communal.

Ainsi, avec une durée de vie du document d'urbanisme de 12 ans (2023-2035), la commune a la possibilité d'accueillir 204 logements environ. Par conséquent, l'objectif inscrit par les élus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est compatible avec les objectifs du PLH en vigueur et répond à la volonté communale de maîtriser sa croissance démographique.

Le potentiel de logements dans le projet de PLU et l'objectif de modération de la consommation des espaces

Si la croissance démographique de la commune doit se poursuivre, celle-ci ne doit pas entraîner une consommation foncière trop importante au regard des exigences réglementaires.

Le SCoT précise que les documents d'urbanisme locaux rendent prioritaires, afin de privilégier la "centralité" et préalablement à toute extension urbaine, les opportunités foncières identifiées à l'intérieur du noyau urbain central : espaces libres, dents creuses, réhabilitation, démolition/reconstruction. Les extensions urbaines éventuelles seront réalisées en greffe sur le noyau urbain central et ne pourront être envisagées qu'après justification de l'absence de solutions alternatives au sein du noyau urbain central.

Afin d'assurer son développement urbain, et que ce dernier soit le plus vertueux possible en matière de réduction de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain, la commune, en cohérence avec les orientations du SCoT et du PLH, a identifié le potentiel foncier disponible au sein des zones urbaines (U). Il s'agit de relever les dents creuses, les divisions parcellaires et les éventuels potentiels de renouvellement urbain, puis d'estimer, en fonction du contexte des lieux (topographie, accès, ..) le potentiel de logements constructibles sur chaque secteur. Cette démarche, qui répond à la réglementation en vigueur, doit permettre de s'assurer que les espaces ouverts à l'urbanisation par le document d'urbanisme soient en adéquation avec les besoins de développement précédemment définis.

Les dents creuses représentent des parcelles directement accessibles depuis les voies, non construites et pouvant accueillir une ou plusieurs constructions.

Les divisions parcellaires représentent le détachement d'une unité foncière déjà bâtie de plus de 1500 m² et/ou présentent une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs constructions. *Au cours des dix dernières années, la superficie moyenne des terrains divisés est de 1800 m². Avec la poursuite du phénomène, les parcelles de plus de 1500 m² pouvant être divisibles au regard de leur accessibilité, de la topographie, de l'implantation de la construction initiale, ont été identifiées.*

Les secteurs de renouvellement urbain représentent des secteurs déjà bâtis identifiés comme pouvant faire l'objet d'opérations de démolition/reconstruction et ainsi assurer un développement résidentiel par densification du tissu urbain.

BILAN DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE AU SEIN DES ZONES URBAINES DU PLU			
Identifiant	**Superficie**	**Potentiel constructible**	**Densité**
Dents creuses	12 854 m²	27 logements potentiels	
Divisions parcellaires	26 248 m²	39 logements potentiels	
Renouvellement urbain	8 831 m²	62 logements potentiels	
TOTAL	**47 933 m²**	**128 logements**	**27 logements/hectare**
Changement de destination*	**-**	7 changements de destination pour un maximum de 14 logements	
TOTAL	**47 933 m²**	**142 logements**	

** Au potentiel constructible au sein des zones urbaines du PLU, il est nécessaire d'y ajouter les logements qui pourraient potentiellement se réaliser par changement de destination. Comme indiqué précédemment (Cf voir Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement écrit et graphique - 5.2 Les anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination) 7 bâtiments pouvant changer de destination vers de l'habitat ont été identifiés. Le règlement écrit limite le potentiel de logements à réaliser par changement de destination : "Pour les bâtiments identifiés comme susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination [...] leur aménagement peut être autorisés dans la [...] limite de 200 m² de surface de plancher et de 2 logements". Ainsi, au potentiel constructible au sein des zones urbaines (138 logements) il est possible d'y ajouter au maximum 14 logements.*

Conclusion

Population / Ménages

	1999		2013		2022		2035	
population (PSDC)	2451	*1,00%*	2964	*1,40%*	3315	*0,5%*	3519	hypothèse
nbre de ménages	904		1205		1370		1512	
TMM	2,71	*-0,69%*	2,46	*-0,40%*	2,42	*-0,30%*	2,33	calcul

Logements

	1999		2013		2022		2028	
résidences principales	906		1144		1370		1512	
résidences secondaires	48		32		37		36	logements à construire sur la période 2022/2035
logts vacants	35		93		97		80	
TOTAL LOGTS	*989*		*1269*		*1504*		*1628*	**142**

Le projet de PLU respecte les objectifs du SCoT et du PLH, modère la consommation foncière et limite l'étalement urbain.

Si le PLH fixe un objectif de croissance démographique de 1%/an en "offrant" la possibilité à la commune de construire environ 204 logements jusqu'à fin 2035, les différents projets à vocation d'habitat étudiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme permettent la construction d'environ 128 logements environ.

La modération de la consommation foncière est assurée. Le développement urbain des douze prochaines années se base sur les dents creuses, les divisions parcellaires et les secteurs de renouvellement urbain identifié au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme. Les secteurs de renouvellement urbain et les divisions parcellaires représentant des secteurs déjà urbanisés, seules les dents creuses consommeront du foncier à hauteur de 1,3 hectare.

Concernant les activités et les équipements, le PLU attribue une surface de 2,7 hectares à la zone 1AUx en extension (la zone 2AUx n'étant pas comptée nécessitant ne évolution du document d'urbanisme) et 0,55 hectare en équipement pour le développement de la gendarmerie. Au total 4,6 hectares sont réellement consommés contre 10,4 hectares entre 2011 et 2021 (8,4 ha pour les constructions à usage d'habitation en dents creuses et 2 ha pour les activités et les équipements).

Le taux de modération de la consommation foncière s'élève à 56% (4,8x100/10,4-100). *Il convient de préciser que dans le cadre de cette analyse de densification menée au sein des zones U du PLU, qu'aucune rétention foncière n'a été appliquée.*

Les objectifs du SCoT et du PLH en matière de densité, objectif repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sont respectés. Si les documents supra-communaux affichent une densité moyenne de 25 à 30 logements/hectare à respecter, l'urbanisation des dents creuses, des divisions parcellaires et du potentiel de renouvellement urbain représente une densité de 27 logements/hectare.

L'identification, en priorité, du potentiel constructible et foncier au sein des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain) permet enfin de limiter l'étalement urbain. Le développement communal de demain se base quasi uniquement sur la densification de l'enveloppe urbaine existante : aucun secteur d'extension à vocation d'habitat n'est identifié dans le cadre du projet.

La création du parc d'activité de la Goyenche

Le projet de création du parc d'activités de la Goyenche s'inscrit dans le cadre des orientations du PADD du SCoT de l'Ouest Lyonnais qui « *vise à élever le ratio emplois/actifs sur le territoire, en favorisant l'accueil d'emplois sur place, pour ne pas amplifier le volume des déplacements domicile/travail. Ainsi, l'accueil des activités économiques est envisagé aussi bien dans des parcs d'activités que dans le tissu urbain pour maintenir un équilibre et une diversité des activités, caractéristiques de ce territoire.* »
Cette orientation a été renforcée dans le Document d'Orientation Générale (DOG) qui prévoyait de « *créer environ 12 000 emplois supplémentaires à échéance 2020 pour atteindre un ratio emplois/actifs à 0,75 (contre 0,60 en 2006), (…) pour ne pas amplifier le flux de migration domicile/travail et mieux fixer les actifs sur le territoire* ».
Le DOG du SCoT de l'Ouest Lyonnais identifie ainsi 5 hectares de foncier sur la commune de Thurins, pour la création du PAE de proximité de la Goyenche.
Il est noté que la CCVL se lance en collaboration avec le SCoT de l'ouest Lyonnais et les autres EPCI membres, dans l'élaboration d'un Schéma d'accueil d'entreprises, visant à affiner sa stratégie d'accueil d'entreprises et à intégrer les enjeux du ZAN et de la loi climat et résilience.

La préservation des paysages remarquables et des espaces naturels à enjeux environnementaux

Afin de conforter la trame verte et bleue, le SCOT prévoit que les documents d'urbanisme locaux la déclinent à l'échelle de leur territoire. Ils devront prendre en compte et protéger cette trame identifiée dans le SCOT et compléter ce réseau principal par un réseau de continuités identifiées à l'échelle de la commune (haie, ripisylve…). Ils devront également adopter un zonage adapté (A ou N stricts, c'est-à-dire inconstructibles avec délimitation d'Espaces Boisés Classés : EBC). Au sein de cette trame, toute extension d'urbanisation existante éventuelle et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur vocation, sont prohibées.
Les documents d'urbanisme locaux affecter un zonage de type A inconstructible ou N strict aux coupures d'urbanisation.

Les corridors écologiques identifiés dans la nouvelle étude corridors du SCOT sont protégés par un zonage « naturel » pour les corridors écologiques paysagers à préserver et au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour le corridor contraint situé à l'Est de la commune. Les corridors aquatiques sont également strictement protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

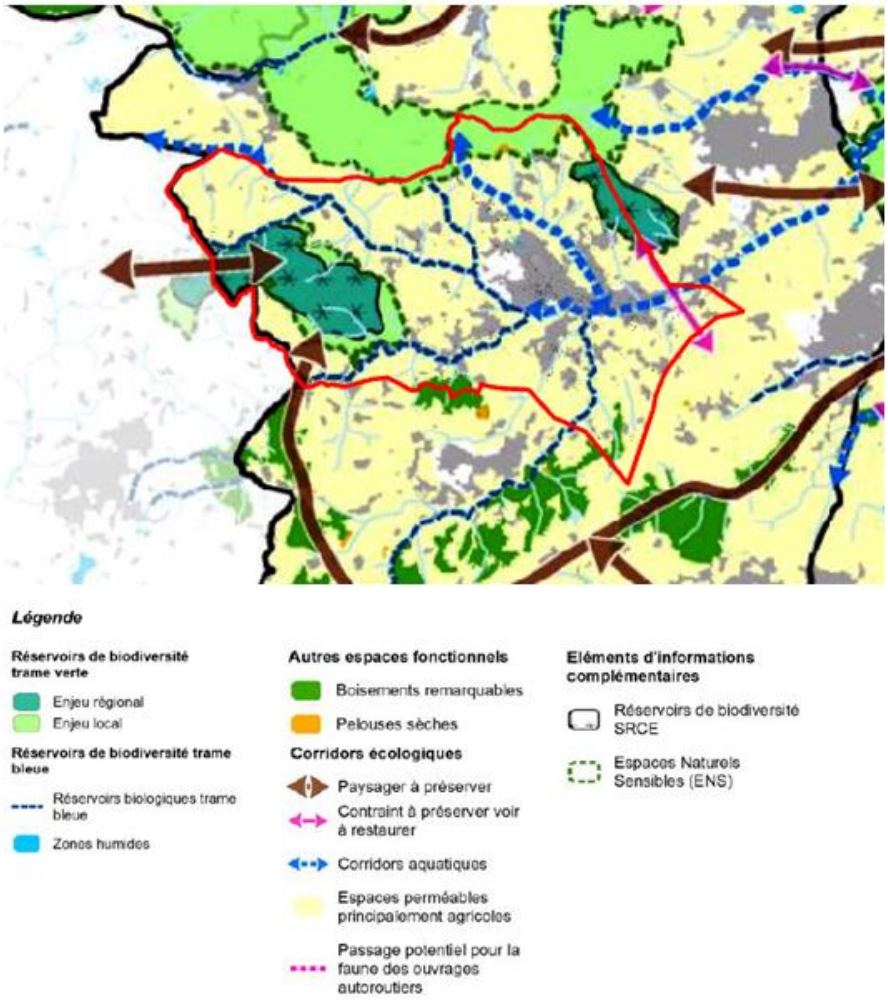

Le SCOT impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés et les grands espaces fonctionnels. Les ZNIEFF de type 1 et les ENS sont protégés dans le cadre du PLU par un zonage « naturel » ou « agricole ». Les pelouses sèches sont également protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Le SCOT impose d'adopter dans les documents d'urbanisme locaux des dispositions protégeant les espaces forestiers dans leurs surfaces actuelles et ne permettre les effets d'emprise sur les boisements que dans les secteurs ne présentant pas de sensibilités écologiques ou paysagères importantes. Il impose également de prendre en compte le maillage bocager. L'ensemble des boisements est protégé par un zonage « naturel ». Les espaces verts de l'espace urbain sont quant à eux protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Le SCOT impose de protéger les zones humides (définies par l'arrêté du 1er octobre 2009) et plans d'eau. L'intégralité des zones humides surfaciques et ponctuelles sont protégées dans le cadre du PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Enfin, le SCOT prévoit de préserver les paysages identitaires recensés en limitant strictement l'urbanisation dans ces espaces et intégrer dans les documents d'urbanisme locaux un volet de prescriptions architecturales et paysagères élaboré à partir de la charte paysagère du territoire. Afin de s'assurer de l'intégration des constructions à leur environnement, le PLU développe des règles en ce qui concerne les mouvements de sol : adaptation des constructions au terrain et non l'inverse, équilibre

délais/remblais, règlementation des murs de soutènement ...Des règles concernant les clôtures sont également développées afin de gérer au mieux les questions d'interface. D'autre part, chaque OAP, et notamment les OAP qui se développent sur des secteurs à la topographie marquée (OAP Le Mathy, OAP La Palisse) expose des principes en matière d'intégration urbaine et paysagère. Les franges urbaines font l'objet d'une OAP thématique spécifique. Développée comme "une charte des bonnes pratiques" cette OAP doit permettre d'assurer la qualité de l'interface entre le tissu urbain et l'espace agricole ou naturel.

La protection des ressources

Le SCOT indique que les documents d'urbanisme locaux devront :

- instaurer une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau dans le cas où aucune zone inondable n'a été identifiée. Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- intégrer le principe d'optimisation du cycle de l'eau et de non-aggravation du risque pour chaque opération d'aménagement en ayant pour objectif de réduire le rejet des eaux pluviales dans le réseau public. Le PLU prévoit que les rejets d'eaux pluviales et de ruissellement, crées par l'aménagement ou la construction, doivent être absorbées en totalité sur le tènement ou faire l'objet d'un système de rétention.
- éviter de développer l'urbanisation à proximité immédiate des voies bruyantes. Seuls les secteurs de La Palisse et la zone d'activité de la Goyenche sont situés à proximité d'une voie de circulation bruyante. Sur le secteur de La Palisse, le PLU prévoit la mise en place d'une large bande végétalisée permettant de mettre à distance la population de la source de nuisance. Concernant la zone d'activité, la présence d'une zone de nuisances sonores à proximité est moins impactante pour la population, compte tenu de la destination des la zone et de l'absence de population en permanence sur le site.

La pérennité des espaces agricoles

Le SCOT impose de maintenir et préserver les zones agricoles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux. Le PLU identifie les grands espaces agricoles du territoire, et les zones avec un zonage « agricole ». La quasi-totalité des exploitations agricoles est incluse dans ce zonage, permettant leurs évolutions.

MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Comme évoqué précédemment, le PLU prévoit une modération de la consommation foncière. Le développement urbain des douze prochaines années se base sur les dents creuses, les divisions parcellaires et les secteurs de renouvellement urbain identifié au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme. Le développement communal de demain se base ainsi quasi uniquement sur la densification de l'enveloppe urbaine existante : aucun secteur d'extension à vocation d'habitat n'est identifié dans le cadre du projet. Les secteurs de renouvellement urbain et les divisions parcellaires représentant des secteurs déjà urbanisés, seules les dents creuses consommeront du foncier à hauteur de 1,3 hectare. Ainsi, la commune a fait le choix de limiter au maximum l'étalement urbain, et inscrit son PLU dans une démarche de sobriété foncière.

Concernant les activités et les équipements, le PLU attribue une surface de 2,7 hectares à la zone 1AUx en extension (la zone 2AUx n'étant pas comptée nécessitant ne évolution du document d'urbanisme) et 0,55 hectare en équipement pour le développement de la gendarmerie.

Au total 4,6 hectares sont réellement consommés contre 10,4 hectares entre 2011 et 2021 (8,4 ha pour les constructions à usage d'habitation en dents creuses et 2 ha pour les activités et les équipements).

Ainsi, les seules zones en extensions urbaines sont :

- **celles relatives au développement économique de la CCVL** pour une superficie de 4 hectares au total. Il reste à noter que la zone 2AUx est déjà en partie investie par le centre de tri postal, ce qui abaisse cette surface totale à 3,66 hectares,
- **celle relative à la mise en place du projet de gendarmerie** pour une surface de 5 435 m²

On relèvera que ces surfaces (activités économiques et équipement d'intérêt départemental) foncières concernent plus largement la Communauté de Communes et le département et ne servent pas exclusivement la commune de Thurins.

2. LA DEFINITION DE SECTEURS D'EXTENSION URBAINE

La définition des secteurs d'extension urbaine a fait l'objet de discussions lors de l'élaboration du PLU. Les principales solutions de substitution envisagées concernent l'OAP du Bourg Nord, qui a finalement été supprimée dans le cadre du PLU, la zone d'activité de la Goyenche, ainsi que le secteur pour l'implantation de la gendarmerie.

L'OAP du bourg Nord

Il avait dans un premier temps, été envisagé de maintenir le secteur d'OAP du « bourg Nord » identifié dans l'ancien PLU. Néanmoins ce site, d'une surface de 2,65 ha, situé en entrée de ville présente des enjeux écologiques forts (présence d'une zone humide). D'autre part, il est situé en extension urbaine. L'ouverture à l'urbanisation de la zone ne s'inscrit donc pas dans l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. La commune a donc fait de choix de supprimer ce secteur de développement, et de le repasser en zone agricole, afin de ne préserver que ceux situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante.

La zone d'activité de la Goyenche

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), compétente en matière de développement économique, mène une politique foncière visant à limiter le déséquilibre entre l'offre et la demande de terrains à vocation économique dans un contexte de tension foncière très soutenue.

En effet, la CCVL et la commune de Thurins connaissent depuis les années 70 une forte évolution démographique et un développement urbain important. Parallèlement ce territoire souffre d'une réelle pénurie de foncier à vocation économique, posant problème pour l'évolution des entreprises déjà installées sur son territoire et pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette situation s'explique en partie par une longue période de gel des surfaces économiques dans l'attente de l'approbation du SCoT de l'Ouest Lyonnais. Approuvé depuis février 2011, les communes ont pu mettre en compatibilité leur PLU et y inscrire les futurs secteurs à vocation économique.

Ce faible aménagement de parcs d'activités a induit une densité élevée d'occupation de ces parcs. Les entreprises n'ayant pas de possibilités pour s'agrandir ont eu tendance à fortement surexploiter leur lieu d'activité et ne peuvent aujourd'hui plus se développer. En outre, les parcs d'activités n'offrent plus ou très peu d'opportunités d'installations nouvelles et d'agrandissement pour les entreprises en place.

La commune de Thurins illustre parfaitement ce propos, avec deux zones d'activités existantes (la Tuilière et le Pré de la Cour) aujourd'hui entièrement occupées.

La CCVL reçoit aujourd'hui de très nombreuses candidatures pour s'installer sur les parcs d'activités nouvellement aménagés sur son territoire depuis 2017 (3 aménagements à vocation artisanale et industrielle- Sainte-Consorce, Messimy et Brindas- et 1 aménagement pour les activités tertiaires- Vaugneray- entre 2017 et 2022). Plus de 260 candidatures ont ainsi été reçues pour ces 4 parcs, dont seuls 34 % ont pu être satisfaites faute de parcelles disponibles. A noter qu'il s'agit uniquement des candidatures formalisées donnant lieu à instruction par la commission développement économique de la CCVL. Parallèlement d'innombrables candidatures n'aboutissent pas faute de terrains adaptés disponibles.

Dans ce contexte local très tendu, la CCVL souhaite compléter son offre de terrains à vocation économique, afin de :

- aider à la création et à l'accueil de nouvelles entreprises et favoriser le développement des entreprises locales,
- diversifier le tissu économique et dynamiser le développement local,
- permettre la création de nouveaux emplois sur le territoire et favoriser le maintien sur le territoire de la main d'œuvre déjà présente,
- limiter les flux de déplacements domicile/travail à l'extérieur du territoire CCVL.

Dans cette optique, le site de la Goyenche a été ciblé : sa localisation au cœur de l'ouest lyonnais, à proximité de la métropole lyonnaise, permet de garantir l'intérêt de ce secteur pour de nombreuses entreprises locales ou souhaitant s'installer sur le territoire.

D'un point de vue communal, le projet de PAE de la Goyenche répond à l'ORIENTATION 2 de l'AXE 2 du PADD « *Maintenir un cœur économique dynamique* », visant notamment à « *proposer une offre foncière aux besoins des entreprises locales dans la zone de la Goyenche* ».

La tranche 1 du PAE de la Goyenche qui porte sur une emprise de 2,4 hectares et qui correspond à la zone 1AUX, est aujourd'hui entrée en phase opérationnelle. La CCVL, maître d'ouvrage du projet

qu'elle aménage en régie, est propriétaire de l'ensemble du foncier (5 parcelles) et a engagé une mission de maitrise d'œuvre. Préalablement ont été réalisés deux études faune/flore - 4 saisons, une mission d'archéologie préventive, une étude géotechnique et, plus en amont, une étude pré-opérationnelle qui englobait également la phase 2 du projet (au sud de la RD 25), classée en zone 2AUX dans le projet de PLU.
Sur l'ensemble du territoire de la CCVL, les futurs secteurs à vocation économique représentent au global une quinzaine d'hectares de foncier (identifiés dans les documents d'urbanisme). Pour rappel, il s'agit de surfaces qui en phases opérationnelles ne pourront pas être intégralement aménagées du fait de la prise en compte des diverses contraintes techniques, des enjeux environnementaux, écologiques et paysagers et de la dureté foncière.
Au-delà de ce foncier identifié dans les documents d'urbanisme, le territoire n'offre quasiment plus de possibilité d'identification de nouveaux sites à vocation économique, les terrains naturels et agricoles limitrophes des centres bourgs et secteurs d'activités préexistants étant très largement protégés par des zonages de PENAP ou de ZAP, notamment sur la commune de Thurins.
Il convient donc d'assurer, au-delà de la réalisation de la tranche 1 du PAE de la Goyenche, la faisabilité à plus long terme de sa tranche 2 (zone 2AUX), qui permettra de conforter ce pôle économique de proximité économique et renforcera la cohérence globale du site, faisant le lien entre la tranche 1 et l'activité déjà préexistante au sud de la RD 25 (centre de tri de la Poste).
Cette seconde tranche se justifie également par la forte demande de la part des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire et plus particulièrement sur la commune de Thurins. Cette demande ne pourra pas être satisfaite sur la tranche 1 du PAE de la Goyenche, et cela malgré la volonté de la CCVL d'intégrer un projet un village d'entreprises qui permettra d'optimiser fortement le foncier et ainsi de répondre à un plus grand nombre d'entreprises.

Ainsi, si dans l'ancien PLU, l'intégralité de la zone était initialement ouverte à l'urbanisation, la commune et la communauté de communes ont fait le choix de fermer la partie Sud de la zone à l'urbanisation. L'objectif est de ne mobiliser que le foncier réellement nécessaire à court terme et de reporter l'urbanisation du reste de la zone, toujours dans un objectif de préservation des espaces naturels et agricoles. Notons d'autre part que l'ouverture à l'urbanisation de la partie Sud de la zone nécessitera une extension des réseaux d'eau usée, justifiant en partie la fermeture à l'urbanisation de la zone.

Le site de la Gendarmerie

Dans le cadre du plan national de déploiement de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, les élus de Thurins ont souhaité inscrire un site qui permette la réalisation de cet équipement sur le territoire communal. Ainsi, un secteur UBg a été mis en place afin de permettre la réalisation de locaux et d'hébergements nécessaires à la gendarmerie. La commune a exploré différentes pistes pour l'implantation de la future gendarmerie. Les critères d'implantation pris en compte ont été les suivants : un terrain dont la pente est faible (moins de 10%) et un terrain d'une superficie d'au minimum 5 000 m² avec un accès facile.
Les élus ont dans un premier temps évalué les possibilités d'implantation sur des terrains situés en zone U. Trois ont été regardés de plus près à la lumière de ces critères

- ***1- OAP de la Palisse*** (AI 696 et AI 570) telle que prévue au PLU, mais pente trop importante +de 10%
- ***2- Terrains AB 380, AB 375, 376, 377, 378, 379, 365*** superficie limite (4 700 m² environ) et pente trop importante +de 10%
- ***3- Terrains AC 99, AC 101,102,103*** pour partie en zone 1AU2 au PLU actuel, mais pente limite, et accès difficile (pas de voirie existante à ce jour)et présence à proximité d'une zone humide

La commune s'est donc reportée sur le tènement retenu dans le cadre du présent PLU (AC 507 et AC506) qui répond le mieux aux différents critères donnés par les gendarmes eux-mêmes c'est-à-dire une surface suffisante, une pente adéquate, et la sortie sur la RD directe et facile. Par ailleurs soucieuse de na pas empiéter sur des espaces naturels ou agricoles, elle a retenu ce terrain qui aujourd'hui n'est plus exploité et est en friche et ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers.

3. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Il a été dans un premier temps, envisagé de préserver les espaces à forts enjeux écologiques (ZNIEFF de type 1, ENS) par un zonage « naturel ». Néanmoins, sur certains secteurs un zonage « agricole » a semblé plus cohérent dans la mesure où :

- De nombreuses exploitations agricoles en activité se situent dans ces espaces, un zonage naturel bloquerait leur évolution

- L'extension ou la création ponctuelle de bâtiments agricoles dans ces secteurs n'est pas de nature à remettre en cause les fonctionnalités écologiques de ces secteurs
- Un zonage agricole permet de reconnaitre la vocation agricole de la zone (notamment les secteurs en AOP viticole), seuls les boisements sont zonés en zone naturelle

Concernant la protection des fonctionnalités écologiques, la commune a fait le choix de protéger tous les éléments à enjeu forts : les ripisylves, les zones humides et les pelouses sèches. Les prescriptions mises en place permettent de préserver ces milieux. Concernant le corridor écologique situé à l'Est de la commune et identifié par le SCOT, un tracé optimal a été réalisé suite à des investigations de terrain. Néanmoins, il s'avère que ce tracé n'est pas compatible avec la localisation de la zone d'activité. Le tracé a donc été légèrement décalé pour tenir compte de cette contrainte. La largeur de ce corridor et les prescriptions associées permettent de garantir sa fonctionnalité.

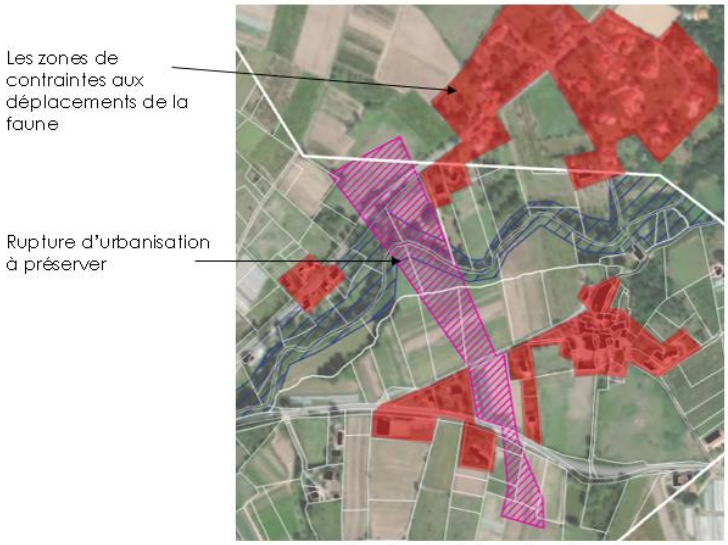

Version 1 : le tracé optimal

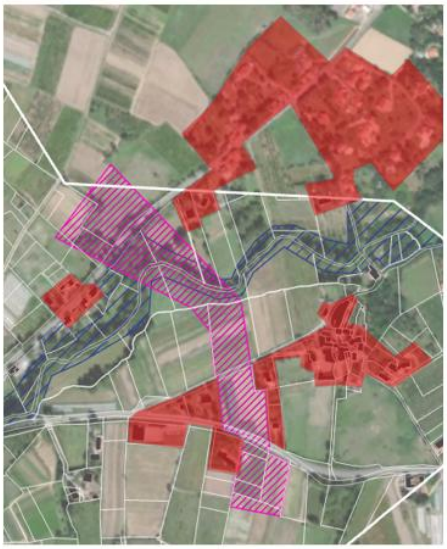

Version 2 : le tracé intégrant le périmètre de la zone d'activité

Concernant les boisements, la commune a fait le choix de ne protéger au titre des éléments remarquables que ceux situés dans l'espace urbanisé et présentant un enjeu paysager fort, contrairement à l'ancien PLU qui protégeait tous les boisements de la commune au titre des Espaces Boisés Classés. En effet, conformément aux demandes du CRPF, la mise en place d'EBC ou de protection des boisements n'est pas systématique, notamment dans les secteurs comme Thurins, ou le risque de défrichement est très limité.

ANALYSE LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN EXPOSANT, NOTAMMENT, LES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES.

1. ANALYSE GLOBALE

1.1. LES RESSOURCES PHYSIQUES

La ressource en eau potable (capacité de traitement de la station) est suffisante et sécurisée grâce aux interconnexions existant avec la Métropole de Lyon, le syndicat Saône Turdine et le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud.

Concernant l'assainissement, les secteurs de développement seront raccordés à la station de Messimy chargée à 46% de sa capacité nominale en charge organique et donc en capacité d'accueillir la population à échéance du PLU, néanmoins des surcharges hydrauliques sont constatées en entrée de station. Ainsi, la gestion des eaux pluviales est une problématique importante. Son amélioration est nécessaire afin de réduire les surcharges en entrée de station. Le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération. L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. D'autre part, la mise en place de coefficients minimaux d'espaces de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser, au-delà de son intérêt écologique, contribue à infiltrer les eaux pluviales. Une OAP thématique sur la gestion intégrée des eaux pluviales a été réalisée.

Ainsi, la croissance démographique de 0,5% par an prévu par le PLU entraîne une augmentation de la pression sur la ressource en eau et les réseaux. Néanmoins, la réalisation d'un schéma directeur eau pluviale permet d'identifier une partie des problématiques et de prévoir des mesures visant à les résoudre (programmes de travaux mis en place).

En ce qui concerne le volet énergétique, des dispositions ont été prises dans le règlement encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, tout en respectant le cadre de vie et le paysage : " Les équipements liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager. L'implantation de panneaux solaires devra faire l'objet d'un soin particulier.

- En toiture, ces panneaux seront intégrés dans la pente de la toiture
- En façade, ils seront implantés en cohérence avec la composition de la façade et des ouvertures.
- Au sol, ils pourront s'adosser à un élément d'architecture (mur, façade), à un talus ou tout autre élément de paysage susceptible de les mettre en scène ou de les dissimuler

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

Le PLU en vigueur prévoyait un développement urbain relativement maitrisé. Le bilan foncier du nouveau PLU marque tout de même une diminution des surfaces urbanisables. Les zones U et AU passent de 89,4 ha à 82,4 ha dans le présent PLU (soit -7,8%). Notamment, le secteur de développement du bourg Nord, situé en extension urbaine a été supprimé. La création de 66 logements dans ce secteur aurait eu un impact sur les ressources physiques (augmentation des pressions sur les réseaux, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre).

1.2. LES MILIEUX NATURELS

Le PLU identifie 805 ha de zone naturelle dont 2 ha de zone naturelle de loisir, qui se dessine autour de la zone du Vallon et pour laquelle les constructions limitées peuvent être autorisées si elles sont en lien avec des activités de plein air, de sport et de loisirs. Les zones U ont été resserrées autour de la seule enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des espaces naturels.

L'ensemble des éléments de la fonctionnalité écologique du territoire a été protégé dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme par des trames spécifiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les cours d'eau et leur espace de fonctionnalité (ripisylves notamment) ont notamment été inscrits dans une trame bleue, alors que le corridor contraint identifié à l'Est du territoire a été délimité à la parcelle en tenant compte des enjeux liés à la zone d'activité. Les zones humides, les mares et les pelouses sèches font elles aussi l'objet d'une trame spécifique dans le document graphique. Chaque trame identifiée dans le zonage fait l'objet de prescriptions spécifiques inscrites dans le règlement écrit des zones concernées par celles-ci.

Au-delà de la mise en place de trames spécifiques, l'ensemble de la plaine agricole, considérée comme un espace perméable, a été classée en zone agricole A, alors que les réservoirs de biodiversité liés aux boisements ont été classés en zone naturelle N. Le règlement écrit développe pour ces deux zones des règles strictes en matière de constructibilité protégeant ainsi ces espaces.

Enfin, la réalisation d'une OAP thématique liée à la réduction de la pollution lumineuse vise à protéger les espèces nocturnes.

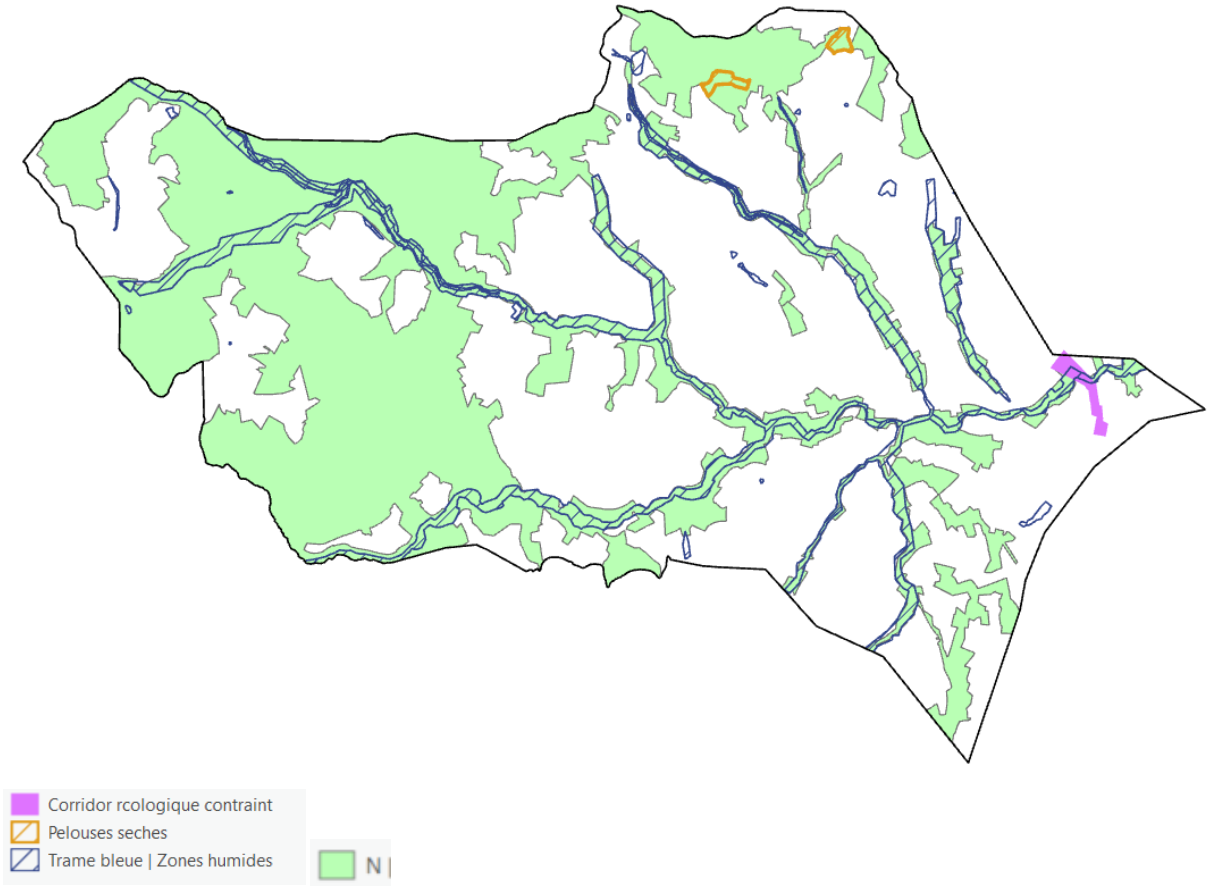

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

Le PLU en vigueur identifie et protège les boisements, néanmoins, le corridor situé à l'Est de la commune n'a pas été délimité à une échelle parcellaire, permettant sa stricte protection. D'autre part, les zones humides et les pelouses sèches n'ont pas été protégées dans le cadre du PLU en vigueur. Concernant la trame bleue, seule une protection par un zonage « naturel » a été mise en place, ne permettant pas des prescriptions strictes visant à sa protection. Les zones naturelles augmentent nettement dans le nouveau PLU (+58,3%).

1.3. LES MILIEUX AGRICOLES

Le PLU identifie 1047 ha de zone agricole dont 7,4 ha de zone agricole stricte. Comme mentionné précédemment, les zones U ont été resserrées autour de la seule enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des terres agricoles. D'autre part, pour tenir compte de la présence d'une activité autre qu'agricole au sein de la zone A, le règlement du Plan Local d'Urbanisme identifie un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) dans lequel sont autorisées, à titre dérogatoire et sous conditions, certaines constructions en lien avec l'existant. Ce zonage a été mis en place afin de permettre l'évolution de l'entreprise de salaison Valansot située dans l'espace agricole au Nord du bourg.

Toutes les parcelles présentant un caractère agricole sont zonées en « agricole » du PLU. D'autre part, la grande majorité des exploitations agricoles repérées dans le cadre du diagnostic a été classée en zone agricole A, une zone qui autorise la construction de bâtiments agricoles, ainsi que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Seule une exploitation agricole est située dans l'espace urbanisé (tènement faisant l'objet d'une OAP). Aucune évolution de cette exploitation n'est possible. A noter également qu'un bâtiment de stockage est situé dans la zone As, empêchant son évolution.

Enfin, aucun des 7 changements de destination identifiés n'est utilisé par une exploitation agricole en activité. L'absence de nuisance pour l'activité agricole a également été vérifiée.

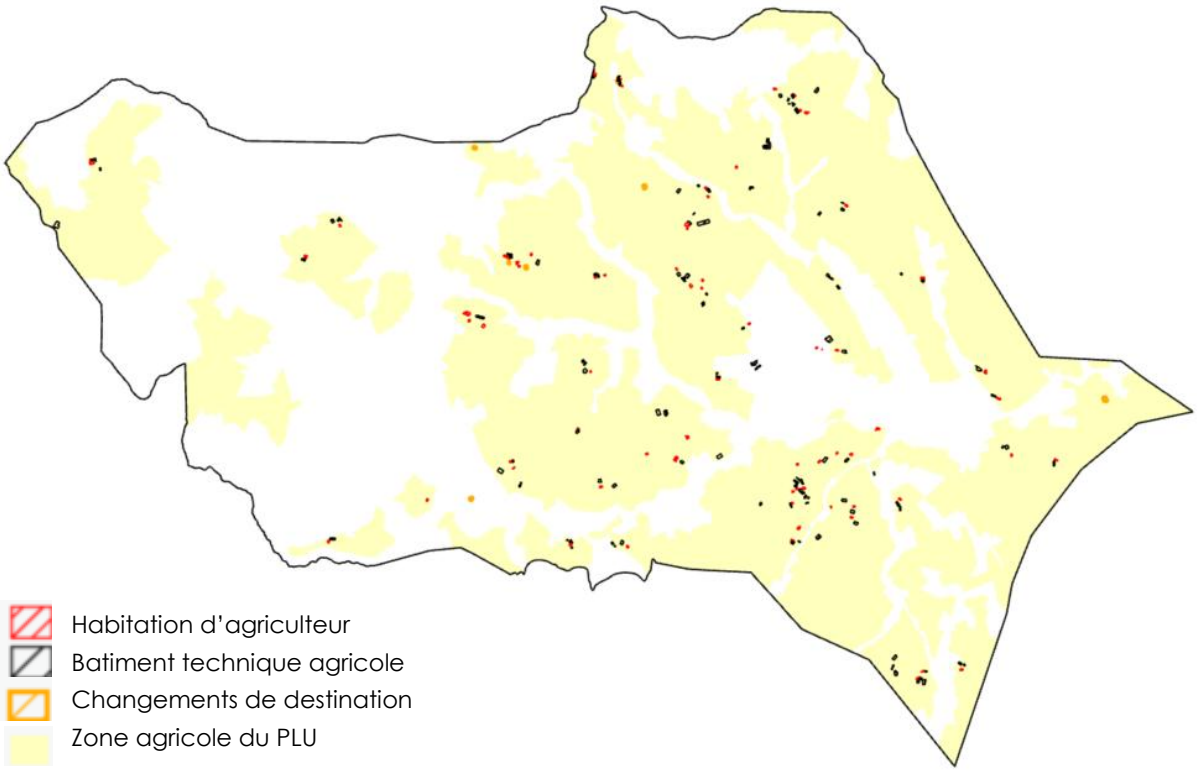

Le PLU n'impacte pas de surface couverte par une Appellation d'Origine protégée : la majorité de la surface en AOP est couverte par un zonage agricole, hormis 2,8 ha de zone déjà bâtie classée en zone urbaine (déjà classés en zone urbaine dans l'ancien PLU).

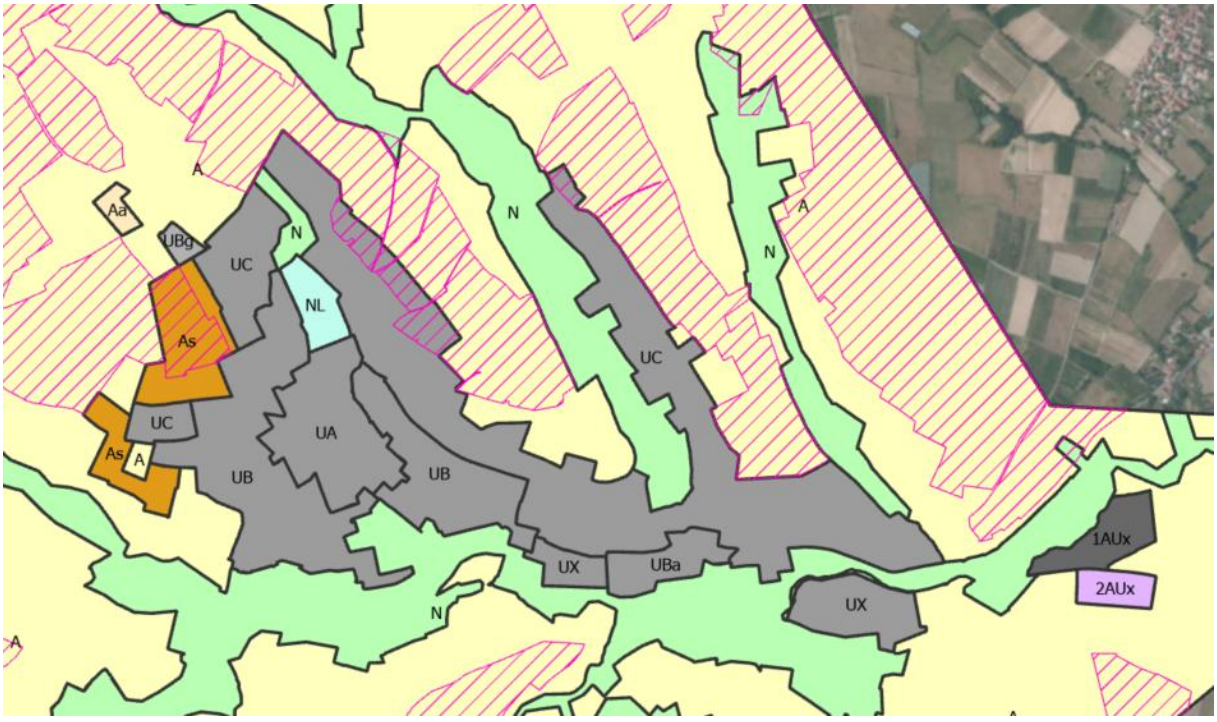

Enfin, l'ensemble des PENAP est situé en zone « agricole » ou « naturelle » du PLU.

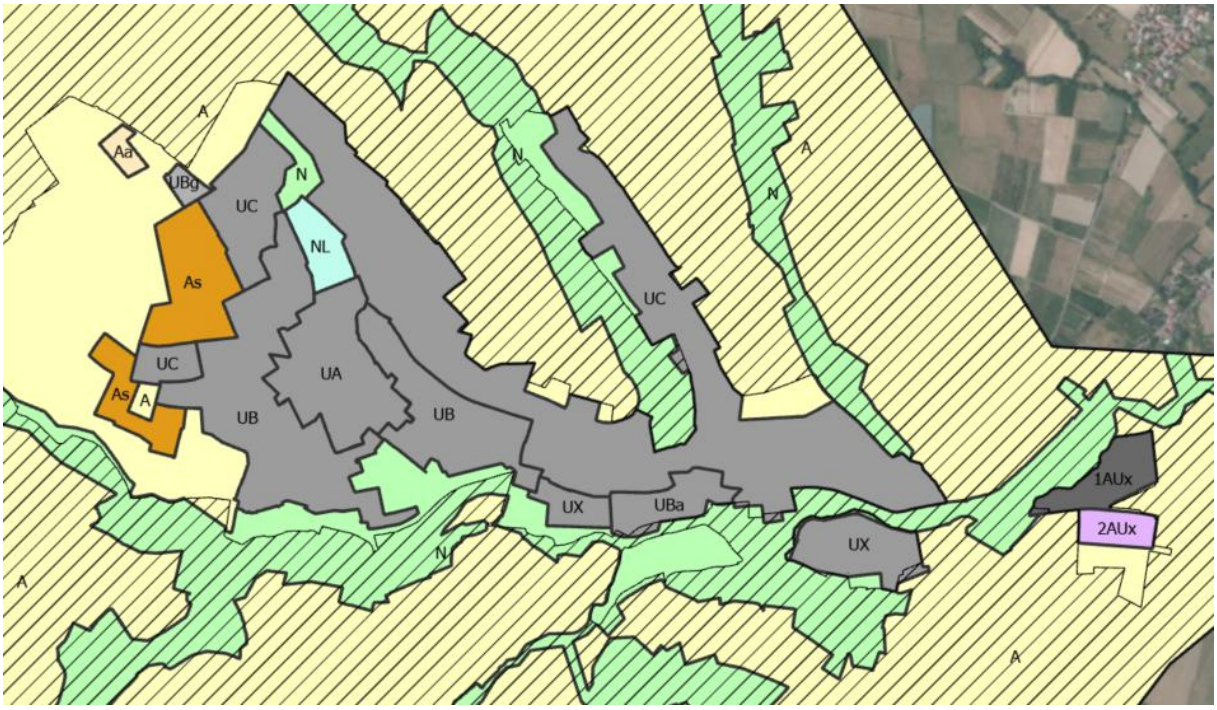

PENAP

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

La suppression de l'OAP du bourg Nord, en plus de « restituer » 2,6 ha de zone agricole permet de préserver 1 ha de secteur AOP. Si elles restent majoritaires (54,1% de la commune), les zones agricoles diminuent nettement (-21,7%) dans le nouveau PLU, du fait de l'augmentation des surfaces naturelles.

1.4. LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

Le paysage et le patrimoine communaux seront préservés. En effet, les mesures suivantes ont notamment été prises dans le cadre du PLU :

- Absence de mitage hors des parties actuellement urbanisées du bourg ;
- Protection des bâtiments et hameaux remarquables et les éléments du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Protection des parcs et des jardins, des arbres isolés, qui participent à la trame verte du territoire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Mise en place d'un sous-secteur As dit "Agricole Stricte" qui se développe sur la frange Ouest du bourg, ou toute construction est interdite, y compris les bâtiments agricoles, afin de protéger les vues du bourg. Cette zone, déjà délimitée dans le Plan Local d'Urbanisme de 2013, a été reconduite, mais sa délimitation a été réduite afin de ne pas contraindre davantage l'activité agricole.
- Afin de s'assurer de l'intégration des constructions à leur environnement, le règlement écrit développe des règles en ce qui concerne les mouvements de sol : adaptation des constructions au terrain et non l'inverse, équilibre délais/remblais, règlementation des murs de

soutènement ... Des règles concernant les clôtures sont également développées afin de gérer au mieux les questions d'interface.

- Les franges urbaines font l'objet d'une OAP thématique spécifique. Développée comme "une charte des bonnes pratiques" cette OAP doit permettre d'assurer la qualité de l'interface entre le tissu urbain et l'espace agricole ou naturel.

D'autre part, afin de renforcer les espaces de nature en ville, le règlement écrit développe plusieurs règles en ce qui concerne le traitement paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

- inscription d'un coefficient d'espace de pleine terre dans les zones UA, UB et UC
- inscription de règles concernant le traitement des aires de stationnement qui devront faire l'objet d'un traitement paysager de qualité (pour chaque aire de stationnement supérieure à 4 places la plantation d'un arbre de haute tige par tranche de 4 places est exigée)
- inscription de règles concernant les espaces collectifs qui doivent être végétalisés dans le cas d'opérations d'aménagement ou de construction comportant au moins cinq logements.

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

Le PLU en vigueur ne dispose pas d'un inventaire précis des espaces verts, arbres, éléments de petit patrimoine, permettant leur protection. D'une manière générale, les prescriptions d'intégration paysagère des nouvelles constructions dans leur environnement sont beaucoup moins précises que dans le nouveau PLU.

1.5. LES RISQUES ET NUISANCES

Une étude d'aléas des mouvements de terrain a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le zonage reprend la carte de constructibilité établie dans le cadre de cette étude, alors que le règlement écrit fait apparaître les prescriptions associées. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme laisse également apparaître les zones du PPRI : l'ensemble des zones rouges du PPRi ont été classées en zone naturelle "N" ou agricole "A".

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

Le PLU en vigueur n'intègre pas d'étude précise liée aux mouvements de terrain. En l'absence de cette connaissance du risque, et de la prescription de règles de constructions associées, une exposition de la population au risque de mouvement de terrain est à craindre.

2. ANALYSE SUR LES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'UNE OAP

L'intégralité des secteurs d'OAP dédiés à l'habitat est située en renouvellement urbain ou en comblement de dent creuse. Seul le secteur de la Goyenche dédié au développement de la zone d'activité est situé en extension urbaine. L'ensemble des secteurs d'OAP dédiés à l'habitat était déjà classé en zone U dans l'ancien PLU. L'extension de la zone d'activité de la Goyenche était classée en zone AU, ouverte à l'urbanisation. L'impact est évalué au regard de l'occupation actuelle des sols et non du PLU en vigueur. Au regard de l'ancien PLU, l'encadrement des aménagements par des schémas d'OAP sur les secteurs du bourg, du Mathis et de la Follotière aura un impact positif sur la qualité de l'opération (aménagement d'ensemble, avec mesures d'insertions paysagères), ce qui n'aurait pas été le cas dans le cadre d'une urbanisation au « coup par coup ».

Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation principale d'habitat

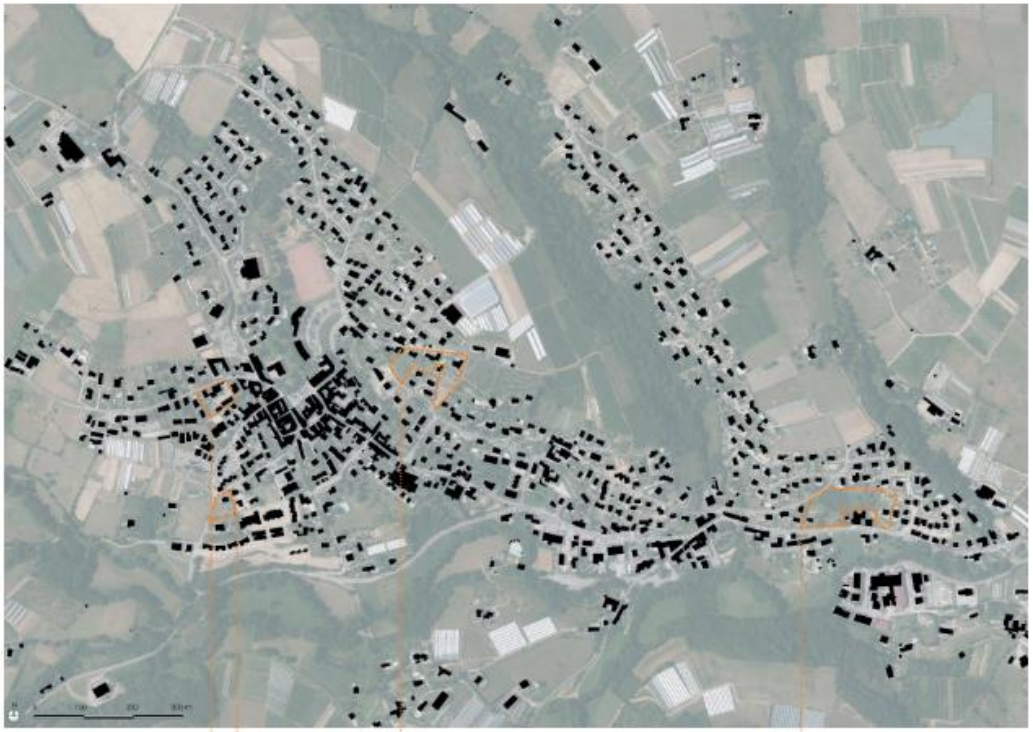

Le bourg

La Folletière

La Palisse

Le Mathy

2.1. LE BOURG

	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	D'une surface de 3323 m2, le site est occupé par de l'espace bâti. Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et assainissement le long de la route du barrage	La création de 18 logements va avoir un impact sur la ressource en eau (augmentation des prélèvements et des effluents) et les consommations d'énergie. Néanmoins, la localisation du site, dans le bourg, vise à rapprocher la population des services et des activités, afin de limiter les déplacements motorisés sur la commune et l'impact sur les réseaux. **Mesure de réduction** : La création d'un cheminement piéton à l'Ouest du site permettant de rejoindre la salle des fêtes, vise à limiter les déplacements motorisés	Négatif faible
Les milieux naturels	Le site est entièrement imperméabilisé (cour en enrobé et bâtiments) hormis un petit espace de jardin, associé à la maison d'une surface de moins de 200 m2	Le réaménagement du site aura un impact positif sur les milieux naturels. En effet le projet prévoit une végétalisation très importante du site (environ ¾ de la surface totale du tènement).	Positif
Les milieux agricoles	Le site est actuellement occupé par un bâtiment agricole dédié à l'élevage de vaches allaitantes	L'exploitation agricole se situe dans le centre bourg, elle est totalement enclavée dans l'urbanisation. La mise en place d'un secteur d'OAP sur ce secteur limite toute possibilité de reprise de l'exploitation agricole. Néanmoins, compte tenu de sa localisation, le site est peu approprié à l'exercice d'une activité d'élevage.	Négatif moyen
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Le site est occupé par du bâti ancien, très peu qualitatif. L'absence de végétalisation ne contribue pas à améliorer la qualité paysagère du site, procurant une ambiance très minérale.	La requalification du site aura un impact positif sur le cadre paysager. **Mesure d'évitement** La haie végétale située au Sud-Est du site sera préservée. **Mesures de réduction** Les constructions s'implanteront en peigne de façon à maintenir le rythme observé le long de la route du barrage Le principe d'aménagement prévoit la création d'un cœur d'ilot participant à la création d'un cadre de vie agréable et paysager.	Positif
Les risques et nuisances	Le site est situé en dehors de toute zone de risque ou nuisance. Seule la présence de la salle des fêtes à proximité pourra générer des nuisances pour les riverains.	**Mesures de réduction** L'implantation des constructions en retrait de la salle des fêtes permet de limiter les nuisances lors d'évènements festifs	Négatif faible

Vue sur le côté gauche de la voie en direction de l'Ouest

Vue sur le côté droit de la voie en direction de l'Ouest

Vue sur le site de projet depuis la route du Barrage

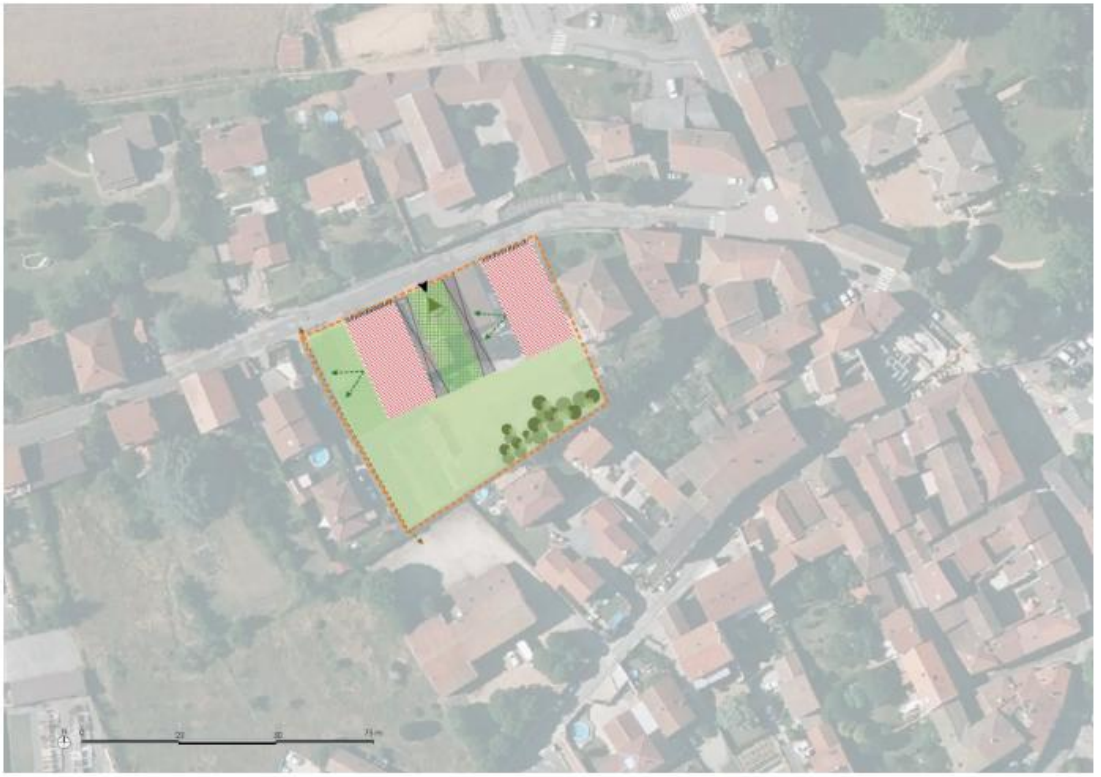

- Perimètre de l'OAP
- Logements collectifs
- Front bâti à recréer
- Espace de stationnement végétalisé à créer
- Principal accès
- Cheminement piéton à créer
- Ouvertures sur jardins privatifs ou terrasses
- Ouverture sur le coeur d'îlot vert
- Coeur d'îlot végétalisé à créer
- Voie d'accès à traiter comme une cours, une placette
- Haie végétale à préserver

2.2. LE MATHY

	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	D'une surface de 2103 m2, le site est actuellement occupé par une maison d'habitation et son jardin. La surface imperméabilisée représente environ 20% de la surface du tènement. La topographie du site (pente 9%) lui procure une bonne exposition Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.	La création de 9 logements va avoir un impact sur la ressource en eau (augmentation des prélèvements et des effluents) et les consommations d'énergie. Néanmoins, la localisation du site, au Sud-Ouest du centre bourg, vise à rapprocher la population des services et des activités, afin de limiter les déplacements motorisés sur la commune. **Mesures de réduction :** La création d'une voie de desserte perméable, d'espaces de stationnement végétalisés et de jardins visent à limiter l'imperméabilisation du site L'orientation des constructions au Sud permet une orientation optimale des constructions au regard des apports énergétiques.	Négatif faible
Les milieux naturels	Le site est en partie occupé par une surface de prairie bordée par des haies. Il s'agit de haies monospécifiques très taillées et très denses. Les enjeux écologiques associés sont limités.	L'urbanisation du site va conduire à la destruction de la majeure partie de la prairie. **Mesures d'évitement** La préservation de zones de jardins et la végétalisation de la voie de desserte et des espaces de stationnement permettent de limiter les impacts sur l'environnement	Négatif faible
Les milieux agricoles	Le site n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole et n'impacte pas le parcellaire agricole.	-	Neutre
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Le site est occupé par une maison des années 60 bordée de constructions beaucoup plus récentes (secteur en mutation). La configuration du site offre des vues sur les reliefs agricoles et les coteaux du Lyonnais.	Le réaménagement de la zone aura un impact positif sur le cadre paysager du secteur. En effet la construction de bâtiments récents sera en cohérence avec le bâti environnant. **Mesures de réduction** - Principes de desserte visant à favoriser l'intégration des constructions dans la pente - Intégration des futures constructions dans la pente - Création d'ouvertures visuelles sur les jardins privatifs et le grand paysage au Sud	Positif
Les risques et nuisances	Le site n'est pas concerné par la présence de risques ou de nuisances	-	Neutre

Vue sur le site de projet depuis le Géry

Vue sur l'opération Rue du Michard

Vue sur l'ancienne école

Future opération de renouvellement urbain

Vue sur l'opération du Marthy

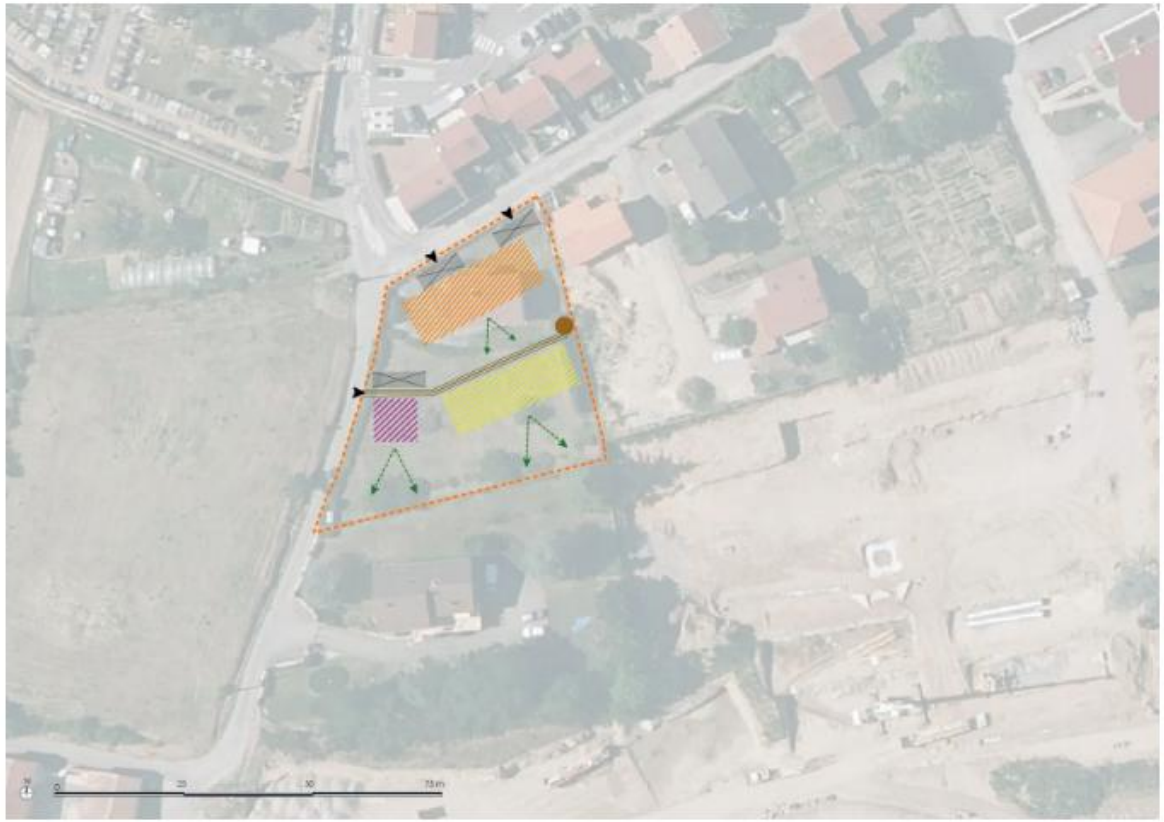

Périmètre de l'OAP

Logements intermédiaires (6)

Logement individuel (1)

Logements groupés (2)

Espace de stationnement végétalisé à créer

Principaux accès

Voie de desserte perméable et végétalisé

Ouvertures sur jardins privatifs

2.4. LA PALISSE

	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	Le site, d'une surface de 10 584 m2, dont 8 462 m2 réellement constructibles, est en grande partie occupé par de l'espace boisé. La topographie du site (orientation Sud et pente de 26%) lui procure une bonne exposition Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.	La création de 11 logements va avoir un impact sur la ressource en eau (augmentation des prélèvements et des effluents) et les consommations d'énergie. **Mesure de réduction** L'orientation des constructions au Sud permet de limiter les consommations énergétiques sur la zone. D'autre part, le site est situé en dent creuse, dans l'espace urbanisé, et proche du centre bourg. Les longueurs de déplacement vers les équipements et les pôles commerces sont réduites. La création d'un cheminement piéton permet de rejoindre la route de la Vallée du Garon et les points de transport en commun.	Négatif faible
Les milieux naturels	Le site est occupé par de l'espace boisé (peuplement plurispécifique composé de feuillus et de résineux), comprenant quelques sujets remarquables. Ce type de milieux est intéressant pour la micro-faune urbaine, qui y trouve un lieu de refuge et de reproduction. Néanmoins, la qualité écologique du peuplement reste limitée.	L'aménagement de la zone va conduire à la destruction d'une grande partie de l'espace boisé. **Mesure d'évitement** : au Sud de la zone, l'espace boisé sera maintenu et les sujets remarquables seront préservés.	Négatif moyen
Les milieux agricoles	Le site n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole et n'impacte pas le parcellaire agricole.	-	Neutre
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Le site, localisé en entrée de bourg, est situé sur un terrain pentu (26% de pente) est donc particulièrement vulnérable aux phénomènes de co-visibilité avec les versants qui lui font face au Sud. Les enjeux paysagers du site sont forts.	L'aménagement du site aura un impact négatif sur le cadre paysager. Il sera fortement perceptible depuis le versant opposé. Néanmoins, les mesures d'insertion paysagères mises en place dans le cadre du projet permettent de limiter cet impact : **Mesures d'évitement** Préservation d'une surface boisée (notamment des sujets remarquables) au Sud de la zone permettant de créer un « filtre » visuel aux constructions Préservation du mur existant le long de la route de la Vallée du Garon permettant de maintenir l'alignement existant par rapport à la voie. **Mesures de réduction** Création d'une voirie parallèle aux courbes de niveau et de cheminements piétons adaptés à la pente	Négatif moyen
Les risques et nuisances	Le site est impacté par : - Un risque de glissements de terrain et coulées de boue de niveau faible (G1) - une zone de nuisance sonore liée à la RD 311 (route de la vallée du Garon)	Les dispositions préconisées dans l'étude de mouvements de terrain réalisée par Géotec visant à ne pas aggraver le risque seront respectées. Une étude géotechnique de sol devra notamment être réalisée. L'implantation des constructions sur la partie haute du tènement permet de maintenir une distance vis-à-vis de la route de la vallée du Garon	Négatif faible

Vue sur les versants qui font face au site de projet

Mur à préserver

Élément du patrimoine végétal

Vue sur le site de projet depuis la Route de la Vallée du Garon

2.5. LA FOLLETIERE

	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	Situé dans le centre-bourg, le site de projet de la Folletière, d'une surface de 8366 m2, dont 4700 m2 réellement constructibles, représente un îlot pavillonnaire qui pourrait rapidement se densifier par divisions parcellaires. L'OAP vise à encadrer ces divisions. Le site dispose d'une forte pente. Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.	L'impact de la création d'environ 5 logements individuels dans ce secteur aura un impact limité sur les ressources physiques.	Négatif faible
Les milieux naturels	Les parcelles actuellement non bâties sont aujourd'hui occupées par des fonds de jardin, sans enjeu écologique particulier.	L'impact de l'aménagement de la zone sur les milieux naturels est très faible et lié à la destruction de jardins occupés par quelques arbres de hauts jets pouvant être intéressants pour l'avifaune.	Négatif faible
Les milieux agricoles	Le site n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole et n'impacte pas le parcellaire agricole.	-	Neutre
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Le site est situé dans un espace résidentiel dans lequel l'implantation des constructions (issues parfois de division parcellaire) n'est pas toujours optimale en termes d'insertion paysagère.	L'impact de l'urbanisation de la zone, s'inscrivant en dents creuses dans un espace résidentiel aura un impact neutre sur le cadre paysager de la commune. **Mesures de réduction** Création d'une zone tampon végétale libre au Sud qui pourra servir de jardins aux futures constructions Volumétries établies en lien avec le tissu avoisinant Préservation du mur situé à l'Ouest soulignant le tracé de la rue du 19 mars 1962	Neutre
Les risques et nuisances	Le site est impacté par un risque de glissements de terrain et coulées de boue de niveau faible (G1)	Les dispositions préconisées dans l'étude de mouvements de terrain réalisée par Géotec visant à ne pas aggraver le risque seront respectées. Une étude géotechnique de sol devra notamment être réalisée.	Négatif faible

Vue sur les versants qui font face au site de projet depuis la Rue de la Folletière

Vue sur la Rue de la Folletière

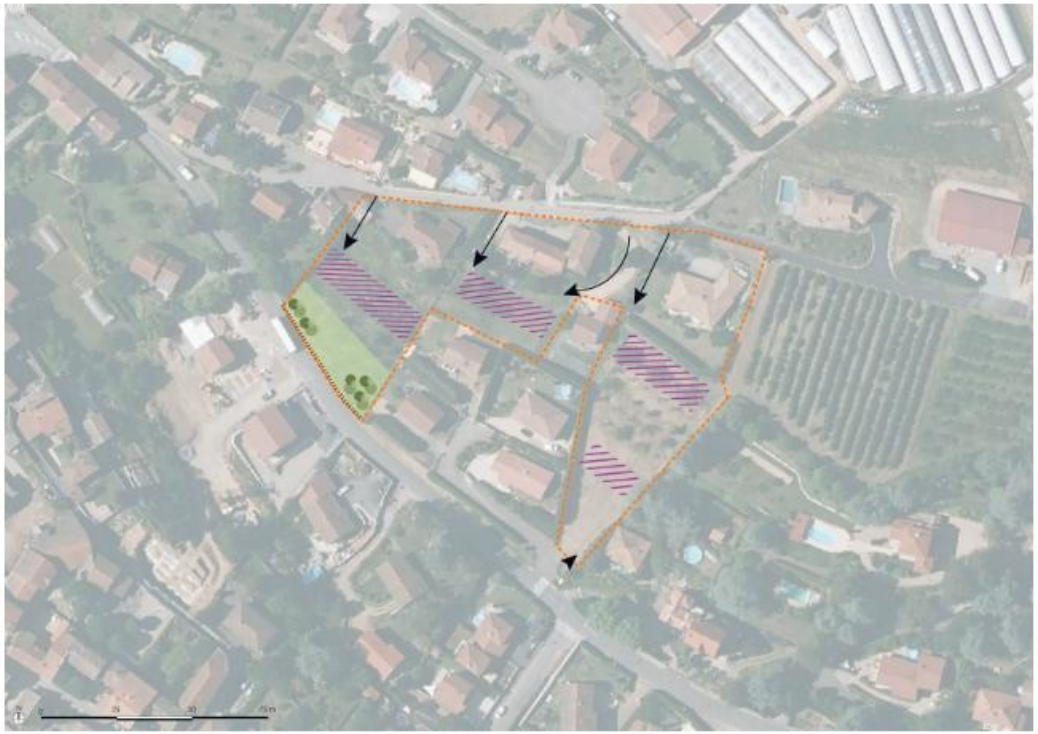

Mur à préserver et vue sur les parcelles AB n°250 et 457 depuis la Rue du 19 Mars 1962

Vue sur la parcelle AB n°684 depuis la Rue du 19 Mars 1962

Perimètre de l'OAP

Logements individuels

Principaux accès

Espace vert à maintenir

Mur à préserver

2.6. LA ZONE D'ACTIVITE DE LA GOYENCHE

	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	Le site, d'une superficie de 2,4 ha, s'implante dans un environnement naturel. Il est aujourd'hui occupé par de l'espace agricole et des boisements. Le site est desservi par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.	Les effets négatifs du projet sont liés à l'imperméabilisation de la zone, et à l'augmentation de la pression sur les ressources (eau, énergie). **Mesures de réduction :** Gestion optimale des eaux afin de limiter l'incidence directe ou indirecte sur les milieux aquatiques. Connexion piétonne le long de la RD jusqu'au rond-point de la Valotte permettant de rejoindre le village.	Négatif faible
Les milieux naturels *	Le site présente des enjeux écologiques forts aux abords du Garon (ripisylve et cours d'eau) en raison de l'utilisation de cet habitat par les chauves-souris, l'écureuil et les oiseaux, notamment pour les fonctionnalités de corridors aquatique et boisé que ces milieux constituent. Il est également bordé à l'Est par un corridor écologique identifié par le SCOT. Des enjeux modérés à élevés - sur la haie et sur les lisières à l'Ouest du site, - sur les prairies à l'Ouest du site, - en frange Est du secteur au regard de l'axe fonctionnel résiduel Nord / Sud. Enjeux faibles sur les parcelles exploitées par l'activité agricole.	Des mesures seront prises en phases travaux et exploitation de manière à limiter tout impact sur les milieux naturels et les espèces. Le principal impact négatif est lié au fait que l'aménagement de la zone conduira à une réduction de la largeur du corridor écologique situé à l'Est du site. **Mesures d'évitement :** - Les emprises du projet ont été éloignées du fond de vallon et des secteurs boisés et une large bande plantée a été mise en place pour éloigner les futures constructions des espaces naturels à enjeux **Mesures de réduction** - La pointe Nord Est, constituant un axe de passage de la faune, est préservée de toute urbanisation : mise en place d'un bassin d'eau pluviale ouvert et paysager et végétalisation des abords - Prise en compte de la valorisation des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité (palette végétale, réduction des cloisonnements, trame arbustive, valorisation de la frange Nord…) Hors champ du PLU : - Vigilance vis-à-vis des émergences lumineuses (assurer un isolement par rapport aux espaces naturels adjacents). - Prise en compte des cycles biologiques des espèces lors des dégagements des emprises. - Vigilance vis-à-vis des plantes envahissantes et indésirables lors des travaux et de la remise en état du site. ***A noter : la DREAL a été consultée sur la nécessité de réaliser un dossier CNPN dans le cadre du projet. Elle a donné une réponse de principe sur la non-nécessité de réaliser cette étude, au regard des mesures d'évitement et réduction mises en place dans le cadre du projet. La communauté de communes est en attente de l'arrêté confirmant cette décision.***	Négatif moyen en raison de l'impact sur le corridor écologique

Les milieux agricoles	Le site est occupé par 2,4 ha de zone agricole, dont une partie est occupée par des serres.	Un travail d'étude a été réalisé avec la Chambre d'agriculture pour les exploitations agricoles exploitant le foncier du PAE, permettant de définir des compensations agricoles individuelles qui ont été payées en même temps que les acquisitions du foncier par la communauté de communes.	Négatif moyen
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	De part sa localisation, l'urbanisation de la zone de la Goyenche aura un impact sur l'entrée du village.	Les impacts paysagers sont liés à l'urbanisation d'une zone de 2,4 ha située en entrée de village, actuellement occupée par de l'espace agricole. **<u>Les mesures de réduction</u>** suivantes ont été mises en place : - Aménagement d'une zone de haie champêtre en limite de la zone d'activité afin de doubler la zone de boisement qui sera maintenue permettant de préserver, d'isoler l'espace agricole et naturel environnant de la zone d'activités et de créer un filtre végétal aux constructions. - Verdissement de chaque îlot permettant de compléter la trame verte de la zone - Traitement qualitatif de l'interface entre la route départementale et la zone d'activité	Négation moyen
Les risques et nuisances	La zone est impactée par les nuisances sonores liées à la route de soucieu en Jarrest et par un risque lié au retrait et gonflement des argiles de niveau faible aux abords du Garon.	Compte tenu de la destination de la zone (zone d'activité) l'impact des nuisances sonores sera limité.	Négatif faible

Ces données sont issues des premières études environnementales portées par la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, réalisées par le bureau d'études Réflex Environnement

Les cartes suivantes ont été réalisées par Reflex Environnement :

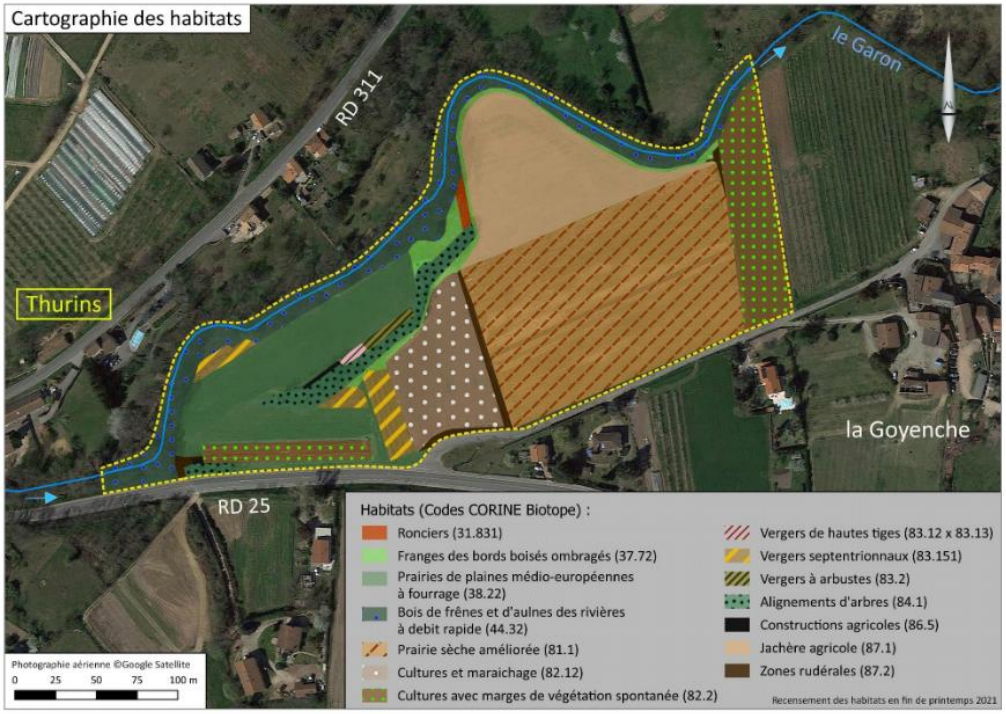

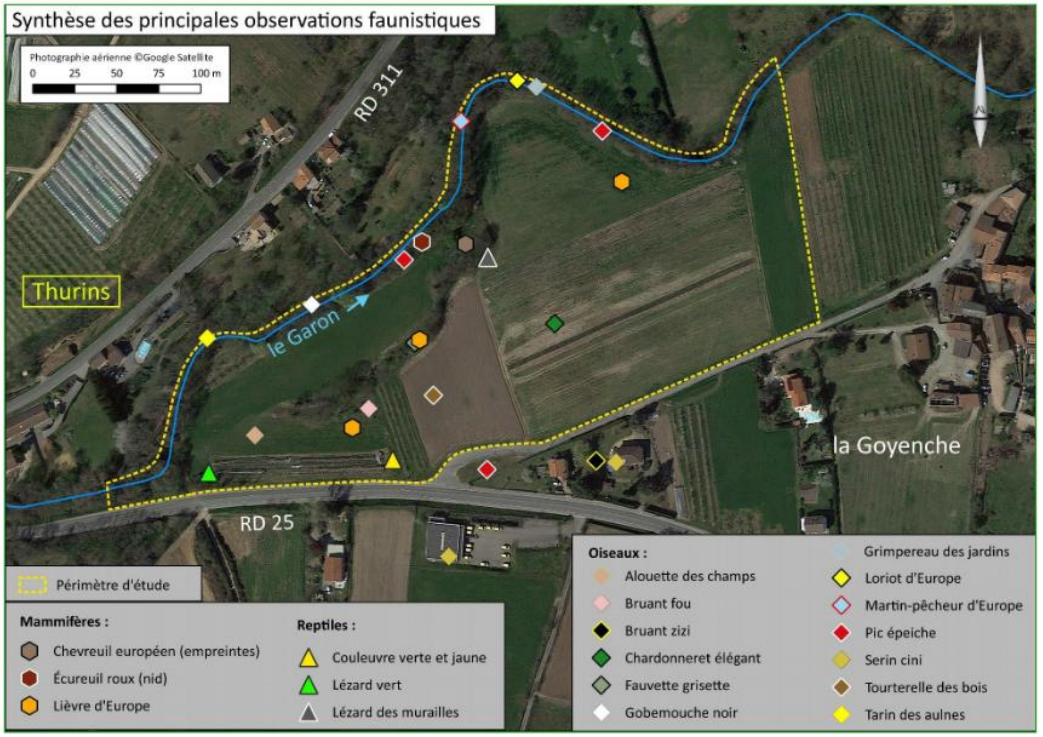

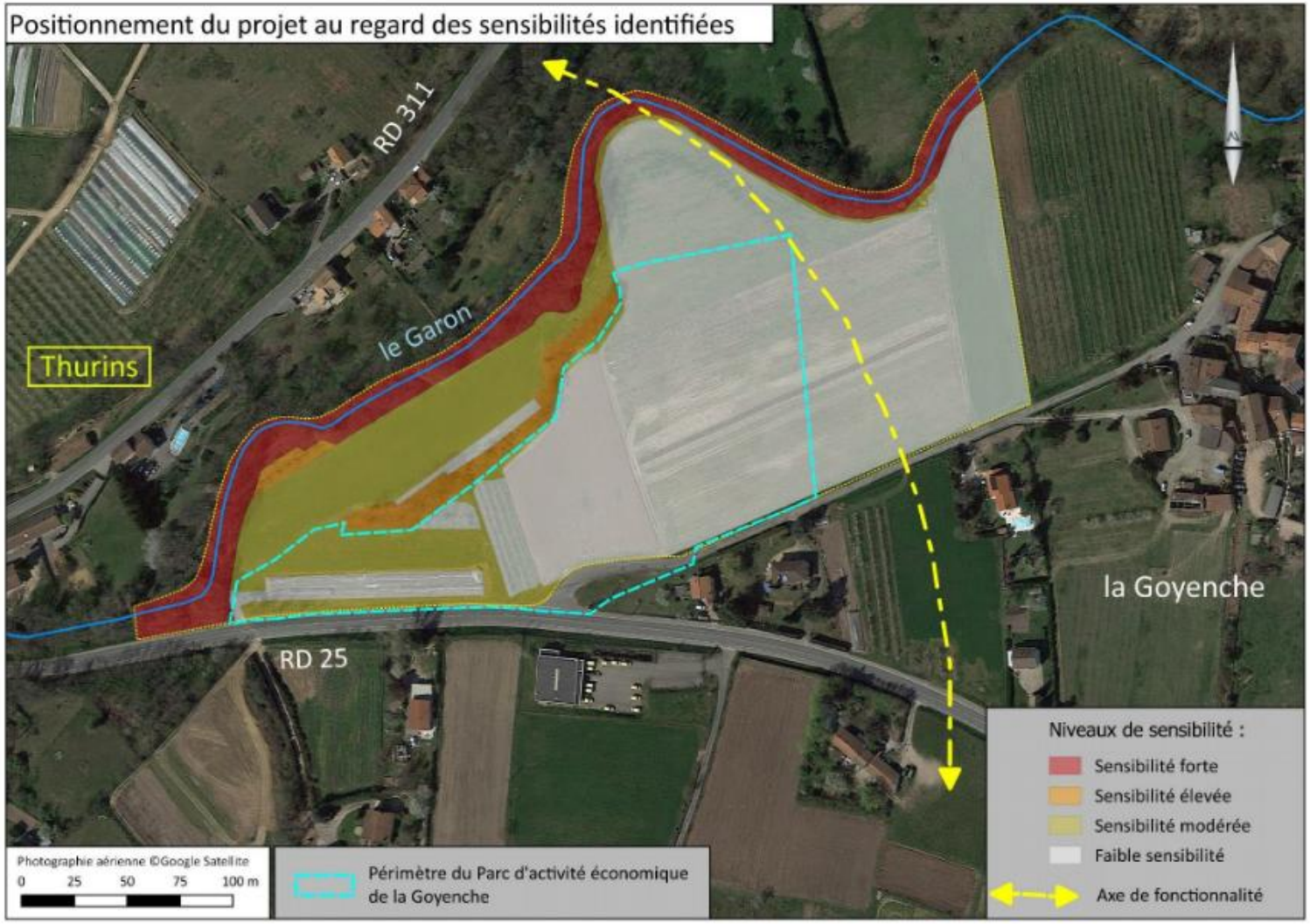
Positionnement du projet au regard des sensibilités identifiées
RD 311
le Garon
Thurins
la Goyenche
RD 25
Photographie aérienne ©Google Satellite
0 25 50 75 100 m
Périmètre du Parc d'activité économique de la Goyenche
Niveaux de sensibilité :
Sensibilité forte
Sensibilité élevée
Sensibilité modérée
Faible sensibilité
Axe de fonctionnalité

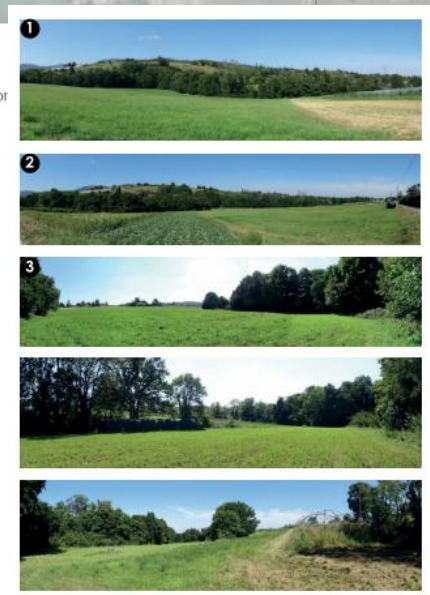

Vues sur le site de projet depuis le chemin de la Plaine
Source : Réflex environnement

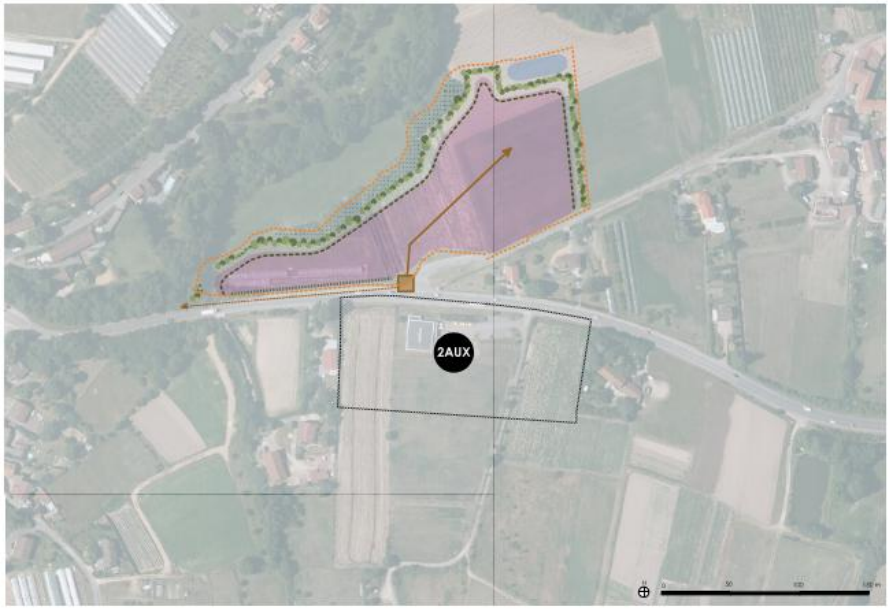

3. LES AUTRES ZONES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT OU L'AGRICULTURE

3.1. LA ZONE 2AUX

Cette zone, d'une surface de 1,4 ha, est en partie agricole (environ 6000 m2 déclarés à la PAC en fruits/légumes, cultivés en agriculture biologique). Le reste de la parcelle est occupé par de la surface bâtie, et une zone de prairie. L'impact agricole de l'urbanisation de la parcelle reste limité, d'autant plus que le site n'est ni couvert par un zonage en AOP, ni par les PENAP.

Concernant l'impact écologique, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé sur cette zone, la zone étant fermée à l'urbanisation, des investigations complémentaires seront réalisées au moment de son ouverture. Notons néanmoins que le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou patrimonial existant (de type ZNIEFF, zone humide…)

Concernant les risques et nuisances, la zone est uniquement impactée par les nuisances sonores générées par la route des coteaux du Lyonnais.

Concernant les réseaux, le site est desservi par le réseau d'eau potable. Bien qu'inclus dans le zonage d'assainissement collectif, une extension du réseau d'eau usée sera nécessaire.

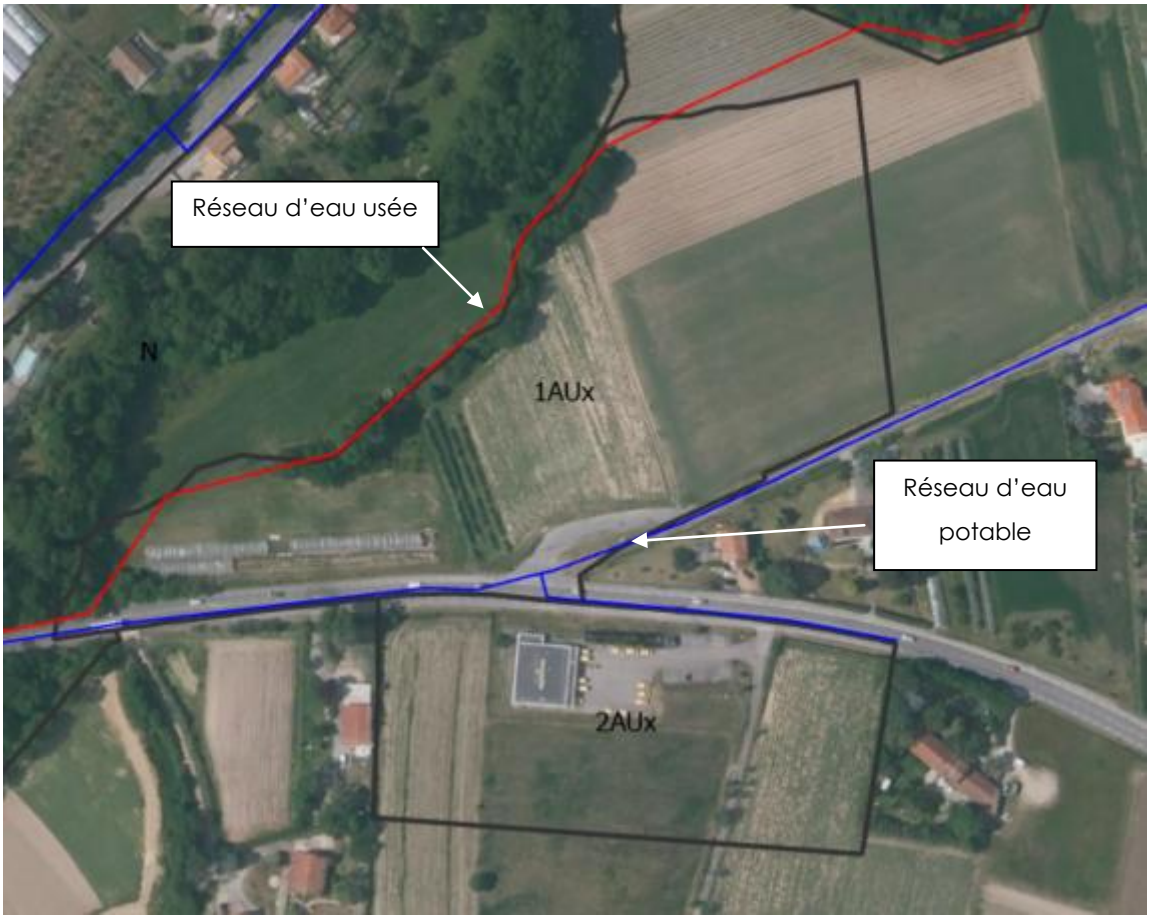

Enfin, les impacts paysagers sont liés à l'urbanisation d'une zone de 1,4 ha située en entrée de village, actuellement occupée en partie par de l'espace agricole. L'impact est néanmoins à relativiser, compte tenu du fait que le site en en partie urbanisé.

3.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU identifie 24 emplacements réservés dédiés à de la voirie, 8 liés à des équipements et espaces publics et 2 pour des opérations de mixité sociale. Parmi ces emplacements réservés,

- 22 sont situés dans une zone agricole ou naturelle, représentant une surface d'environ 2,3 ha. La majorité de cette surface est liée à des aménagements de voirie. Aucun de ces emplacements réservés n'impacte de milieux à fort enjeu écologique (zone humide, pelouse sèche)
- 3800 m2 impactent la trame bleue, ces emplacements réservés sont liés à de la voirie. Bien que ces futurs aménagements aient un impact sur l'imperméabilisation des sols, leur emprise reste très limitée à l'échelle communale.

3.3. LE STECAL

Le PLU identifie 1 seul STECAL (zonage Aa) afin de permettre l'évolution de l'entreprise de salaison Valansot située dans l'espace agricole au Nord du bourg. Le projet consiste à répondre aux besoins de croissance de l'entreprise. Le bâtiment actuel occupe une superficie de 1800 m² d'emprise au sol située sur la parcelle AC 512 d'une superficie de l'ordre de 6 000 m². Le projet pourrait potentiellement accueillir des panneaux solaires en toiture. Il est par ailleurs envisagé la mise en place de panneaux sur le parking. La surface dédiée à la végétalisation du site correspond est de 1000 m² environ.

Dans le cadre du projet d'extension, la surface bâtie devrait totaliser une superficie de 3 500 m² maximum.

Lié à l'entreprise existante et ses abords immédiats (parking, accès), la création de ce STECAL n'engendre aucun impact sur les milieux naturels ou agricoles.

Périmètre du STECAL Aa

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune se situe à 15 km à vol d'oiseau. La révision du PLU n'est pas de nature à porter atteinte à un site Natura 2000.

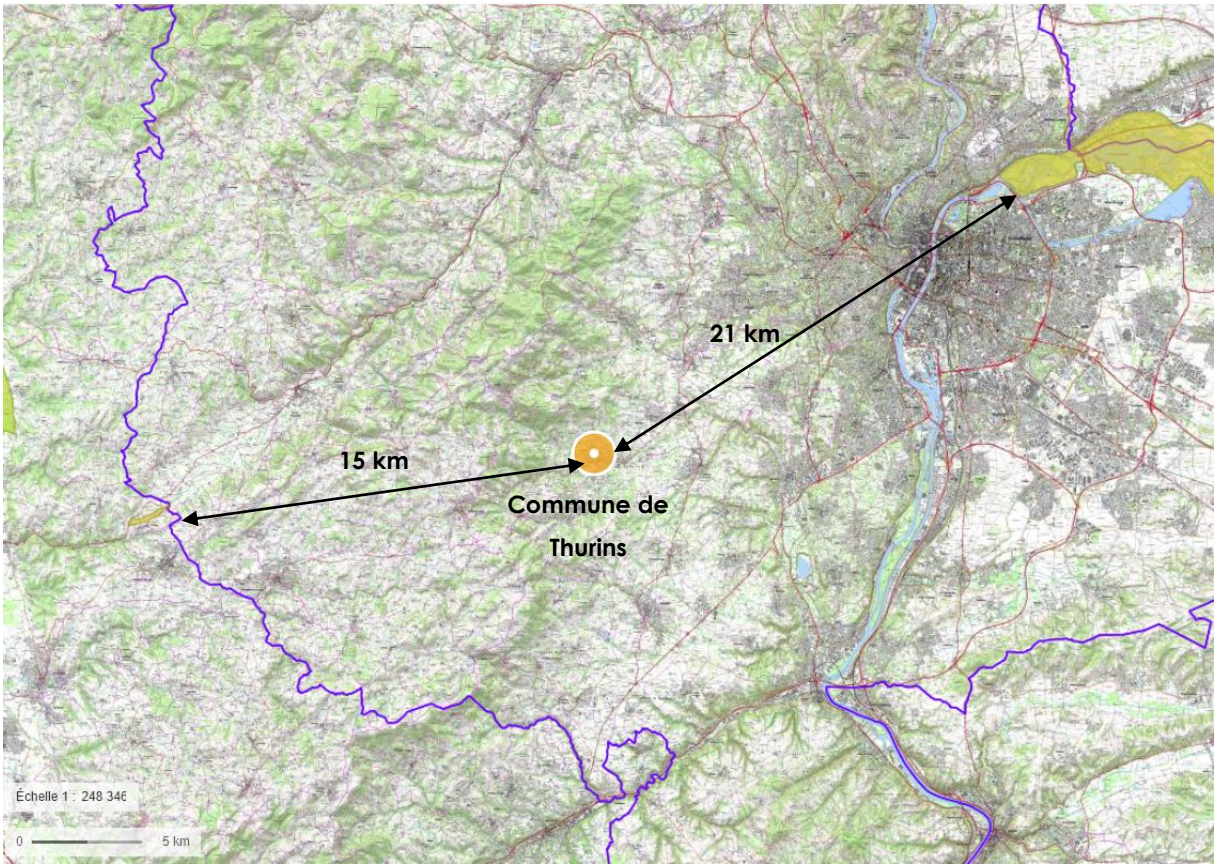

Sites Natura 2000 à proximité de la commune de Thurins

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Un indicateur permet de mesurer ou d'évaluer de façon objective un phénomène étudié. L'évaluation est essentielle, car garante de la capacité à réagir et à apporter les réponses les plus pertinentes face à un contexte mouvant, en respectant les ambitions initiales poursuivies. L'indicateur est un outil décisionnel : il permet de déterminer si un changement est en cours et de mesurer l'efficacité d'un dispositif mis en place, comme ici avec le PLU.

L'indicateur doit être facile à utiliser. Il ne doit pas permettre différentes interprétations. Il n'a pas de valeur en soi, il constitue uniquement un outil qui répond à un besoin. Il peut être quantitatif (chiffré) ou qualitatif (apprécié).

Nous proposons les indicateurs suivants permettant de mesurer l'impact des aménagements sur l'environnement et l'activité agricole :

Objectif	**Variable**	**Source**	**Etat 0**
Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire	Surface de zones humides	Inventaires départementaux, SMAGGA	13,6 ha protégés dans le cadre du PLU
	Surface de pelouses sèches	CEN, inventaires naturalistes	3,8 ha protégés dans le cadre du PLU
	Continuités écologiques présentes sur le territoire	Zonage du PLU	127,7 ha de trame bleue protégée dans le PLU 5 ha lié au corridor écologique contrait à l'Est de la commune
	Espaces verts présentant un intérêt paysager	Zonage du PLU	8,2 ha protégés dans le cadre du PLU
	Parcs et jardins présentant un intérêt paysager	Zonage du PLU	4 éléments du petit patrimoine (murs/portails) protégés, 28 parcelles arborées protégées
	Arbres isolés présentant un intérêt paysager	Zonage du PLU	1041 arbres identifiés et protégés
	Evolution des bâtiments remarquables	Zonage du PLU – Permis de construire	48 bâtiments patrimoniaux protégés dans le cadre du PLU
	Coefficent de pleine terre dans les projets de construction (analyse quantitative et qualitative)	Photo-interprétation ou reportages photographiques sur sites	*Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant au moins 30% (zones UA, UB, 1AUX) et 50% (zone UC) de la surface du tènement.*

Protéger l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire	Chambre d'agriculture RGA- INSEE	65 sièges d'exploitations agricoles recensés en 2021
	Surface agricole du territoire	DDT, données PAC	674 ha de surface agricole utilisée par les agriculteurs communaux en 2020
Limiter l'exposition de la population aux risques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	DDT	8 entre 1982 et 2021
Préserver le milieu physique	Evolution de la production de déchets générés	Rapport d'activité	5 977 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCVL en 2020 soit 201 kg/habitant
	Disponibilité de la ressource en eau potable	Rapport d'activité	Volumes prélevés en 2019 : 3 334 557 m3, soit 9 136m3/jour sur les 22 000 m3 autorisés
	Charge résiduelle de la station d'épuration de Messimy	Rapport d'activité	Station chargée à 46% du nominal en DBO5 en 2019

Les évaluations seront réalisées tous les 3 ans ou à la mise en révision générale du PLU.